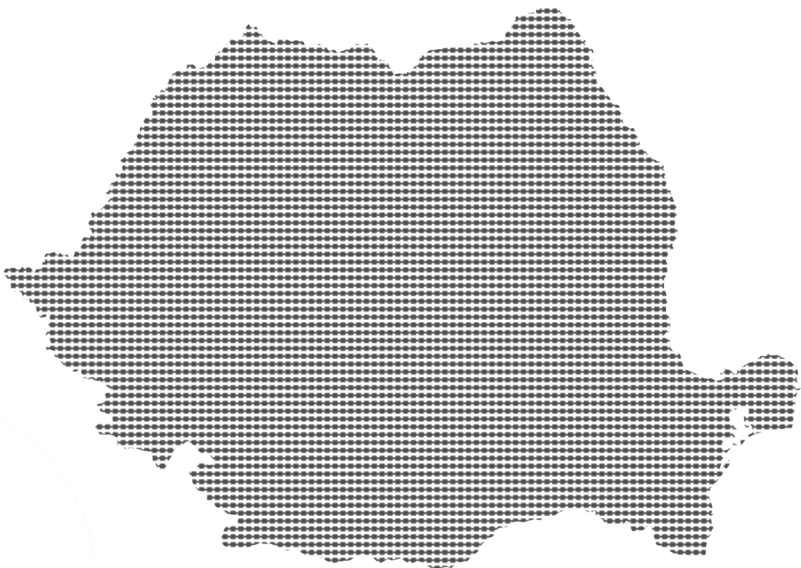


Synergies Roumanie

Revue du GERFLINT

Discours sur l'Europe, communication et performativité

Coordonné par Delia Pop-Flanja
et Peter Kruzslicz



Synergies Roumanie

Numéro 13 / Année 2018

Discours sur l'Europe, communication
et performativité

**Coordonné par Delia Pop-Flanja
et Peter Kruzslicz**



REVUE DU GERFLINT
2018

POLITIQUE EDITORIALE

Synergies Roumanie est une revue francophone de recherche en sciences humaines, particulièrement ouverte aux sciences du langage et de la communication, à la philosophie et à l'histoire, aux littératures francophones, à la didactique du français, des langues et des cultures.

Sa vocation est de mettre en œuvre, en Roumanie, le Programme Mondial de Diffusion Scientifique Francophone en Réseau du GERFLINT, Groupe d'Études et de Recherches pour le Français Langue Internationale. C'est pourquoi elle publie des articles dans cette langue, mais sans exclusive linguistique et accueille, de façon majoritaire, les travaux issus de la pensée scientifique des chercheurs francophones de son espace géographique dont le français n'est pas la langue première. Comme toutes les revues du GERFLINT, elle poursuit les objectifs suivants: défense de la recherche scientifique francophone dans l'ensemble des sciences humaines, promotion du dialogue entre les disciplines, les langues et les cultures, ouverture sur l'ensemble de la communauté scientifique, adoption d'une large couverture disciplinaire, aide aux jeunes chercheurs, formation à l'écriture scientifique francophone, veille sur la qualité scientifique des travaux.

Libre Accès et Copyright : © *Synergies Roumanie* est une revue française éditée par le GERFLINT qui se situe dans le cadre du libre accès à l'information scientifique et technique. Sa commercialisation est interdite. Sa politique éditoriale et ses articles peuvent être directement consultés et étudiés dans leur intégralité en ligne. Le mode de citation doit être conforme au Code français de la Propriété Intellectuelle. La Rédaction de *Synergies Roumanie*, partenaire de coopération scientifique du GERFLINT, travaille selon les dispositions de la Charte éthique, éditoriale et de confidentialité du Groupe et de ses normes les plus strictes. Les propos tenus dans ses articles sont conformes au débat scientifique et n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Conformément aux règles déontologiques et éthiques du domaine de la Recherche, toute fraude scientifique (plagiat, auto-plagiat, retrait inopiné de proposition d'article sans en informer dûment la Rédaction) sera communiquée à l'entourage universitaire et professionnel du signataire de la proposition d'article. Toute procédure irrégulière entraîne refus systématique du texte et annulation de la collaboration.

Périodicité : Annuelle

ISSN 1841-8333 / ISSN en ligne 2261-3463

Directeur de publication

Jacques Cortès, Professeur émérite, Université de Rouen, France

Présidents d'Honneur

Chantal Delsol, Université de Marne la Vallée, France

Andrei Pleșu, Université de Bucarest, Roumanie

Rédacteur en chef

Adrian-Gabriel Corpădean, Université « Babeș-Bolyai »,
Vice-doyen de la Faculté d'études européennes,
Cluj-Napoca, Roumanie

Rédacteur en chef adjoint

Adrian Mureșan, Université « Babeș-Bolyai »,
Faculté des lettres, Cluj-Napoca, Roumanie

Titulaire et Éditeur : GERFLINT

Siège en France

GERFLINT

17, rue de la Ronde mare

Le Buisson Chevalier

27240 Sylvains-les-Moulins - France

www.gerflint.fr

gerflint.edition@gmail.com

synergies.roumanie.gerflint@gmail.com

Siège de la Rédaction en Roumanie

Université Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca

8, rue M. Kogalniceanu, 400084, Cluj-Napoca,
Roumanie.

Fax: (+40) 264 598343

Contact de la Rédaction :

synergies.roumanie.redaction@gmail.com

Comité scientifique

Rodica Baconski (Université Babeș-Bolyai, Roumanie); Lavinia Betea (Université Vasile Goldiș, Arad, Roumanie); Pierre Chalvidan (Université Paris XII, France); Georgeta Cislaru (Université Paris III, France); Chantal Claudel (Université Paris VIII, France); Mioara Codleanu (Université Ovidius de Constanța, Roumanie); Nicolae Edroiu (Académie Roumaine); Aleksandra Ljalikova (Université de Tallinn, Estonie); Alina Pamfil (Université « Babeș-Bolyai », Roumanie); Ioan Aurel Pop (Académie Roumaine); Ion Pop (Université « Babeș-Bolyai », Roumanie); Malgorzata Pamula (Université Pédagogique de Cracovie, Pologne); Mihai Șandru (Académie Roumaine); Sorina Soare (Université Libre de Bruxelles); Sorin Purec (Université « Constantin răncuși », Târgu-Jiu, Roumanie); Gisèle Vanhese (Université de Calabre, Italie).

Comité de lecture

Mélanie Gazaryan (Université Linguistique d'État « V. Briousov » d'Érévan, Arménie); Simona-Aida Manolache (Université "Stefan cel Mare" de Suceava, Roumanie); Anamaria Marc (Université « Babeș-Bolyai » de Cluj-Napoca); Liana Pop, (Université « Babeș-Bolyai » de Cluj-Napoca, Roumanie); Jocelyne Sourisseau (Université Toulouse 1 Capitole, Laboratoire Lairdil, France); Cristiana-Nicola Teodorescu (Université de Craiova, Roumanie); Mira Trajkova (Université « Sts. Cyrille et Méthode » de Skopje, Macédoine).

Patronages et partenariats

Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris (Pôle Recherche & prospective), Sciences Po Lyon (Partenariat institutionnel pour Mir@bel), EBSCO Publishing (USA), ProQuest (UK).

Numéro financé par le GERFLINT.

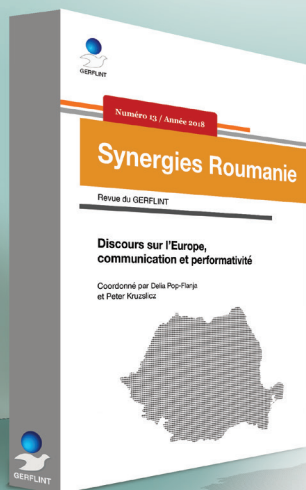
PROGRAMME MONDIAL DE DIFFUSION SCIENTIFIQUE FRANCOPHONE EN RÉSEAU

Synergies Roumanie n° 13/2018
<https://gerflint.fr/synergies-roumanie>



Indexations et références

ABES (SUDOC)
CNCIS categoria B+
Data.bnf.fr
DOAJ
EBSCOhost : Communication Source
Ent'revues
ERIHPlus
Héloïse
JournalSeek
MIAR
Mir@bel
MLA (Directory of Periodicals)
ProQuest Central (Linguistics data base)
ROAD (ISSN)
SHERPA-RoMEO
Ulrichsweb
ZDB



Disciplines couvertes par la revue

- Ensemble des Sciences Humaines et Sociales
- Culture et communication internationales
- Sciences du langage
- Littératures francophones
- Didactologie-didactique de la langue-culture française et des langues-cultures
- Éthique et théorie de la complexité

Discours sur l'Europe, communication et performativité

Coordonné par Delia Pop-Flanja et Peter Kruzslicz



Sommaire



Delia Pop-Flanja, Peter Kruzslicz	7
Introduction	
Discours de et sur l'Europe, à l'épreuve des cultures et des perspectives nationales	
Delia Pop-Flanja	11
Le discours sur le Brexit. Une analyse des stratégies discursives de Theresa May	
Alina Branda, Iulia Macaria	23
Redéfinir l'Europe : le rôle de l'anthropologie du post-socialisme dans le processus	
Antoanela-Paula Mureșan, Diana-Gabriela Reianu	37
Union européenne : passé et présent. Une analyse comparative entre la déclaration Schuman et les dix priorités de Juncker	
Radu Albu-Comănescu	51
Unitas multiplex, ou pour un autre discours sur l'Europe	
Elena Rusu	61
Quel rôle pour l'investissement étranger en 2018 à travers le prisme du discours du Premier ministre roumain ?	
Alexandra Cotoc	69
Le réseau communicatif et la configuration polyphonique du discours publicitaire. Étude de cas	
Roxana-Maria Nistor Gâz	81
Cohérence et cohésion dans l'anglais de spécialité – Une analyse des discours écrits des étudiants de la Faculté d'Études Européennes	

Valeurs et identité. Perspectives politiques, juridiques et économiques

Adrian-Gabriel Corpădean	97
Quelques considérations sur la préparation de la première Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne	
Peter Kruzsliz	111
Le sens et les limites du terme de l'identité en droit constitutionnel : à la recherche d'une définition juridique	
Mihaela-Adriana Oprescu	131
La notion de "conjoint" au sens de la Directive 2004/38 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004	
Horațiu Dan	143
Une perspective culturelle sur le processus d'intégration économique européenne de la Roumanie	
Zsombor Búkfeyes-Rákossy, Zsolt-Szilveszter Sandu	161
L'aide d'État comme cause de l'aléa moral dans l'économie de la Roumanie	

Varia

Nicolae Păun	175
Plan et Planisme en Roumanie pendant l'entre-deux-guerres	
Ciprian Păun	187
Politique fiscale et tarif douanier en Roumanie pendant l'entre-deux-guerres	
Laura M. Herța	201
Le Partenariat oriental – la gestion des conflits gelés et des États <i>de facto</i> de la Transcaucasie	
Ana Pantea	213
L'initiative « la Ceinture et la Route » dans L'Europe Orientale	
Alin G. Diaconu	223
Clarifications sur le Déficit Démocratique de l'Union européenne	
Adina-Irina Fornă, Cristina Ana Măluțan	235
Types d'exercices en classe de Français sur Objectifs Spécifiques. Étude de cas : le français scientifique et technique pour les étudiants en génie mécanique	

Annexes

Profils des contributeurs	245
Projet pour le n° 14 / 2019	249
Consignes aux auteurs	251
Publications du GERFLINT	255



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Introduction

Delia Pop-Flanja

Faculté d'études européennes,
Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie

Peter Kruzslicz

Centre universitaire francophone de l'Université de Szeged
Hongrie

Dossier I : Discours de et sur l'Europe, à l'épreuve des cultures et des perspectives nationales

Centré sur l'analyse de discours du côté de la langue, de la politique ou de l'histoire, ce dossier prend en considération la diversité des approches en analyse de discours et le fait que les documents officiels produits par des organisations internationales ou nationales peuvent être analysés du point de vue discursif, engendrant des représentations diverses et apportant des renseignements sur les perceptions des acteurs et la manière dont ils souhaitent exposer leurs actions. Nous proposons une analyse du discours et du contenu de textes institutionnels, en mettant un accent particulier sur les institutions européennes concernant leur production, leur contenu ou leurs effets.

D'autres directions d'analyse que nous proposons sont celles des stratégies discursives, comme l'ambiguïté stratégique, du discours eurosceptique, de la représentation de l'identité par les discours, ou du discours sur l'espace judiciaire européen. L'intérêt est aussi de porter un regard historique et politique en étudiant le rôle des discours sur l'Europe et l'intégration européenne.

Dossier II : Communication et performativité : contre les clichés et les stéréotypes

Le dossier est centré, dans une perspective juridique, sur la manière dont l'identité est définie dans le domaine du droit. Comment les perspectives culturelles, politiques et économiques de cette notion sont-elles différentes des approches juridiques ? Dans une société européenne où la notion d'identité est ambiguë et polyvalente, où les valeurs culturelles sont différentes et en changement, où l'on peut parler plutôt des identités au pluriel, quelle est la situation du domaine juridique, ou de l'économique ? Un autre aspect à débattre est représenté par les notions de famille et de couple, plutôt les couples formés de personnes de même

sexe, qui ont un statut différent parmi les pays européens. Comment aborder ces perspectives d'une manière unitaire, par l'Union européenne mais aussi par les États membres, pour un système efficace, dans le contexte de la libre circulation ?

Dossier III : Varia

Suivant la tradition de la revue *Synergies Roumanie*, nous proposons, dans ce numéro, des contributions appartenant à des domaines différents, depuis les études européennes jusqu'à la didactique de la langue française sur objectifs spécifiques.

Synergies Roumanie n° 13 / 2018



Discours de et sur
l'Europe,
à l'épreuve des cultures
et des perspectives
nationales





Le discours sur le Brexit. Une analyse des stratégies discursives de Theresa May

Delia Pop-Flanja

Faculté d'études européennes, Université Babeş-Bolyai, Roumanie
delia.flanja@ubbcluj.ro

Résumé

Le but de cet article est d'identifier les stratégies discursives utilisées par la première ministre britannique, Theresa May, dans 3 de ses discours sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui est encore l'objet de nombreux débats. Comme c'est la première fois qu'un Etat membre décide de quitter l'Union européenne, il n'y a pas de précédent de ce point de vue et les implications de la sortie du Royaume-Uni ne sont pas encore connues. Deux aspects importants de ce type de discours anticipatoire que nous avons traité dans cet article sont l'ambiguïté stratégique et les techniques d'équivocation. Pour illustrer les principaux points d'intérêt dans le message transmis, nous avons fait aussi une analyse lexicale-grammaticale des 3 discours sur le Brexit.

Mots-clés : discours politique, stratégies discursives, ambiguïté stratégique, stratégies d'équivocation, Brexit, Theresa May

Brexit speeches. An analysis of the discursive strategies of Theresa May

Abstract

The purpose of this article is to identify the discursive strategies used by the British Prime Minister, Theresa May, in three of her speeches on the exit of the United Kingdom from the European Union, which continues to be a highly debated topic. As this is the first time that a member state decides to leave the European Union, there is no precedent from this point of view and we are not aware of the implications. Two important aspects of this type of anticipatory speech that we have tackled in this article are the strategic ambiguity and the techniques of equivocation. To illustrate the main points of interest in the message conveyed, we also made a lexical-grammatical analysis of the three speeches on Brexit.

Keywords: political discourse, discursive strategies, strategic ambiguity, equivocation strategies, Brexit, Theresa May

Le discours politique peut avoir des conséquences importantes ; il implique beaucoup de responsabilités au nom de l'orateur. Même si le fait que les discours sur le Brexit ont généralement un degré élevé d'ambiguïté en raison de l'incertitude sur

les actions à entreprendre n'est pas une idée nouvelle, nous proposons une analyse comparative afin de savoir comment les stratégies discursives sont appliquées par la première ministre dans 3 de ses discours. Ainsi, l'analyse du discours peut apporter une contribution importante à la façon de définir et redéfinir la situation sociale et politique.

Les concepts d'ambiguïté stratégique, équivocation et discours anticipatoire

La notion d'*ambiguïté stratégique* a été introduite par Eric Eisenberg dans un article publié en 1984, *Ambiguity as strategy in organizational communication*. Selon Eisenberg, le concept d'un message idyllique est clairement décevant, comme la clarté n'est pas une caractéristique des messages, mais plutôt une variable relationnelle, influencée par une série de facteurs tels que la source, le message et le destinataire du message. Dans le but d'être clair, les individus prennent en considération les contextes interprétatifs possibles du destinataire et les interprétations possibles. Toutefois, dans certains contextes, il est préférable d'omettre certains aspects contextuels pour faire place à plusieurs interprétations. L'ambiguïté stratégique est considérée comme une nécessité politique, afin que les différents groupes puissent donner différentes interprétations aux symboles utilisés, favorisant de cette manière une diversité unifiée (Eisenberg, 2017 : 3-24).

Comme il a déjà été mentionné dans un article sur quelques buts des discours employés dans les communiqués de presse ou les documents officielles de la Commission Européenne (Gâz, Flanja, 2015 : 145-149), le discours ambigu ne doit pas être associé à un discours non éthique, mené pour cacher la vérité. Par contre, parfois, le discours a le but inclusif de s'adresser à un grand nombre de personnes, de leur permettre de s'identifier avec le message transmis, d'éviter de désigner un fautif mais plutôt d'adresser une critique plus générale, d'inciter un nombre plus élargi de personnes d'entreprendre une certaine action, ou encore, de faire des prévisions prudentes sur les résultats d'un tel acte. Mais, quelquefois, un discours ainsi élaboré pourrait rendre difficile l'identification de l'ambiguïté ou, plutôt, l'identification de la raison dissimulée derrière cette ambiguïté.

Un autre concept similaire à celui d'ambiguïté stratégique est celui d'équivocation. Le raisonnement pour apporter les techniques d'équivocation en discussion, même si ces techniques sont identifiables plutôt dans les interviews et les interactions, est que, même si la question n'a pas été adressée directement et nous n'avons pas une séquence question-réponse, le but des discours est celui de donner une réponse à la question sur les actions que le Royaume-Uni va entreprendre après le référendum sur la sortie de l'Union européenne.

Les techniques d'équivocation employées par Theresa May ont été discutées aussi par Peter Bull. Le scientifique anglais expert en communication identifie même une catégorie particulière de l'équivocation employée par la première ministre, après une analyse de deux interviews entre Theresa May et le journaliste Andrew Marr en septembre et octobre 2016, plus précisément la stratégie qui consiste à *donner une réponse non précise à une question précise*. Selon Bull, dans l'interview du mois de septembre, Andrew Marr a obtenu de véritables réponses de Theresa May seulement pour 14 % des questions posées, et dans l'interview du mois d'octobre, le pourcentage a été de 41% (Bull, 2016). Peter Bull avait dédié beaucoup de ses études à l'analyse des discours politiques et avait déjà distingué pas moins de douze grandes catégories et trente-cinq techniques d'équivocation utilisées par les politiques pour éviter de répondre aux questions des journalistes, parmi lesquelles ignorer la question, mettre la question en doute, contester la question, attaquer l'intervieweur, faire un point politique, répondre de façon incomplète, répéter la réponse à la question précédente ou suggérer que l'on a déjà répondu à la question (Bull, 2003 : 114-122). Alors, il est intéressant de remarquer qu'il a ajouté encore une autre stratégie, spécifique à la première ministre britannique.

La raison pour laquelle nous avons choisi l'analyse des discours au lieu des interviews est que les questions peuvent être posées d'une telle manière que l'équivocation dans les réponses est en fait un mécanisme de défense et pas nécessairement une stratégie dans la transmission d'un message. En analysant 557 questions posées par des intervieweurs politiques dans 18 interviews, Peter Bull a constaté que 40,8% d'entre elles étaient de type évitement - évitement, l'intervieweur posant une telle question que son interlocuteur n'était pas capable de répondre sans perdre la face (Bull, 2003 : 145-152). Prenant en considération que le but est d'analyser l'ambiguïté et l'emploi des mots pouvant susciter plusieurs interprétations comme stratégie discursive et non pas comme celle d'une réaction face à une question, nous allons nous axer sur 3 discours délivrés par Theresa May, ayant le Brexit comme sujet principal.

Le discours sur l'avenir ou le *discours anticipatoire*, est la manière dont les gens s'expriment par rapport à l'avenir dans les discours. Le terme discours anticipatoire a été introduit par Scollon et Scollon (Scollon, Scollon, 2000), en analysant les relations entre le discours et les actions. Patricia Dumnire, chercheur qui s'intéresse à la façon dont l'avenir est représenté dans le discours politique et les conséquences matérielles et idéologiques de ces représentations, décrit l'avenir comme un domaine aux multiples facettes et variables temporelles, qui comprend les différents types d'événements dans un texte et qui représente une forme rhétorique de persuasion. La structure lexico-grammaticale d'un texte est d'une importance analytique et rhétorique, car elle manifeste les choix de l'auteur du discours dans un contexte social particulier et avec un but particulier (Dumnire, 2008 : 85-86).

Etude de cas - les stratégies discursives de la première ministre Theresa May

Dans un article sur la signification et l'intention des discours politiques sur le Brexit, Liliana Alic fait une analyse des discours délivrés par Theresa May les 17 et 20 janvier 2017 et elle précise que ces interventions sont caractérisées par une intention argumentative, qui consiste à dépeindre le futur du Royaume-Uni hors de l'Union européenne, aussi bien pour les britanniques que pour le public à l'étranger. Selon la première ministre, la Grande-Bretagne qu'elle présente aux citoyens britanniques est, pour l'instant, un prototype, un pays que les citoyens désirent. Le discours politique est aussi une question de maîtrise de langue, de manipulation, faisant preuve d'une connaissance approfondie sur la psychologie humaine et sociale et les tendances à un certain moment dans l'histoire. Si un pays décide de quitter une communauté dans laquelle il jouait un rôle important, des arguments acceptables en faveur de cette décision s'imposent (Alic, 2018 : 231-235).

Pour essayer d'identifier des structures et stratégies communes dans les discours délivrés dans un intervalle de plus d'un an, nous allons faire une analyse lexicale-grammaticale du discours du 17 janvier 2017 sur les 12 priorités du gouvernement britannique dans les négociations sur le Brexit, du discours de Florence, du 22 septembre 2017 sur la nouvelle coopération et le partenariat entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et du discours du 2 mars 2018 sur le futur partenariat économique. Le choix des 3 discours, d'une durée d'environ 40 minutes chacun, nous donne la possibilité d'identifier s'il y a vraiment une certaine stratégie générale utilisée, ou plusieurs, et pas seulement un cas isolé.

Pour identifier les mots et phrases les plus fréquemment employés dans les 3 discours, nous avons utilisé comme instrument de recherche le logiciel utilitaire *Online Utility*. Les discours analysés font partie de la catégorie des discours anticipatoires, ce qui peut justifier le degré d'ambiguïté en quelques mesures. Les formes verbales au futur, aussi que le mot *futur* sont employés très souvent dans les discours :

Discours	<i>Will</i>	<i>future [futur]</i>
17 janvier 2017	85	12
22 septembre 2017	54	23
2 mars 2018	73	15

Tableau 1. La fréquence des formes verbales au futur et du mot futur

Une autre direction d'analyse est centrée sur l'utilisation des mots ayant une connotation négative dans les 3 discours de Theresa May. Nous pouvons constater qu'il y a un emploi réduit des mots négatifs, pour donner une connotation positive aux discours.

Discours	problem [problème]	challenge	terrorism [terrorisme]	migration
17 janvier 2017	0	2	6	13
22 septembre 2017	0	9	6	3
2 mars 2018	0	2	0	0

Tableau 2. La fréquence des mots à connotation négative

L'accent n'est pas mis sur les problèmes, mais sur les actions à entreprendre, sur les meilleures solutions, et c'est en fait un but possible de ses discours : assurer les citoyens britanniques, et même la communauté internationale, du fait que la situation est sous contrôle, que la décision de sortir de l'UE a déjà été prise, qu'elle ne va pas être changée et, en dépit des obstacles potentiels, il y a bien des actions futures que le gouvernement envisage.

Même si la négation *non* est utilisée assez souvent, 56 fois dans le discours du 17 janvier, 26 fois dans le discours du 22 septembre et 47 fois dans le discours du 2 mars, cela ne signifie pas que le message a automatiquement une connotation négative. L'utilisation de ce mot a quelques fois le but de nier les spéculations (ex. *Il n'était pas un vote pour une relation distante avec nos voisins*¹ - le discours du 22 septembre) et d'adoucir un message négatif : *Il n'y avait pas suffisamment de flexibilité sur de nombreux sujets importants*² - le discours du 17 janvier, au lieu d'utiliser le mot *inflexibilité*, ou, un autre exemple, *il ne serait pas bon pour la Grande-Bretagne* au lieu d'utiliser le mot *mal*.

Il est intéressant d'observer que même le mot *Brexit* n'est pas souvent utilisé. Il apparaît 9 fois dans le discours du 17 janvier et 3 fois dans le discours du 2 mars, mais, dans le discours du 22 septembre, il n'y a aucune occurrence du mot *Brexit*. Peut-être l'emploi limité de ce mot est-il une preuve de l'intention de mettre l'accent sur le début et pas sur la fin, sur un nouveau type d'intégration et pas sur la sortie.

En ce qui concerne l'utilisation du mot *migration*, il y a aussi une occurrence limitée, même si c'est l'un des secteurs clés de politiques et l'un des aspects importants que les citoyens britanniques ont pris en considération dans le référendum du 26 juin 2016 (Centre for Social Investigation, 2018). Le mot *migration* est utilisé

13 fois dans le discours du 17 janvier, seulement 3 fois dans celui du 22 septembre et il n'est utilisé aucune fois dans le discours du 2 mars. En analysant le premier discours, concernant le contrôle de l'immigration, Theresa May met le sujet dans un cadre plus large, de la tolérance envers l'immigration et des bénéfices apportés par ce phénomène. L'augmentation de la migration au cours de cette dernière décennie, ainsi que le résultat du referendum, ont été utilisés comme justification pour les mesures de contrôle de l'immigration dans le Royaume-Uni.

La Grande-Bretagne est un pays ouvert et tolérant. Nous voudrions toujours de l'immigration, [...] et nous accueillerons toujours les migrants comme des amis. Mais le message du public avant et pendant la campagne référendaire a été clair : le Brexit doit signifier le contrôle du nombre des personnes qui viennent à la Grande-Bretagne de l'Europe. Et c'est ce que nous vous livrons³.

L'un des aspects qui n'est pas présenté comme prioritaire dans les 3 discours est l'impact de la sortie sur les politiques éducationnelles. Le mot éducation est utilisé seulement 2 fois dans les 3 discours, même si l'impact du Brexit sur la situation des étudiants étrangers et sur les programmes d'échanges internationaux, comme le programme Erasmus par exemple, est très important.

Un aspect auquel la première ministre donne plus d'importance dans ces 3 discours est le commerce. Le mot *trade* [échange] est utilisé 46 fois dans le discours du 17 janvier, 13 fois dans celui du 22 septembre et 30 fois dans celui du 2 mars. Le discours du 17 janvier donne une réponse à la question de savoir si le Royaume-Uni resterait membre du marché unique de l'UE et, même si la réponse est *non*, Teresa May fait référence aux bénéfices de ne pas avoir la responsabilité de la charge financière significative de cette affiliation : *Et parce que nous ne serons plus membres du Marché unique, nous ne serons pas tenus de contribuer massivement au budget de l'UE⁴*. Il reste encore à voir comment faire pour ne pas être membre du marché unique mais avoir le plus grand accès possible à ce marché : *Donc nous ne recherchons pas l'appartenance au marché unique. Nous recherchons plutôt le plus grand accès possible à ce marché à travers un Accord de Libre Echange nouveau, complet, audacieux et ambitieux⁵*. Le discours du 2 mars est encore plus audacieux de ce point de vue, car elle émet le fait que le Royaume-Uni pourrait devenir un champion du libre-échange : *a champion of free trade, based on high standards [un champion du libre-échange, basé sur des normes élevées]*.

L'utilisation du pronom personnel à la 1^{ère} personne du pluriel, *nous*, est de raccourcir la distance entre le public et la première ministre. La signification utilisée par la première ministre est double. Tout d'abord, le mot fait référence au gouvernement, pour partager la responsabilité. Ensuite, il désigne la première

ministre et le peuple britannique, pour convaincre l'auditoire de travailler en équipe dans le but de créer un sentiment d'unité de groupe et d'appartenance. En fait, le canal de communication lui-même est un indice que le message est adressé aux citoyens, plutôt qu'aux décideurs politiques (Corpădean, 2014 : 159).

En ce qui concerne le pronom personnel à la 3^{ème} personne du pluriel, *ils/elles*, utilisé beaucoup moins que l'inclusif *nous*, celui-ci fait référence, dans la plupart des cas, à la Commission Européenne, aux états membres, au peuple britannique, aux gouvernements, aux entreprises, aux partenaires, aux jeunes, aux générations futurs. Alors, l'opposition *nous-ils*, même si elle est visible en quelques occurrences, est plutôt évitée dans les 3 discours, pour ne pas donner l'impression d'une confrontation ou d'un conflit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Discours	<i>we + us</i> [<i>nous</i>]		they + them [<i>ils/elles + eux/elles</i>]	
17 janvier 2017	157	26	16	7
22 septembre 2017	150	19	10	10
2 mars 2018	185	19	14	7

Tableau 3. La fréquence des pronoms personnels - 1^{ère} et 3^{ème} personne du pluriel

En ce qui concerne la rhétorique et les figures de style, la première ministre emploie deux figures de style utilisées souvent dans les discours politiques, notamment l'anaphore et l'antithèse. L'anaphore est la répétition au début de plusieurs membres de phrase d'un mot ou d'un groupe de mots. Pour illustrer l'usage de l'anaphore comme stratégie rhétorique, nous avons choisi un exemple de chaque discours analysé.

Le discours du 17 janvier 2017 : *Je veux que le Royaume-Uni sorte de cette période de changement plus fort, plus juste, plus uni et plus ouvert sur le monde que jamais auparavant. Je veux que notre pays soit un pays sûr, prospère, et tolérant [...] Je veux que nous soyons une véritable Grande-Bretagne Globale*⁶. Cette utilisation anaphorique du verbe « vouloir » est similaire à celle de Hilary Clinton du 2^{ème} débat de la candidature à la présidence des Etats Unis : *Je veux une Cour Suprême qui maintienne Roe v. Wade et le droit de choisir d'une femme, et je veux une Cour Suprême qui maintienne l'égalité du mariage. [...] Je veux une Cour Suprême qui ne soit pas toujours côté avec les intérêts des entreprises. Je veux une Cour Suprême qui comprenne que, [...]*. (New York Times, 2016).

Le discours du 22 septembre 2017 : *Il y aura des domaines de la politique et de la réglementation qui seront en dehors du cadre de nos relations commerciales et*

économiques [...] Il y aura des domaines qui affectèrent nos relations économiques [...] Et il y aura des zones où nous voudrions atteindre les mêmes objectifs de la même façon, parce que c'est logique pour nos économies⁸.

Le discours du 2 mars 2018 : Quand nous prenons des décisions importantes, nous ne penserons pas aux tous puissants, mais à vous. Quand nous passons des nouvelles lois, nous n'écouterons pas aux tous puissants mais à vous. Quand il s'agit de taxes, nous n'allons privilégier pas les riches, mais vous. Quand il s'agit des opportunités, nous ne retrancherons pas les avantages des quelques privilégiés⁹.

Une autre figure de style des discours de Theresa May est l'antithèse, qui est le rapprochement de deux termes ou deux idées opposés. Même si celle-ci n'est pas utilisé si souvent que l'anaphore, nous pouvons de toute façon identifier quelques occurrences, surtout pour mettre en évidence les perceptions différentes sur les points positifs et négatifs des effets du Brexit.

Le discours du 17 janvier 2017 : [...] Le libre-échange entre la Grande-Bretagne et l'Union Européenne signifierait plus de commerce ; et plus de commerce signifierait plus de travail et une plus grande création de richesse. Eriger de nouveaux obstacles au commerce signifierait l'inverse : moins de commerce, moins de travail, et une baisse de la croissance¹⁰.

Le discours du 22 septembre 2017 : Pour beaucoup de personnes, c'est un moment passionnant, plein de promesse ; pour les autres, c'est un moment d'inquiétude¹¹.

Le discours du 2 mars 2018 : Nous ne devrions pas penser à notre sortie de l'UE comme marquant une fin, autant qu'un nouveau départ¹².

Les derniers aspects que nous allons analyser dans les 3 discours sont l'ambiguïté et l'équivocation. L'ambiguïté est une stratégie discursive très employée dans les discours de Theresa May. C'est une stratégie qui, si bien maîtrisée, n'est pas facilement identifiable par le public, surtout si l'ambiguïté est doublée par l'emploi des mots qui ont une connotation générale positive. C'est aussi le cas des 3 discours analysés, où la première ministre parle de la solution juste, de la sécurité, de la prospérité, de la tolérance, de l'inclusion, de l'innovation, de l'assurance d'un futur meilleur pour les enfants. Tout le monde ne perçoit pas la justesse de la même façon, la prospérité ne peut pas être garantie pour tout le monde. La notion de sécurité est un sujet à multiples facettes (Herța, 2017 : 284) et l'inclusion peut être interprétée comme assimilation. De plus, les discours ne donnent pas une réponse exacte sur la façon dont les mesures du gouvernement, elles-mêmes pas claires, vont contribuer à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

Même s'il y a beaucoup d'exemples d'ambiguïté stratégique dans les 3 discours, nous allons analyser l'emploi de cette stratégie surtout dans les séquences dans lesquelles la première ministre parle de la certitude et la clarté de certains aspects. Dans le discours de 17 janvier, par exemple, nous avons une section précisément sur la *certitude et la clarté*. Dès le début, Theresa May dit :

*[...] Il faudra des compromis mutuels. Cela exigera de l'imagination des deux côtés. Et tout le monde ne sera pas capable de tout connaître à chaque stade*¹³.

Alors, nous pouvons comprendre par cette séquence que l'incertitude est normale dans les circonstances données. Comme il s'agit de négociations qui s'annoncent difficiles et tendues, il est évident que des compromis sont nécessaires et le mot *imagination* met le message dans un cadre encore plus ambigu. Dans le discours du 2 mars 2018, Theresa May fait encore une autre association intéressante entre l'idée de clarté, suivie d'un message ambigu : *Mais ce qu'il est clair est que pour atteindre nos objectifs, nous devons regarder au-delà des précédents et trouver un nouvel équilibre*¹⁴. Les objectifs eux-mêmes sont ambigus, ils ne sont pas identiques pour tout le monde, et même les précédents dont elle parle ne sont pas clairs, comme les acteurs impliqués ne se sont pas confrontés avec une situation pareille.

Le dernier aspect lié à l'ambiguïté que nous allons examiner est l'intention de quitter le marché unique, mais, en même temps, d'obtenir un nouvel accord qui permette au Royaume-Uni de bénéficier des mêmes avantages qu'auparavant. L'idée récurrente des 3 discours de quitter l'Union européenne tout en restant dans l'Europe fait contrecarrer le message clair de ne pas opter pour une appartenance partielle, par l'idée d'avoir encore accès à ce marché : *Nous quittons l'Union européenne mais nous ne quittons pas l'Europe* - 11 janvier 2017¹⁵, *Nous pouvons quitter l'Union européenne, mais nous ne quittons pas l'Europe* - 22 septembre 2017¹⁶. *Même si nous quittons l'UE- [...] - nous sommes tous encore européens.* - 2 mars 2018¹⁷.

L'une des manières identifiées par Peter Bull de ne pas répondre à une question, dans les interviews des politiques britanniques, mais qui peut être extrapolée aussi aux discours analysés, est la stratégie de s'abstenir de répondre parce qu'on ne peut pas répondre ou parce qu'on ne connaît pas la réponse (Bull, 2016). Par exemple, dans le discours du 11 janvier 2017, Theresa May dit : *Nous fournirons de la certitude autant que nous en pouvons*¹⁸, ou, dans le discours du 22 septembre 2017, elle dit que *la longueur de la période de temps doit être déterminée simplement par combien de temps il faudra pour préparer et mettre en œuvre les nouveaux procédés et les nouveaux systèmes qui sous-tendront ce futur partenariat*¹⁹. De toute façon, le message est que l'incapacité de répondre n'est pas liée au manque

de connaissance, mais aux facteurs externes, qui ne peuvent pas être contrôlés par la première ministre.

Il reste encore à voir dans quelle mesure les objectifs d'avoir le meilleur accès possible au marché unique européen que le Royaume-Uni va quitter, d'avoir plus de contrôle de l'immigration, mais de maintenir certains partenariats, sont réalisables pour le Royaume-Uni.

Conclusion

Arrivée au terme de cette analyse des discours politiques de la première ministre Theresa May sur le Brexit, nous avons pu identifier quelques stratégies discursives communes, comme l'ambiguïté stratégique, l'équivocation, l'anaphore, l'antithèse ou l'emploi des mots à connotation positive. Aussi, les informations statistiques obtenues à l'aide des logiciels d'analyse linguistique, l'identification des fréquences des mots et de phrases utilisés, peuvent nous donner des indications sur différents aspects socio-politiques des discours et représenter un point fort dans ce type d'analyse.

L'une des pistes de recherches éventuelles sur ce sujet et continuations de cette étude que nous proposons sont l'analyse des techniques d'équivocation dans les interactions et les réponses aux questions adressées après les discours. La raison pour ne pas adresser cet aspect dans cette étude est le fait que le but envisagé a été plutôt d'analyser les stratégies discursives et pas les réactions de la première ministre aux questions, d'analyser le discours qui n'a pas été influencé par les réactions immédiates, qui a été élaboré à l'avance.

Bibliographie

- Alic, L. 2018. « Meaning and Intention in Political Discourse about Brexit », *Redefining Community in Intercultural Context* Bucharest, 17-19 May, 2018, p. 229-235.
http://www.afahc.ro/ro/rcic/2018/rcic'18/volum_2018/229-235%20Alic.pdf, [consulté le 9 novembre 2018].
- Bull, P. 2003. *The Microanalysis of Political Communication: Claptrap and Ambiguity*, Routledge, London and New York, p. 114-122.
- Bull, P. 2016. *The Conversation*, article publié en ligne le 24 octobre 2016, <http://theconversation.com/theresa-may-has-a-very-special-technique-for-avoiding-questions-67424>, [consulté le 12 août 2017].
- Corpădean, A. 2014. « The State of the Union Address - a Useful EU Communication Endeavour under American Inspiration? ». In : *Globalization and intercultural dialogue: multidisciplinary perspectives, section Communication and Public Relations*, coord. Boldea, I. , Ed. Arhipelag XXI, Târgu-Mureș, p. 157-164.
- Dunmire, P. 2005. « Preempting the future: Rhetoric and ideology of the future in political discourse » *Discourse and Society*, 16(4), p. 481-513.

Dunmire, P. 2008. « The Rhetoric of Temporality: The Future as Linguistic Construct and Rhetorical Resource » in B. Johnstone B. et Eisenhart, C. (eds.) *Rhetoric in Detail*. John Benjamins, p. 81-112.

Eisenberg, E. M. 2007. « Ambiguity as strategy in organizational communication », in Eisenberg, E. *Strategic Ambiguities, Essays on Communication, Organization, and Identity*, Thousand Oaks, Londra, New Delhi, Sage Publications, p. 3-24.

Fillietaz, L. 2002. *La parole en action. Éléments de pragmatique psycho-sociale*, Québec, Éditions Nota bene.

Gazzano, J., Mustafaj, A., 2017. « Brexit means...? Ou l'urgence de définir le Brexit avant de faire le Brexit », *Question d'Europe*, n° 452, 20 Novembre 2017, <https://www.robertschuman.eu/fr/doc/questions-d-europe/qe-452-fr.pdf>, [consulté le 10 août 2018].

http://www.academia.edu/9566507/The_Construction_of_Agency_and_Action_in_Anticipatory_Discourse_positioning_ourselves_against_neo-liberalism, [consulté le 10 août 2018].

Hertã, L. 2017. « Security as Speech Act. Discourse Constructions on the Syrian Refugee Crisis », in : *Redefining Community in Intercultural Context* (Selection of papers presented within the 6th RCIC Conference, Bari, 5-6 June 2017), "Henri Coandã" Air Force Academy Publishing House, p. 283-287.

Pop-Flanja, D., Gãz. R.M. 2015. « Ambiguity in Intercultural Communication », *Redefining Community in Intercultural Context, RCIC 21-23 mai 2015*, vol. 4, no. 1 / 2015, Braşov, 'Henri Coandã' Air Force Academy Publishing House, p. 145-149.

Scollon, S., Scollon, R. 2000. « The construction of agency and action in anticipatory discourse: Positioning ourselves against neo-liberalism », papier présenté à la *Conference for Sociocultural Research, UNICAMP, Campinas, São Paulo, Brazil, July 16-20, 2000*.

Michael Emerson, *Theresa May's Brexit Speech of 17 January 2017 -Decoding its clarity and ambiguity*, No. 2017/01, 25 January 2017, http://aei.pitt.edu/83896/1/ME_TMayBrexitSpeech_0.pdf

Centre for Social Investigation, Nuffield College, 2108.

<http://csi.nuff.ox.ac.uk/?p=1153%20https://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/brexit-latest-news-leave-eu-immigration-main-reason-european-union-survey-a7811651.html>, [consulté le 10 août 2018].

Deuxième débat présidentiel Hilary Clinton - Donald Trump :

<https://www.nytimes.com/2016/10/10/us/politics/transcript-second-debate.html> [consulté le 10 janvier 2018].

Discours de Theresa May, le 11 juillet 2016, UKPOL - Political Speech Archive,

<http://www.ukpol.co.uk/theresa-may-2016-speech-to-launch-leadership-campaign/>, Fondation Robert Schuman, [consulté le 10 août 2018].

Discours de Theresa May, le 17 janvier 2017, *The government's negotiating objectives for exiting the EU : PM speech*, <https://www.gov.uk/government/speeches/the-governments-negotiating-objectives-for-exiting-the-eu-pm-speech>, [consulté le 10 janvier 2018].

Discours de Theresa May, le 22 septembre 2017, *PM's Florence speech : a new era of cooperation and partnership between the UK and the EU*, <https://www.gov.uk/government/speeches/pms-florence-speech-a-new-era-of-cooperation-and-partnership-between-the-uk-and-the-eu>, [consulté le 10 janvier 2018].

Discours de Theresa May, le 2 mars 2018, *PM speech on our future economic partnership with the European Union*. <https://www.gov.uk/government/speeches/pm-speech-on-our-future-economic-partnership-with-the-european-union>, [consulté le 10 août 2018].

Dictionnaire de français Larousse, <https://larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue>, [consulté le 10 août 2018].

Online Utility, utilitaire d'identification des fréquences de mots et de phrases, <https://www.online-utility.org/text/analyzer.jsp> [consulté le 10 août 2018].

Notes

1. Version originale : [...]it was not a vote for a distant relationship with our neighbours.
2. Version originale : there was not enough flexibility on many important matters
3. Version originale : *Britain is an open and tolerant country. We will always want immigration, [...] and we will always welcome individual migrants as friends. But the message from the public before and during the referendum campaign was clear : Brexit must mean control of the number of people who come to Britain from Europe. And that is what we will deliver.*
4. Version originale : *And because we will no longer be members of the single market, we will not be required to contribute huge sums to the EU budget.*
5. Version originale : *So we do not seek membership of the single market. Instead we seek the greatest possible access to it through a new, comprehensive, bold and ambitious free trade agreement.*
6. Version originale : *I want this United Kingdom to emerge from this period of change stronger, fairer, more united and more outward-looking than ever before. I want us to be a secure, prosperous, tolerant country [...]. I want us to be a truly Global Britain.*
7. Version originale : *I want a Supreme Court that will stick with Roe v. Wade and a woman's right to choose, and I want a Supreme Court that will stick with marriage equality.[...] I want a Supreme Court that doesn't always side with corporate interests. I want a Supreme Court that [...].*
8. Version originale : *There will be areas of policy and regulation which are outside the scope of our trade and economic relations [...] There will be areas which do affect our economic relations [...] And there will be areas where we want to achieve the same goals in the same ways, because it makes sense for our economies.*
9. Version originale : *When we take the big calls, we'll think not of the powerful, but you. When we pass new laws, we'll listen not to the mighty but to you. When it comes to taxes, we'll prioritise not the wealthy, but you. When it comes to opportunity, we won't entrench the advantages of the fortunate few.*
10. Version originale : [...] *Free trade between Britain and the European Union means more trade, and more trade means more jobs and more wealth creation. The erection of new barriers to trade, meanwhile, means the reverse : less trade, fewer jobs, lower growth.*
11. Version originale : *For many, this is an exciting time, full of promise ; for others it is a worrying one.*
12. Version originale : *We should not think of our leaving the EU as marking an ending, as much as a new beginning*
13. Version originale : *there will be give and take. There will have to be compromises. It will require imagination on both sides. And not everybody will be able to know everything at every stage.*
14. Version originale : *But what is clear is that for us both to meet our objectives we need to look beyond the precedents, and find a new balance.*
15. Version originale : *We are leaving the European Union, but we are not leaving Europe.*
16. Version originale : *We may be leaving the European Union, but we are not leaving Europe.*
17. Version originale : [...] *although we are leaving the EU- [...] - we are all still European.*
18. Version originale : *We will provide certainty wherever we can.*
19. Version originale : *How long the period is should be determined simply by how long it will take to prepare and implement the new processes and new systems that will underpin that future partnership.*



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Redéfinir l'Europe : le rôle de l'anthropologie du post-socialisme dans le processus

Alina Branda

Faculté d'études européennes, Université Babeş-Bolyai, Roumanie
alinabranda@yahoo.com

Iulia Macaria

Faculté des Lettres, Université Babeş-Bolyai, Roumanie
iulia_macaria@yahoo.com

Résumé

Cette étude se propose d'aborder les contributions des analyses anthropologiques sur le post-socialisme dans le processus de redéfinir des perspectives actuelles dans le domaine large, intégratif de l'Anthropologie de l'Europe. Notre but est d'observer comment et pourquoi les opinions sur le post-socialisme ont eu un certain rôle dans le processus de caractérisation de l'Europe après 1989-1990. Tout en nous concentrant sur les découvertes récentes de l'anthropologie du post-socialisme, notamment sur l'anthropologie de l'Europe, nous essayons de formuler les questions de recherches appropriées, en les considérant une partie des processus investigués. Quels sont les sens et les buts de l'exploration du post-socialisme de nos jours dans le courant européen et dans le contexte mondial? Est-ce que cette approche contribue à une meilleure compréhension des processus récents de l'euro-péanisation? En quelle mesure les divisions historiques entre l'Ouest et l'Est dans le cadre de l'Europe ont-elles contribué de nos jours à un affaiblissement de l'Europe?

Mots-clés: communisme roumain, études anthropologiques, relations, Europe

Redefining Europe: the role of the anthropology of post socialism in this process

Abstract

This study aims to approach the contributions of anthropological analyzes on post socialism within the process of redefining the current perspectives in the large, integrative domain of the Anthropology of Europe. Our goal is to observe how and why the opinions on post socialism have a certain role in the process of characterizing Europe after 1989-1990. Focusing on the recent discoveries of post socialism anthropology, especially on the anthropology of Europe, we attempt to formulate the appropriate research questions, considering them as part of the investigation processes. What are the meanings of post socialism explorations nowadays in the European trend and in the global context? To what extent have the historical divisions between West and East within Europe contributed nowadays to a weakening of Europe?

Keywords: Romanian communism, anthropological studies, relations, Europe

La présente étude se propose d'offrir une lecture du communisme roumain de la période totalitaire, à l'aide de certains textes très connus aux spécialistes du domaine, mais aussi au large public de Roumanie, signés par les anthropologues occidentaux. Ceux-ci, à partir des années 70 du XX^e siècle, ont fait du travail sur le terrain en Roumanie (Geertz, 1974 : 26-45), continuant à avoir ici des intérêts particuliers de recherche après 1989. Puisque les cadres spatiaux-temporels de référence étaient circonscrits, nous mentionnons que les principales questions de recherche que nous formulons et auxquelles nous nous proposons de répondre dans cette étude, au moins partiellement, sont : quelle est l'image du communisme roumain dans les travaux scientifiques de ces spécialistes ? Venant de l'extérieur du système, par le contact direct avec les communautés qu'ils étudiaient, les anthropologues occidentaux, intéressés par les terrains est-européens, ont eu accès pendant la période de la Guerre froide aussi au *point de vue du natif*, tant qu'il était humainement possible. Par quoi se particularise leur perspective, quel avancement de connaissance de la période en discussion est-ce que cela apporte? Quelles sont les raisons pour lesquelles ça vaut la peine de prendre en considération leur travail sur un projet plus ample de compréhension de *ce qui a été et ce qui suit* ? (Verdery, 2003) En quelle mesure ces études ont-elles la valeur de documents, parlant de la modalité dont les gens déroulaient leur existence quotidienne dans de divers lieux de Roumanie, pendant cette période-là, en quelles conditions et avec quelles limites ?

Toutes sont des questions auxquelles nous envisageons de répondre dans la présente étude, en analysant de manière sélective certaines perspectives formulées par les anthropologues des États-Unis, concernant les expériences sur le terrain qu'ils ont eues en Roumanie. Ainsi, nous serons spécialement attentives à leurs considérations sur certains aspects liés à la ruralité, formulés dans de diverses études qui problématisent les relations de propriété, l'impact de la collectivisation de l'agriculture sur les communautés villageoises, les rituels et le rapport entre idéologie-rituels- religion. Les auteurs que nous citerons le plus souvent sont Katherine Verdery, Gail Kligman et David Kideckel.

Les visions manichéistes de la période après 1989 prolongeaient (cette fois dans un sens différent) la même logique dichotomique de la Guerre froide, et les études anthropologiques auxquelles nous nous référerons contribuent au démantèlement de cette perspective réductionniste, autant avant qu'après 1989. Comme on le sait déjà, celles-ci ont été publiées dans la période respective seulement dans le pays d'origine de leurs auteurs, étant destinées premièrement à un public occidental. Seulement après 1989, par leur traduction, elles sont devenues connues aux lecteurs intéressés par la Roumanie. Leur parution en plein régime communiste aurait été impossible à cause de la censure.

Du point de vue théorique, une discussion sur ces approches implique leur accès à ce qui représente *l'anthropologie du socialisme*. (Hann, 1993) Les anthropologues mêmes qui ont travaillé à l'Est de l'Europe ont construit systématiquement des démonstrations et ont lancé des arguments en faveur de l'utilisation de ce syntagme, sous son spectre étant incluses les études publiées résultant des activités sur le terrain développées pendant la Guerre froide, surtout après 1970, dans de diverses locations des pays du Bloc de l'Est. L'effort de réunir ces résultats des études sur le terrain dans les différentes communautés de Roumanie, Bulgarie, Hongrie et Pologne (et de les mettre sous un spectre commun) est l'un qui se manifeste systématiquement pendant les années 1990.

Ces intentions de documentation et de systématisation du matériel sont responsables des lignes thématiques diverses (une partie des études visant les économies rurales, d'autres la zone des transformations dans le statut social des gens, et d'autres - les rituels), des différences d'organisation des systèmes des pays socialistes. Elles sont aussi pertinentes en ce qui concerne les modalités particulières par lesquelles les gens se rapportaient dans la période aux réalités politico-économiques des pays du Bloc de l'Est, mais aussi en ce qui concerne les mécanismes de fonctionnement systématique, l'unité de ces expériences. Il est aussi intéressant de voir la modalité dont les systèmes socialistes de l'Est de l'Europe sont mis en cadre comparatif avec ceux des anciennes Républiques soviétiques de l'Asie centrale ou avec de Républiques d'Afrique. Toutes ces démarches illustrent la diversité des modalités par lesquelles la période socialiste est configurée, produite, vécue dans de diverses parties du monde, et ce qui en résulte est une connaissance nuancée de celle-ci, de la perspective des communautés, des gens communs.

D'autre part, l'anthropologie du socialisme commence à se définir comme discipline sous domaniale, thématique et temporelle en la rapportant à *l'anthropologie du post-socialisme*, (Hann, 2002) ainsi mise en avant, avec les transformations produites dans les mêmes sociétés et pays après 1989/1990. Ce sont les cadres théoriques, méthodologiques, thématiques qui doivent être discutés en tous les détails et nuances, pour une analyse très pertinente de l'activité des anthropologues en Europe de l'Est, notamment en Roumanie, pendant la période de la Guerre froide et après.

Pour une meilleure structuration de cette étude, nous nous proposons de l'organiser en plusieurs points/sous-chapitres brefs, dont le but est de relever les significations de ces recherches développées sur le terrain roumain, mettant en évidence, au-delà des réussites, leurs propres limites.

Ces sous-chapitres visent :

1. La période pendant laquelle s'est développé le terrain anthropologique, en quelles conditions, avec quels risques et limitations.
2. Les idées récurrentes dans l'analyse anthropologique sur le socialisme, mais aussi la thématique spécifique, illustrée par quelques exemplifications, les rapports établis entre l'anthropologie du socialisme et celle du post-socialisme.
3. La finalité des démarches des anthropologues occidentaux, connaisseurs du terrain est-européen pendant la Guerre froide et après, l'image de l'Est de l'Europe, comment elle était présentée par eux à un public occidental.
4. Quelques aspects liés à la problématique rurale, comment elle a été analysée par les chercheurs mentionnés.

Terrain anthropologique, conditions, risques, limitations

Les anthropologues occidentaux qui ont fait du travail sur le terrain à l'Est de l'Europe et particulièrement en Roumanie, pendant la Guerre froide, ont analysé de manière réflexive les raisons de leur option pour ces terrains, mais aussi les conditions de ceux-ci surtout pendant les années '70 du XX^e siècle. La Roumanie de cette période-là a attiré l'attention des spécialistes en anthropologie ou en ethnologie européenne de plusieurs pays occidentaux : Jean Cuisenier, Claude Karnoouth (France), Marianne Mesnil, (Belgique), Paul Nixon et Ann Buckley¹ (4) (Grande-Bretagne), pour mentionner seulement une partie d'entre eux. En ce qui suit, nous nous arrêterons surtout sur l'activité développée par quelques anthropologues des États-Unis, intéressés par la Roumanie dans la période mentionnée, qui ont continué à être attirés par la recherche de certains thèmes spécifiques, sur le même terrain, après 1989 aussi. Nous ne voulons pas insister ici sur notre option pour ces auteurs, mais nous mentionnons que ce sujet est en train d'être abordé du point de vue de certaines visions différentes (ou complémentaires) liées au socialisme, construites/exprimées aussi par d'autres spécialistes du domaine de l'Europe occidentale.

Ainsi, comment s'explique l'intérêt pour les divers aspects liés au socialisme, pourquoi l'Europe de l'Est devient-elle une zone d'intérêt pour les anthropologues pendant la Guerre froide, étant connu que, dans les âges précédents du domaine, les parties du monde considérées attrayantes par les spécialistes étaient différentes et avec un potentiel de recherche plus grand ? Au moins pendant la période coloniale, l'anthropologie culturelle-sociale avait pour sujets principaux de recherche des sociétés qui s'encadraient dans le modèle *primitif, exotique, sous-développé*.

Dans son étude *Anthropology Comes Part Way Home. Community Studies in Europe*, John Cole, se référant à la perspective de John Davis, affirme que ce cliché a été dominant dans le monde anthropologique, pour une longue période de temps. *L'anthropologie est anthropologie seulement si elle est faite loin de la maison, dans des conditions défavorables, dans des sociétés très différentes de l'habitat de l'anthropologue.* (Cole, 1977 : 353) Or, les sociétés européennes, incluant jusqu'à un certain niveau les sud-est européennes, étaient en dehors de ce schéma élémentaire et, ainsi, ne faisaient pas l'objet de l'attention de trop nombreux spécialistes du domaine.

Il y avait d'autres motivations pour un tel intérêt faible : l'Est et le Sud-Est de l'Europe n'étaient pas des territoires de colonies. La multitude des peuples qui habitaient sur ce territoire avaient une histoire spécifique, différente de celle des pouvoirs de l'Ouest de l'Europe, aussi bien que de celle des colonies. Ils ont été incorporés dans les empires multinationaux: l'Empire Autrichien, Ottoman, Tsariste, étant impliqués dans la période moderne dans le processus d'émancipation nationale, de formation des États-nations. Or, l'anthropologie culturelle-sociale, un produit occidental, devait étudier surtout les territoires coloniaux des pouvoirs ouest-européens (nous ne voulons pas accentuer ici la relation entre l'anthropologie et le colonialisme, ce qui est un sujet extrêmement débattu, à partir des années'60). En tout cas, il est sûr que, au moins pendant la période coloniale, l'Est et le Sud-Est de l'Europe ont intéressé seulement occasionnellement les spécialistes du domaine.

Pendant la Guerre froide, les régimes de l'Est de l'Europe, trouvés dans la zone d'influence soviétique, sont devenus de grand intérêt pour les anthropologues occidentaux sous l'aspect des cadres politiques, économiques et sociaux différents des occidentaux, entraînant des modalités particulières de cohabitation des communautés qui vivaient ici. Plus simplement dit, ces régimes ont amorcé certaines réponses culturelles de la part de la population au niveau macro et, aussi, des particularités de manifestation culturelle au niveau communautaire et individuel. (Nous mentionnons que nous abordons la culture dans son sens anthropologique, mais dans cette acception la culture est un terme très généreux, incluant presque tout qui se passe dans une communauté, du style de vie ou les manifestations quotidiennes de celle-ci, à ses formes d'expression spirituelle, de la matérialité à l'immatérialité de ses manifestations, au mode dont on configure la réalité et on s'y rapporte, de manière processuelle).

Ces formes particulières de vie, configurées à l'Est de l'Europe pendant la Guerre froide, constituaient la différence culturelle cherchée avec obstination par les anthropologues (le fait connu étant que l'anthropologie culturelle/sociale s'est

configurée comme l'étude de l'altérité culturelle, cette légalité étant tellement profondément intériorisée dans le domaine qu'après l'abandon des terrains classiques, non-européens, de l'anthropologie, elle est restée inscrite dans son code).

D'autre part, une anthropologie de l'Europe de l'Est était possible grâce aux mutations et aux reconsidérations du domaine, qui se passent en même temps que la disparition des Empires coloniaux et l'association de l'anthropologie culturelle exclusivement avec l'étude des peuples primitifs, exotiques, sans histoire écrite - il s'agit d'une flexibilisation des terrains et des thèmes pris en discussion, d'une crise profonde du domaine (Cole, 1977 : 349-78). Toutes ces transformations ont facilité la recherche de l'Est de l'Europe pendant la Guerre froide.

Particulièrement, les recherches anthropologiques des spécialistes des États-Unis ont été possibles dans la période d'apparente conciliation des relations Est-Ouest, pendant les années '70 du XXe siècle, comme soulignait Katherine Verdery, dans *Ce a fost socialismul și ce urmează?* (2003) Des fondations comme IREX, International Research and Exchanges, en 1968, étaient directement impliquées dans la facilitation, la promotion et le financement des recherches à l'Est de l'Europe (Verdery, 2003 : 12).

Également intéressés par la technologie de l'Occident, les États socialistes avaient permis l'accès des spécialistes occidentaux pour les études sur le terrain, dans un certain échange, une certaine mutualité à ce niveau, étant rétrospectivement analysés par les anthropologues avec des intérêts de recherche portant sur l'Est de l'Europe. Il est aussi analysé, assez systématiquement, l'intérêt manifesté par les politiciens américains pour la connaissance des mécanismes de fonctionnement des socialismes est-européens. Par leurs démarches, les anthropologues contribuaient à cette connaissance.

Ainsi, on peut dire qu'il a existé un contexte favorable de ces recherches, pendant les années '70. Voilà comment ce contexte apparaît accentué chez Katherine Verdery: *Nous avons commencé les préparations pour travailler en Europe de l'Est en 1971... la recherche a été possible seulement parce qu'une Guerre froide était en développement, éveillant l'intérêt pour la région.* L'autrice explique aussi son option pour la Roumanie, mentionnant que *la recherche sur le terrain était permise, même encouragée* (Verdery, 2005 :14), offrant des détails en ce qui concerne le contexte politique de la période, insistant sur les conditions de la recherche sur le terrain dans ce pays, sur l'ouverture apparente du régime de Ceaușescu et l'intérêt pour la recherche de la zone manifesté par le gouvernement des États-Unis. Ces observations ont pour but de nuancer les cadres de

cette décennie de la Guerre froide, reconstituant l'atmosphère et accentuant la problématique de la réciprocité des intérêts de recherche spécifiques aux deux pays de blocs différents, antagoniques.

Dans le même esprit, reconstituant l'atmosphère de la période, avec ses conflits amples, avec ses troubles et traumatismes, David Kideckel précise :

Au début des années '70, la Guerre du Viêtnam était en plein déroulement, le scandale Watergate était le sujet de tous les jours aux actualités, et le socialisme était un système en expansion, dont la rationalité était le développement national et l'égalité des relations humaines. Quelque part, la Roumanie et Ceaușescu étaient des phares de guidage dans ce mouvement international. Le fait que Nicolae Ceaușescu a dénoncé l'invasion de la Tchécoslovaquie et la violation du Pacte de Varsovie en 1968 et ce qui semblait le libéralisme de sa politique sociale de la fin des années '60 ont contribué à un état d'esprit positif et à notre désir d'expliquer rationnellement les institutions et les événements moins heureux de Roumanie (Kideckel, 2006 : 19).

Avec l'apparente ouverture du régime, que ces spécialistes ont perçue comme il fallait, les discours diaboliques spécifiques sur la logique dichotomisée de la Guerre froide ont certainement laissé leur empreinte sur le comportement de ces spécialistes pendant la recherche sur le terrain : les craintes et le timoré liés aux agents de la Sécurité de la partie adverse y ont apporté leur pierre, comme l'affirme avec humour David Kideckel :

Je n'oublierai jamais l'absurdité des jours passés en microfilmant des cartes et des plans quinquennaux, qui m'avaient été fournis par les gens du Bureau de planification du département de Brașov, qui contenaient le cachet secret de service. Chaque fois qu'on ouvrait la porte du bureau, j'étais sûr que je serais arrêté. Quand un officiel important du Parti communiste est entré et a vu ce que je faisais, j'ai balbutié et j'ai commencé à contrôler maladroitement l'appareil. Il a souri et ensuite a tenu ouverte la page du livre avec les planifications, afin que je puisse en faire une meilleure photo. Certainement, les affirmations sur la Guerre froide, dans le contexte dans lequel j'avais grandi, demandaient une réévaluation (Kideckel, 2006 : 19).

L'intérêt pour la Roumanie est même institutionnalisé dans cette période, assez d'anthropologues avec une notoriété déjà gagnée étant motivés à faire des recherches spécifiques ici. Évidemment, il importait énormément que ce pays était à ce moment-là disposé à recevoir des chercheurs et, dans certaines limites, à rendre possible ou même à faciliter la recherche sur le terrain. Ainsi, *Romanian Research Group* a été fondé en 1977, et des chercheurs comme Sam Beck, John Cole, David

Kideckel, Marilyn McArthur, Stevan Randall et Steve Sampson en faisaient partie (Kideckel, 2006 : 19).

Une source d'information extraordinaire sur les conditions du terrain pendant cette période-là, ses difficultés et limites, la vie de tous les jours des gens et quelques problèmes majeurs auxquels ils se confrontaient à l'époque constitue le texte d'acceptation du titre de Docteur honoris causa de Gail Kligman (Kligman, 2017 : 19-28). C'est un discours autoréflexif extrêmement profond, qui parle aussi de la moralité. Suite à ses travaux sur le terrain ont été publiées ses études les plus importantes, connues et citées par des spécialistes de domaines variés de recherche, non seulement par des anthropologues. Puisque la démarche anthropologique implique une mise en évidence, une valorisation de la voix du *natif*, de l'*insider*, de celui qui fait partie d'un système, les textes anthropologiques peuvent être lus aussi comme des documents véridiques, authentiques, inchangés, et non mystifiés, sur la vie des gens de la période sous observation : nous découvrons beaucoup de choses sur le communisme roumain, à l'opinion des gens qui l'ont entièrement vécu et qui ont répondu à ses provocations. Nous répèterons en ce qui suit les idées de Gail Kligman, dans le texte mentionné (Kligman, 2017 : 19-28).

La motivation du choix de la Roumanie pour la recherche sur le terrain est systématiquement décrite dans ce discours. Attirée au début par un terrain de l'ancienne Yougoslavie, elle n'a pas obtenu l'accord des autorités locales, et s'est réorientée ainsi vers la Roumanie. Ses thèmes portent sur certaines localités et communautés de Roumanie, des sujets d'ailleurs répétés régulièrement par les anthropologues ayant des intérêts de recherche ici, comme il est, en fait, absolument normal dans n'importe quelle démarche réflexive qui implique une méthodologie qualitative.

Pendant les années 1970, la Roumanie, en comparaison avec d'autres États socialistes, était relativement ouverte à la présence des professeurs et des chercheurs étrangers. Comme vous le savez, la Roumanie n'a pas participé à l'invasion de la Tchécoslovaquie, et après ce moment, l'Ouest a regardé Ceaușescu favorablement (Kligman, 2017 : 20).

Dans le même discours sont systématiquement présentées les premières perceptions sur la vie de tous les jours des gens en communisme, sur la manière dont on organisait les marchés de légumes et les suspicions d'un milicien qui avait la responsabilité de la surveillance d'un tel marché à Bucarest. Par ces détails, l'atmosphère de la période commence à être reconstituée, par un appel à la mémoire, tellement nécessaire, qui doit venir aussi de la part de ces chercheurs, de bons connaisseurs des réalités de cette période-là. Il est absolument intéressant ce type de témoignage et, par un effort plus ample, nous pourrions documenter ces perspectives,

obtenant une image complémentaire du communisme roumain, nécessaire pour une compréhension nuancée de la période en discussion.

Les mécanismes de surveillance de la population sont mentionnés eux aussi et, non nécessairement brièvement, la modalité dont les chercheurs étrangers étaient sous la « loupe » des autorités, bien qu'on leur ait donné apparemment l'accès libre sur le terrain, est attentivement détaillée (Kligman, 2017 : 20).

D'une manière autoréflexive, Gail Kligman rappelle la chronologie de ses études, tout en mentionnant ses intérêts récurrents de recherche. Ainsi, sont rappelés la dynamique de la pratique ritualiste, le rapport rituel/religion-idéologie et les façons dont sont affectées les communautés par les politiques de l'État totalitaire. On présente successivement les manières dont elles réussissaient à continuer leur vie de tous les jours, sans s'éloigner trop des normes culturelles dans lesquelles elles avaient été formées et qu'elles respectaient, en construisant de diverses stratégies de subsistance. Ces thèmes sont spécifiquement discutés, l'un après l'autre, dans de différentes études que l'auteur publie, alors destinées presque entièrement au public occidental. Comme l'affirme elle-même dans le discours d'acceptation du titre de Docteur honoris causa, au-delà d'une analyse des *changements dramatiques de la culture rurale dans l'État socialiste en industrialisation* (Kligman, 2017 : 22), Kligman a été intéressée surtout par la manière dont l'État totalitaire voulait contrôler et censurer les manifestations ritualistes authentiques de Căluș (Kligman, 1981) lors du festival annuel *Le Căluș roumain*, dans la région Olt.

Les détails visant ce qui suit de la soutenance de son doctorat sont intéressants, aussi sous l'aspect de la cohérence dans l'étude de certains thèmes appartenant à la pratique anthropologique, du contact direct avec ses répondants, et en tant que documents sur la vie pendant le communisme roumain. Avec beaucoup d'humour et de détachement, décrivant l'atmosphère de l'époque, Kligman rappelle comment, après la mort d'une sorcière (fréquentée par des nomenclaturistes pour les aider à s'orienter à l'avenir) qu'elle désirait elle-même interviewer et initier une recherche sur ce thème, elle a dû se réorienter. Le terrain, le contact direct, sans intermédiaires, avec les gens ont été les facteurs déterminants dans le choix de certains thèmes spécifiques, qu'elle a abordés ensuite en Roumanie. Point par point, on décrit la manière dont elle arrive à être acceptée et logée dans le village de leud, comment elle y a été accueillie, avec de la suspicion (Kligman, 2017 : 23) et de la curiosité à la fois, et comment elle a été invitée, conformément aux coutumes du lieu, à occuper la chambre des visiteurs, la bonne chambre de la maison de la tante Juji. À part les détails concernant la vie rurale dans la période analysée, illustrée par ce qui se passe à leud pendant le travail sur le terrain y développé, l'autrice fait de nombreuses références aux élites intellectuelles de la Roumanie de cette

époque-là. La manière dont une partie d'elles l'ont aidée à s'orienter sur le terrain et ont soutenu constamment ses démarches, étant convaincues de leur importance et pertinence, mais aussi la manière dont elle était supervisée par des agents du régime (chaque déplacement, chaque mouvement sur le terrain étant surveillés attentivement) sont uniformément analysées. Suite à son séjour à leud pendant 13 mois, où, selon ses paroles, elle *a exploré du terrain ethnographique visant la question des noces, des enterrements et des noces du mort* (Kligman, 2017 : 23), elle publie l'étude *The Wedding of the Dead*. (1988) Conformément à sa perspective personnelle, *c'est une analyse de la sémantique culturelle de la vie et de la mort, de la manière dont les individus et les communautés donnent du sens à ces expériences de passage* (Kligman, 2017 : 23), dans le contexte d'un régime qui veut contrôler et censurer ces pratiques ; l'intérêt particulier dans l'étude qui repose sur le rapport idéologie/pratiques rituelles est rappelé avec insistance, étant présent aussi dans l'étude de *Căluș*. La différence majeure entre la façon dont elle a fait son travail sur le terrain pour une compréhension plus adéquate de *Căluș* et respectivement des *noces du mort* est aussi marquée : dans le premier cas, le terrain a été itinérant, visant plusieurs communautés/localités où le rituel était effectué ; dans le deuxième cas, le terrain a été exploré à long terme et intensivement développé, ayant pour résultat une analyse réaliste du monde rural de la période communiste de Roumanie, avec ses relations sociales, les attributions particulières des membres de la communauté, les difficultés de la période, mais aussi ses aspects positifs, de manière nuancée, et aussi humainement que possible, objectifs. Le tout est décrit dans la logique du domaine de l'anthropologie culturelle, sans y avoir l'intention de généraliser, en commençant par l'expérience locale que la spécialiste a eue dans le village de leud, du Maramureș historique.

D'une manière similaire, la *Politique de la duplicité* (2000) commence par une analyse particulière des conséquences désastreuses des politiques démographiques qui favorisent la natalité, surtout du décret 770/1966² (10) sur les femmes de Roumanie, mais elle finit par proposer une analyse des mécanismes d'exercice du pouvoir par l'État totalitaire. Ces mécanismes génèrent de la duplicité et de la schizoïdie sociale, des modalités totalement différentes de manifestation des individus dans la sphère privée et dans la publique, impliquant des politiques et des pratiques perverses, qui ont culminé par la tentative d'intrusion de l'État totalitaire dans la sphère de la vie privée, de famille. Très attentivement documenté, par une analyse qui part des narrations offertes par les interlocutrices de ses entretiens, des femmes qui ont traversé l'expérience des avortements faits dans des conditions d'illégalité, complètement impropres, qui souvent périclitaient leur santé et leur vie, le livre nous offre une lecture sur la vie pendant le communisme, tenant compte de ces histoires de vie.

Un autre aspect de la période en discussion est proposé par l'autrice sous la forme du volume *Peasants Under Siege: The Collectivization of Romanian Agriculture, 1949-1962* (Kligman, Verdery, 2011), cette fois d'une perspective un peu diachronique³. Résultat de l'initiation et de la participation à côté de Katherine Verdery à un projet multidisciplinaire, qui a inclus aussi des spécialistes natifs, réunissant 15 personnes, le volume propose une analyse ample de la période de la collectivisation, vue principalement en fonction de la manière dont celle-ci a marqué les communautés, mais aussi comme *l'ethnographie historique du village*. Restant fidèle à ses intérêts de recherche manifestés antérieurement, Gail Kligman et ses collaborateurs visent par leur étude extensive les mêmes mécanismes par lesquels l'État totalitaire, par des formules spécifiques de décision, pénètre dans la vie des gens, dans leurs rythmes de tous les jours, marquant ainsi leur existence.

L'explication du choix de la collectivisation de l'agriculture en tant que phénomène analysé est donnée par l'autrice dans le texte auquel nous nous référons :

Dans les pays principalement agraires, comme la Roumanie, la collectivisation de l'agriculture a été la première campagne de masse par laquelle le nouveau régime communiste a inauguré un programme radical de transformation sociale, économique, politique et culturelle. Par la collectivisation, l'État-Parti en naissance a créé des mécanismes de direction et d'autorité, non pas sans opposition de la part des gens habituels. La collectivisation peut être dirigée du centre, en suivant les directives de Moscou, mais elle a été implémentée localement (Kligman, 2017 : 27).

La discussion sur le choix d'un sujet est doublée par une problématisation des limites des méthodes spécialement utilisées dans l'étude des archives, qui s'est avérée problématique dans le sens de la limitation de l'accès à des sources. Les méthodes qualitatives employées par les chercheurs - surtout l'histoire orale - avaient des limitations visant de possibles manques de mémoire des interviewés et des influences exercées par le contexte politique de la période (Kligman, 2017 : 27) où les entretiens se sont déroulés.

De nouveau, une atmosphère entière est reconstituée, cette fois par les réflexions liées au travail de l'auteur dans les archives. Les mécanismes de surveillance de la population, de punition de ceux qui ne convenaient pas au régime, sont mentionnés dans le même texte. (Kligman, 2017 : 26-27) Par exemple, on présente la manière dont la vie des membres du groupe de résistance anticommuniste sur la Vallée de Iza est supervisée et attentivement documentée, comment la victime d'un crime de la Sécurité commis dans la même zone a été déclarée disparue etc. Toutes sont

des situations particulières, spécifiques, mais qui parlent de ce qui se passait dans cette période-là en Roumanie.

L'une des questions légitimes qui résulte de ces textes des anthropologues occidentaux est : en quelle mesure est-ce que la vie de tous les jours, la routine quotidienne des gens est fidèlement transposée dans leurs études ? En quelle mesure, par ces recherches, ont-ils réussi à illustrer les différents problèmes sociaux de la période, des situations concrètes, la manière dont les gens construisent leurs nouvelles stratégies de vie dans les conditions de la collectivisation de l'agriculture, les transformations du régime de la propriété, et, en dépit de l'intrusion idéologique, comment ils essaient de perpétuer les règles culturelles communautaires, de mettre en marche des rituels ? Comme nous l'avons déjà mentionné, l'esprit même de l'anthropologie culturelle valorise la perspective des gens, leurs vies, la manière dont ceux-ci réussissent à configurer, à reconfigurer, à reproduire leurs propres systèmes culturels et règles, dans des contextes socio-politiques, économiques et historiques différents. Les spécialistes auxquels se réfère cette étude, par leurs propres travaux sur le terrain, ont documenté systématiquement et intensivement le mode de vie des membres des communautés investiguées, ont été attentifs à la manière dont ceux-ci se rapportaient aux changements imposés par le régime, comment ils interprétaient localement certaines décisions imposées au niveau central par l'État totalitaire, à la façon dont se construisaient certaines stratégies de surveillance identitaire et si l'on a gardé, dans les conditions données, leur propre ensemble de valeurs culturelles. Par le contact direct, sans intermédiaires, des chercheurs avec les membres des communautés trouvées par l'étude sur le terrain, pendant quelques mois ou même des années, ceux-ci réussissent à saisir naturellement le pulse de la vie quotidienne, et par les références qu'ils font aux aspects de la vie domestique, ils réussissent à expliquer de manière beaucoup plus nuancée à un public occidental ce qui se passait dans le Bloc de l'Est, pendant la Guerre froide. (12)

Il y a beaucoup de sujets qui résultent de ces expériences sur le terrain, du travail entier de recherche des anthropologues occidentaux en Roumanie dans la période respectueuse, qui présentent les difficultés et les limitations de ce travail, pendant le contrôle sévère de la population, la censure idéologique, les craintes viscérales liées à l'arrivée de n'importe quel étranger dans le système. Assez récemment, une partie de ces anthropologues ont sollicité la consultation de leurs propres dossiers au CNSAS, étant convaincus au préalable que l'entier parcours de leur étude sur le terrain avait été attentivement supervisé par les agents de la Sécurité, appartenant à de différentes catégories de la population.

En effet, leur activité en Roumanie, mais aussi dans d'autres pays du Bloc de l'Est, a suscité de nombreuses discussions liées à la manière dont les institutions chargées de la surveillance de la population (la Sécurité, dans le cas de la Roumanie) se sont rapportées à ces recherches. Pendant la Guerre froide, les agents de la Sécurité vivaient avec la conviction ferme que ces spécialistes occidentaux avaient un entraînement préalable offert par les services secrets des États d'où ils provenaient, faisant *de l'espionnage* sous de diverses formes. En effet, la pratique anthropologique, impliquant des observations et des notes de terrain, la codification du nom de l'informateur, l'enregistrement de certaines données du cadre social de l'informateur, générait et renforçait cette conviction liée aux anthropologues, les agents de la Sécurité faisant probablement une parallèle entre ce type de documentation et celle qu'eux-mêmes devaient faire, à l'égard de la population.⁴ La perspective conformément à laquelle ces anthropologues faisaient de l'espionnage étant ferme, les mesures de leur surveillance n'ont pas retardé, soit prises plus discrètement, sous la forme d'*un soutien/une assistance* accordée par des collègues des Instituts de recherche du pays, soit directement, par les agents de la Sécurité. La publication des dossiers de la Sécurité, l'activation du CNSAS et, implicitement, la création des conditions pour les anthropologues occidentaux de consulter leurs propres dossiers et de réfléchir sur la manière dont ils ont été surveillés pendant la période de travail sur le terrain ont accéléré les discussions et les analyses sur ce thème (Verdery, 2014).

Conclusions

L'arrivée des anthropologues et des chercheurs occidentaux en Roumanie a implicitement influencé la société roumaine trouvée sous les atrocités d'un régime qui empêchait surtout son développement économique et culturel. L'occasion d'entrer en contact avec la population locale a contribué à une meilleure connaissance et documentation visant les rituels et les traditions des communautés villageoises roumaines. Cette recherche s'est avérée vraiment utile et intéressante, et elle a suscité beaucoup de contradictions et de préoccupations pour une population habituée à d'autres règles et normes de la vie sociale. Les anthropologues occidentaux ont rapidement observé les différences entre ce que le régime présentait et ce qui se passait vraiment dans la société roumaine. Leur mérite est d'avoir eu le courage de présenter et de parler de manière ouverte dans leurs recherches de ce qu'ils avaient vécu sur ces territoires.

De plus, il faut apprécier le caractère ouvert des analyses et des opinions sur la manière dont le régime contrôlait la vie des citoyens, qu'on peut trouver dans les pages de leurs recherches. Il est aussi admirable le geste des anthropologues de

venir et de rester pour une période de temps dans des villages roumains, d'avoir des rapports avec la population locale, en s'exposant à un risque permanent. La diversité des méthodes utilisées par les anthropologues occidentaux, dont le but était de reconstruire la période communiste, démontre leur implication et leur professionnalisme.

Bibliographie

- Cole, J. 1977. « Anthropology Comes Part-Way Home: Community Studies en Europe ». *Annual Review of Anthropology*, no. 6, p. 349-78.
- Geertz, C. 1974. « From the native's point of view: on the nature of anthropological understanding ». *Bulletin of the American Academy of Arts and Sciences*, vol. 28, no.1, p. 26-45.
- Hann, C. M. 1993. *Socialism: Ideals, Ideologies, and Local Practice* (ASA Monographs). London et New York: Routledge.
- Hann, C. M. 2002. *Postsocialism: Ideals, Ideologies, and Practice in Eurasia*. London et New York: Routledge.
- Kideckel, D. 2006. *Colectivism și singurătate în satele românești*. Iași : Polirom.
- Kligman, G. 2000. *Politica duplicității. Controlul reproducerii în România a lui Ceaușescu*, trad. par Marilena Dumitrescu. Bucarest: Humanitas.
- Kligman, G. 1981. *Căluș: Symbolic Transformation in Romanian Ritual*. Chicago: University of Chicago Press.
- Kligman, G. 1988. *The Wedding of the Dead: Ritual, Poetics, and Popular Culture in Transylvania*. Berkeley: University of California Press.
- Kligman, G. 2017. « Speech given on the 25th of May 2017 on the occasion of being awarded the Doctor honoris causa title of Babeș-Bolyai University Cluj-Napoca ». *Studia UBB sociologia*, no. 62 (LXII), p. 19-28.
- Kligman, G., Verdery, K. 2011. *The Peasants under Siege: Collectivization of Romanian Agriculture, 1949-1962*. Princeton: University Press.
- Verdery, K. 2003. *Ce a fost socialismul și ce urmează?*. Iași: Institutul European.
- Verdery, K. 2014. *Secrets and Truths (Natalie Zemon Davies Annual Lecture Series)*. Budapest: CEU Press.

Notes

1. Ont déroulé leur terrain dans différentes localités de Roumanie, à partir des années 70, mais leur intérêt spécifique sur différents thèmes, communautés, lieux a continué de se manifester aussi après 1989/1990.
2. Le décret par lequel les avortements étaient interdits.
3. L'idée est véhiculée par une partie considérable des auteurs d'études publiées dans Eniko Magyari-Vincze, Colin Quigley, Gabriel Troc (éds.) 2000. *Întâlniri multiple. Antropologi occidentali în Europa de Est*, Cluj-Napoca : EFES,
4. Idée développée par Florin Poenaru en « The Knowledge of the Securitate Secret Agents as Anthropologists », in *Studia UBB Sociologia 62 (LXII)*, 1, 2017 *Sociologia 62 (LXII)*, 1, 2017.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Union européenne: passé et présent. Une analyse comparative entre la déclaration Schuman et les dix priorités de Juncker

Antoanela-Paula Mureșan

Faculté d'études européennes,
Université Babeș-Bolyai, Roumanie
paula.muresan@euro.ubbcluj.ro

Diana-Gabriela Reianu

Faculté d'études européennes,
Université Babeș-Bolyai, Roumanie
diana.reianu@ubbcluj.ro

Résumé

Le présent article vise à analyser deux discours de deux personnalités remarquables qui ont été impliquées dans ce qu'on appelle l'Union européenne. Plus précisément, nous ferons une comparaison entre la Déclaration de Schuman du 9 mai 1950 et les Dix priorités de Juncker pour l'Europe, de 2014. En utilisant des méthodes qualitatives, décrites dans l'analyse de texte, notre objectif est de répondre à quelques questions pertinentes : les concepts d'intégration sont-ils toujours présents et peuvent-ils être mis à contribution pour l'avenir de l'Europe ? L'Europe de Schuman conserve-t-elle après plus de 60 ans la même vision ? Peut-on détecter des éléments de continuité ? Quels sont les éléments de discontinuité ? Avons-nous abdiqué du projet initial ? Quels sont les éléments cruciaux dont la construction européenne a besoin pour fonctionner ? Combien le rêve a-t-il changé ? Afin de répondre aux questions mentionnées, nous faisons appel aux sources primaires, leurs discours en question, en évitant toute position partisane.

Mots-clés: Union Européenne, discours, politique, reformes

European Union: past and present.

A comparative analysis between the Schuman declaration and Juncker's ten priorities

Abstract

This paper aims to analyse two discourses of two remarkable personalities that have been involved in what is called the European Union. More precisely, we shall make a comparison between Schuman's Declaration of 9th of May 1950 and Juncker's Ten Priorities for Europe, of 2014. Using qualitative methods, materialised in text analyses, our goal is to answer some relevant questions: which original concepts of integration are still present and can they be put to work for Europe's future? Does Schuman's Europe keep, after more than 60 years, the same European vision? Can we detect elements of continuity? What are the discontinuity elements? Have we

abdicated from the initial project? What are the crucial elements that the European construct needs to function? How much has the dream changed? In order to properly answer the aforementioned questions, we shall turn to primary sources, their respective discourses, while avoiding any partisan position.

Keywords: European Union, discourse, politics, reforms

Introduction

La création de ce qu'on appelle aujourd'hui l'Union européenne a commencé avec un rêve après la Seconde Guerre mondiale. C'était un rêve des personnalités politiques et administratives exceptionnelles qui croyaient en une Europe pacifique, prospère et unie. Les pères fondateurs, tels qu'ils sont connus dans la littérature spécialisée - Jean Monnet, Robert Schuman, Konrad Adenauer, Alcide de Gasperi, Johan Willen Beyen, Paul Henry Spaak, Joseph Beck, Walter Hallstein, Jean Ray, Pierre Uri (Laursen, 2015 : 149) - ont mis en pratique leurs idées, leurs énergies et leurs motivations pour que ce rêve particulier devienne une réalité. Ils ont servi l'Europe en lui donnant une nouvelle direction, qui au début était remplie de difficultés, de méfiance et de réticence. Les avantages et les inconvénients coexistaient, mais « l'aspiration à la paix ainsi qu'un passé partagé et une culture commune, les symboles, le partenariat véritable considéré comme la volonté de partager les problèmes et les intérêts des autres » (Schwimmer, 2004 : 24-34) étaient plus forts et concluants dans les vives discussions et négociations.

Cet article vise à analyser deux discours de deux personnalités remarquables qui ont participé au processus de création de l'Union européenne. Plus précisément, notre objectif est de faire une comparaison entre la déclaration de Robert Schuman, du 9 mai 1950, et le discours intitulé *Un nouveau départ pour l'Europe : mon agenda pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique* prononcé par Jean Claude Juncker, le président de la Commission européenne, une déclaration d'ouverture de la session plénière du Parlement européen de 2014.

Nous avons structuré notre article en utilisant un modèle à quatre motifs, tout en essayant d'identifier une ligne rouge afin de mieux comprendre les visions de l'Union de 1950 et celles de 2014 : a) Quel était le but / le rêve ? ; b) Comment réaliser le rêve / les actions ? c) Quels étaient les outils / les dispositions ? d) Quels étaient les résultats attendus par Schuman et Juncker ?

À l'aide des méthodes qualitatives matérialisées dans l'analyse de texte, nous nous concentrerons sur les questions de recherche suivantes : Les concepts d'intégration sont-ils toujours présents et peuvent-ils être mis au service de l'avenir de l'Europe ? Après plus de 60 ans, l'Europe de Schuman a-t-elle conservé la même vision européenne ? Y a-t-il des éléments de continuité ? Quels sont les éléments de

discontinuité ? Avons-nous abdiqué du projet initial ? Quels sont les aspects cruciaux dont la construction européenne a besoin pour fonctionner ? À quel point le rêve a-t-il changé ?

Le rêve

Des relations pacifiques sont nécessaires, elles forment la base d'une Europe « vivante et organisée ». Par conséquent, la France a compris sa mission dans l'histoire, a assumé le rôle d'un champion dont la principale préoccupation était de parvenir à « une Europe unie ». Mais ceci a échoué. Et à cause de son échec, « nous avons eu la guerre » (Schuman, 1950). La France et l'Allemagne ont une histoire hostile et critique en termes de relations politiques. Les règlements de paix après la Guerre franco-allemande de 1870-1871 (Lesaffer, 2004 : 85) et la Première Guerre mondiale (Sharp, 2015) ne montrent que le désir de se venger. Avec rien accompli et la leçon apprise, Schuman est venu avec une autre proposition après une Seconde Guerre mondiale, un conflit plus terrifiant et destructeur.

L'opposition entre la France et l'Allemagne a fait du mal non seulement aux deux pays, mais à tout le continent. Il a fallu mettre un terme à cette situation, alors Schuman est venu avec une proposition innovatrice : au lieu de la crainte il a proposé le courage, au lieu de faire des victimes il a proposé des vies et au lieu de la guerre il a proposé la paix. Ainsi, la France et l'Allemagne ont été les acteurs les plus importants de cette nouvelle construction : c'est d'eux que l'avenir d'Europe dépend. « Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. L'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne » (Schuman, 1950).

La France a invité l'Allemagne à devenir son partenaire le plus proche pour tenter de reconstruire une Europe dévastée. Le rêve était la paix mondiale, qui ne pouvait être réalisée que grâce aux efforts partagés des deux pays. « La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent » (Schuman, 1950).

En 2014, Juncker a confirmé sa vision sur l'avenir de l'Union européenne en dix priorités : croissance économique, création d'emplois, sécurité, marché unique numérique, union économique et monétaire, Europe sociale, Europe impliquée sur la scène internationale, une union de changement démocratique.

La vision de Juncker est « une Union européenne plus grande et plus ambitieuse pour les grands dossiers, plus petite et plus modeste pour les petits dossiers » (Juncker, 2014 : 3), soulignant la nécessité d'y avoir des résultats concrets dans

dix domaines politiques, tandis que les autres domaines seront traités par les États membres selon le principe de la subsidiarité. Il s'efforce d'obtenir des résultats dans tous ces domaines, en particulier en raison des importantes disparités sur le plan économique, du marché du travail et des problèmes sociaux qui sont apparus récemment dans les États membres de l'UE. Les statistiques montrent que l'écart entre les États continuera à s'agrandir, que les États divergent et convergent vers des résultats indésirables (Eurostat, 2017).

La première priorité de Juncker est de renforcer la compétitivité de l'Europe en stimulant les investissements privés dans l'économie réelle, en mettant l'accent sur des investissements plus intelligents qui créeront des emplois, en investissant dans les infrastructures et en favorisant un esprit d'entreprise intelligent. Trois concepts principaux sont mis en avant dans ce premier domaine: l'emploi, la croissance et l'investissement, domaines particulièrement touchés par les dernières crises économiques et financières. En raison des imperfections des marchés financiers, les projets viables dans le domaine des investissements et de la croissance ont été limités, les entreprises les plus petites et les plus jeunes étant aussi les plus affectées. En outre, au cours de la période 2000-2014, l'emploi dans l'industrie manufacturière de l'UE a diminué (EC, 2014a : 13, 19).

En ce qui concerne l'environnement économique, les technologies numériques peuvent offrir de grandes opportunités. La deuxième priorité de Juncker est donc de créer un marché unique numérique très bien connecté et de renforcer l'utilisation des technologies numériques et des services en ligne. Les statistiques indiquent une couverture plus faible des technologies fixes et en particulier des technologies d'accès de prochaine génération dans les zones rurales de l'UE (EC, 2014b : 2-3).

Outre le secteur tertiaire de l'économie, Juncker souhaite développer le secteur industriel, notamment dans des domaines stratégiques comme l'automobile, l'aéronautique, l'ingénierie, l'espace etc., étant sûr que la croissance en Europe ne peut pas être réalisée qu'en s'appuyant sur les services. Un impératif de la politique industrielle est considéré la diversification des sources d'énergie en Europe, le renforcement de l'efficacité énergétique et l'apport des énergies renouvelables. L'aspiration de Juncker est que « l'Union européenne devienne le numéro un mondial des énergies renouvelables » (Juncker, 2014 : 20).

L'une des réformes que Juncker tente de réaliser est l'approfondissement de l'Union économique et monétaire, mais à condition de fournir l'équité sociale dans la mise en œuvre des réformes structurelles. Il se déclare un partisan, un promoteur et un ardent défenseur de l'économie sociale de marché. Il s'efforce d'atteindre la compétitivité et la croissance économique, d'approfondir le marché intérieur,

mais seulement de servir la population et non pas l'inverse, tout en garantissant la protection sociale et en valorisant les dispositions sociales au profit des citoyens.

De même, la migration est une question centrale sur l'agenda de Juncker, si l'on tient compte des événements terribles survenus en Méditerranée, de l'obligation de protéger ceux qui en ont besoin et de supprimer les divergences dans la mise en œuvre sur le plan national du système d'asile commun. Il veut promouvoir une nouvelle politique européenne en matière d'immigration légale et appliquer les mesures nécessaires pour sécuriser les frontières de l'Europe. L'Europe doit être unie et doit appliquer les règles pour lutter contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme, la corruption et la radicalisation. En 2013, 152 attentats terroristes ont eu lieu dans cinq États membres de l'UE, la majorité en France, en Espagne et au Royaume-Uni, entraînant la mort de sept personnes et blessant neuf autres.

La même année, 535 personnes ont été arrêtées pour des infractions liées au terrorisme, tandis que La Cour de justice de l'UE a formulé des accusations de terrorisme pour 313 personnes (Europol, 2014 : 10, 46). Dans ce contexte, il convient d'améliorer la coopération judiciaire entre les États membres, en renforçant le domaine de la justice et des droits fondamentaux, fondé sur la confiance mutuelle. Juncker souhaite un dialogue politique pour une meilleure interaction et une meilleure relation avec les parlements nationaux, en vue d'une union du changement démocratique. Dans le domaine de la politique extérieure, Juncker demande une réponse plus forte dans des cas tels que la crise en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, tout en reconnaissant que l'élargissement ne figurait pas dans son agenda, sa vision étant de consolider ce qu'on avait déjà réalisé. Juncker voit son rôle de président de la Commission européenne comme celui de promouvoir l'intérêt général européen, en travaillant avec chaque État membre, en progressant en tant qu'Union, mais pas nécessairement avec la même rapidité, ce qui permettrait à ceux qui veulent aller plus loin et plus vite de le faire sans entraves.

Les actions

En ce qui concerne les actions que nous avons découvertes en analysant les deux discours, en 1950 le gouvernement français est devenu le catalyseur des efforts, a assumé le rôle principal et a proposé la production de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, une organisation ouverte à la participation d'autres pays européens. Celle-ci aurait eu une mission assez difficile sans l'existence d'un Parlement européen. Cette Haute Autorité était sur le point d'être une institution indépendante, avec l'intention d'agir au nom de ses États membres. L'accord mutuel pour élire son président était la condition fondamentale et en même temps

démocratique. Le fondement démocratique vient aussi de la représentation comparable de ses membres. « La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements ; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements ; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité » (Schuman, 1950). La création de cette autorité supranationale était absolument nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce projet économique et, ce qui s'est avéré plus important, elle était considérée comme la première agence internationale anticartel.

L'action est le mot-clé pour Schuman. Il fallait agir pour réaliser le rêve. Schuman plaide donc en faveur d'un plan d'investissement, des solutions économiques, pensant que l'économie pouvait apporter de la solidarité : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. [...] Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé » (Schuman, 1950). Grâce à cette solidarité, l'Europe offrira la paix au lieu de la guerre et l'émergence d'une guerre entre les pays membres devenait presque impossible. L'action signifiait également abandonner les antagonismes et progresser.

En d'autres termes, l'idée était qu'un pays qui ne contrôlait pas la production de charbon et d'acier n'aurait pas les moyens de provoquer une nouvelle guerre. Les industries minière et métallurgique étaient les deux branches stratégiques, considérées comme des forces de forage du futur marché commun. À partir d'elles, l'ensemble de l'économie européenne pourrait être revitalisée grâce à des procédures similaires.

Dans la vision de Juncker, les objectifs peuvent être obtenus avec l'aide des États membres, des citoyens et des institutions, qui sont devenus les trois acteurs importants de son plan. Donc, il voulait que les trois soient responsables, conscients de leurs actions, demandant leur implication. Cela signifie qu'il traite la relation

avec eux en termes de droits et de responsabilités. Il préconise une Europe sociale et une Europe des citoyens, avec toutes leurs implications, dans laquelle la croissance économique est possible avec les gens et à travers eux. Il veut restaurer la confiance des citoyens européens. Tout d'abord, en ce qui concerne la contribution des États membres, Juncker fait appel à l'implication des pays: un budget commun de l'Union et de la Banque européenne d'investissement (BEI), une réponse monétaire, une croissance supplémentaire, des ressources communes, notamment dans le secteur énergétique, des efforts communs (lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, lutte contre la criminalité et le terrorisme transfrontaliers, lutte contre la pauvreté et l'immigration clandestine), des actions européennes communes, la consolidation des valeurs européennes - union des valeurs partagées (sécurité, santé, normes sociales, diversité culturelle).

Deuxièmement, de la part des citoyens de l'Union européenne, il exige leur implication, essayant de les rendre les acteurs principaux des débats publics, dans le dialogue avec la classe politique. Il veut que les citoyens soient informés et impliqués dans le processus législatif. « J'explorerai de nouvelles voies pour améliorer l'interaction avec les parlements nationaux, qui peut être un moyen de rapprocher l'Union européenne des citoyens » (Juncker, 2014 : 13).

Troisièmement, il fait appel à la réforme des institutions européennes, mentionnant quelques exemples de réformes pour répondre à de nouveaux défis (un commissaire chargé de la Charte des droits fondamentaux et de l'état de droit, un commissaire chargé de la migration) et les meilleurs mécanismes de réaction, il souhaite remplacer « la troïka » formée par la Commission, la Banque centrale et le Fonds monétaire international par une structure plus démocratique et responsable de ses actions.

Juncker définit la compétitivité de l'Europe et la nécessité de stimuler les investissements en vue de créer des emplois, comme première priorité. Il a l'intention de présenter un programme ambitieux en faveur de l'Emploi, de la Croissance et de l'Investissement, conçu sur la conviction que « nous pouvons faire un bien meilleur usage du budget commun de l'Union et de la Banque européenne d'investissement (BEI) ». (Juncker, 2014 : 4) En ce qui concerne l'utilisation des budgets nationaux pour la croissance et l'investissement (Corpădean, 2014 : 267-283), il convient de respecter le *Pacte de stabilité et de croissance*, car la stabilité est une nécessité, elle a été promise et l'Europe ne peut pas rompre ses promesses.

En tant qu'actions spécifiques, il mentionne la nécessité de mettre en commun les ressources des États membres, de combiner leurs infrastructures et de réunir le pouvoir de négociation de l'Union européenne pour pouvoir réformer et réorganiser

la politique énergétique européenne. En outre, son discours est très clair en ce qui concerne la mise en œuvre intégrale des règles de surveillance et de résolution dans le secteur bancaire, aussi bien que d'un Mécanisme de surveillance unique et d'un Mécanisme européen de résolution unique, avec un fonds de résolution unique.

Il soutient la libre circulation des travailleurs, encourage la mobilité de la main-d'œuvre, promettant qu'il assurera la révision et la mise en œuvre de la Directive sur le détachement de travailleurs, de sorte que le dumping social n'ait pas sa place dans l'Union européenne. Dans le domaine judiciaire, pour garantir un espace de la justice et des droits fondamentaux reposant sur la confiance mutuelle, la coopération judiciaire entre les États membres de l'UE doit être consolidée en renforçant les outils communs et en concevant de nouveaux outils, établissant des passerelles entre les différents systèmes judiciaires et reconnaissant mutuellement les jugements.

Dans le cadre de la réforme des institutions européennes, Juncker déclare son intention de confier à un commissaire spécialement chargé de la Charte des droits fondamentaux, à un commissaire chargé des migrations et à d'autres commissaires la tâche d'assister le Haut Représentant sur la scène internationale. La Commission, dans son approche, s'engagera dans un partenariat spécial avec le Parlement européen, participera à des négociations en trilogue et développera un dialogue politique, et non pas technocratique. Juncker souhaite rapprocher l'Union européenne des citoyens en renforçant la transparence dans les relations avec les intervenants et les lobbyistes et en améliorant l'interaction avec les parlements nationaux, afin que les citoyens soient mieux informés et sachent exactement comment fonctionne le processus législatif. Il demande des décisions institutionnelles basées sur des accords, pour éviter les débats idéologiques qui divisent les États membres et les institutions, aussi bien que pour réduire la tentation de critiquer au niveau national les décisions prises au niveau européen. « Nous serons des acteurs communautaires, non pas contre le Conseil européen ou contre le Conseil des ministres. L'Europe ne se construit pas contre les États ni contre les nations, qui ne sont pas une invention provisoire de l'histoire mais qui sont installés dans la durée. Nous, le Parlement et la Commission, agissons dans l'intérêt général et je voudrais que nous le fassions ensemble. [...] Si vous avez dit oui à Bruxelles, ne dites pas non ailleurs. Ne dites jamais plus après une réunion du Conseil que vous avez remporté une victoire et que les autres ont perdu. En Europe, nous gagnons ensemble, et c'est ensemble que nous perdons. » (Juncker, 2014 : 16-17).

Les solutions

Schuman a lancé un appel à l'implication des parlements nationaux (qui ont montré leurs échecs avec le temps, étant remplacés par un Parlement européen élu en 1979) dans la ratification des traités signés entre les États. En outre, un arbitre était nécessaire en cas de problèmes insolubles: « Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les Etats et soumis à la ratification des parlements. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord ; celui-ci aura chargé de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. » (Schuman, 1950).

Quant à Juncker, il conçoit son approche en faisant appel à la juridiction, une juridiction qui peut toujours être modifiée en fonction des événements et de l'état de fait en Europe. Ses solutions visent quatre aspects :

- respecter les traités et la Charte des droits fondamentaux ;
- s'adapter à un nouvel environnement politique, économique et social ;
- consolider les normes et les instruments judiciaires ;
- revoir la législation applicable à l'autorisation des organismes génétiquement modifiés.

L'appel de Juncker vise donc à créer le bon environnement réglementaire afin de promouvoir l'esprit d'entreprise, la croissance et l'investissement, reconnaissant que les réglementations ne doivent pas être trop normatives ou trop détaillées et devenir un fardeau pour les petites et moyennes entreprises. Il a également déclaré son intention de prendre des mesures législatives pour créer un marché unique numérique très bien connecté, améliorant l'utilisation des technologies numériques et des services en ligne, aussi bien que pour lancer des initiatives législatives et non législatives visant à renforcer l'Union économique et monétaire. En outre, il a l'intention de revoir la législation applicable à l'autorisation des organismes génétiquement modifiés (OGM), tenant compte principalement de la sécurité des aliments et de l'environnement dans lequel nous vivons.

Les résultats

Selon Schuman, la mise en commun de la production de charbon et d'acier permettrait d'établir des bases pour un marché économique commun, la première étape d'une fédération européenne. Grâce à ce marché, les citoyens européens bénéficieraient d'un niveau de vie plus élevé. En outre, l'Europe devait dépasser

ses objectifs hors du continent. Par conséquent, il porterait son attention sur le continent africain, avec la mission spécifique de le développer. « Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique qui introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes » (Schuman, 1950).

Semblable à Schuman, Juncker imagine une Europe économiquement développée, mais principalement axée sur la création d'emplois, la croissance économique, un niveau de vie élevé, un marché intérieur des biens et des services plus complet, une Europe sociale où la lutte contre la pauvreté est une priorité, une Europe unie, une Europe plus forte en matière de politique étrangère, avec des frontières bien sécurisées. « Je propose aussi, à l'avenir, que tout nouveau programme de soutien et de réforme ne soit pas uniquement soumis à une évaluation de sa viabilité financière, mais aussi à une évaluation des incidences sociales » (Juncker, 2014 : 8).

Par conséquent, dans le domaine économique, un programme ambitieux d'investissement dans les infrastructures a été annoncé pour la première fois par Juncker en novembre 2014, le Plan d'investissement pour l'Europe, également connu sous le nom de « Plan Juncker », qui a trois objectifs principaux : éliminer les obstacles à l'investissement ; fournir une visibilité et une assistance technique aux projets d'investissement ; et utiliser plus judicieusement les ressources financières. Le plan a visé à débloquer des investissements publics et privés dans « l'économie réelle » d'au moins 315 milliards d'euros en trois ans (janvier 2015 - décembre 2017).

Dans le domaine social, la dernière grande initiative annoncée par Juncker est le pilier européen des droits sociaux, qui tente de surmonter les effets négatifs de la crise économique sur le marché du travail et sur les systèmes de protection sociale, en s'appuyant sur les principes de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de la protection et de l'inclusion sociales. Juncker n'a présenté le pilier que sous la forme d'une recommandation, dont la mise en œuvre revient aux gouvernements nationaux, aux autorités publiques et aux partenaires sociaux (EC, 2017).

Les aspects positifs de cette initiative sont qu'elle réfute l'écart entre les objectifs budgétaires et la politique sociale, puisque les politiques économiques et les objectifs sociaux doivent aller de pair, que le développement économique ne doit pas ignorer le modèle social, mais apporter le progrès social, et que les politiques sociales doivent être perçues non seulement comme des facteurs de soutien, mais aussi comme des facteurs productifs. Le nouveau paradigme consiste à considérer l'investissement social comme un moyen de prévenir et non pas de guérir, d'autonomiser et non pas de réparer.

La migration est l'une des priorités politiques de la Commission Juncker, le principal objectif étant d'aborder le problème de manière globale. La réponse de la Commission européenne à la crise migratoire consiste donc à combiner les politiques intérieures et extérieures, à utiliser les agences et les outils de l'UE pour impliquer tous les acteurs : pays et institutions de l'UE, organisations internationales, société civile, autorités locales et partenaires nationaux. Ainsi, les résultats seraient les actions visant à réduire les incitations à la migration irrégulière, à sécuriser les frontières extérieures, à une politique commune d'asile et à une nouvelle politique en matière d'immigration légale. « Les pays concernés ne devraient pas parler les uns des autres ou parler en même temps les uns que les autres mais bien se parler les uns aux autres. Les États voisins doivent agir de concert et non au détriment les uns des autres. Les réfugiés doivent être traités avec humanité tout au long de leur parcours sur la route des Balkans occidentaux pour éviter une tragédie humaine en Europe. Je me réjouis donc que nous soyons parvenus aujourd'hui à convenir d'un plan en 17 points proposant des mesures opérationnelles pragmatiques pour veiller à ce que les réfugiés ne soient pas abandonnés à leur sort dans la pluie et le froid » (Commission européenne, 2015).

En ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés, l'Union européenne a déjà établi le cadre juridique visant à protéger la santé humaine et animale et l'environnement, à mettre en place des procédures harmonisées, efficaces et transparentes pour l'évaluation des risques et l'autorisation des OGM. Le mode de commercialisation des OGM doit permettre aux consommateurs de faire un choix informé et d'assurer la traçabilité des OGM sur le marché.

Des éléments de continuité et de discontinuité entre les deux discours

La déclaration de Schuman a eu lieu après la Seconde Guerre mondiale, à un moment d'après-crise, et l'Europe unie est née de sa proposition. Le désir le plus important à cette époque-là était la paix mondiale et la prospérité des citoyens, acquises à travers la transformation économique de l'Europe. La déclaration de Juncker s'inscrit dans le contexte de la crise économique, alors que l'Union européenne existe déjà, avec la même volonté de garantir la paix et la prospérité aux citoyens, grâce à la consolidation de ses politiques.

Schuman est en faveur d'une Europe inclusive, ouverte à d'autres pays, tandis que Juncker veut plus de stabilité. « Il n'y aura pas de nouvel élargissement dans les cinq prochaines années » (Juncker, 2014 : 12).

Pour Juncker, la stabilité et la consolidation de l'union actuelle sont les éléments les plus importants. Considérant la faiblesse de l'Europe en matière de politique de

sécurité et de défense, puisque l'adhésion de nouveaux États exige des adaptations et des efforts, il estime que l'Union européenne doit faire une pause à ce propos. Mais il considère que les États membres ne doivent pas progresser au même rythme.

Schuman estimait qu'il était nécessaire de créer un organe supranational chargé de fournir un arbitrage indépendant entre les États membres, connu sous le nom de Haute Autorité. Il déclarait que la mission de cette autorité serait d'assurer la fusion des marchés et l'expansion de la production. Aujourd'hui, la Commission est plus complexe, plus responsable, plus vigilante et plus active et elle détient de nouveaux pouvoirs, parmi lesquels : elle propose de nouvelles lois, gère les politiques de l'UE et alloue des financements européens ; et elle représente l'UE dans le monde. Juncker propose de la réformer. En outre, il souhaite utiliser les prérogatives de la Commission pour défendre les valeurs communes, l'état de droit et les droits fondamentaux, tout en tenant compte de la diversité des contextes constitutionnels et culturels des États membres.

Conclusions

L'idée de l'Europe a été préservée, mais elle a été adaptée aux nouvelles conditions économiques, sociales et politiques. Le rêve européen a toujours visé la coopération entre les États, la paix et la prospérité. Il impliquait l'existence d'un organe supranational pour assurer un arbitrage indépendant des problèmes européens, alors que les attributions actuelles de cet arbitre ont considérablement changé.

Les déclarations contiennent des éléments de continuité et de discontinuité, les différences étant données par le contexte historique et l'évolution de l'Union européenne. Il y a pourtant une différence essentielle, mais il faut ici souligner le fait que la situation est très différente en ce qui concerne les modalités de réalisation du rêve par rapport aux objectifs : Schuman vise la mise en commun de la production d'acier et de charbon, alors qu'aujourd'hui nous parlons d'un marché unique des biens, des services, des personnes et des capitaux, un marché qui n'est pas encore parfait.

Bibliographie

Commission européenne, 2015. Communiqué de presse, *Sommet sur la route migratoire des Balkans occidentaux : les dirigeants conviennent d'un plan d'action en 17 points*, Bruxelles, http://europa.eu/rapid/press-release_AC-16-1947_fr.htm?locale=FR, [consulté le 21 octobre 2018].

Corpădean, A-G. 2015. « Europe 2020 - An Agenda for Citizens and States », in *Democracy and Security in the 21st Century: Perspectives on a Changing World*, Valentin Naumescu (éd.), Londres : Cambridge Scholars, p. 267-283.

- European Commission, 2014a. *European Competitiveness Report 2014*, Commission Staff Working Document SWD (2014)277, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/swd/2014/0277/COM_SWD\(2014\)0277\(PAR4\)_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/swd/2014/0277/COM_SWD(2014)0277(PAR4)_EN.pdf), [consulté le 21 octobre 2018].
- European Commission, 2014b. *Digital Agenda Scoreboard - Broadband markets* <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en>, [consulté le 26 octobre 2018].
- European Commission, 2017. *Communication on Establishing a European Pillar of Social Rights*, COM 250 final, Brussels, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0250&from=en>, [consulté le 22 septembre 2018].
- Europol, 2014. *European Union Terrorism Situation and Trend Report 2014*, European Police Office, <https://www.europol.europa.eu/activities-services/main-reports/te-sat-2014-eu-terrorism-situation-and-trend-report>, [consulté le 19 octobre 2018].
- Eurostat, 2017. *Unemployment statistics*, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Unemployment_statistics_and_beyond, [consulté le 28 octobre 2018].
- Juncker, J-C. 2014. *Un nouvel élan pour l'Europe: Mon programme pour l'Emploi, la Croissance, l'Équité et le Changement démocratique*, Strasbourg, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/juncker-political-guidelines-speech_fr.pdf, [consulté le 19 septembre 2018].
- Laurson, F. 2015. *Historical Dictionary of the European Union*. Rowman & Littlefield.
- Lesaffer, R. 2004. *Peace Treaties and International Law in European History: From the Late Middle Ages to World War One*, Cambridge University Press.
- Sharp, A. 2015. *The Consequences of the Peace: The Versailles Settlement: Aftermath and Legacy 1919-2015*, Haus Publishing.
- Schuman, R. 1950. *La déclaration Schuman du 9 mai 1950*. [En ligne] : https://europa.eu/european-union/about-eu/symbols/europe-day/schuman-declaration_fr, [consulté le 15 septembre 2018].
- Schwimmer, Walter, 2004. *The European Dream*. A&C Black.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Unitas multiplex, ou pour un autre discours sur l'Europe

Radu Albu-Comănescu

Département d'études européennes et gouvernance
Faculté d'études européennes, Université Babeş-Bolyai, Roumanie
radu.albu@ubbcluj.ro

Résumé

Le discours actuel sur l'Europe est loin de servir la cause de l'intégration européenne. Conçu il y a 60 ans pour servir à des fins précises dans le contexte de l'époque, il est aujourd'hui mal adapté aux besoins identitaires des Européens. L'article suit le parcours de création du discours, ses origines, ses éléments et suggère une autre approche.

Mots-clés : discours, intégration, Europe, identités, unimultiplicité

Unitas multiplex, or towards another discourse on Europe

Abstract

Today's discourse on Europe cannot fully serve the cause of the European integration. Conceived 60 years ago for precise purposes at the time, it is today unadapted to the identity needs of the Europeans. The article follows the evolution of the discourse, its origins, its elements, and suggests a new approach.

Keywords: discourse, integration, Europe, identities, unimultiplicity

Comment approcher un thème qui, par ses termes (*discours* et *Europe*), renvoie à l'histoire et à la géopolitique, à la mémoire collective et sa dynamique à travers les générations, aux valeurs et idéaux qu'elle engendre, à leur propagation ? Rien de plus actuel que le discours ; tout le débat autour du Brexit (sujet d'actualité) porte sur la maîtrise d'une narration, d'un *epos* (ἔπος, mot-clé signifiant à la fois discours et conseil, mais aussi logique d'un discours). Or, il nous semble évident que la crise actuelle de l'Union européenne - crise d'identité dont le Brexit n'est qu'une facette - va de pair avec la crise du discours sur l'Europe ; j'oserai même dire que la deuxième est à l'origine de la première. Essayons de comprendre pourquoi.

La fin de la Guerre froide marqua un tournant dans l'histoire de l'Europe, soulevant encore une fois la question jamais résolue de ses frontières géographiques,

géopolitiques, politiques et surtout et culturelles (Barnavi et Goossens : 2001). Ces événements ont obligé les Communautés et l'Union à redéfinir l'architecture institutionnelle immédiatement après la chute du Mur de Berlin ; le processus de transformation était déjà entamé par l'Acte Unique Européen de 1986, qui fondait le marché unique, changeant structurellement l'économie, la gouvernance et les compétences politiques de l'Union. Ces changements ont redéfini, avant tout, au niveau national et supranational, la question de l'Etat et son rôle dans l'économie ; les traités de Maastricht et de Nice, la création de l'union économique et monétaire, le projet d'élargissement à l'Est, finalisé en 2004-2007 par l'adhésion de 12 pays ont, tour à tour, transformé la « frontière » européenne tout en menant à une refondation des institutions.

Il s'agit, au fond, d'un projet de succès. Mais l'actuelle crise économique, pas encore dépassée, les vagues migratoires suscitées par le Moyen Orient en guerre, la nouvelle stratégie de sécurité envisagée à Washington et des questions de confrontation militaire (telle l'ascension de l'Etat islamique ou l'agressivité de la Russie après 2014) se sont constitué en défis pour cette Europe institutionnelle ; pire, au fil des années, ce contexte est devenu contraignant. On débat toujours si la Banque centrale européenne ou l'espace Schengen peuvent trouver les réponses nécessaires aux menaces que l'Europe doit affronter. Ce qui est pourtant sûr, c'est que ces circonstances ont dramatiquement mis en évidence deux éléments : d'abord, la faiblesse des mécanismes d'intégration ; puis, les changements qui ont transformé l'Europe après la crise financière. Les grands thèmes qui jadis ne concernaient que le monde fermé des européens (valeurs européennes, racines culturelles et religieuses de l'Europe, avancée constitutionnelle de l'intégration, citoyenneté européenne, etc.) font désormais partie de la conversation courante des Européens, accompagnés par un certain sentiment d'urgence, avec quelque chose d'impératif. La rigueur imposée par la crise économique et le visible échec des réponses européennes ont fait surgir même la possibilité qu'un pays membre quitte l'Union ; et si, au début, c'était la Grèce qui semblait être visée par une sortie de l'Union monétaire, c'est finalement la Grande-Bretagne qui a rompu avec l'Union en 2016, conséquence d'une image que les institutions européennes avaient acquise : en incapacité de faire face aux questions regardant la sécurité, la croissance économique et, *last but not least*, le processus démocratique.

Or, c'est cette suite de crises qui ouvre un chapitre des plus importants, celui de l'identité, ravivant le « vénérable débat » (pour ainsi citer Jacques Derrida, *L'Autre cap*, 1991) :

... le très vieux sujet de l'identité européenne a certes l'antiquité vénérable d'un thème épuisé. Mais ce sujet garde peut-être un corps vierge. Son nom

ne masquerait-il pas quelque chose qui n'a pas encore de visage ? Nous nous demandons dans l'espoir, la crainte et le tremblement à quoi va ressembler ce visage (Derrida, 1991 : 5-6).

De toute évidence, les nouvelles frontières de l'Europe après 1989 invitaient à un discours adapté, selon les constats de Chantal Delsol et de Derrida :

... mon but était de proposer une réflexion sur la culture européenne au moment où l'Europe devait poursuivre sa construction non plus contre un ennemi, l'Union soviétique, mais pour elle-même, autour de ses propres références [...] au-delà des cultures nationales il existe bien une culture européenne, un art de vivre et de penser spécifiquement européen, enraciné dans l'histoire et commun à l'ensemble du continent. (Delsol, 1993 : 11).

Quelque chose d'unique est en cours en Europe, dans ce qui s'appelle encore l'Europe même si on ne sait plus très bien ce qui s'appelle ainsi. À quel concept, en effet, à quel individu réel, à quelle entité singulière assigner ce nom aujourd'hui ? Qui en dessinera les frontières ? (Derrida, 1991 : 5).

Mais il y avait-il vraiment quelque chose d'unique dans les changements observés par Delsol et Derrida ? Car l'identité européenne fut toujours évasive, équivoque, imprécise, ambivalente. Essayer de déterminer les traits principaux de la culture européenne mène invariablement à l'analyse de ses frontières changeantes et de « son ensemble ondoyant » (Delsol : 1993) ; et, au fond, la fin de la Guerre froide ne fut qu'un épisode de la longue histoire de changements qui ont marqué l'Europe au fil des siècles. Depuis la chute de l'Empire romain, la confrontation avec l'Islam, l'avancée de l'Empire ottoman ou de la Russie, le Congrès de Vienne, celui de Versailles et la rencontre de Yalta, l'Europe est passée par plusieurs crises qui lui ont changé le visage et l'équilibre, et lui ont redéfini les parties composantes : nations, Etats, empires, systèmes politiques, institutionnelles ou de gouvernance. Ce sont des crises systémiques.

Mais cette fois-ci, la crise du système politique, la situation économique et sociale et les questions sécuritaires sont accompagnés par l'existence d'une série d'institutions européennes supranationales. C'est pour la première fois que des institutions européennes, définies comme telles par des prérogatives spécifiques, ont aidé à la création de structures politiques nouvelles, disposant d'instruments d'intervention économique et gérant des situations d'urgence. On peut se poser la question dans quelle mesure la présence des acteurs institutionnels inédits (et de leur cadre de fonctionnement) rend les affaires européennes plus complexes, faisant difficile leur lecture. Si le trait principal de la condition européenne de nos jours réside dans sa complexité, afin de la comprendre il serait utile de commencer

par l'année 1989 ; et rouvrir la question de l'identité ne signifie pas seulement donner une réponse à la « vénérable question » mais aussi poser une deuxième, concernant cette fois les institutions européennes et leur légitimité.

Le problème de légitimité des institutions tient de l'évidence même (Sternberg : 2013) ; par rapport à d'autres acteurs politiques ou entités du système international (tel que l'Etat-nation), elles sont plus récentes historiquement, et disposent d'une identité moins forte que celle des Etats. En conséquence, leur légitimation a suivi une voie où il fallait insister mettre en évidence, par des discours, leurs mérites, les réussites, les accomplissements, leur donnant de la visibilité et de la consistance. Bien sûr, l'identité est intrinsèquement liée à un certain discours qui la définit, et au besoin d'explorer ces définitions par des concepts opératifs. Ce qui est correctement désigné comme « tournant identitaire » par les études européennes (Belot : 2010, Bossuat : 2012) est devenu aussi un tournant discursif. Le discours unio-européen sur l'Europe est devenu essentiel pour sa propre légitimité, pilier des études européennes plus récentes (Krzyzanowski : 2010), pendant que la théorie du discours s'est insérée comme véritable composante des théories de l'intégration européenne (Carta, Morin : 2014 ; Waever : 2009).

On se souvient l'initiative du Président de la Commission européenne, José M. Barroso, qui, en 2013, appelait à un « nouveau discours » (nouvelle narration) sur l'intégration, afin que les citoyens, ressentant ce qu'on appelait « l'euro-fatigue », ne perdent de vue l'importance du projet européen. Car en effet, l'attraction exercée par le discours européen, de Bruxelles ou d'ailleurs, s'est graduellement diminuée depuis 1992 (Sternberg : 2013). « Nous ne pouvons pas avoir une Europe plus efficace sans un plus de légitimité » (Barroso : 2013) ; c'est pourquoi, l'Union avait besoin d'un nouveau discours, si possible refondateur et ouvrant les portes d'une métamorphose constitutionnelle.

Autrement dit, le nouveau discours devrait (re)naître comme projet politique menant à une nouvelle étape dans la construction européenne. Mais c'est plutôt le contraire qui s'était passé : la rhétorique était restée la même. Comment édifier la nouvelle narration nécessaire avec des vieux discours qui n'entraînent pas et qui n'obligent pas l'Europe à se repenser dans des termes plus créatifs, plus affectifs, plus exhortatifs, orientés vers l'avenir ? Proclamé, par le traité de Maastricht, comme objectif à développer afin que les nations européennes puissent se forger un destin commun plus conscient, l'héritage et de culture ont été l'objet de plusieurs tentatives académiques essayant de créer une « mémoire européenne ». Celle-ci devait aider à la création d'un *demos* centré sur les institutions européennes qui devenaient en conséquence plus légitimes. Malgré cet effort, les résultats se sont prouvés maigres (Mazé : 2012 ; Charléty : 2004) ; la muséification manquait le

naturel, l'organique, et, la nature de ces politiques étant passéiste (Traverso : 2009), le projet a abouti - surtout à l'Est - à des contestations compensatoires (Eder et Spohn : 2005 ; Foret : 2008 ; Gensburger et Lavabre : 2012 ; Wodak et Boukala : 2015), telles la renationalisation de la mémoire, la renaissance des disputes entre les historiens, etc. Claudio Magris voyait confirmée son affirmation : en Europe Centrale et Orientale le passé n'a pas encore été versé aux archives... Loin de pouvoir remplir le vide laissé à la fin du 20^e siècle par l'« éclipse des utopies » (Traverso : 2009), ces politiques culturelles venues d'en haut ont engendré un discours officiel, voire une rhétorique à répétition qui ont appauvri la complexité de l'Europe (Woolf : 2003) ; marqués par une téléologie volontariste et par un progressisme fort, les deux sont peu compatibles avec le passé européen riche en divergences et mémoires nationales plurielles.

Or, le contraire de la narration bruxelloise, et qui la rejette absolument, est celle des eurosceptiques ; leur intervention fait que le discours européen soit porté sur deux voix, contraires et rigides, appauvrissant encore le débat parce qu'elles renvoient à la psychologie nationaliste. Tout comme la narration officielle, le discours eurosceptique a un tropisme passéiste, ravivant la rhétorique de l'Etat-nation. La décennie présente lui a ajouté un distinguo irréductible : l'europhobie politique prêchant la désintégration (les *exit*) par des politiques, au fond, impraticables (retour à la monnaie nationale, la dissolution des institutions européennes), compte tenu du contexte global qui oblige l'Europe à agir ensemble.

Cette dichotomie doit être brisée pour mieux récupérer la complexité de la pensée sur l'Europe ; car cette complexité sert le discours européen et reflète ses multiples origines. C'est un exercice qui devra suivre plusieurs axes pour récupérer et capter les discours contribuant à l'identité européenne qui ne font pas partie de *mainstream*, et les contre-discours qui peuvent permettre la lecture des « vieux discours » dans une autre clé.

Le premier qui devrait être revu serait le discours géo-historique. Il doit être réécrit, car, selon Tony Judt « après 1989 rien, ni l'avenir, ni le présent, et surtout pas le passé, ne sera comme auparavant » (Judt, 2005 : 3). Une nouvelle approche est nécessaire pour mieux saisir la signification du changement des frontières en Europe et de l'Europe, chaque fois que l'Histoire, pas ses mouvements, les a transformées, déplacées ou questionnées. L'Europe se multiplie (Moyen Age, Renaissance, Lumières, temps présent) et ses innombrables pensées ne peuvent pas être réduites à la rhétorique linéaire et simpliste de l'évolution de l'idée européenne, ni au confinement de celle-ci à la seule Europe occidentale. La géographie du Continent doit elle aussi être réapprise à partir de ses sous-systèmes (Rhin, Danube, Méditerranée, Baltique, Mer Noire, Mer du Nord, etc.) et de leurs interférences régionales si chères à Denis de Rougemont ou Norman Davies (1996).

Mais l'unité de l'Europe se relève aussi sous le visage des crises, qui sont, par leur effet de propagation, partagées ; citons Paul Hazard et sa *Crise de la conscience européenne* uniquement pour rappeler les changements psychologiques provoqués en Europe au 17^e siècle par les nouvelles idées sur l'Etat et la gouvernance, sur la morale sociale, la religion, le bonheur terrestre, la science et le progrès, sans oublier, un siècle plus tard, les changements apportés par la Révolution française. De Lisbonne à St Pétersbourg et de Londres jusque dans les petites capitales des puissances européennes « de second ordre », le sentiment de crise est défini et vécu de la même manière. Quand, par exemple, aux 18^e-20^e siècles, les pays européens plongeaient dans la guerre, l'idée d'Europe fut perçue comme invariablement salvatrice, l'alternative au désastre. L'Europe est devenue un argument dans l'arsenal rhétorique de la pacification, du raisonnement, de la conciliation ; et c'est cette définition qui s'imposera, correspondant à un « plus-grand-bien » ; on la voit esquissée dans l'attitude politique des acteurs du la guerre de succession pour la Couronne d'Espagne, puis dans le discours cosmopolite de la République des Lettres et, après Napoléon, dans le positionnement des monarchies européennes qui invoquent l'Europe comme cadre qui légitime les restaurations mettant fin au mouvement révolutionnaire (Alexander, 2012 : 21-60) ; ainsi, le Congrès de Vienne qui réorganise le continent peut être compris comme un « sauvetage européen » (Milward : 1992). « L'Europe le demande » n'est pas une expression qui date d'hier ; elle était pratique fréquente chez les hommes d'Etat du 19^e siècle, car l'Europe légitimait idées et pratiques politiques.

Le discours lié aux institutions supranationales européennes serait le deuxième à évoquer, lui-même transformé suite aux événements de 1989 et à la une approche nouvelle dans l'historiographie de l'intégration (Dinan : 2017). Le discours traditionnel sur la construction des Communautés avait profondément besoin d'une révision de point de vue de la chronologie, de l'approche théorique et interprétative (Sternberg : 2013), l'euro-péisation et la globalisation ayant diminué l'importance de l'Etat-nation et de son paradigme. Il fallait ouvrir l'historiographie de l'intégration à des thèmes plus vastes, des perspectives transnationales (Dinan : 2017), par l'insertion de la gouvernance européenne dans le cadre plus large de l'histoire de la globalisation économique, et, sur un autre plan, de la modernisation et l'enrichissement des sociétés européennes (Loth : 2005). Mais on notera que les racines de ce discours, qui date des années '50, se nourrissent d'un courant de préservation légitimé par la Guerre froide et le besoin de stabilité institutionnelle. Encore, c'est un discours qui regarde en arrière, rappelant les catastrophes du passé pour que les nouvelles générations empêchent les futures. C'était un discours compatible avec une Europe menacée et rétrécie qui devait affronter deux superpuissances

se partageant son territoire et son destin. C'est ainsi que dans le langage de l'époque, l'Europe reçut une signification hautement symbolique : elle incarnait des valeurs - liberté, démocratie, réconciliation, renaissance économique, le tout subsumé à l'anticommunisme.

Le mélange entre la conscience de devoir faire face aux défis actuels et la manière conservatrice de composer le discours sur l'Europe explique, partiellement, les difficultés rencontrées par les institutions européennes dans l'adoption d'une attitude plus ouverte sur l'avenir, et donc plus constructive. Là où ce type de discours a pu jouer un rôle actif, après la chute du Communisme, dans l'élargissement ou la création d'une monnaie commune, il s'est prouvé complètement inopérant dans d'autres circonstances, comme par exemple dans la politique extérieure et de sécurité commune ; en ex-Yougoslavie (où la CEE fut incapable de générer une réponse collective devant la désintégration du pays, et de trouver une solution à la guerre qui surgissait pour la première fois sur le territoire européen après la deuxième guerre mondiale), en Irak, Lybie, Syrie, l'Union européenne se montra impuissante, incapable de s'imposer, pire : incapable d'inspirer. Ce fut un moment clé pour comprendre que le discours européen, dans ses références, n'avait pas abandonné le vocabulaire du passé ; l'on parlait de « Reich allemand », de « deuxième Munich », on parle du « nationalisme des années '30 », etc. Et puisqu'on invoque les politiques européennes comme source du discours, notons aussi que la relation dialectique entre le conservatisme et le besoin de renouveau est aussi visible dans les activités des institutions européennes, où la prise de décisions implique plusieurs acteurs et plusieurs variables selon la règle des négociations (Puşcaş : 2013 ; 2016) et suivant des intérêts nationaux définis par une mémoire nationale et une expérience nationale ; les études de la London School of Economics (à travers le projet votewatch.eu) ou l'approche socio-ethnologique transnationale de quelques chercheurs (Busby : 2013 ; Abélès : 2004) le démontrent pleinement. Autrement dit, la narration sur l'Europe façonnée par les institutions européennes, à travers les acteurs nationaux impliqués, qui sont à la fois les producteurs et les consommateurs principaux de ce discours, doit être incluse dans le cadre général du discours sur l'Europe.

Ajoutons la manière dont ce discours est élaboré de point de vue linguistique dans les médias, et comment est-il perçus de l'extérieur : les thèmes récurrents de l'histoire de l'Europe se retrouvent, tout comme la menace identitaire, la nature des frontières, les menaces liées à la sécurité, la question de l'opinion publique, etc. Ce sont des sujets qui ont acquis une dimension géopolitique suite à une présence médiatique par l'apparition d'une série d'acteurs nouveaux et d'une audience renouvelée. Il y a une stratégie média, très visible pendant les élections

européennes, qui fait que l'espace public devienne une voie de communication qui implique tous les acteurs capables de produire un certain discours (politiciens, société civile, milieux universitaires et d'affaires) ; leur audience est maximisée par la plus grande intensité du processus de communication, surtout à travers les réseaux sociaux (Twitter et Facebook en première place).

Quelles conclusions en tirer ? Que, avant tout, le discours sur l'Europe doit être compris à travers la pluralité des acteurs qui le construisent ; et que ses origines sont loin de couler d'une seule source. Même si l'image acquise par le projet européen, et implicitement par son discours, est en connexion avec celle du 18^e siècle et de ses valeurs (Bottici, Chaland, 2013 : 87-111), le premier grand débat sur l'Europe (dans son acception contemporaine) eut lieu à l'époque de la Révolution française et fut centré sur la nation, ce produit nouveau de la pensée progressiste. L'Europe des antirévolutionnaires évoquait un passé chrétien plus unitaire et un Moyen Age dominé par deux institutions (on dirait aujourd'hui) transnationales, le St. Empire et la Papauté. C'est ce trait particulier de l'idée européenne qui est révélé par son discours : l'Europe conçue comme refuge, remède à la guerre et aux conflits, incarnant une communauté pacifique, harmonique, intégrée. C'est ainsi qu'elle sera invoquée après Waterloo, puis tout au long du 19^e siècle, à Versailles en 1919 et après la création des institutions communautaires à partir de 1950. Une Europe qui correspond à un plan plus haut de l'existence des nations et qui serait le couronnement de leur maturité politique. La première source de légitimité se trouve irrévocablement dans ce désir rationnel, judicieux et éclairé de vivre en paix.

Pourtant, les racines du projet européen ne se trouvent pas uniquement dans cet esprit lumineux ; les doutes liés au chaos potentiel de l'après-guerre l'ont longtemps nourri. Mais, à la différence de la pensée contrerévolutionnaire, qui était nostalgique, le discours de l'intégration européenne - discours conservateur, de préservation - n'avait rien de nostalgique puisqu'il était inédit. Au contraire, ce conservatisme qui définit la reconstruction de l'Europe après 1945 était compatible avec le processus de modernisation qui s'imposait, les deux constituant les véritables prémices de la modernisation dans un Continent épuisé par les idéologies politiques ; or, cette tension bipolaire et formatrice est trop souvent ignorée par les narrations téléologiques qui se renferment dans le progressisme (Gilbert : 2008). La nouvelle analyse du discours sur l'Europe doit apprendre le nuancement et doit montrer la double nature de la narration institutionnelle, car l'approche téléologique progressiste du discours européen ne résiste pas au scrutin de la critique historique, et, de surcroît, il n'a plus la valeur nécessaire pour expliquer en totalité le projet d'intégration.

Un « nouveau discours » doit nécessairement mieux comprendre la manière dont l'Europe communique à l'intérieur et à l'extérieur, la manière dont elle est perçue et comprise, y ajoutant les contributions provenant de la sociologie, la géographie humaine, l'histoire économique, etc., dans une perspective multidisciplinaire. C'est là une autre version de l'*unitas multiplex*, la célèbre formule qui honore la diversité européenne. Il faudrait mettre de côté le discours-type actuel, car sa rhétorique actuelle peut mener à la paralysie. Pire, passéiste, elle est incapable d'inspirer, de mobiliser les cœurs, d'informer l'opinion publique. Qu'on se souvienne : l'un des plus forts traits du discours révolutionnaire selon (Foucault : 2003) réside justement dans son habileté de penser l'Avenir et de rompre avec le passé. Une « révolution » des mentalités s'accomplirait ainsi, à la fois nécessaire et légitime.

Bibliographie

- Abélès, M. 2004. « Identity and Borders: An Anthropological Approach to EU Institutions ». Twenty-First Century Papers : On-Line Working Papers from the University of Wisconsin, 2005. <https://uwm.edu/c21/wp-content/uploads/sites/359/2017/06/abeles.pdf>, [consulté le 10 octobre 2018].
- Alexander, R.S. 2012. *Europe's Uncertain Path 1814-1914: State Formation and Civil Society*, Oxford : John Wiley & Sons.
- Barnavi, E., Goossens, P. 2001. *Les frontières de l'Europe*, De Boeck Supérieur (Musée Europe) : Bruxelles.
- Barroso, J.M. 2013. Discours par José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, *A New Narrative for Europe*, Bruxelles, 23 avril, http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-13-357_en.htm, [consulté le 13 octobre 2018].
- Belot, C. 2010. « Le tournant identitaire des études consacrées aux attitudes à l'égard de l'Europe : Genèse, apports, limites ». *Politique européenne*, 30:1, 17-44. doi:10.3917/poeu.030.0017. [consulté le 10 octobre 2018].
- Bossuat, G. 2012. « Des identités européennes ». Robert Frank éd., *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris : Presses Universitaires de France, 663-686. doi:10.3917/puf.frank.2012.01.0663. [consulté le 10 octobre 2018].
- Bottici, C., Challand, B. 2013, *Imagining Europe. Myth, Memory and Identity*. Cambridge: Cambridge University Press, 87-111.
- Busby, A. 2013. « Bursting the Brussels Bubble': Using Ethnography to Explore the European Parliament as a Transnational Political Field ». *Perspectives on European Politics and Society*, 14:2, 203-222, doi : 10.1080/15705854.2013.785260. [consulté le 10 octobre 2018].
- Carta, C., Morin, J.F. 2014. *EU Foreign Policy through the Lens of Discourse Analysis: Making Sense of Diversity*. Routledge: Ashgate.
- Charléty, V. 2004, « L'invention du musée de l'Europe. Contribution à l'analyse des politiques symboliques européennes ». *Regards sociologiques*, 27-28, 149-166, <http://www.regards-sociologiques.com/wp-content/uploads/2008/08/13-rs-27-28-linvention-du-musee-de-leurope.pdf>, [consulté le 17 octobre 2018].
- Davies, N. 1996. *Europe. A History*. Oxford : Oxford University Press.
- Delsol, C. 1993. *L'irrévérence. Essai sur l'esprit européen*. Paris : La Table ronde.
- Derrida, J. 1991, *L'Autre cap (suivi de La Démocratie ajournée)*, Editions de Minuit : Paris.
- Dinan, D. 2017. *Europe Recast: A History of European Union*. Londres: Palgrave MacMillan.
- Eder, K., Spohn, W. 2005. *Collective Memory and European Identity: the Effects of Integration and Enlargement*. Routledge: Ashgate.

- Foret, F. 2008. *Légitimer l'Europe. Pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Foucault, M. 2003, *Society Must Be Defended. Lectures at the Collège de France, 1975-1976*, New York : Picador, http://rebels-library.org/files/foucault_society_must_be_defended.pdf [consulté le 20 octobre 2018].
- Gensburger, S., Lavabre, M. 2012. « D'une «mémoire» européenne à l'europanisation de la «mémoire» ». *Politique européenne*, 37:2, 9-17. doi:10.3917/poeu.037.0009. [consulté le 10 octobre 2018].
- Gilbert, M. 2008. « Narrating the Process: Questioning the Progressive Story of European Integration ». *Journal of Common Market Studies*, 46:3, 641-662, doi:10.1111/j.1468-5965.2008.00795.x. [consulté le 10 octobre 2018].
- Hart, C., Cap, P. 2014, *Contemporary Critical Discourse Studies*, Londres/New York: Bloomsbury Academic.
- Hazard, P. 1942. *La crise de la conscience européenne*, Paris : Boisvin & C°.
- Judt, T. 2005. *Postwar. A History of Europe*. New York: Penguin.
- Judt, T. 2008. *Reappraisals. Reflections on the Forgotten Twentieth Century*. New York: Penguin.
- Krzyzanowski, M., 2010. *The Discursive Construction of European Identity. A Multi-level Approach to Discourse and Identity in the Transforming European Union*. Frankfurt/New York: Peter Lang.
- Loth, W. 2005. *La gouvernance supranationale dans la construction européenne*, Bruxelles: Bruylant.
- Mazé, C. 2012. « Des usages politiques du musée à l'échelle européenne. Contribution à l'analyse de l'europanisation de la mémoire comme catégorie d'action publique ». *Politique européenne*, 37:2, 72-100. doi:10.3917/POEU.037.0072. [consulté le 10 octobre 2018].
- Milward, A. 1992. *The European Rescue of the Nation-State*. Berkeley / Los Angeles: University of California Press.
- Puşcaş, V. 2013. *EU Accession Negotiations. A Handbook*. Vienne (Wien) : Hulla & Co Human Dynamics.
- Puşcaş, V. 2016. *Negocieri pentru parteneriate* [Négociations pour les partenariats]. Cluj-Napoca : Şcoala Ardeleană.
- Sternberg, C., 2013. *The Struggle for EU Legitimacy: Public Contestation, 1950-2005*, Springer / Palgrave MacMillan : Londres.
- Traverso, E. 2009. « L'Europe et ses mémoires. Trois perspectives croisées ». *Raisons politiques*, 36:4, 151-167. doi:10.3917/rai.036.0151. [consulté le 10 octobre 2018].
- Wæver, O. 2009. « Discursive Approaches » in: Wiener, A. Diez, T. *European Integration Theory*. Oxford: Oxford University Press.
- Wodak, R., Boukala, S. 2015. « European Identities and the Revival of Nationalism in the European Union: A Discourse Historical Approach ». *Journal of Language and Politics* 14 : 1. doi : 14. 10.1075/jlp.14.1.05wod. [consulté le 10 octobre 2018].



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Quel rôle pour l'investissement étranger en 2018 à travers le prisme du discours du Premier ministre roumain ?

Elena Rusu

Faculté d'études européennes
Université Babeş-Bolyai, Roumanie
elenamrusu@yahoo.com

Résumé

Dans cet article on envisage d'analyser le contenu de l'un des discours du Premier ministre de la Roumanie à propos de la position officielle sur les investissements étrangers dans le cadre du lancement du Plan d'action dans le domaine des aides d'État pour 2018. Même si le discours a été présenté sur une note positive, tout en soulignant l'importance d'une augmentation de l'investissement étranger, il a été parsemé de nombreux éléments d'ambiguïté, qui n'ont apporté aucune solution cohérente à l'objectif fixé.

Mots-clés : discours politique, investissement direct étranger, Roumanie, développement

What role have foreign investments had in 2018 through the lens of the Romanian Prime Minister's speech?

Abstract

This article aims to analyse one of the discourses held by the Romanian Prime Minister regarding the official position on foreign investments. This discourse was delivered as part of the official launch of the State Aid Plan for 2018. Although the discourse was presented on a positive note, while stressing the importance of increasing foreign investments, it was rife with elements of ambiguity, and failed to provide a coherent solution to the objectives meant to be achieved.

Keywords: political discourse, foreign direct investments, Romania, development

Le discours politique, quelle que soit sa thématique, peut avoir un impact majeur sur l'auditeur, sans même faire aucune différence au niveau de la compréhension. Au-delà du lancement de propositions, le discours politique devrait principalement porter sur ce qui sera fait, au détriment de la présentation de ce qui doit être fait. Dans ce contexte de la formulation des propositions sur les actions et les politiques publiques, les décideurs font aussi souvent des déclarations sur les réalités actuelles,

ce qui accroît implicitement leur popularité (Dunmire, 2011 : 52). Donc, ils utilisent des clichés dans l'énonciation de leurs discours, notamment pour saisir ce que les gens préfèrent entendre, plutôt que les conséquences et le potentiel réel de leurs actions.

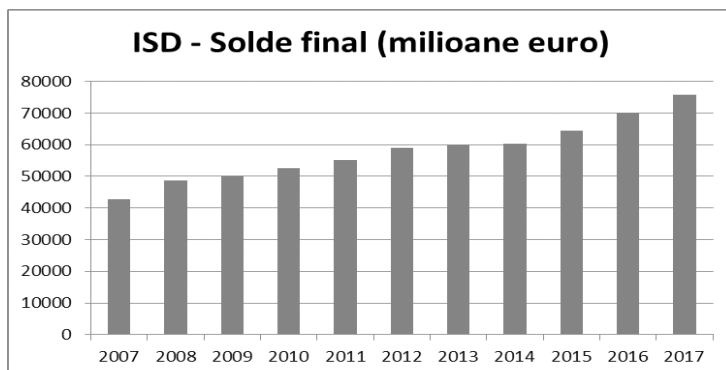
Tenant compte des différentes formes de structuration d'un discours politique, dans cet article nous examinerons l'un des discours les plus récents et les plus marquants sur l'investissement étranger direct. Ce discours a été présenté par le Premier ministre roumain, Viorica Dăncilă, à l'occasion du lancement de l'édition 2018 du Plan d'action dans le domaine des aides d'État. À la présentation du Plan, le Premier ministre était accompagné par le Ministre pour le milieu des affaires, du commerce et de l'entrepreneuriat.

L'investissement étranger direct représente des flux de capitaux dont l'objectif principal devrait être de stimuler le potentiel de croissance économique. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement de l'État bénéficiaire doit mettre en œuvre une stratégie et une structure concurrentielle pour attirer les investisseurs étrangers. Dans ce monde très évolutif, ceux qui réussiront sont ceux qui connaissent leurs propres avantages et, de plus, ont une profonde compréhension de l'importance de les promouvoir. L'absence d'une stratégie et d'organes institutionnels impliqués dans la gestion et l'attraction des capitaux étrangers détermine non seulement la perte d'attractivité pour les nouveaux investisseurs, mais également le départ des investisseurs existants. C'est pourquoi, l'absence d'investisseurs affecte directement le développement de l'économie nationale et locale.

Le gouvernement roumain est conscient de l'importance que l'augmentation du niveau des capitaux investis peut avoir sur l'économie, mais les efforts déployés à cet égard sont souvent menacés par des facteurs négatifs, tels que l'instabilité fiscale ou les modifications constantes de la législation. En effet, même si des mesures sont prises pour fidéliser les investisseurs étrangers, il ne faudrait pas les orienter en une seule direction, mais les mettre en œuvre dans un climat de stabilité et de sécurité propice à la croissance et au développement du milieu de l'investissement.

Avant d'analyser le discours du Premier ministre sur les efforts visant à maintenir et à augmenter le nombre d'investisseurs étrangers, penchons-nous brièvement sur le parcours des capitaux étrangers depuis l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne jusqu'en 2017.

Figure 1 - Investissement direct étranger - solde final 2007-2017



Interprétation propre des données fournies par BNR¹

Comme on peut voir dans la figure 1, le solde final de l'investissement étranger direct après l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne a eu une croissance relativement constante. De 42,770 millions d'euros en 2007, il a atteint 75,851 millions d'euros en 2017. Cette augmentation est principalement due aux avantages implicites de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne et représente la somme de ces avantages directs et des efforts intérieurs de développement.

Même si cette croissance existe, elle est toujours plutôt lente et faible par rapport aux besoins de développement réels de la Roumanie. Dans un contexte politique mouvant et fragmenté, parsemé de réformes en cours et de révoltes des citoyens face aux décisions gouvernementales, les investisseurs étrangers commencent à se montrer sceptiques envers les avantages qu'offre la Roumanie en termes d'investissements.

Ainsi, on se pose la question de savoir quelle sera l'évolution de la trajectoire - historiquement positive - des capitaux étrangers en Roumanie dans le contexte d'instabilité politique et de fiscalité excessive. Comment l'État roumain participera-t-il à la gestion des investissements étrangers ? En quelle mesure les dirigeants politiques sont-ils intéressés par l'attraction des flux de capitaux qui puissent générer de multiples avantages pour la Roumanie ?

Ces questions se posent dans un contexte où la plupart des investisseurs ne sont pas convaincus de l'évolution positive de l'économie roumaine dans les mois à venir. À présent, le taux de croissance économique semble avoir diminué par rapport aux années précédentes, illustrant un fond de préoccupation alimenté par le caractère non durable de la croissance économique attirée par la consommation, des pressions

inflationnistes et des incertitudes fiscales et législatives, pour ne citer que quelques facteurs pouvant influencer les perceptions des dirigeants d'entreprises².

Pour répondre à ces questions, on analysera dans les pages suivantes le contenu de l'un des discours les plus récents des décideurs politiques impliqués dans la mobilité et la gestion de capitaux étrangers, à savoir le discours du Premier ministre roumain.

Depuis la victoire aux élections législatives en l'automne de 2016 par le Parti Social-démocrate roumain, la Roumanie a remplacé trois Premiers ministres, dont l'actuel est Viorica Dănciula. Sur ce fond d'instabilité politique, les actions visant à attirer et à maintenir les investisseurs sont assez limitées et, plus encore, elles ont été trop longtemps retardées.

Parmi les interventions les plus importantes du Premier ministre roumain concernant l'investissement étranger est celle présentée au mois de mai dans le cadre du lancement du Plan d'action dans le domaine des aides d'État pour 2018. Après le salut officiel, le Premier ministre a commencé par déclarer que le gouvernement actuel s'inquiétait de la mise en place d'un véritable partenariat stratégique avec les grandes entreprises prêtes à investir en Roumanie. En guise de solution pragmatique à cet objectif, il est proposé de lancer des plans d'aides d'État pour les investissements supérieurs à 10 millions d'euros. Le but de cette forme d'aide sera de stimuler les capacités de production³.

Nous souhaitons un véritable partenariat stratégique avec les grandes entreprises qui veulent investir en Roumanie et, pour cette raison, je suis ici aujourd'hui avec le ministre du Milieu des affaires au lancement du nouveau Plan d'action dans le domaine des aides d'État.

Dès le début du discours, la Première ministre, Viorica Dăncilă, a utilisé un syntagme très audacieux pour l'auditeur - *nous souhaitons*, qui ne débouche sur rien de concret, mais qui pourtant suscite de l'intérêt. Afin de donner l'impression d'un projet important pour l'exécutif, elle conclut sa phrase introductive en disant qu'elle faisait cette déclaration-là à côté du ministre chargé des entreprises.

Je tiens à signaler que nous souhaitons stimuler de nouveaux investissements majeurs en Roumanie et, pour cette raison, nous adopterons d'autres mesures pour y contribuer.

Si en début de sa déclaration, le premier ministre a employé la première personne du pluriel pour s'adresser à l'auditeur, soulignant qu'elle faisait la déclaration avec le ministre du Milieu des affaires, ensuite elle a changé son approche en utilisant la première personne du singulier, *je souhaite donner l'alarme*, retour encore au

pluriel - *que nous souhaitons*. Dans le cadre d'un faible rythme des investissements étrangers pendant ces dernières années, et surtout sous la pression du changement budgétaire, le Premier ministre poursuit son discours avec le même ton émotionnel, utilisant l'ambiguïté : *nous souhaitons stimuler de nouveaux investissements majeurs en Roumanie*, sans y apporter d'exemples concrets. De plus, elle ne propose pas de stratégie ni de solution concrète, mais indique que *nous adopterons d'autres mesures pour y contribuer*, ce qui montre la tendance constante à l'ambiguïté et aux hésitations dans la transmission des informations.

Cette semaine, les dernières statistiques sur la valeur de l'investissement étranger direct pour les trois premiers mois de 2018 ont été publiées. Il a augmenté de 21,2% par rapport à la même période de 2017, mettant en évidence la confiance accordée au potentiel de l'économie roumaine et à l'acte gouvernemental, mais c'est pourtant insuffisant, à mon avis. Nous voulons beaucoup plus que cela.

Dans le troisième paragraphe, le Premier ministre roumain présente les premières données concrètes au sujet de son discours - la valeur de l'investissement étranger direct *a augmenté de 21,2% par rapport à la même période de 2017*. Après avoir mentionné que cette croissance témoignait de la confiance en le potentiel de l'économie roumaine et en la loi en vigueur, elle y apporte son avis - *je pense que cela ne suffit pas*. Compte tenu des craintes et des réactions actuelles avec les investisseurs étrangers, le Premier ministre a raison : les efforts déployés jusqu'à présent ne sont pas suffisants pour assurer la stabilité et la croissance du capital étranger. Le Premier ministre continue à employer ce que *nous voulons* comme thème récurrent de ce discours, suivi des mêmes informations vagues pour un scénario futur des investissements étrangers.

Nous voulons assurer une dynamique économique positive et nous annonçons aujourd'hui que le Plan d'action dans le domaine des aides d'État sera prochainement ouvert aux investissements privés de plus de 10 millions d'euros, destinés à ouvrir ou à développer les capacités de production.

Pendant son discours, le Premier ministre n'abandonne pas l'utilisation des mêmes énonciations à forte charge émotionnelle, et le paragraphe suivant commence par *nous voulons assurer une dynamique économique positive*. Pour continuer, elle ajoute que cette structure constituerait une priorité pour les *investissements privés de plus de 10 millions d'euros destinés à ouvrir ou à développer les capacités de production*. Concernant la structure plutôt ambiguë du discours, cette référence à la valeur des investissements représente un rare élément de précision.

Pour continuer, le Premier ministre a rappelé que le *Plan d'action dans le domaine des aides d'État lancé aujourd'hui représente seulement une partie du Plan de relance de l'investissement en Roumanie*, et afin d'attirer et stimuler l'investissement étranger direct, un effort cumulatif est nécessaire *pour créer un environnement macroéconomique stable et prévisible, un environnement fiscal stimulant et une main-d'œuvre bien formée.*

Afin de concrétiser ces objectifs stratégiques, le chef de l'exécutif propose *une nouvelle approche concernant les relations avec les investisseurs stratégiques dans l'économie, à savoir la création de l'Agence roumaine pour l'investissement et les exportations étrangers, un projet comme One Stop Shop, une agence extrêmement flexible, avec des gestionnaires très dédiés.* Le but ultime de cette nouvelle agence serait de stimuler les grands projets d'investissement, à savoir *une augmentation des exportations à valeur ajoutée, une intégration locale accrue des processus de production, un plus grand nombre de contrats et d'emplois pour les PME, et une réduction des importations.* Pourtant, ce desideratum ne s'est pas concrétisé jusqu'à présent.

Le Premier ministre poursuit ce discours sur une note ambiguë, utilise de nombreux clichés et passe constamment du pluriel au singulier lorsqu'elle revendique une position officielle. Pour exemplifier, elle reprend sa position personnelle quand elle doit argumenter la situation des emplois bien rémunérés : *Ce détail me fait penser à un thème que je sais que pour le milieu privé est très important, à savoir la double éducation.*

Dans le même ordre d'idées, elle remonte au pluriel, *nous connaissons et comprenons les besoins des entreprises générés par la crise du marché du travail, et je considère que l'éducation double représente une solution durable*, ce qui reflète une discontinuité dans la transmission du message. Cependant, dans l'ensemble, il y a une progression chronologique du discours - commençant par la présentation d'une certitude quant au lancement du Plan d'action dans le domaine des aides d'État et poursuivant par les arguments en faveur du soutien à l'investissement étranger direct.

Dans la dernière partie du discours, le Premier ministre rassure le public de l'engagement dans *un dialogue permanent avec le milieu des affaires pour trouver les meilleures solutions possibles et espère que le nouveau programme lancé aujourd'hui sera un succès, tout comme tous les autres projets précédents lancés par le Ministère de l'environnement.*

Viorica Dăncilă termine le discours sur la même note générale et positive : *je vous souhaite du succès et autant d'investissements que possible, et j'attends*

avec impatience de voir vos succès, car j'estime que les bonnes pratiques sont très importantes ; la présence du souhait de *succès* dans la même phrase est un élément de répétition, une erreur de langage qui pouvait être évitée par l'emploi des synonymes. Or, la même idée, utilisant la même expression, se retrouve dans la dernière phrase - *Succès et merci !* Redire la même chose avec les mêmes mots dont le sens est identique est une pratique courante dans le discours du Premier ministre, qui représente d'ailleurs une erreur linguistique connue sous le nom de tautologie.

Comme thème général, ce discours exprime l'intérêt de l'orateur et de l'institution qu'il représente pour l'investissement étranger direct. En regardant plus en détail, on constate que cet intérêt se manifeste par la présentation de l'intention du gouvernement roumain d'établir un partenariat stratégique avec les investisseurs étrangers, qui peut se concrétiser non seulement par la mise en œuvre du Plan d'action dans le domaine des aides d'État, mais aussi par la création l'Agence roumaine pour l'investissement et les exportations étrangers. Cependant, ce dernier est toujours une simple promesse, et des efforts visibles pour y parvenir ne peuvent pas encore être envisagés.

Depuis le début du discours, le Premier ministre a manifesté l'intention d'améliorer les relations avec les investisseurs étrangers - il ne faut pas oublier les partenariats stratégiques de la Roumanie à ce propos (Corpădean, 2016 : 157-174) - mais son message central se concentre sur un élément discursif commun et très subjectif, à savoir la présentation des éléments ayant un impact positif sur l'auditeur.

On note l'emploi du singulier et du pluriel, mais l'accent est mis sur la volonté d'un plan commun : *nous voulons, nous vous assurons, nous adopterons*. Globalement, nous assistons à un discours optimiste dans lequel les événements récents sont présentés comme un succès incontestable, et des intentions futures comme des projets qui apporteront des avantages dans le cadre de la relation avec les investisseurs étrangers.

Ainsi, le discours a atteint son objectif - influencer positivement l'opinion publique, par la présentation d'une réalité nuancée, avec seulement des éléments positifs et sans documentation solide ; il a été structuré en permanence sur trois piliers : l'exécutif - l'environnement des affaires - les citoyens, tout en s'appuyant sur l'utilisation constante d'un langage avec une forte charge émotionnelle. Les plans les plus souhaitables sont présentés au détriment des résultats et des stratégies concrètes.

En conclusion, même si l'évolution des investissements au cours de ces dernières années est positive, la réalité actuelle nous montre que la Roumanie a encore

besoin d'investissements majeurs pour se développer et pour récupérer les écarts par rapport à l'Occident. En outre, dans ce contexte d'instabilité politique et financière, la Roumanie continue à sacrifier les crédits budgétaires alloués aux investissements pour faire face à la dette sociale, inappropriée dans la situation économique actuelle (Reianu, 2016 : 97). Si ces actions ne changent pas de cap au plus tôt, la Roumanie risque de perdre son attractivité pour les investisseurs, ayant pour conséquence l'empêchement de la liberté d'entreprendre et d'investir, surtout dans le contexte actuel d'émergence de nouveaux déséquilibres économiques mondiaux.

Bibliographie

- Banca Națională a României, *Publicații periodice - Investițiile străine directe în România*. [En ligne]: http://www.bnr.ro/Publicatii-periodice-204.aspx#ctl00_ctl00_CPH1_CPH1_9403_InkTitle [consulté le 12 août 2018].
- Corpădean, A-G. 2016. « The Romanian-Hungarian Strategic Partnership 2002-2016 », in : *Borders, Identities, Communities. The Road to Reconciliation and Partnership in Central and Eastern Europe*, Nicolae Păun, Sylvain Schirmann (éds.), Baden-Baden : Nomos, p. 157-174.
- Dunmire, P. 2011. *Projecting the Future through Political Discourse*, Amsterdam : John Benjamins Publishing Company.
- EY Romania, 2018. *Barometrul mediului de afaceri românesc*, p. 2. [En ligne]: http://eyromania.ro/wp-content/uploads/2018/03/EY_A-vision-for-growth_editia-de-iarna-2018-1.pdf [accès le 21 août 2018].
- Gvernul României, Știri - *Alocuțiunea premierului Viorica Dăncilă la lansarea ediției din 2018 a Schemei de Ajutor de Stat instituită prin HG 807*, [En ligne]: <http://gov.ro/ro/stiri/alocutiunea-premierului-viorica-dancila-la-lansarea-editiei-din-2018-a-schemei-de-ajutor-de-stat-instituata-prin-hg-807> [accès le 21 août 2018].
- Reianu, D-G. 2016. « Policy responses to poverty: Is Romania on the road towards a new integrative approach? », in *On-line Journal Modelling the New Europe*, no. 20, septembre 2016, p. 91-108.

Notes

1. Banca Națională a României, *Publicații periodice - Investițiile străine directe în România*. [En ligne]: http://www.bnr.ro/Publicatii-periodice-204.aspx#ctl00_ctl00_CPH1_CPH1_9403_InkTitle [consulté le 12 août 2018].
2. EY Romania, *Barometrul mediului de afaceri românesc*, 2018, p. 2. [En ligne]: http://eyromania.ro/wp-content/uploads/2018/03/EY_A-vision-for-growth_editia-de-iarna-2018-1.pdf [consulté le 21 août 2018].
3. Guvernul României, Știri - *Alocuțiunea premierului Viorica Dăncilă la lansarea ediției din 2018 a Schemei de Ajutor de Stat instituită prin HG 807* [En ligne]: <http://gov.ro/ro/stiri/alocutiunea-premierului-viorica-dancila-la-lansarea-editiei-din-2018-a-schemei-de-ajutor-de-stat-instituata-prin-hg-807> [consulté le 12 septembre 2018].



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Le réseau communicatif et la configuration polyphonique du discours publicitaire. Étude de cas

Alexandra Cotoc

Faculté des Lettres, Université Babeş-Bolyai, Romania
alexandra.cotoc@gmail.com

Résumé

Cette étude présente le phénomène de la polyphonie dans le discours publicitaire en ligne. On analyse une publicité audiovisuelle et une publicité à image fixe, les deux au chocolat Milka, et l'impact que les slogans peuvent avoir sur les gens. Dans la publicité audiovisuelle, la polyphonie est illustrée par l'ironie et, dans la publicité à image fixe, la polyphonie est contenue dans l'intertexte. En ce qui concerne l'impact des slogans, l'article se concentre sur la polyphonie réceptive illustrée par les commentaires des internautes, deux pages Internet et les résonances actuelles au niveau discursif. Le concept linguistique de polyphonie peut être utilisé pour mieux comprendre la structure profonde du discours publicitaire en ligne.

Mots-clés : polyphonie, publicité, ironie, intertexte, panachronie

The Communicative network and the polyphonic configuration of advertisement. A Case Study

Abstract

This paper presents the phenomenon of polyphony in online advertising. It analyses a commercial and an advertisement for Milka chocolate and the impact that the slogans can have on the people. In the commercial, polyphony is illustrated by irony and, in the advertisement, polyphony is illustrated by the intertext. In what the impact of the slogans is concerned, the paper analyses the receptive polyphony illustrated by the netizens' contributions, two Internet pages and the current discursive influences. The linguistic concept of polyphony can be provide a better understanding of the deep structure of online advertisement.

Keywords: polyphony, advertisement, irony, intertext, panachrony

Cette étude est un travail sur le concept linguistique de polyphonie, sa manifestation dans le discours multimodal des discours publicitaires et les résonances actuelles. Le discours publicitaire dans sa spécificité est construit de telle manière qu'il puisse transmettre un message à long durée et manipuler les désirs du publique en le faisant vouloir les produits ou bien les services présentés à travers des images, textes et éléments audiovisuels qui racontent une histoire et font la promesse

d'amener à la vie parfaite. Dans cette étude on va analyser la communication et la configuration du discours publicitaire en étant intéressé par le procédé linguistique de la polyphonie qui fait que le discours reste dans la mémoire du public après une longue période de temps.

1. Considérations préliminaires

La notion de polyphonie est empruntée par Bakhtine au vocabulaire musical où elle signifie : « procédé d'écriture qui consiste à superposer deux ou plusieurs lignes, voix ou parties mélodiquement indépendantes, selon des règles contrapuntiques » ; « superposition de deux ou plusieurs mélodies indépendantes, vocales et/ou instrumentales, ayant un rapport harmonique ou non ». Similaire au procédé musical, dans l'analyse du discours, le procédé de polyphonie est représenté par la « qualité de moyens d'expression propres à produire des formes et genres littéraires variés » (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, Portail Lexical). C'est à cause de la source de ce terme qu'on utilise beaucoup de métaphores musicales dans la théorie linguistique de la polyphonie : « concert », « orchestre de voix » (Rosier, 2005 : 36). Dans cette étude nous nous proposons de démontrer la nature hétérogène des discours publicitaires qui circulent sur l'internet et d'analyser le discours publicitaire en tenant compte principalement de la notion linguistique de polyphonie dans la vision bakhtienne, ducrotienne et de Julia Kristeva. Le corpus constitue l'appui de nos considérations et il est représenté par deux publicités au chocolat *Milka* (une publicité audio-visuelle - diffusée en Roumanie dans les années 2000 et une publicité - image fixe qu'on trouve sur le Web), deux chats asynchroniques, deux pages en ligne francophones et un questionnaire.

On a choisi ces deux publicités à cause de leurs résonances actuelles dans le discours ordinaire des gens. Il ne s'agit pas seulement d'un fort impact de marketing mais aussi d'une conséquence au niveau linguistique parce que les gens continuent à utiliser le slogan de la publicité *Milka* (« Et la marmotte met le petit chocolat dans le papier d'alu ») dans une vaste variété des situations. C'est encore un cliché linguistique utilisé en Roumanie et dans d'autres pays européens où la publicité a été diffusée. Dans cette étude on analyse le public francophone et le public roumain. Vu le large espace géolinguistique d'usage pour cette expression, on a à faire à un phénomène de compréhension interculturelle de l'ironie ou de la blague obtenue à travers un discours publicitaire devenu fameux.

2. Aspects théoriques : le concept de polyphonie

La polyphonie est un terme lié à l'oeuvre de Bakhtine. Pour Bakhtine, la polyphonie est appliquée seulement au domaine littéraire, plus exactement dans les romans de Dostoïevski. Bakhtine fait remarquer que « le roman polyphonique de Dostoïevski met en scène une multiplicité de voix distinctes, autant de consciences indépendantes, d'idéologies diverses et de langages différents. Ces différentes voix appartiennent à l'auteur et à ces personnages dont la voix n'est plus hiérarchiquement inférieure à celle de l'auteur » (apud. Vlad, Daciana, 2008 : 17). Ducrot continue le travail sur la polyphonie en complétant les aspects et en élaborant une théorie personnelle. Il commence par un postulat qui lui semble incomplet chez Bakhtine : « [...] cette théorie de Bakhtine, à ma connaissance, a toujours été appliquée à des textes, c'est à dire à des suites d'énoncés, jamais aux énoncés dont ces textes sont constitués. De sorte qu'elle n'a pas abouti à mettre en doute le postulat selon lequel un énoncé isolé fait entendre une seule voix » (Ducrot, 1984 : 171). Le linguiste conteste le postulat de l'unicité du sujet parlant selon lequel dans un énoncé il y a un seul sujet parlant responsable pas seulement des activités psycho-physiologiques, mais aussi des « positions » exprimées par l'énoncé (la source des prédications effectuées). Bref, selon ce postulat on a un seul énoncé qui correspond à un seul sujet de conscience (apud. Moeschler, Jacques, Antoine Auchlin, 2005: 200).

Ducrot fait la distinction entre phrase, énoncé et énonciation. La phrase est une entité théorique construite par le linguiste. L'énoncé est une entité observable, « manifestation *hic et nunc* de la phrase » (Ducrot, 1984, p. 174). L'énonciation est définie comme l'activité psycho-linguistique qui est à la base de la production de l'énoncé, « le produit de l'activité du sujet parlant, c'est-à-dire un segment de discours, ou en d'autres termes ce que je viens d'appeler « énoncé », « l'événement constitué par l'apparition d'une phrase » (Idem, 178-179).

Pour Ducrot « il y a polyphonie quand on peut distinguer dans une énonciation deux types de personnages, les énonciateurs et les locuteurs » (apud. Maingueneau, 1987 : 54). À part ces deux premiers types il y a aussi le sujet parlant. Les premiers deux sont des entités théoriques, des constructions textuelles fictives et le dernier est le seul personnage qui est lié à une existence réelle. Il résulte que le sujet parlant est un être empirique (Vlad, 2003 : 125-126) et il est défini par Ducrot comme étant « chargé de l'activité psycho-physiologique nécessaire à la production de l'énoncé », l'« auteur, l'origine, des actes illocutoires accomplis dans la production de l'énoncé » (Ducrot, 1984: 189). Le locuteur pour Ducrot est « un être qui, dans le sens même de l'énoncé, est présenté comme son responsable, c'est à dire comme quelqu'un à qui l'on doit imputer la responsabilité de l'énoncé. C'est

à lui que réfèrent le pronom *je* et les autres marques de la première personne » (Idem : 193). Pour Ducrot, le locuteur est un être du discours. La distinction entre l'être empirique et l'être du discours s'inscrit parmi les opérations principales de deux procès importants, notamment la contextualisation interne et la contextualisation externe. La première doit déterminer « la multitude des mondes » dans lesquels le texte-discours a joué un rôle, constituant une partie d'un événement communicatif, tandis que la deuxième doit préciser la multitude des mondes possibles compatibles avec le monde construit par (et dans) le texte (Vlad, 2003: 125-126). Ducrot opère encore une distinction « à l'intérieur même de la notion de locuteur, le 'locuteur en tant que tel' (par abréviation 'L') et le locuteur en tant qu'être du monde ('λ'). L est le responsable de l'énonciation et λ la source de l'énonciation. Néanmoins, les deux sont des êtres de discours. « L'énonciateur est un peu au « locuteur » ce que le personnage est à l'auteur dans une fiction. Les « énonciateurs » sont ces êtres dont les voix sont présentes dans l'énonciation sans qu'on puisse néanmoins leur attribuer des mots précis, ils ne « parlent » donc pas vraiment, mais l'énonciation permet d'exprimer leur point de vue. C'est à dire que le « locuteur » peut mettre en scène dans son propre énoncé des positions distinctes de la sienne » (Maingueneau, 1987 : 54). Beaucoup de fois, il n'y a pas des marques explicites de polyphonie dans le texte et, de cette façon, les énonciateurs restent latents, le destinataire/récepteur ayant la tâche de percevoir et de construire ces énonciateurs par des capacités d'interprétation (Vlad, 2003: 126).

3. Étude de cas

Pour mettre en évidence la construction polyphonique du discours publicitaire, on va analyser en détails des situations discursives rencontrés en et off ligne qui sont liées les unes aux autres parce qu'elles ont le même réfèrent dans le monde de la publicité (le chocolat *Milka*).

3.1. L'ironie comme manifestation polyphonique

L'ironie est un type particulier de manifestation polyphonique : « l'énoncé ironique fait entendre une autre voix que celle du « locuteur », la voix d'un énonciateur qui exprime un point de vue insoutenable. Le « locuteur » prend donc en charge les paroles mais non les points de vue qu'elles supposent » (Maingueneau, 1987, p. 55).

Un exemple intéressant d'ironie est représenté par le premier élément de notre corpus, la publicité audio-visuelle au chocolat *Milka*. La publicité montre un homme

qui se trouve dans les Alpes et arrive à une petite cabane. Il regarde par la fenêtre et il voit une femme qui travaille ensemble avec la fameuse vache Lila, qui est devenue emblématique pour ce produit, et les marmottes qui mettent le chocolat Milka dans le papier d'alu. Puis il raconte à une femme ce qu'il a vu ; il y a le dialogue suivant :

A (homme): *Tu connais les marmottes? Elles mettent le chocolat dans le papier d'alu !* L1

B (femme): *Mais bien sûr !!* L2

La réplique de L2 est accompagnée par un air moqueur, une intonation particulière qui évoque l'ironie, et un regard dirigé vers un tiers (l'hôtesse de caisse) à qui L2 communique que L1 est fou. Le locuteur L2 commence son intervention ironique par *mais* qui exprime, comme Ducrot le souligne, « une valeur unique d'opposition, qui se maintient à travers la diversité de ses emplois » (1980 : 93). Cette opposition se manifeste dans cet énoncé par le contexte explicite (avoir à faire à un locuteur qui est considéré fou) et par l'intention du locuteur L2 qui veut ironiser le locuteur L1 et montrer son ironie à la personne qui se trouve à la caisse. De cette façon, L2 commence par *mais* pour montrer son opposition au regard d'E1 qui est absurde, mais L2 ne reproduit pas les paroles de L1 ce qui fait l'ironie d'autant plus puissante.

L'énoncé ironique de L2 peut être analysé en observant deux théories différentes, les deux étant pertinentes et valides pour la bonne interprétation de cette publicité. La première théorie est basée sur un jeu de points de vue assumés et non-assumés par L (L2 dans ce cas), tandis que la deuxième théorie soutient l'idée que l'énoncé ironique contient un locuteur (L2) et un seul point de vue. La première variante est d'analyser l'énoncé ironique comme une anti-phrase du type : dire A pour faire sous-entendre *non-A*. De cette façon, par la fausse confirmation *bien sûr*, L2 exprime son propre point de vue (E2) qui est implicite : les marmottes sont des animaux qui ne font jamais des travaux humains. Dans l'énoncé de L2 la polyphonie apparaît comme une manifestation particulière d'ironie où on ne prend pas en charge les paroles de l'autre locuteur et où l'énoncé communique implicitement deux points de vue : E1 (les marmottes sont des animaux qui mettent le chocolat dans un emballage) - qui est assimilé au L1 de l'énoncé précédent et qui est sous-entendu et E2 (l'impossibilité d'une telle action) - qui appartient au L2 et qui est aussi sous-entendu. L'E2 est en fait la voix d'une connaissance du monde qui conteste ce genre de faits et qui est assumée par L2. La deuxième option est celle de Sperber, Wilson, Berrendonner et Ducrot qui rejettent le type d'analyse présenté au-dessus. Ils considèrent l'ironie comme étant une reprise d'un discours réel ou fictif. Pour eux, L2 produit un énoncé ironique et présente le point de vue d'un énonciateur E qui n'est pas assumé. L2 est le responsable de l'énonciation,

mais non pas du point de vue exprimé par l'énoncé, point de vue qui appartient à E. Le locuteur met en scène un énonciateur unique qui soutient un point de vue absurde et non pas deux énonciateurs, un qui soutiendrait ce point de vue insensé et par rapport auquel L prendrait distance, tandis que l'autre soutiendrait un point de vue rationnel qui serait assimilé par L. La distance entre L et E est indiquée par le hiatus entre la situation et le contenu de l'énoncé, par les intonations spéciales. (apud. Reboul, Moeschler, 1999: 309).

Il résulte que L2 met en scène un énonciateur E qui est assimilé à L1, à qui on attribue le discours insensé, c'est à dire: *les marmottes mettent le chocolat dans le papier d'alu*. L'assimilation de l'énonciateur E à un L1, qui est aussi un individu du monde empirique, fait que l'ironie soit agressive et on observe que la réplique de L2 est ironique même si elle ne reprend pas les mots d'un énoncé précédent. L'ironie de L2 est construite aussi par les éléments non verbales et para verbales qui accompagnent sa réplique (*Mais bien sûr !!*). Au début, elle a un regard figé sur L1 et elle sourit, mais court après elle tourne sa tête vers la vendeuse tout en faisant mine d'être sérieuse et montrant avec un court geste de tête vers L1. Elle veut ainsi signaler le fait qu'il vaut mieux ne pas contredire L1 et montrer empathie pour un cas évident et irrécupérable de folie. En plus, elle a une intonation exaspérée et elle prononce ses mots avec telle emphase qu'elle bloque toute conversation avec L1.

3.2. L'intertexte

Un autre exemple de manifestation polyphonique est représenté par l'inter-textualité. On utilise la conceptualisation de l'intertextualité introduite par Julia Kristeva pour analyser un cas particulier d'intertexte avec la publicité Milka analysée au-dessus. En parlant de l'univers discursif du livre, Kristeva affirme que :

« le destinataire est inclus uniquement en tant que discours lui-même. Il fusionne donc avec cet autre discours (cet autre livre) par rapport auquel l'écrivain écrit son propre texte ; de sorte que l'axe horizontal (sujet-destinataire) coïncide pour dévoiler un fait majeur : le mot (le texte) est un croisement de mots (de textes) où on lit au moins un autre mot (texte) » (1969: 84-85).

Cette théorie du croisement de mots (textes) est réinventée par le discours multimodal de la publicité Web où on introduit d'autres dimensions aussi : images et vidéos. De cette façon, on a trouvé sur le Web de nombreuses images avec les marmottes qui emballent des tablettes de chocolat dans du papier d'aluminium. Parfois, ils sont accompagnés du texte. Par exemple : *Charlotte, la marmotte du*

papier d'alu, avant qu'elle ne soit licenciée, l'alu étant remplacé par un plastique alimentaire. De nos jours, sur le Web, il y a plein d'images fixes et des GIFS (format d'échange d'images) avec ou sans textes qui font référence à la publicité Milka. Ils montrent des faits d'intertextualité dans la publicité Web. Ils représentent des séquences dans une série ou bien des codes qui peuvent être compris par le public seulement avec l'aide des codes prises à d'autres productions qui précèdent. Si le public ne connaît pas son intertexte et s'il ne place pas bien son référent, le discours ne transmet pas son message, il n'est pas interprété comme étant humoristique et il n'est pas analysé en tant que « passage polyphonique (PP) », ou discours de « configuration polyphonique » (la ScaPoLine) (Vlad, 2008 : 38).

3.3. Polyphonie réceptive

La troisième catégorie de polyphonie analysée dans cette étude est la polyphonie réceptive qui est réalisée à deux niveaux :

- Polyphonie réceptive au niveau des contributions des internautes par rapport à la publicité Milka analysée. Ces contributions se trouvent sur le Web et présentent une orchestre de voix non seulement dans les images et dans les textes, mais aussi dans le paratexte - les commentaires des internautes, les voix des internautes représentant la polyphonie réceptive.
- Polyphonie réceptive au niveau des implications actuelles de cette publicité. On observe dans ce cas que cette publicité a eu un impact au niveau langagier et cognitif dans l'espace en et off ligne pour des internautes qui appartiennent à des espaces culturels différents.

La polyphonie réceptive est un concept bakhtien qui montre que le récepteur établit un rapport dialogique avec le texte et que «le lecteur quitte virtuellement son espace-temps pour intégrer l'espace-temps du récit tout en effectuant un mouvement d'identification avec les personnages » (Vlad, 2008: 19). En adaptant cette théorie à l'espace de la publicité diffusée sur l'internet, la polyphonie réceptive se manifeste parce que les publicités font que l'internaute quitte le monde du possible et, tout en restant dans le même espace socio-historique, il entre en contact dialogique avec ces propres besoins et il s'identifie à ses désirs, peu importe s'ils sont réalisables ou non.

Dans la polyphonie réceptive de Bakhtine, « le lecteur devient ainsi co-créateur de l'oeuvre littéraire » (Vlad, 2008: 20). De la même façon, les internautes deviennent aussi des co-créateurs ou co-constructeurs du discours publicitaire qui se trouve en ligne parce qu'ils sont en dialogue et en dialogisation avec les publicités. Ils sont

en dialogue parce qu'ils peuvent acheter les produits sur place (sur divers site), ils peuvent commenter sur la qualité des produits et sur la qualité des publicités, tout en construisant la signification de ces dernières. En ce qui concerne l'impact au niveau cognitif, la réception d'un discours publicitaire peut influencer le niveau sémantique et pragmatique de la production et réception des discours habituel à longue date.

Le premier exemple concluant de polyphonie réceptive qu'on va analyser est le paratexte, les commentaires des internautes à la publicité *Milka* parce que chaque fil de conversation déclenchés par la pub *Milka* qui est accessible en ligne constitue la polyphonie réceptive au niveau des discours produits par les internautes. Ces fils de conversation sont en fait les chats asynchroniques. Ils sont des interactions qui sont stockées dans une adresse centrale dans un format particulier et mises à la disposition des membres des groupes uniquement sur demande, de sorte que les gens peuvent rattraper la discussion ou y ajouter - même si une longue période s'est écoulée (Crystal, 2001: 130). De ce fait, on considère que ces chats représentent une polyphonie réceptive panachronique, une combinaison d'anachronie et synchronie ou bien une pseudo-diachronie. La panachronie est un concept introduit par Crystal pour décrire une caractéristique essentielle du monde de l'internet où le présent et le passé sont en relation parce que la conversation concernant un événement qui a eu lieu dans le passé peut être réactivée par les commentaires des internautes. Il résulte une pseudo-diachronie (Crystal, 2011) et, dans ce cas, une polyphonie réceptive pseudo-diachronique.

La polyphonie réceptive de la publicité *Milka* sur la chaîne YouTube est réalisée par les 1,123,352 vues et les 153 commentaires déclenchés. Le plus nouveau commentaire a été mis en ligne au mois de juin 2018 même si la vidéo a été diffusé sur YouTube au mois de décembre 2007. Cet aspect prouve le caractère panachronique de la polyphonie réceptive digitale. En analysant la conversation entière (les 153 commentaire) avec l'utile numérique yovant, on a observé que la vidéo a entraîné des internautes francophones qui forment une communauté multiculturelle et qui placent la pub dans les années 1993. Le chat est rédigé en français sauf une contribution qui est rédigée en roumain et qui est en fait la traduction du slogan même. Beaucoup d'internautes ont signalé que le slogan fait partie maintenant du langage courant même si la publicité est passée : *Dans le langage courant maintenant bravo Milka !!!; J'aimais bien cette pub! Et c'est vrai que la phrase «et la marmotte met le chocolat» est passée dans le langage courant.*

Il y a aussi des internautes qui ont signalé que la connaissance de l'expression « et la marmotte elle met le chocolat dans le papier d'aluminium... » a la fonction de construire une identité de groupe :

- *J'adooooooore cette pub parce qu'elle est marrante tiens ! Je suis pourtant des générations 2000 moi :)*
- *y'a pas d'âge tiens !*
- *Je suis bien d'accord !!! En plus, cette pub a donné lieu à une phrase culte chez les jeunes de ma génération (ceux qui au moins 19-20 ans me comprendront) ...*
- *J'ai sorti cette expression il n'y a pas longtemps à un jeune (pourtant de 17ans), et bien il ne connaissait pas ! Je me suis sentie seule... et «vieille» !..*
- *Cette vidéo c'est trop de délires entre potes*

Parce qu'il s'agit d'une construction humoristique, les émoticônes et des para-éléments comme *lol* ou *hahaha* sont prédominantes dans notre corpus. On a remarqué aussi l'usage des éléments lexicaux qui qualifient la publicité et le slogan comme étant : *culte* ; *indémoudable* ; *irrésistible* (*l'expression de la caissière !!!! Perso, je ne m'en lasse pas !*); *excellent!*; *marrante*; *sympa*. *Et j'adore les marmottes!* ; *Cultissime !!!!!!!*

Une autre caractéristique de notre corpus est l'humour des internautes construit sous la forme des divers séquences polyphoniques :

*Comme Milka ne met plus de papier d'aluminium, la marmotte a été licenciée depuis. C'est dommage, maintenant elle est au chômage la pauvre marmotte!
Pauvre marmotte, même les chinois ne travaillent pas autant.
On vient de la retrouver au pôle emploi elle aussi.*

On constate que les internautes font des commentaires qui concernent la publicité, mais au même temps quelques internautes commencent à se disputer, d'autres font des remarques concernant l'effet de cette publicité dans leurs vies quotidiennes etc. Ce chat montre que le monde de la publicité communique avec le public à travers le texte mais aussi à travers les images et l'audio-visuel qui ont le même pouvoir communicatif et polyphonique que les mots. Parfois, les reproductions visuelles sont encore plus puissantes que les mots parce qu'elles donnent de la liberté au processus herméneutique.

Un autre cas de paratexte est produit par les internautes qui n'ont pas vu la publicité mais ils ont entendu le slogan qui est devenu populaire. Ainsi, on a inclus dans notre étude un extrait d'un forum de discussion francophone Yahoo questions - réponses :

Question: Internaute 1: Que veut dire l'expression « et la marmotte met du chocolat dans le papier alu » ? Je l'ai souvent lue mais je ne l'ai jamais comprise
Réponses

Internaute 2: Si comme moi, tu n'as pas la télé, tu ne peux pas comprendre ...

Cela vient d'une publicité pour un chocolat au lait avec des vaches violettes. Et par extension cela signifie que les gens ne croient pas à ce que tu dis. Internaute 3: private joke pour les amateurs de milka. en gros, ca fait reference à quelque chose de totalement absurde, auquel on ne croit absolument pas!

Dans l'extrait, l'internaute 1 veut savoir la signification du slogan *Milka* qu'il a entendu non pas dans la publicité mais dans une conversation. Il y a 10 réponses à sa question mais on a reproduit les deux premières réponses évaluées par Yahoo comme étant les meilleures. Cette conversation aussi met en évidence l'aspect panachronique de la polyphonie réceptive digitale parce que cette conversation a eu lieu au moment où cette publicité était encore à la mode mais elle est encore accessible et apparaît parmi les premiers résultats de recherche google.

La deuxième dimension de polyphonie réceptive qu'on a identifiée est représentée par les implications actuelles de cette publicité. Si on cherche le slogan sur google on obtient des résultats qui confirment que cette publicité a des résonances actuelles et qu'elle a apporté une nouvelle dimension discursive pour beaucoup de gens du monde. On va illustrer cette dimension pour le monde francophone. En faisant la recherche google en français, on obtient deux entrées qui prouvent que l'expression *et la marmotte elle met le chocolat dans le papier d'alu* est entrée dans le discours des francophones. Ainsi, on trouve deux entrées de dictionnaire qui expliquent la signification de ce slogan devenu expression de tous les jours. La première entrée de dictionnaire est le Wiktionnaire : *et la marmotte elle met le chocolat dans le papier d'alu*. L'entrée présente un sommaire où on inclut les sections principales de la page pour orienter le regard de l'internaute. La première section est la présentation de l'étymologies de l'expression et la reproduction du dialogue de la publicité. Dans la deuxième section, l'expression est désignée locution-phrase et contient l'explication de l'expression en France, le registre où cette expression est utilisée et deux exemples pour la contextualiser. En plus, la page dédiée à cette expression présente aussi la section intitulée *Note* qui met en évidence que cette expression « *connait des variantes assez diverses, mais toujours avec une allusion à l'activité de la marmotte* » et donne un exemple. Dans la section *Locutions synonymes* on trouve d'autres moyens linguistiques d'exprimer l'idée évoquée par l'expression : *et moi je suis reine d'Angleterre ; et moi je suis l'homme invisible*. La dernière partie est nommée *Catégories* et on trouve les hyperliens qui renvoient les internautes à cette page : *français, locutions-phrase en français, français de France, termes familiers en français, ironies en français, idiotismes gastronomiques en français*. La deuxième est l'entrée dans le dictionnaire des expressions français de lintern@ute et contient deux sections : *signification* et *origine*.

Les résonances actuelles ont été vérifiées aussi par l'administration d'un questionnaire aux jeunes gens roumains de 19-20 ans. On a choisi cette catégorie parce qu'ils ne font pas partie du groupe qui ont vu cette publicité diffusée, étant donc une vraie preuve que cette publicité a eu un impact à long durée. On a obtenu 56 réponses. 57% de nos répondants ont déclaré qu'ils ont entendu cette expression dans le langage parlé, 25% d'entre eux déclarant que cette expression a été utilisée par gens entre 15-20 ans. Une moitié de nos répondants disent qu'ils ne connaissent pas la signification de cette expression et 34 donnent aussi une explication pour cette expression, 25 parmi eux écrivant l'explication correcte. La plupart d'entre eux (49) ont rapporté qu'ils n'utilisent pas et n'ont pas utilisé cette expression et presque le même pourcentage déclarent qu'ils ne connaissent pas l'origine de cette expression (45). Ceux qui ont déclaré qu'ils connaissent l'origine, ont été demandé de le préciser. Parmi les réponses reçues on a remarqué une réponse qui mentionne comme origine une série roumaine d'animation (*RObotzi*). Cette réponse constitue un autre exemple de polyphonie.

Conclusions

La polyphonie est un concept qui a été emprunté par Bakhtine au vocabulaire de la musique. L'auteur a limité l'usage de ce terme à l'oeuvre de Dostoïevski où il a décrit la pluralité des voix. Avec Ducrot, le phénomène de la polyphonie entre dans le domaine de la linguistique pour expliquer non seulement les textes romanesques, mais aussi les faits de la conversation quotidienne. Cette étude a montré que le concept de polyphonie peut être utilisé aussi pour mieux comprendre la structure profonde du discours publicitaire Web qui nécessite un travail linguistique, artistique et technologique en vue d'atteindre son but de convaincre, manipuler et fasciner le publique.

La publicité Milka analysée est une des publicités les plus fameuses à ce chocolat et même si elle a été diffusée dans le passé, son slogan est encore connu et utilisé de nos jours dans le discours quotidien. De plus, cette publicité apparaît toujours parmi les premiers résultats de la recherche google et les deux publicités présentées (audio-visuel et image fixe), le chat asynchrone et les deux entrées de dictionnaire (Le wikionnaire et le lintern@ute) présentent de multiples hyperliens qui dirigent l'internaute vers d'autres espaces digitaux. Cet aspect ajoute une nouvelle dimension à la polyphonie, le voyeurisme digital. Au même temps, le corpus de cette étude montre que la polyphonie présente une nouvelle dimension, celle de la polyphonie digitale.

Bibliographie

- Crystal, D. 2001. *Language and the Internet*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Crystal, D. 2011. *Internet Linguistics: A Student Guide*. London and New York: Routledge, Taylor & Francis Group.
- Ducrot, O. 1980. *Les mots du discours*. Paris, Les Éditions de minuit.
- Ducrot, O. 1984. *Le dire et le dit*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Maigneueau, D. 1987. *Nouvelles tendances en analyse de discours*, Paris, Hachette.
- Moeschler, J., Auchlin, A. 2005. *Introducere în lingvistica contemporană*, Cluj-Napoca.
- Kristeva, J. 1969. *Séméiôtiké - Recherches pour une sémanalyse*. Paris, Seuil (coll. « Points Essais).
- Reboul, A. Moeschler J. 1999. *Dicționar enciclopedic de pragmatică*, Cluj-Napoca: Echinox.
- Rosier, L. 2005. Méandres de la circulation du terme polyphonie. Dans *Dialogisme et polyphonie : approches linguistiques*, Jacques B., Haillet P.P., Mellet S., Nølke H., Rosier L. Bruxelles : Éditions Duculot.
- Vlad, C. 2003. *Textul aisberg. Teorie și analiză lingvistico-semiotică*. Ediția a II-a, Cluj-Napoca: Casa cărții de știință.
- Vlad, D. 2008. *Thèse de doctorat : La polyphonie - de l'énoncé au discours, l'exemple du discours polémique*, Cluj-Napoca.

Référence électronique

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, Portail Lexical. [En ligne] : <http://www.cnrtl.fr/definition/polyphonie> [consulté le 8 Juillet 2018].

Corpus

1. Pub audio-visuelle Milka
http://www.youtube.com/watch?v=_Qg3Rk-B09o [consulté le 2 Juillet 2018].
2. Pub Milka, image fixe
<https://goo.gl/images/4VdNXw> [consulté le 10 Juin 2018].
3. Yahoo questions - réponses :
<https://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20070326132547AAOWuYd> [consulté le 2 May 2018].
4. Entrée dans le Wiktionnaire :
https://fr.wiktionary.org/wiki/et_la_marmotte_elle_met_le_chocolat_dans_le_papier_d'E2%80%99alu [consulté le 10 Juillet 2018].
5. Entrée dans le dictionnaires des expressions français de lintern@ute:
<http://www.linternaute.fr/expression/langue-francaise/13906/et-la-marmotte-elle-met-le-chocolat-dans-le-papier-d-alu/> [consulté le 20 Juillet 2018].

Outil digital pour l'analyse textuelle

Voyant see through your text : <https://voyant-tools.org> [utilisé le 24 Juillet 2018]



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Synergies Roumanie n° 13 - 2018 p. 81-94

Cohérence et cohésion dans l'anglais de spécialité – Une analyse des discours écrits des étudiants de la Faculté d'Études Européennes

Roxana-Maria Nistor Gâz

Université Babeş-Bolyai, Roumanie
roxana.nistor@ubbcluj.ro

Résumé

Tout texte est écrit avec un certain but et est adressé à des certains lecteurs. Ainsi, le but de notre article est de faire une analyse des productions écrites de quelques étudiants de la Faculté d'Études Européennes, qui ont étudié l'anglais de spécialité, pour présenter des éléments de cohérence et de cohésion qu'ils ont utilisé dans leurs discours écrits. En analysant leurs essais, nous sommes réussies à noter comment ils ont utilisé les conjonctions, les références, l'ellipse, les structures grammaticales (éléments de cohérence d'un texte), ainsi que les marqueurs discursifs et la terminologie de spécialité (éléments de la cohésion).

Mots-clés : cohérence, cohésion, métadiscours, anglais de spécialité (ESP), anglais académique (EAP), Études Européennes

Coherence and cohesion in specialised English - An analysis of written discourses of students from the Faculty of European Studies

Abstract

Any written text is actually written with a certain purpose and for certain specific readers. As such, the purpose of our article is to analyse the written texts of two groups of students enrolled at the Faculty of European Studies, who attended the English for Specific Purposes (ESP) course, in order to illustrate some of the elements of coherence and cohesion they used in their written essays. Through this analysis, we were able to see how they used conjunctions, references, ellipsis and grammar structures (elements of coherence), as well as discourse markers and specialised terminology (elements of cohesion).

Keywords: coherence, cohesion, metadiscourse, English for Specific Purposes (ESP), English for Academic Purposes (EAP), European Studies

Introduction

Au sein de l'Union Européenne, l'un des plus grands creusets culturels du monde, avec vingt-quatre langues officielles, trois langues de travail et de nombreuses langues régionales et minoritaires, la politique de multilinguisme joue un rôle

essentiel dans la protection des langues et cultures européennes. Cette politique de multilinguisme de l'Union Européenne a deux grands objectifs : la protection de la diversité linguistique de l'Europe et l'apprentissage des langues¹, car *Les sociétés ouvertes, hétérogènes, démocratiques et prospères doivent mener des politiques ambitieuses en matière d'enseignement des langues étrangères*².

Connaître et parler des langues étrangères est devenu un élément essentiel de nos jours, non seulement pour le développement personnel des individus, mais aussi pour leur développement professionnel. Ainsi, l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, à travers ses 21 facultés, s'est assumée ce rôle de creuset en offrant à ses étudiants la possibilité de continuer à étudier des langues étrangères pendant leurs études académiques, mais cette fois-ci on parle des langages de spécialité.

Cependant, c'est la langue anglaise qui est, aujourd'hui, la *lingua franca* de nos jours et c'est l'anglais qui nous entoure partout - à la télé, sur l'Internet, dans les chansons que nous écoutons chaque jour. C'est pourquoi le fait que l'anglais est la langue la plus enseignée dans les écoles primaires et secondaires, aussi bien que dans les universités n'est pas une surprise³.

Il y a plusieurs domaines dans l'enseignement de la langue anglaise : ELT (*English Language Teaching / L'enseignement de la langue anglaise*), ESL (*English as a Second Language / L'anglais comme langue seconde*), EFL (*English as a Foreign Language / L'anglais comme langue étrangère*), EAP (*English for Academic Purposes / L'anglais à des fins académiques*), ELF (*English as a Lingua Franca / L'anglais comme lingua franca*), ESP (*English for Specific Purposes / L'anglais à des fins spécifiques / L'anglais de spécialité*). Dans notre article, nous nous concentrons sur l'ESP et sur l'EAP car ces types de langage sont des outils pour les étudiants de la Faculté d'Études Européennes de l'Université Babeş-Bolyai (Cluj-Napoca, Roumanie) dont les textes écrits font l'objet de notre recherche.

L'enseignement et l'apprentissage de l'ESP et de l'EAP sont particulièrement importants pour les étudiants parce qu'un cours de langue de spécialité les aide à apprendre comment utiliser l'anglais dans leur domaine d'études, pendant que l'inclusion de l'anglais académique leur enseigne comment utiliser l'anglais à l'écrit à l'université. A travers ce type de cours spécialisé, les étudiants apprennent des termes de spécialité et comment les utiliser dans des contextes socio-professionnels dans un manière formelle ou semi-formelle. De plus, l'enseignement de l'anglais de spécialité ne peut pas être dissocié de l'analyse du discours, car c'est cette dernière qui aide les étudiants à devenir plus cohérents dans leur expression orale et écrite.

L'ESP et l'analyse du discours. Revue de la littérature de spécialité

Les méthodes pour l'enseignement des langues étrangères ont subi des changements majeurs pendant les dernières vingt ou trente années en Roumanie : si, au début, le processus d'enseignement se concentrait sur des exercices écrits de grammaire et de vocabulaire (l'accent mis sur la langue, i.e. *language-centred methods*), maintenant, l'accent est mis surtout sur l'enseignement communicatif d'une langue et sur les besoins des étudiants selon leurs domaines d'études (l'accent mis sur l'étudiant, i.e. *learner-centred methods*).

Les cours d'anglais à des fins spécifiques ont été introduits au début des années 90 à l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca afin de répondre aux besoins du développement linguistique des étudiants en anticipant l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne. Il s'agissait de placer la politique linguistique de l'université dans le contexte européen où les citoyens connaissent et parlent au moins deux langues étrangères, en mettant l'accent sur les compétences requises en matière de communication et de communication interculturelle (Gâz, 2015 : 167).

Pour évaluer l'évolution des étudiants d'anglais spécialisé, il est nécessaire d'analyser leur langage parlé, ainsi que leur langage écrit. Le terme « analyse du discours » a été introduit pour la première fois par Zellig Harris en 1952. Depuis cette année-là, le domaine a été exploité par plusieurs linguistes et sociolinguistes (Halliday, Hasan, 1976 ; Coulthard, 1985 ; Berk, 1999 ; McCarthy, 2000 ; Thornbury, 2005 ; Halliday, Matthiessen, 2014, etc.). L'analyse du discours étudie la relation entre la langue et les contextes culturels et sociaux dans laquelle elle est utilisée (Cook, 1989 ; McCarthy, 2000 ; Hyland, Paltridge, 2011 ; Paltridge, 2012). Cette analyse peut être utilisée pour des textes oraux ou pour des textes écrits par les étudiants et les méthodes d'analyse de ce type sont très importantes pour l'évaluation de la prestation des étudiants.

Hypothèse

A la fin du cours d'anglais de spécialité (dorénavant, ESP), les étudiants seront capables d'écrire des textes en anglais, sur des sujets donnés, en utilisant un langage spécialisé, formel ou, au moins, semi-formel, et des constructions grammaticales correctes, selon le modèle appris en classe pendant les sections d'expression orale, de compréhension écrite et de grammaire. Ainsi, à travers notre recherche, nous essaierons de montrer que, après deux semestres de langue anglaise de spécialité, les étudiants ont acquis les compétences grammaticales et le vocabulaire spécialisé nécessaires pour communiquer en écrit. Cette analyse sera réalisée en analysant quelques tests de fin de semestre et en utilisant des méthodes d'analyse du discours spécifiques à l'ESP (Halliday, Hasan, 1976 ; Tanskanen, 2006 ; Halliday, Matthiessen, 2014).

Contexte

Langages de spécialité à l'université

Les cours de langue qui sont enseignés à l'Université Babeş-Bolyai (Cluj-Napoca, Roumanie) par les professeurs du Département de Langues Étrangères Spécialisées (Faculté des Lettres) et qui s'adressent aux étudiants des dix-neuf facultés de l'université ont été élaborés pour assurer la formation des compétences spécifiques des étudiants. On parle ici de compétences d'étude transférables (les étudiants seront familiarisés avec les genres des textes écrits et avec la terminologie de spécialité, avec la rédaction des textes scientifiques en anglais en mettant l'accent sur les genres principaux : l'essai - descriptif, comparatif, argumentatif etc. -, le rapport de recherche, l'article scientifique etc.), de compétences aux buts professionnels, de compétences dans la recherche académique (rédaction de textes), de compétences de communication interculturelle, ainsi que de compétences selon le *Cadre Commun Européen de Référence pour les Langues*.

Le cours d'anglais de spécialité à la Faculté d'Études Européennes

Le cours d'anglais de spécialité enseigné à la Faculté d'Études Européennes est élaboré pour répondre aux exigences du marché de travail national et international. L'objectif général du cours est de donner aux étudiants les compétences nécessaires pour être capables d'utiliser la langue anglaise dans une manière compétente, au moins au niveau B2 conformément au *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues* (CECRL), dans leur activité académique, ainsi que dans leur activité professionnelle future.

En ce qui concerne les objectifs spécifiques du cours d'anglais de spécialité, ceux-ci se concentrent sur l'apprentissage et la compréhension approfondie des contextes, des rôles, des concepts, des méthodes et du discours/langage spécifique à des diverses situations de communication professionnelle, en mettant l'accent sur les formes de communication écrite et orale. Un autre objectif spécifique du cours est celui d'aider les étudiants à utiliser les connaissances approfondies pour expliquer et interpréter les diverses modalités de communication écrite et orale et des conventions qui détermine la rédaction des textes scientifiques dans la langue anglaise dans des contextes professionnels vastes (nationaux et internationaux). A la fin du cours d'anglais de spécialité, les étudiants seront aussi capables de transférer des concepts, des principes et des méthodes apprises dans des activités de réception et de production des textes écrits en visant les étapes du processus d'écriture, l'organisation et le développement des idées, la structure du texte et les stratégies de communication verbale orale et écrite en respectant les standards spécifiques de la langue anglaise de spécialité pour le discours scientifique. Un autre but spécifique du cours est celui d'enseigner les étudiants à rédiger des

travaux écrits et des présentations orales originaux qui utilisent les principes et les techniques de rédaction consacrés dans l'environnement académique, en mettant l'accent sur les genres préférés dans le domaine des études européennes.

La structure du plan de cours (2017-2018)

La structure du cours d'anglais de spécialité pour le premier semestre a été la suivante :

Semaines 1-2	Evaluation diagnostique
Semaines 3-4	<i>Communication</i> Grammaire : Le Substantif
Semaines 5-6	<i>Droits de l'Homme. Droits Individuels. Discrimination</i> Grammaire : Adjectifs and Adverbes
Semaines 7-8	<i>Les Langues au sein de l'U.E.</i> Grammaire : Temps verbaux
Semaines 9-10	<i>L'Union Européenne : Histoire et Institutions</i> Grammaire : Si Conditionnel
Semaines 11-12	<i>Présentations</i> : les étudiants donnent une présentation sur un politicien influent, un homme d'état, un diplomate ou un révolutionnaire contemporain ou du passé
Semaines 13-14	Examen de fin de semestre (écrit)

Tableau 1. La structure du cours d'anglais de spécialité (premier semestre)

Au début du premier semestre, tous les étudiants ont dû passer un test pour vérifier leur niveau de langue initial. Ainsi, les étudiants inscrits à la spécialisation *Administration Européenne (AE)* ont obtenu des résultats très variés, le plus haut étant de 85 points (correspondant à un niveau C1 conformément au *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)*), pendant que le plus faible a été de 35 points (niveau A2 selon le CECRL). Dans le cas des étudiants inscrits à la spécialisation *Relations Internationales et Études Européennes* en anglais (RISE EN), les résultats ont varié de 93 points (niveau C1/C2), le résultat le plus haut, à 51 le plus faible (niveau B1). Dans les deux cas, nous avons travaillé avec des étudiants ayant des niveaux de langue anglaise très différents, ce qui a représenté une tâche difficile dans notre mission d'améliorer les niveaux les plus faibles et de, au moins, maintenir les niveaux les plus hauts.

La structure du cours d'anglais de spécialité pour le second semestre a été la suivante :

Semaines 1-2	<i>Management et diversité culturelle</i> Grammaire : La diathèse passive
Semaines 3-4	<i>Les Systèmes Politiques</i> Grammaire : Le style indirect
Semaines 5-6	<i>Diplomatie</i> Grammaire : -Ing formes et l'infinifit
Semaines 7-8	<i>La Loi dans l'Union Européenne</i> Grammaire : Propositions relatives
Semaines 9-10	<i>Production écrite dans le contexte académique</i> Types de productions, structure des productions écrites, comment écrire un paragraphe, éléments de cohésion et de cohérence dans les productions écrites
Semaines 11-12	<i>Examen oral</i>
Semaines 13-14	<i>Examen de fin de semestre (écrit)</i>

Tableau 2. La structure du cours d'anglais de spécialité (second semestre)

Pendant ce dernier semestre, dans les semaines onze et douze, nous avons introduit des leçons pour enseigner aux étudiants comment organiser leurs idées en écrit afin d'obtenir une production écrite adaptée au contexte académique.

En commençant avec les divers types de production écrite (argumentative, descriptive, d'opinion) qui sont assez souvent utilisés à l'université, nous avons continué par présenter aux étudiants la structure standard des productions écrites. Ainsi, ils ont appris que toute composition écrite dans le contexte académique doit évidemment avoir une introduction, un développement et une conclusion. À partir de cette structure, nous avons identifié ensemble, en travaillant sur des exemples concrets, les éléments constitutifs d'un paragraphe (soit-il une introduction, un développement ou une conclusion, ou soit-il argumentatif, descriptif ou d'opinion). Ensuite, ayant déjà acquis les informations fondamentales concernant la structure d'un paragraphe et d'une production écrite, nous avons continué par enseignant aux étudiants l'importance de l'unité (cohésion) dans la rédaction d'un essai dans le contexte académique, comment éditer un texte pour obtenir de la cohésion, l'importance de la cohérence dans la production écrite, ainsi que des méthodes pour donner cohérence à un texte écrit (Zemach, Rumisek, 2005).

Conformément à l'objectif établi au début de l'année académique, à la fin du cours de langue anglaise de spécialité, les étudiants seront capables d'utiliser des techniques et de stratégies d'expression écrite et orale, de compréhension orale et de rédaction écrite sur des thèmes liés au langage spécialisé ; d'utiliser des techniques et des stratégies d'enrichissement du vocabulaire spécialisé en utilisant des ressources imprimées et électroniques ; de rédiger des textes (articles, essais, rapports de recherche) et de communiquer à l'intermède des projets individuels et de groupe.

L'évaluation des étudiants vise leur présence et leur participation active au cours, ainsi que l'accomplissement correct et dans le délai donné des tâches de travail ; l'apprentissage du vocabulaire spécialisé ; l'exactitude, la fluence et le respect de l'instruction donnée ; la capacité d'utiliser la langue anglaise d'une manière efficace dans des contextes académiques et professionnels spécifiques.

Le test de fin de semestre a eu quatre sections : une présentation (qui a représenté un point de la note finale et son but a été celui d'évaluer l'expression orale des étudiants sur un thème lié à leur domaine d'études - *speaking*), un exercice de compréhension orale (*listening*), un exercice de compréhension écrite et de vocabulaire (*reading and vocabulary*) et un exercice d'expression écrite (*writing*).

Étude de cas - analyse des textes écrits par des étudiants

L'objet de notre étude de cas est la dernière section du test, c'est-à-dire l'exercice d'expression (production) écrite où les étudiants ont reçu l'instruction d'écrire une composition de 250 mots sur l'importance de la diversité linguistique dans les relations internationales. Dans l'évaluation de leurs textes, nous avons pris en considération les éléments de cohérence et de cohésion du texte que nous leur avons enseigné pendant le second semestre.

La *cohérence* représente la connexion logique existante entre les phrases qui forment un texte, qui donne un sens au texte, pendant que la *cohésion* représente les options grammaticales et lexicales d'un auteur pour créer des liaisons entre les propositions et les phrases d'un texte (McCarthy, 2000 : 25). Ces deux éléments peuvent être analysés plus facilement dans les textes écrits parce que la structure du tout texte écrit est plus visible que celle d'un discours oral.

Selon Halliday & Hasan (1976) et Halliday & Matthiessen (2014), il y a deux possibilités d'analyser un texte. La première méthode a été analysé par Halliday & Hasan en 1976. Ils ont proposé la séparation de la *cohésion* en deux catégories : *cohésion grammaticale* et *cohésion lexicale*. Plus tard, en 2014, Halliday & Matthiessen ont

réexaminé la théorie de 1976 et ont proposé quatre méthodes qui contribuent à la *cohésion* d'un texte, c'est-à-dire : (1) les conjonctions, (2) la référence, (3) l'ellipse et (4) l'organisation lexicale (Halliday, Matthiessen, 2014 : 603).

Les *conjonctions* sont des repères qui donnent continuité à un texte ; la *référence* contribue à la cohésion en créant des liaisons entre les éléments d'un texte ; l'*ellipse* donne à l'auteur d'un texte la possibilité d'omettre certains mots qui ont déjà été mentionnés dans le contexte, en laissant une impression de continuité ; la *cohésion lexicale* représente le choix fait par l'auteur d'un texte d'utiliser de certains mots (Halliday, Matthiessen, 2014 : 603-606).

En ce qui concerne la *cohérence*, celle-ci représente la modalité par laquelle les idées sont liées pour donner à un texte un sens qui peut être facilement compris par ses lecteurs. Biber, Connor et Upton (2007 : 5) écrivent que « les analyses de la cohérence textuelle identifie les propositions exprimées dans un texte, les relations logiques entre ces propositions, et la modalité par laquelle les lecteurs du texte sont capables de construire le sens textuel général.

Même s'il y a des chercheurs qui font une distinction entre *cohésion* et *cohérence*, il est mieux d'analyser les deux éléments ensemble, car « la cohésion contribue à la cohérence, c'est-à-dire la cohésion est l'un des éléments qui signalent la cohérence dans les textes » (Tanskanen, 2006 : 7), ils sont « indépendants mais entrecroisés » (Tanskanen, 2006 : 15).

Pour notre recherche nous avons lu et analysé les essais écrits par quarante-huit (48) étudiants de la Faculté d'Études Européennes inscrits, dont vingt (20) inscrits à la spécialisation *Administration Européenne (AE)* et vingt-huit (28) à la spécialisation *Relations Internationales et Études Européennes en anglais (RISE EN)*. Nous avons analysé leurs compositions écrites en prenant en compte les critères suivants : (1) la structure de la composition (introduction, développement, conclusion) ; (2) les éléments de cohésion grammaticale (les conjonctions, les références, l'ellipse, l'usage correcte des temps verbaux) ; (3) les éléments de cohérence lexicale (l'usage des mots appropriés et des termes de spécialité d'une manière qui donne un sens au texte qui peut être facilement lu et compris par le lecteur du texte - dans ce cas, le professeur).

L'un des trois critères pris en considération dans l'évaluation des textes écrits par les étudiants a été la structure de leur essai. Celle-ci contribue à la cohésion et à la cohérence d'un texte : plus la structure du texte est bonne, plus le texte est cohésif et cohérent. Tout essai doit avoir une introduction (généralement, l'introduction ne doit pas dépasser un paragraphe), un développement (trois-cinq paragraphes) et une conclusion (un paragraphe). L'une des choses que les étudiants apprennent

pendant les leçons d'écriture universitaire en anglais, c'est que tout essai doit avoir un énoncé (*thesis statement*), c'est-à-dire une proposition qui présente l'idée principale du texte et qui est généralement incluse dans l'introduction, pendant que tout paragraphe du développement devrait avoir une phrase-sujet ou une phrase d'introduction (*topic sentence*) qui sera développée dans chaque paragraphe. En analysant les essais qui font l'objet de notre recherche, nous avons observé que, généralement, les étudiants de l'anglais comme langue étrangère commencent leurs essais par présenter l'idée principale de leur rédaction ; mais ils oublient d'utiliser des phrases-sujet pour les paragraphes du développement. Par exemple, un étudiant de l'Administration Européenne (L.I.) a écrit dans son introduction : « *During history, people managed to develop themselves and their society on economical, social and political aspects. People are different, but actually this aspect helped us by time to become the society that exists today. In my opinion, the fact that we are different and speak different languages matters a lot and it's important.* » Si nous omettons les erreurs grammaticales de l'étudiant, nous pouvons observer qu'il a commencé son essai par une phrase générale pour introduire l'idée principale de son écrit : la diversité. Cette idée est puis reprise et développée dans le premier paragraphe où, en utilisant un marqueur discursif, l'étudiant écrit : « *First of all, the idea of diversity made us act by centuries like contestants in an economical game. We compete each other, we make alliances with the aim of developing.* » Ici nous pouvons remarquer une phrase-sujet qui est très bien liée à l'introduction. Un autre bon exemple est celui d'une étudiante de la spécialisation Relations Internationales en anglais (C.A.F.) qui a écrit dans son introduction : « *The importance of language diversity in international relations is shown through paying a sign of respect for different linguistic heritage and being actively interested in developing yourself outside your mother tongue, creating meaningful connections with other countries and people.* » De nouveau, les idées introduites dans le paragraphe introductif sont reprises et développées dans les paragraphes suivants, par exemple : « *First of all, language diversity in international relations should be regarded as a necessary sign of respect for our own cultural heritage, showing that [...] we are bringing a piece of history with us, a common milestone we have with our ancestors [...].* ».

On peut déjà noter l'un des marqueurs discursifs que les étudiants préfèrent (*first of all*). Ces marqueurs contribuent à la cohésion lexicale et, par conséquent, à la cohérence du texte. Après avoir analysé tous les essais qui font l'objet de notre recherche, nous avons groupé les marqueurs selon les catégories suivantes : *chronologie, comparaison, contraste, informations supplémentaires, exemples, cause et effet, conclusion.*

Chronologie	Comparaison	Contraste	Informations Supplémentaires	Exemples	Cause et Effet	Conclusion
first of all second of all all firstly secondly after	-	on the other hand however but	moreover also furthermore	for example as an example for instance overall	-	in conclusion to conclude to sum up

Tableau 3. Les marqueurs discursifs utilisés par les étudiants en Administration Européenne

Chronologie	Comparaison	Contraste	Informations Supplémentaires	Exemples	Cause et Effet	Conclusion
first of all second of all firstly secondly first second third the first argument... the second argument... after since while when looking back	compared to as... as the more... the more	on the one hand on the other hand not only... but also but even though although however still	also furthermore moreover in fact one of the issues is... another issue is...	for example for instance the best example is generally such as	therefore so since because	in conclusion to sum (it) up as a conclusion in a nutshell from what is said above...

Tableau 4. Les marqueurs discursifs utilisés par les étudiants en Relations Internationales en anglais

Les étudiants en Administration Européenne les plus avancés ont utilisé des marqueurs, pendant que les étudiants intermédiaires ou les débutants n'en ont pas utilisé beaucoup. Toutefois, c'étaient plutôt les étudiants en Relations Internationales en anglais, ceux plus avancés, aussi bien que ceux du niveau intermédiaire, qui ont employé beaucoup plus de marqueurs discursifs pour donner unité et cohérence à leurs discours écrits.

En ce qui concerne la cohésion grammaticale, nous avons analysé les essais des étudiants en faisant attention aux conjonctions qu'ils ont employées, ainsi qu'aux références, à l'ellipse, aux temps verbaux et à d'autres constructions grammaticales qui donnent cohérence à un discours écrit.

Parmi les problèmes les plus fréquents, nous avons noté qu'un grand nombre d'étudiants (plutôt ceux de niveau intermédiaire et débutant) ont des difficultés avec les conjonctions qu'ils doivent utiliser dans les propositions relatives. Une grande majorité d'entre eux emploient la conjonction « which » (écrite « wich ») dans les propositions relatives pour faire référence à une personne ou à un groupe de personnes (« *to talk to people wich we meet...* »).

Ensuite, il y a beaucoup d'étudiants - chose étonnante, même des étudiants de niveau avancé - qui font une confusion entre les formes « its » et « it's » (où le premier est l'adjectif possessif utilisé pour des animaux, des objets, des institutions etc., pendant que le dernier est la forme contractée du verbe « be », au présent simple, troisième personne, singulier « it is ») : « *... or translators who might come from anothe... part of the world with it's own language...* » ; « *...with it's rules and regulations...* ».

Un troisième problème que nous avons noté après l'analyse des essais des étudiants est lié à la *référence*, dont le but est de contribuer à la cohésion en créant des liaisons entre les éléments d'un texte. Ce sont plutôt les pronoms personnels (*he, she, it, they*) qui sont utilisés pour faire référence à une personne ou à une chose qui a été déjà mentionnée dans le texte. Le but de la *référence* est d'éviter les répétitions et de donner cursivité au texte, mais un nombre assez grand d'étudiants ne sont pas réussis à utiliser cette méthode et les pronoms qui ont été utilisés ne font pas toujours référence à un autre élément du texte, ils n'ont pas inséré un pronom de référence où il était nécessaire (« *but still, natural diversity is misunderstood by a huge number of people, mainly those who neglect [it].* ») ou, au contraire, ils ont utilisé un substantif et un pronom comme sujets du même verbe au lieu de substituer le substantif par le pronom ou de maintenir le substantif comme le seul sujet du verbe de la proposition (« *The war it's a sign of wake-up for politicians.* » ; « *nowadays, knowing more than just one foreign language it's very important.* »).

Un autre problème que nous avons noté est l'absence du « it-sujet » (*it subject*) ; probablement comme résultat de la traduction mot par mot de la langue roumaine, où il n'est pas obligatoire d'avoir un sujet toujours exprimé pour un verbe, quelques étudiants ont omis le sujet (généralement, le pronom « it » comme sujet de la proposition) : « *secondly, in this period [it] is very important to know at least one foreign language.* » (en roumain : « *este foarte important* » (« *c'est très important* ») est une expression impersonnelle qui ne nécessite pas un sujet).

De plus, la grande majorité des étudiants (de niveau avancé, intermédiaire ou débutant) ont encore des problèmes avec les temps verbaux en anglais (surtout

avec le *present perfect*, le *present perfect continuous*, le *past perfect* et le *past perfect continuous*), malgré le fait que, pendant le premier semestre, nous avons alloué deux semaines de cours pour leur révision. En outre, il y a des étudiants, généralement de niveau intermédiaire ou débutant, qui ne connaissent pas les collocations les plus communes dans la langue anglaise, c'est pourquoi ils traduisent les expressions mot par mot de la langue roumaine.

Même si un grand nombre d'étudiants n'ont pas respecté toutes les règles grammaticales et les règles d'orthographe et donc leurs discours écrits contiennent des erreurs grammaticales et d'orthographe, nous pouvons quand même dire que, généralement, leurs essais écrits ont eu du sens grâce aussi à la *cohésion lexicale*, c'est-à-dire à la modalité par laquelle les étudiants ont choisi (de manière expresse/consciente ou non) d'utiliser certains mots et la terminologie de spécialité qu'ils ont étudiée pendant les cours de langue anglaise de spécialité. Ils ont employé, par exemple, des expressions idiomatiques étudiées pendant le premier semestre de langue anglaise (« *in a nutshell* », « *get straight to the point* », « *be on the same wavelength* » etc.), ainsi que des collocations spécifiques aux unités étudiées pendant le cours d'anglais de spécialité (par exemple, parce que le sujet pour l'exercice de production écrite a été lié à l'importance des langues étrangères pour les relations internationales, beaucoup d'étudiants ont utilisé des informations acquises pendant le premier semestre dans la troisième unité « *Les langues au sein de l'Union Européenne* » et ils ont employé des collocations telles que « *official languages* », « *working languages* » etc.).

Dans leurs discours écrits, les étudiants ont aussi inséré des commentaires personnels à travers lesquels ils ont montré leurs connaissances du sujet (*métadiscours*). Ce *métadiscours* peut être divisé en deux autres catégories, que nous avons aussi identifié dans les productions écrites des étudiants : le *métatexte* et *l'interaction entre l'écrivain et le lecteur* (Ädel, 2006 : 20). Selon Ädel, le *métatexte* représente « la fonction du métadiscours qui guide le lecteur » (dans notre cas, le lecteur est le professeur de langue anglaise) « à travers le texte » (écrit par les étudiants) (Ädel, 2006 : 20). Ainsi, nous avons identifié des éléments de *métatexte* dans certaines productions écrites des étudiants qui ont utilisé des expressions telles que « *in this essay* », « *I think that* », « *it is of tremendous importance* », « *from my point of view* » etc., aussi que des verbes modaux (*should, have to, must*) qui nous ont montré non seulement une direction, mais aussi la façon de penser de leurs auteurs. La seconde fonction du *métadiscours* identifiée par Ädel est *l'interaction entre l'écrivain et le lecteur*. Elle définit cette interaction comme « la modalité par laquelle l'auteur d'un texte interagit avec ses lecteurs imaginés pour créer et maintenir une relation avec les lecteurs qui lui permette de les influencer par

s'adresser à ses lecteurs dans des manières diverses » (Ädel, 2006 : 20). Parmi ces manières diverses mentionnées, nous avons identifié dans les textes des expressions telles que « *Have you ever wondered why...* », « *Did you know that there are...* », « *as you know...* », « *as I will explain...* » etc.

Par tous ces éléments de cohésion, de cohérence et de métadiscours, les étudiants de deux groupes dont les productions écrites ont fait l'objet de notre étude nous ont donné la preuve qu'ils sont capables, dans leur grande majorité, d'utiliser les éléments et le vocabulaire enseignés dans la classe pour donner à leurs productions écrites une structure, cohésion et cohérence, même s'ils ne réussissent pas toujours à respecter toutes les règles grammaticales.

Conclusions

Nous nous sommes lancée dans cette étude à partir de l'idée qu'à la fin du cours d'anglais de spécialité enseigné à la Faculté d'Études Européennes pendant la première année d'études, les étudiants seront capables d'écrire des textes en anglais, sur des thèmes donnés, en utilisant un langage spécialisé, formel ou au moins semi-formel, et des constructions grammaticales correctes, selon le modèle appris en classe pendant les sections d'expression orale, de compréhension écrite et de grammaire. A travers l'analyse des quarante-huit essais écrits, nous avons prouvé que, dans leur grande majorité, les étudiants ont réussi à transférer les concepts, les principes et les méthodes apprises dans les activités de réception et de production des textes écrits en visant les étapes du processus d'écriture, l'organisation et le développement des idées, la structure du texte et les stratégies de communication verbale écrite en respectant les standards spécifiques de la langue anglaise de spécialité pour le discours scientifique.

Certainement, il y a toujours un chemin à faire parce qu'il y a aussi des contraintes liées au nombre d'heures de langue anglaise (ce nombre a été diminué chaque année et maintenant les étudiants doivent étudier la langue anglaise de spécialité pour seulement deux heures par semaine), au temps que les étudiants dédient à l'étude de la langue anglaise au dehors du cours enseigné à l'université (selon le questionnaire pour l'analyse des besoins appliqué aux étudiants au début de l'année, ils sont prêts à allouer deux heures au maximum pour les travaux extra), aussi bien qu'à leur motivation pour étudier la langue anglaise.


Bibliographie

- Ädel, A. 2006. *Metadiscourse in L1 and L2 English*. Amsterdam, Philadelphia: John Benjamins B.V.
- Berk, L.M. 1999. *English Syntax. From Word to Discourse*. New York, Oxford : Oxford University Press.
- Biber, D. ; Connor, U. ; Upton, Th.A. 2007. *Discourse on the move : using corpus analysis to describe discourse structure*. Amsterdam, Philadelphia : John Benjamins B.V.
- Commission Européenne, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe - édition 2017*, [En ligne] : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/eurydice-briefkey-data-teaching-languages-school-europe_en, https://europa.eu/european-union/topics/multilingualism_fr, [consultés le 15 août 2018].
- Cook, G. 1989. *Discourse*. Oxford : Oxford University Press.
- Coulthard, M. 1985. *An Introduction to Discourse Analysis*. 2nd edition. London and New York : Routledge.
- Gâz, R.M. 2015. *Europa multilinguală. Politici lingvistice în Uniunea Europeană*. Cluj-Napoca: EFES.
- Hyland, K. ; Paltridge, B. 2011. *The Continuum Companion to Discourse Analysis*. London and New York : Continuum.
- McCarthy, M. 2000. *Discourse Analysis for Language Teachers*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Halliday, M.A.K. ; Matthiessen, Ch. M.I.M. 2014. *Halliday's Introduction to Functional Grammar*. London and New York : Routledge.
- Halliday, M.A.K.; Hasan, R. 1976. *Cohesion in English*. Hong Kong : Longman.
- Harris, Z. 1952. « Discourse Analysis : A Sample Text ». *Language*. Vol. 28, No. 4 (Oct. - Dec., 1952), p. 474-494.
- Paltridge, B. 2012. *Discourse Analysis. An Introduction*. 2nd edition. London, New Delhi, New York, Sidney : Bloomsbury.
- Tanskanen, S.-K. 2006. *Collaborating towards Coherence. Lexical cohesion in English discourse*. Amsterdam, Philadelphia : John Benjamins Publishing Company.
- Thornbury, S. 2005. *Beyond the Sentence. Introducing Discourse Analysis*. Oxford : Macmillan Education.
- Zemach, D.E. ; Rumisek, L.A. 2005. *Academic Writing: From Paragraph to Essay*. Oxford : Macmillan Education.

Notes

1. https://europa.eu/european-union/topics/multilingualism_fr, [consulté le 15 août 2018].
2. Commission Européenne, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe - édition 2017*, disponible en ligne : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/eurydice-briefkey-data-teaching-languages-school-europe_en, [consulté le 15 août 2018].
3. *Idem*.

Synergies Roumanie n° 13 / 2018

 Valeurs et identité.
Perspectives politiques,
juridiques et économiques 



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Quelques considérations sur la préparation de la première Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne

Adrian-Gabriel Corpădean

Faculté d'études européennes,

Université Babeş-Bolyai Cluj-Napoca

adi_corpadean@yahoo.com

Résumé

La première Présidence roumaine du Conseil de l'Union européenne est une occasion importante pour le gouvernement de Bucarest de promouvoir des thèmes régionaux dans le mécanisme décisionnel communautaire. Cependant, le contexte dans lequel la Présidence commencera est affecté par le climat intérieur du pays, notamment lié aux réformes du système de la justice, critiquées virulemment par les chancelleries occidentales. Cet article analyse le contexte de la Présidence roumaine, aussi bien que les préparations accomplies pour les six mois et les priorités majeures promues, tout en soulignant la manière dont le spécifique national a été reflété par l'agenda choisi et sa faisabilité.

Mots-clés : Présidence du Conseil de l'UE, Roumanie, Europe centrale-orientale, sécurité, cohésion

Some considerations on the organisation of the first Romanian Presidency of the Council of the European Union

Abstract: The first Romanian Presidency of the Council of the European Union is an important opportunity for the Bucharest government to promote a set of regional priorities within the Community's decision-making mechanisms. Nevertheless, the context in which the President is set to begin is marred by the internal situation of the country, chiefly with regard to the reforms of the justice system, which have been severely criticised by western chancelleries. This article analyses the context of the Romanian Presidency, as well as the preparations conducted for the six-month period, and the main priorities to be promoted, while underlining the extent to which specific national topics have been reflected by the agenda that has been set, and its feasibility.

Keywords: Presidency of the Council of the EU, Romania, East-Central Europe, security, cohesion

Introduction

Après l'anniversaire du Centenaire de la Grande Roumanie, le 1^{er} décembre 2018, le pays n'a pas tardé de fêter ses douze ans en tant que membre de l'Union européenne (UE), marquant des transformations majeures qui couvrent, sans

clichés, tous les domaines d'activité. La célébration du 1^{er} janvier 2019 va coïncider avec le moment du commencement de la Présidence roumaine du Conseil de l'UE, pour la première fois dans l'histoire du pays et avec un bagage symbolique extrêmement fort. Ceci arrive pendant une période tendue autant pour la Roumanie que, ce qui s'avèrera plus important, pour le bloc communautaire, pour des raisons sur lesquelles nous nous arrêterons ci-dessous. Or, bien que la Roumanie ne soit pas le premier État membre ex-communiste qui assume la Présidence et qu'il soit tout à fait naïf de considérer l'institution comme toute-puissante, les espoirs liés à cet intervalle de six mois sont considérables, notamment à l'intérieur du pays.

Démarrant un an après la Présidence bulgare, à savoir d'un pays avec lequel la Roumanie a été presque constamment associée tout au long de son processus d'adhésion (Chiva, Phinnemore, 2014) - et d'intégration -, avec une période de six mois entre temps, où l'Autriche a coordonné l'activité du Conseil, il est inévitable d'y apparaître des comparaisons. Or, il paraît que le voisin du sud a fait un travail plus que décent à la tête de cette branche importante du législatif communautaire, y compris dans la promotion de certains dossiers régionaux et domestiques, vu le rapprochement de la Bulgarie des deux priorités qui l'empêchent jusqu'à présent de bénéficier d'une intégration plénière, c'est-à-dire Schengen et la zone euro (News, European Parliament, 2018).

Nous sommes conscient que l'étude que nous sommes en train de proposer comprendra de manière inévitable une partie descriptive, dédiée plutôt au contexte et aux préparations liés à la Présidence roumaine, aussi bien qu'aux perceptions à l'égard de ce projet, intérieures et extérieures. Néanmoins, à cela l'on ajoutera ce que nous souhaitons présenter comme l'essence de cette recherche, une analyse critique des principales priorités annoncées par le gouvernement roumain et de leur faisabilité, dans le contexte actuel et avec les ressources que la Présidence a à sa disposition. Tout en nous appuyant sur la dimension institutionnelle de la Présidence, tracée principalement par le Traité de Lisbonne, nous tâcherons de répondre à des questions comme : Est-ce que la Présidence du Conseil de l'UE est capable de modeler l'agenda européen de sorte à y introduire des thèmes régionaux ? La Roumanie, à présent, est-elle capable d'une compréhension approfondie de cet agenda et de la manière dont elle pourra l'influencer ? Y a-t-il suffisamment d'experts et d'expertise dans le cadre de cette démarche ? Et finalement, l'agenda esquissé par le gouvernement de Bucarest, est-il véritablement en concordance avec les compétences et les priorités dont la Roumanie pourrait se servir avec du professionnalisme ? Ces questions, aussi bien que d'autres, dérivées, seront abordées d'une perspective plutôt européenne que domestique, tout en faisant appel aux documents et aux prises de position visant la Présidence, émanant autant

de l'espace communautaire, que du national, où ceci s'avère pertinent. Nous essaierons de filtrer beaucoup de ces analyses par l'expérience directe que nous avons eue avec les démarches de préparation de la Présidence, dans le cadre du Club Europa et des consultations organisées à ou avec la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, un acteur important sur le plan des affaires européennes de Roumanie.

L'importance de la Présidence

Une lecture des compétences de la Présidence rotative du Conseil des ministres, telles qu'elles sont - plus ou moins - décrites dans les Traités révèle un rôle nettement administratif accordé à cette institution. Si le Traité de Lisbonne a engendré la synergie de la triple Présidence (Craig, 2013:108), le choix reste randomisé et dénué de toute prémisse solide de collaboration, qu'elle soit régionale ou thématique. Pour exemplifier, la triplette inaugurée par la Roumanie comprend la Finlande et la Croatie, mais il est clair que le gouvernement roumain a dû tout d'abord assurer une transition entre la Présidence autrichienne et la sienne. Du reste, il est à évaluer, à la fin des six mois, le degré de coopération avec les deux gouvernements qui assumeront la tête du Conseil et la mesure dont la Roumanie aura la capacité d'initier des dossiers avec un impact à long terme.

Ce qui est clair, surtout si l'on regarde les résultats des derniers Eurobaromètres, c'est que les Roumains, le peuple parmi le plus euro-enthousiaste de la famille européenne (Standard Eurobarometer, 2018 : 13), n'ont pas perdu de leur confiance en le projet communautaire malgré les controverses autour du gouvernement présent. En effet, bien que regardée avec une dose justifiée de scepticisme, la Présidence reste un honneur, une occasion d'étaler ce qui est spécifique au niveau national et, pourquoi pas, de montrer la contribution d'un pays au set de valeurs communes de l'Union - au moins avec des bénéfiques d'image, voire touristiques, sinon politiques. Si l'on regarde seulement l'importance placée, peut-être de manière prématurée, sur les préparations du sommet de Sibiu, où il se peut que l'agenda comprenne des points très importants pour l'avenir de l'Union, on comprend le côté plutôt symbolique de ces six mois. Sibiu, et non pas Bucarest, ville d'origine du Président roumain, Klaus Iohannis, cité transylvaine située au cœur du pays, ancienne capitale européenne de la culture, en 2007 (Patel, 2013), deviendra l'hôte d'un sommet majeur, le premier organisé par la Roumanie depuis son intégration, et, comme si les symboles n'étaient pas suffisants, prévu le 9 mai 2019.

Il est hors de doute que l'expérience de la Présidence s'avère déjà une période d'introspection pour une Roumanie qui a eu de la peine à internaliser les politiques européennes et dont la démarche d'intégration n'est pas complète, mais qui fait preuve d'un bilan indubitablement positif de ses 12 ans dans la famille européenne. Cependant, du point de vue régional, la Roumanie reste en quelque sorte une exception dans le processus d'euro-péisation - si elle l'a toujours été sur le plan culturel et linguistique, à présent elle se retrouve dans un tandem assez titubant avec la Bulgarie, mais il n'y a pas davantage. Hors du groupe de Višegrad, avec des positions géopolitiques assez différentes de celles de ses voisins, il est douteux si les politiciens roumains soient capables d'identifier un agenda régional voué à être promu depuis les pupitres de la Présidence du Conseil et que ces priorités jouissent du soutien des pays qui l'entourent. Quant aux thèmes nationaux, c'est également difficile, au moins en raison du fait que le débat européen, ou bien sur l'Europe, est quasiment absent dans les milieux décisionnels ou de réflexion, au détriment des sujets nationaux, souvent érodés et dénués de contenu, même lors des scrutins pour la Parlement européen.

Un autre aspect que nous jugeons intéressant est que la Présidence représente une rare occasion de tester la capacité de la Roumanie de représenter les intérêts de la soi-disant Nouvelle Europe dans le cadre communautaire - une tâche qui doit être tout d'abord assumée et pour laquelle le niveau de crédibilité de l'exécutif roumain devrait s'améliorer. Il en va de même pour les dossiers visant les pays situés aux frontières de l'Union, y compris les candidats et les pays du Partenariat oriental, où le pouvoir normatif de l'Union est essentiel (Herța, 2017 : 869-879) et où la Roumanie pourrait s'ériger en souteneur d'une politique d'élargissement paralysée pour l'instant, bien que ce soit, peut-être, la politique communautaire la plus spectaculaire depuis l'année 2000. Une consolidation de la dimension centrale-orientale de l'intégration serait un point fort de la Présidence d'un pays qui garde une frontière extérieure majeure de l'UE et qui a des intérêts stratégiques, voire historiques, dans la région. Or, les prémices sont tantôt favorables, si l'on pense au cas de la Macédoine, ou bien du Monténégro, tantôt encombrantes, vu le dossier turc, traditionnellement soutenu par la population roumaine, mais devenu tabou (MacMillan, 2016 : 86).

Si une telle perspective à prendre par la Présidence roumaine reste incertaine, les dossiers incontournables sont déjà sur la table des décideurs communautaires et la Roumanie devra y jouer un rôle de coordination, sinon d'influence. Le Brexit, préconisé comme dur après le vote négatif au Parlement britannique sur le Plan de Theresa May, représente l'un de ces thèmes qui concernent l'ensemble des pays membres, notamment du point de vue du marché unique, mais pour lequel des pays

comme la Pologne ou la Roumanie ont des sensibilités nationales extraordinaires. Or, sauvegarder les droits de plus d'un million de Polonais et 400.000 Roumains qui siègent au Royaume-Uni à présent (The Guardian, 2018) est une priorité qui, au cas où elle serait mal gérée, risque d'engendrer des conséquences nuisibles sur le plan national aussi. En outre, la Roumanie devra faire attention pendant ces six mois aux derniers bilans de l'Agenda Europe 2020, dont les indicateurs ne sont pas encore atteints, pour la plupart, et du succès duquel dépend le nouveau plan multi-annuel de l'UE. Mais quels sont les atouts de la Roumanie dans la gestion d'une partie du Semestre européen? Si les indicateurs visant l'environnement, les emplois et la diminution de la pauvreté offrent une certaine autorité morale au gouvernement de Bucarest, d'autres angles, comme l'éducation et les allocations budgétaires pour la recherche et le développement restent des tâches grises sur la réputation du pays. Il ne faut pas laisser de côté le fait que la Roumanie devrait avoir une position sur la répartition du nouveau budget multi-annuel (2021-2027), à l'unisson avec ses voisins, pour la sauvegarde de la Politique de cohésion (et de la PAC), dont la réforme affectera la région entière. Le départ du Royaume-Uni laisse un trou financier de dix milliards d'euros par an dans le budget communautaire (Martill, Staiger, 2018 : 207), et, dans le contexte de la focalisation sur les dépenses visant la sécurité des frontières, il est clair qu'une gestion rationnelle des pertes imminentes dans les politiques les plus coûteuses doit tenir compte de la voix des pays bénéficiaires du budget.

Préparations

La Roumanie a été accusée de ne pas être entièrement préparée pour assumer la Présidence du Conseil de l'UE, y compris par le président Juncker (Deutsche Welle, 2018), tandis que la Finlande a affirmé sa disponibilité de prendre la place de la Roumanie et, par conséquent, de commencer son mandat six mois en avance (EUObserver, 2018). Certes, ce sont des épisodes assez gênants pour l'administration de Bucarest, mais il vaut mieux ne pas se précipiter et analyser, en échange, ce qu'elle a entrepris afin de préparer ce premier rôle de direction dans le cadre communautaire.

Selon les dires des officiels roumains, 1500 experts ont été formés pour la gestion de la Présidence (Ghidul Președinției, 2017 : 24) - un nombre impressionnant, bien que des clarifications s'imposent à propos du type de qualification reçue, des institutions d'enseignement qui s'en sont occupées et de la provenance de ce corps de spécialistes. En tout cas, si cette information reste dans une nébuleuse, il faut s'arrêter sur d'autres, beaucoup plus visibles, comme l'initiation d'un dialogue avec la société civile et la création de certains groupes de travail avec une participation

assez large. L'exemple qui nous est le plus proche, en raison de notre participation active au projet, est le Club Europa, entité créée pour cet épisode, plutôt représentative du point de vue territorial, géographique et politique. Composé, entre autres, d'universitaires et de représentants des milieux non-gouvernementaux, le Club a déroulé plusieurs événements, sous des formats différents, à partir du début de l'année 2017, notamment pour insérer sur l'agenda de la Présidence des questions émanant des zones mentionnées. On peut noter, par exemple, l'atelier *On the road to Sibiu: EU challenges in a changing world*, des 30-31 août 2018, qui a bénéficié d'une large participation, y compris de la part du gouvernement, et qui a révélé plusieurs points importants à suivre, ou bien à promouvoir, pendant le semestre de la Présidence. Il est toujours discutable si les propositions faites à une telle occasion, ou lors des consultations citoyennes déroulées, seront prises en compte, mais il est encourageant que le gouvernement ait fait appel à l'expertise des milieux universitaires en matière d'affaires européennes. Selon la coutume, la préparation de la Présidence a impliqué aussi un nombre énorme de rencontres avec des dignitaires des Présidences précédentes, autrichienne et bulgare, des commissaires européens et des membres du Parlement européen, afin d'assurer de la continuité à l'agenda. À ceci l'on ajoute le système de vidéoconférences, déjà utilisé pour communiquer avec le territoire pendant les sessions du gouvernement et étendu afin d'avoir une meilleure compréhension des questions locales ou régionales qui sont susceptibles d'affecter la Présidence.

Chaque fois qu'on parle d'un événement pareil, il est question d'envisager des moyens d'en assurer la visibilité parmi les citoyens, ce qui a un certain potentiel d'augmentation du capital politique. Ainsi, le gouvernement de Bucarest a lancé un programme de patronage de la Présidence roumaine, dans le cadre duquel on peut postuler pour cette titulature, afin d'accorder plus de prestige à des événements académiques, par exemple. Cependant, nous estimons que la Roumanie aurait dû faire davantage à ce propos et suivre l'exemple de la Pologne, qui a lancé, lors de sa Présidence du conseil en 2011, un concours national pour offrir à des ONG des financements totalisant 250.000 euros. Il faut tenir compte du fait que le budget approximatif de la Présidence roumaine est de 75 millions d'euros (Ghidul Președinției, 2017:29).

Difficultés

Il est hors de doute que le moment où la Roumanie a commencé sa Présidence est compliqué, autant à l'intérieur du pays que par rapport aux attitudes des institutions européennes à l'égard de la situation de la justice dans le pays, où le monitoring de la corruption est une question de longue durée (Gherasim, 2012 : 119-138).

Les échos des protestations antigouvernementales du 10 août 2018, de Bucarest, sont toujours audibles à Bruxelles, dans les chancelleries occidentales et même en Roumanie, vu que le dossier ouvert à ce moment-là n'a pas été clos. En outre, le 13 novembre 2018, le Parlement européen a adopté, avec une large majorité (473-151-40) une résolution acide contre la Roumanie, accusant les modifications apportées par le Parti social-démocrate (PSD) aux lois de la justice et aux codes pénaux (European Parliament resolution, 2018). C'était pour la première fois dans l'histoire de l'UE qu'un État trouvé sur le point d'assumer la Présidence du Conseil était soumis à un tel traitement. Le soutien du texte, sans doute politique, mais non pas dénué de signification, même par une partie importante du groupe socialiste, a dénoté le climat de préoccupation pour la situation de l'État de droit en Roumanie. La presse européenne a suivi les procédures minutieusement et a produit un nombre important d'articles écrits sur un ton alarmant, ce qui a affecté d'emblée la crédibilité de la Présidence roumaine.

Si la déclaration du Parlement européen représente un document politique, sans effets institutionnels et sans propositions de sanctions contre la Roumanie, il faut parler d'un autre document émis pendant la même période et qui doit concerner la société roumaine et ses décideurs - il s'agit du rapport MCV sur 2018. C'est toujours le 13 novembre 2018 que le rapport contenant le monitoring annuel du système judiciaire roumain et de l'État de droit a été publié par la Commission européenne, sur un ton extrêmement critique à l'égard du gouvernement et du Parlement. Le document critique la Roumanie pour avoir mis en œuvre seulement deux des douze recommandations faites par le rapport de 2017 et demande que l'application des nouveaux codes pénaux et des changements de personnel aux plus hauts échelons de la justice roumaine s'arrête immédiatement (Report from the Commission... Romania, 2018). Bien que, en quelque sorte, minimalisé par des voix comme le ministre de la justice, Tudorel Toader, ou bien Florin Iordache, le président de la commission parlementaire spéciale chargée des lois de la justice, voire attaqué frontalement, il est à noter que le même rapport pour la Bulgarie adopte un langage complètement différent (Report from the Commission... Bulgaria, 2018). Or, la soi-disant coutume affirmait que les critiques dirigées contre la Bulgarie étaient au moins aussi drastiques que celles visant la Roumanie, sinon davantage. Et il faut y ajouter que les réformes de la justice esquissées jusqu'à présent n'incluent pas encore la loi de l'amnistie, qui a été véhiculée dans les échelons supérieurs du PSD et qui provoque beaucoup d'appréhension autant à l'intérieur du pays qu'à Bruxelles.

Le dialogue entre Bucarest et Bruxelles a lui aussi connu des moments tendus avant le début de la Présidence, notamment en deux reprises. Le 2 novembre

2018, le leader social-démocrate du Sénat roumain, Șerban Nicolae, a demandé la démission du commissaire Frans Timmermans, suite aux déclarations de ce dernier sur la situation de Roumanie dans le cadre de la Commission des droits civils du Parlement européen (Agerpres, 2018). Or, Timmermans, vice-président de la Commission européenne, est le moniteur de l'MCV pour la Roumanie, ce qui rend la demande du sénateur Nicolae contraire aux coutumes, d'autant plus qu'elle vient de la part d'un membre important du parti de gouvernement. Le cas Timmermans n'est pas le seul qui a impliqué un commissaire européen, mais le suivant semble encore moins attendu, puisqu'il implique la commissaire roumaine, Corina Crețu. Surtout depuis octobre 2018, la commissaire pour la politique régionale a lancé une vague de critiques contre le gouvernement roumain, sur plusieurs plans impliquant l'emploi des fonds européens, dont nous considérons qu'il faudrait souligner deux. Le premier se réfère à l'absence des grands projets pour le développement de l'infrastructure - notamment routière - soumis par Bucarest, où la question la plus épineuse paraît être l'autoroute Târgu Mureș - Iași, un véritable leitmotiv des débats sur l'infrastructure roumaine. En outre, Corina Crețu est entrée dans un dialogue contradictoire avec le gouvernement roumain sur le thème des hôpitaux régionaux, plus précisément du coût des études de faisabilité et de l'intervalle de temps nécessaire pour la construction de ces hôpitaux (Digi24, 2018). La séparation politique du PSD (son parti d'origine) et la possibilité que Corina Crețu devienne la candidate d'un parti rival aux élections euro-parlementaires rendent notre analyse plus compliquée et, en quelque sorte, mettent en question l'indépendance qui doit guider l'action de tout commissaire européen.

En plus, le dialogue entre PSD et le groupe socialiste au Parlement européen, dont il fait partie, a connu des épisodes compliqués, depuis les critiques venues de Strasbourg à l'égard du référendum pour la famille traditionnelle, tenu en Roumanie en octobre 2018, jusqu'aux réformes de la justice (Euractiv, 2018). Il semble exagéré de préfigurer un divorce entre les sociaux-démocrates roumains et le groupe socialiste européen, surtout avant la campagne électorale pour le Parlement européen et étant donné la contribution importante du PSD en matière de mandats, mais le conflit reste un point important à suivre.

Finalement, la Présidence roumaine du Conseil est affaiblie par le fait que la Roumanie n'aura pas, au moment de son début, deux ministres permanents sur deux postes-clés, le développement régional et les transports. Le refus du Président Klaus Iohannis de donner cours aux nominalisations de la première-ministre, Viorica Dăncilă, en dépit de la lutte menée par celle-ci devant la Cour constitutionnelle, affecte une crédibilité déjà mise en question du gouvernement. Nous ne nous proposons pas d'analyser la justesse des actions du président, qui s'est attaqué, par

exemple, au manque d'expérience de la candidate au poste de ministre du développement régional et de l'administration publique, Lia Olguța Vasilescu, pour refuser sa nominalisation. De nouveau, on se confronte à une situation peu commune dans le paysage politique européen, lorsqu'un pays assume la Présidence du Conseil des ministres de l'UE.

Priorités de la Présidence roumaine du Conseil de l'UE

Ayant passé en revue le contexte et les défis qui entourent cette première Présidence roumaine du Conseil, il est important d'en analyser les priorités et de tâcher de les corrélérer avec le potentiel du pays et son inclinaison vers les spécificités de la région. Selon le gouvernement de Bucarest, la Présidence inclut quatre dossiers majeurs, comme suit : l'Europe de la convergence, une Europe plus sûre, l'Europe en tant qu'acteur global plus fort et l'Europe des valeurs communes. Rien de surprenant, mais assez compréhensif, on dirait, bien que le manque de créativité y soit évident. Au lieu de nous pencher sur chaque chapitre individuellement, nous proposons une analyse ponctuelle de certaines priorités et de la façon dont la Roumanie pourrait les aborder.

D'ailleurs, le moment le plus important de la Présidence est censé être le sommet de Sibiu, du 9 mai 2019, l'un des environ 300 événements de cette période (pour certains, le Sommet européen des régions et des villes, programmé pour les 14-15 mars 2019 à Bucarest, représente l'un des moments les plus attendus) (CoR, 2018). Le sommet de Sibiu sera tellement marquant pour au moins deux raisons : la première se rattache au prestige de la Roumanie, qui se voit organiser le troisième sommet depuis qu'elle a retrouvé la voie de la démocratie - les autres ont été le Sommet de la Francophonie (2006) et celui de l'OTAN (2008). La deuxième est liée aux attentes qui entourent ce moment, qui, s'il est bien géré par la Roumanie, est susceptible d'apporter des clarifications dans quelques dossiers majeurs de l'UE, comme la réforme de la Politique régionale, voire de la PAC, ou bien le nouveau budget multi-annuel. À cela l'on ajoute deux dossiers nationaux qui rendent l'intégration de la Roumanie incomplète et qui ne peuvent pas être ajournés à perpétuité, à savoir l'accès à l'espace Schengen (où la décision se fera dans le Conseil JAI, un aspect tâtonné par la Bulgarie lors de sa Présidence) et un possible engagement politique pour le rapprochement de la zone euro (ici, de nouveau, la Bulgarie s'avère plus avancée que la Roumanie).

Quant au Brexit, il reste incertain combien de ce dossier sera placé sur la table du Conseil, vu que le ballon se trouve maintenant dans le camp des Britanniques. S'il est rouvert, la Roumanie aura le devoir d'en faire un objectif stratégique non

seulement pour l'UE tout entière, mais aussi pour la région centrale-orientale, vu le nombre très grand de citoyens de cette partie du continent qui habitent et travaillent au Royaume-Uni.

L'exemple du Brexit est utile pour la compréhension du fait qu'on saurait mesurer le succès de la Présidence roumaine aussi en fonction de ses performances pour la région. Un regard aux documents stratégiques et aux déclarations des politiciens roumains montre que les priorités régionales introduites sur l'agenda de la Présidence sont formulées d'une manière plutôt stérile, vêtues dans des formules telles cohésion-convergence, qui sont sous-entendues. En revanche, la carte du Danube et de la Mer Noire est un atout qui mérite d'être valorisé, notamment si les intérêts de la Roumanie en matière de Politique de voisinage sont transposés sur la table du Conseil. Depuis les aspects commerciaux (l'importance régionale du port de Constanța est indiscutable et augmentera dans le cas d'une intégration dans l'espace Schengen) jusqu'aux défis liés à la sécurité, les arguments à présenter dans ce chapitre peuvent être convaincants.

Dans le contexte de la relative paralysie - appelons-la une hémiparésie - de la Politique d'élargissement, sous les auspices de la doctrine Juncker, la Roumanie a une occasion unique de s'ériger en promotrice du rapprochement des Balkans occidentaux d'un possible moment (2025 ou plus tard) de l'adhésion. Les intérêts nationaux de la Roumanie dans cette question sont indiscutables, si l'on se réfère au cas de la République de Moldavie, mais le contraste apparaît dans le cas du Kosovo, dont l'indépendance n'a pas été reconnue par le gouvernement de Bucarest. Si ce dernier reste un problème épineux (la Macédoine l'a été aussi), les Roumains ont toujours fait preuve d'une ouverture vers les Balkans occidentaux, une question qui fait partie de leur enthousiasme général à l'égard de l'idée d'y avoir *plus d'Europe* et qui correspond à l'approche normative y cultivée par l'UE (Herța, 2016 : 165-182).

Si l'on reste dans la sphère des intérêts nationaux, toujours avec une petite touche de dualité, la Roumanie promeut la consolidation de la zone euro, comme il résulte du dialogue Teodorovici-Moscovici, ce qui fait partie de la logique qui fait la Roumanie s'opposer à une tentative de bâtir une Europe à plusieurs vitesses. D'une part, le pays n'a pas encore fait un pas décisif vers la convergence monétaire et n'a cessé d'ajourner la date de l'adoption de la monnaie unique, mais d'autre part, un durcissement des critères de Maastricht ou la création d'un budget séparé pour la zone euro sont à éviter pour la Roumanie - un pays avec des indicateurs macroéconomiques assez mixtes, si l'on tient compte des problèmes avec le déficit budgétaire, mais aussi du fait que le taux du chômage est assez bas, se situant à 4.3% (Eurostat, 2018).

Il ne faut pas laisser de côté que la Roumanie a à présent un gouvernement de centre-gauche et que cette identité doit être reflétée par les priorités de la Présidence. C'est pour cela que le gouvernement a choisi de mettre parmi ses priorités le renforcement du pilier social de l'Union. Les dossiers concrets ne sont pas encore visibles, mais le parcours des premiers mois va peut-être éclairer la manière dont cet objectif se traduira par des initiatives concrètes.

Un paquet intéressant que la Roumanie a déclaré comme prioritaire est la réforme des télécommunications, notamment en matière des réseaux 5G. Il est douteux que la Roumanie possède le savoir-faire nécessaire pour mener à bonne fin ce processus, mais, d'autre part, il y a des arguments qui peuvent consolider sa position dans le dossier technologique - entre autres, le développement satisfaisant en matière de connectivité et de numérisation pendant ces dernières années et le poids du secteur IT dans l'économie nationale. Ceci dit, le syntagme *L'agenda numérique pour la Roumanie 2020* avancé par le gouvernement nous semble loin des réalités d'un pays assez rural, où la e-gouvernance n'a pas encore vécu son époque de gloire, à la différence de l'Estonie, qui en a fait un pilier de sa Présidence du Conseil (Laur, 2018).

Pour aller plus loin, personne ne sera surpris par l'inclusion de la sécurité parmi les priorités essentielles de la Présidence roumaine - c'est obligatoire, vu le contexte actuel, la situation aux frontières de la Roumanie (en Ukraine), les flux migratoires et le désir de la Roumanie de s'afficher comme un pays capable de sécuriser les frontières extérieures de l'UE, préparant ainsi son adhésion à Schengen. Ce qui est intéressant, néanmoins, c'est que le gouvernement roumain a proposé le syntagme *une migration contrôlée et équitable*, un écho de sa doctrine et celle de la famille politique européenne à laquelle il appartient. Il a également mis l'accent sur le rôle de l'OTAN dans la défense du continent, faisant appel à une relation plus étroite entre celle-ci et l'Union européenne. Ici il n'y a pas de démagogie, vu que la Roumanie reste un allié important des États-Unis dans la région, un pays qui a accepté et appliqué le régime des sanctions contre la Russie et qui a répondu favorablement aux exigences de Donald Trump visant l'allocation de 2% du PIB par les membres de l'Alliance au secteur de la défense (Capital, 2018).

Passant à la perspective identitaire, la Présidence a une quasi-obligation de mettre sur l'agenda la question des valeurs, pour laquelle elle a choisi la dichotomie valeurs européennes - valeurs nationales, afin de réagir aux tendances nationalistes qui ont envahi le discours politique européen. Nous estimons que la Roumanie devrait être capable d'en faire un thème majeur de la Présidence, vu que les Roumains, éprouvant une mobilité particulière, soutiennent les valeurs émanant de la citoyenneté européenne, comme la liberté de mouvement, et témoignent d'un enthousiasme particulier et constant envers le projet communautaire.

Quelques conclusions d'étape

La Roumanie représente un cas particulier dans la région et ça vaut la peine de le souligner, tout en exposant les Eurobaromètres successifs qui l'affirment de manière indubitable. Eurostat montre que 57% des Roumains ont confiance en l'UE, 60% soutiennent la zone euro et 67% sont optimistes à l'égard de l'avenir du projet communautaire - trois chiffres qui présentent la Roumanie comme un pays europhile, en quelque sorte contrairement au climat général (Reprezentanța Comisiei Europene în România, 2017). Les paradoxes s'y infiltrent toutefois, vu que l'absentéisme des Roumains aux élections euro-parlementaires est une réalité, bien qu'ils aient environ deux fois plus de confiance en les institutions européennes (assez peu connues, voire méconnues) qu'en les institutions nationales. Ceci dit, le bilan de l'intégration est nettement positif, mais il est à discuter si la Roumanie continuera à s'opposer au principe de conditionner l'accès aux fonds européens du respect de l'État de droit, comme la Pologne et la Hongrie.

Les priorités de la Roumanie à la Présidence du Conseil sont diverses et toujours peu quantifiables, mais il y a des moyens qui serviraient à en mesurer le succès. L'institution de la Présidence, quoique plutôt administrative, fait preuve d'une flexibilité particulière, qui permet, en principe, au pays qui l'exerce de promouvoir un agenda plus ou moins adapté à son profil. Mais elle est aussi une institution qui, représentant la sphère intergouvernementale, a le devoir d'apporter sa pierre à la procédure législative ordinaire et aux autres mécanismes stipulés par les traités. La Roumanie a hérité de 37 dossiers sectoriels qu'elle doit faire avancer pendant ces six mois (Dăncilă, 2018), notamment afin d'assurer le progrès des pourparlers en matière de réforme des politiques et de la préparation du nouveau cadre financier multi-annuel. Elle a affiché des sujets ambitieux sur son agenda, comme les réseaux de transport pan-européens (certes, essentiels pour l'UE et pour la Roumanie en particulier, mais il s'agit d'un pays qui a de la peine à développer son infrastructure), ou bien la recherche et l'innovation (l'allocation budgétaire de la Roumanie pour ce secteur est parmi les plus basses en Europe - voir l'indicateur raté de 2% pour 2020), mais ceux-ci semblent irréalisables (Europe 2020 Indicators, 2018). Ainsi, les attentes de ces six mois ne doivent pas être exagérées, mais il est clair que la mesure du succès de cette Présidence sera faite autant au niveau de l'Union, par l'intermédiaire des dossiers à avancer, qu'au niveau national, en fonction des priorités nationales suivies par le gouvernement roumain.

Bibliographie

- « Angry EU Socialists grill Romanian PM over same-sex marriage referendum ». 2018. Euractiv, le 26 septembre, [En ligne]: <https://www.euractiv.com/section/justice-home-affairs/news/angry-eu-socialists-grill-romanian-pm-over-same-sex-marriage-referendum>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « Corina Crețu, atac fără precedent la PSD: Nu mai accept insultele din partea Guvernului României ». 2018. Digi24, le 8 octobre, [En ligne]: <https://www.digi24.ro/stiri/actualitate/politica/corina-cretu-critici-dure-nu-mai-accept-insultele-din-partea-guvernului-romaniei-1010144>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « Finland prepares to step in for Romania on EU presidency ». 2018. EUObserver, le 14 novembre, [En ligne]: <https://euobserver.com/tickers/143385>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « MEPs assess the results of the Bulgarian Presidency of the Council of the EU ». 2018. News, European Parliament, le 3 juillet, [En ligne]: <http://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20180628IPR06810/meps-assess-the-results-of-the-bulgarian-presidency-of-the-council-of-the-eu>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « Mihai Fifor: România va continua să aloce 2% din PIB pentru Apărare ». 2018. Capital, le 13 juillet 2018, [En ligne]: <https://www.capital.ro/mihai-fifor-romania-va-continua-sa-aloce-2-din-pib-pentru-apa.html>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « Romania not fit for EU presidency, says EU's Jean-Claude Juncker ». 2018. Deutsche Welle, le 29 décembre, [En ligne]: <https://www.dw.com/en/romania-not-fit-for-eu-presidency-says-eus-jean-claude-juncker/a-46892994>, [consulté le 29 décembre 2018].
- « Romanian is second most common non-British nationality in UK ». 2018. The Guardian, le 24 mai, [En ligne]: <https://www.theguardian.com/uk-news/2018/may/24/romanian-second-most-common-non-british-nationality-uk>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « România și Uniunea Europeană - optimism la orizont ». 2017. Reprezentanta Comisiei Europene în România, le 3 août 2017, [En ligne]: https://ec.europa.eu/romania/news/20170308_romania_si_uniunea_europeana_optimism_la_orizont_ro, [consulté le 20 décembre 2018].
- « Șerban Nicolae îi cere demisia lui Frans Timmermans ». 2018. Agerpres, le 2 octobre 2018, [En ligne]: <https://www.agerpres.ro/politica/2018/10/02/serban-nicolae-ii-cere-demisia-lui-frans-timmermans-185582>, [consulté le 20 décembre 2018].
- « Unemployment by sex and age - monthly average ». 2018. Eurostat, [En ligne]: https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-datasets/-/UNE_RT_M, [consulté le 20 décembre 2018].
- 8th European Summit of Regions and Cities*. 2018. Committee of the Regions, [En ligne]: <https://cor.europa.eu/en/summit2019>, [consulté le 20 décembre 2018].
- Chiva, C., Phinnemore, D. 2014. *The European Union's 2007 Enlargement*, New York: Routledge.
- Craig, P. 2013. *The Lisbon Treaty: Law, Politics, and Treaty Reform*, Oxford: OUP.
- Discours de Viorica Dăncilă devant le Parlement roumain, le 20 juin 2018, [En ligne]: <https://www.romania2019.eu/2018/06/20/prezentarea-temelor-de-interes-ale-presedintiei-romaniei-la-consiliul-uniunii-europene-in-parlamentul-romaniei/>, [consulté le 20 décembre 2018].
- Europe 2020 targets: statistics and indicators for Romania*, 2018. European Commission, [En ligne]: https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/european-semester/european-semester-your-country/romania/europe-2020-targets-statistics-and-indicators-romania_en, [consulté le 20 décembre 2018].
- European Parliament resolution of 13 November 2018 on the rule of law in Romania*. 2018/2844(RSP), [En ligne]: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0446+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN>, [consulté le 20 décembre 2018].

Gherasim, G. 2012. « The betrayal of intellectuals? Reflections on the Civil Alliance project in Romania after December 1989 », in *Studia Europaea*, LVII, 4, Cluj-Napoca.

Ghidul Președinției române a Consiliului UE din 2019. 2017. Europuls, Bruxelles, [En ligne]: <http://www.europuls.ro/wp-content/uploads/2017/11/GhidRO2019-Final.pdf>, [consulté le 20 décembre 2018].

Herța, L. 2017. « Uniunea Europeană - putere normative, putere civilă », in Păun, N. (éd.), *Uniunea Europeană în contextul unei lumi în schimbare. Fundamente istorice, valori, instituții, politici*, Bucarest: Ed. Academiei Române.

Herța, L. 2016. « Le rôle de l'Union Européenne comme 'norm diffuser' et l'impact sur Géorgie-Abkhazie-Sud Ossétie. Assomptions socioconstructivistes », in Mișcoiu, S., Păun, N. (éd.), *Actes du colloque international « Intégration et Désintégration en Europe Centrale et Orientale »*, Paris : L'Harmattan.

Laur, V. 2018. « Moving towards a Digital Europe, together », e-estonia, janvier, [En ligne]: <https://e-estonia.com/moving-towards-a-digital-europe-together/>, [consulté le 20 décembre 2018].

MacMillan, C. 2016. *Discourse, Identity and the Question of Turkish Accession to the EU: through the Looking Glass*, New York: Routledge.

Martill, B., Staiger, U. 2018. *Brexit and Beyond: Rethinking the Futures of Europe*, London : UCL Press.

Patel, K. K. 2013. *The Cultural Politics of Europe: European Capitals of Culture and European Union since the 1980s*, New York: Routledge.

Report from the Commission to the European Parliament and the Council on Progress in Romania under the Cooperation and Verification Mechanism. 2018. SWD (2018) 551 final, Strasbourg, le 13 novembre, [En ligne]: https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-romania-2018-com-2018-com-2018-851_en.pdf, [consulté le 20 décembre 2018].

Report from the Commission to the European Parliament and the Council on Progress in Bulgaria under the Cooperation and Verification Mechanism. 2018. SWD (2018) 550 final, Strasbourg, le 13 novembre, [En ligne]: https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/progress-report-bulgaria-com-2018-850_en.pdf, [consulté le 20 décembre 2018].

Standard Eurobarometer. 2018. 89, spring, March, [En ligne]: <http://ec.europa.eu/comfrontoffice/publicopinion/index.cfm/ResultDoc/download/DocumentKy/83551>, [consulté le 20 décembre 2018].



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Le sens et les limites du terme de l'identité en droit constitutionnel : à la recherche d'une définition juridique¹

Peter Kruzslicz

Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Szeged
(Institut d'études internationales et régionales), Hongrie
kruzslicz@irsi.u-szeged.hu

Résumé

L'objectif de l'étude est de retrouver des pistes de réflexion permettant de définir l'identité dans le domaine du droit constitutionnel où son usage par les textes et la jurisprudence devient de plus en plus fréquent. Pour ce faire, il est nécessaire, d'abord, de distinguer l'usage du terme en politique et en droit, mais aussi de bien comprendre que le terme tente à la fois de se distinguer et de mettre en commun ; de mettre en avant des caractères exclusifs tout en acceptant la pluralité des identités ; par ces caractéristiques, d'assurer une constance tout en faisant l'objet d'évolution. En tant que telle, l'identité nourrie par l'histoire et reflétant des valeurs sera moyen de résistance étatique tout en se réconciliant par son caractère évolutif et non exhaustif avec les ordres juridiques supranationaux.

Mots-clés : droit constitutionnel, droit européen, identité constitutionnelle, rapport des ordres juridiques, réserves constitutionnelles

**The Signification and the limits of the term "identity" in constitutional law:
seeking for a legal definition**

Abstract

The aim of the study is to find some directions leading to a definition of the term "identity" in the framework of the constitutional law where the term is used more and more often by texts and jurisprudence. For this objective, it is necessary, first, to make the difference between its use in politics and in law, but also to understand that the term is willing to make difference but also to put in common characteristics that are exclusives but also accepting the plurality of identities, and by those, the identity insures permanence being at the same time subject to evolution. As such, the identity is enriched by history and reflects values, so that it can be an instrument to resistance of the State but can also be reconciliated thanks to its evolutive and non-exhaustive character with supranational law.

Keywords: constitutional law, European law, constitutional identity, relations between legal orders, constitutional reserves

Si l'origine du national-populisme remonte au 18^e siècle où la démocratie représentative est devenue le régime de gouvernement (Sièyes, 1982) et en philosophie, il s'est développé tout au long du 19^e siècle (Herder, 1944), bien qu'il soit, à l'opposé, l'on pourrait dire, de l'objectif de son émergence et des idées qu'il inspirait, à l'origine de la construction des régimes totalitaires au 20^e siècle (Arendt, 2002), c'est suite aux régimes dits populistes de l'Amérique du Sud qu'il a été repris en sciences politiques (Mișcoiu, 2012) où il connaît, de nos jours, un essor particulièrement riche.

Quant à sa forme actuelle, les auteurs avancent notamment le terme du néo-populisme, certains parlent du populisme identitaire, ils étudient le phénomène, d'une manière générale, dans la théorie du discours ou encore, d'une manière plus proche aux problématiques juridiques, sous l'angle du développement ou du changement des démocraties contemporaines que ce soit dans des démocraties historiques (les États-Unis) ou des démocraties dites jeunes (notamment en Europe centrale et orientale).

Ainsi, l'usage du terme *identité* fait désormais l'objet d'études élargies en sciences politiques, même si la qualification en populiste dont elle sera un signe manifeste, reste encore à être éclaircie de plusieurs points de vue, et surtout si le terme identité s'échappe toujours à la définition. C'est un premier paradoxe que l'identité reflète, si elle a, par excellence, l'objectif de définir, elle ne se définit que dans l'abstrait et le général ou par des éléments trop précis pour en pouvoir dégager un tout définitionnel.

L'objet de la présente étude est de rechercher une telle définition au terme de l'identité non pas pour pouvoir l'*identifier* dans le discours politiques ou pour retrouver afin d'en faire l'objet d'analyse, notamment, en rapport avec le fonctionnement démocratique de tel ou tel régime, les éléments qui seraient constitutifs d'un « populisme identitaire », mais de rechercher son sens juridique en respectant les frontières qui séparent le domaine juridique au domaine politique, les deux, certes, restant toujours très étroitement, liés.

Car le premier danger est celui de se retrouver dans un amalgame entre le discours politique faisant l'usage des sujets identitaires et l'effet d'un tel discours sur la démocratie et entre le terme juridique de l'identité consacré par des textes, notamment abstraits et généraux, toujours à caractère constitutionnel et de la jurisprudence qui l'interprète et l'applique dans la résolution des conflits juridiques. Le danger est manifeste non seulement parce que le terme est *identique* ou parce que les sujets, comme les questions relatives au fonctionnement démocratique contemporain, sont très fortement liés entre l'étude du discours et du fonctionnement

politique et celle du droit constitutionnel (Mathieu, 2017), mais aussi parce que par sa nature, le droit constitutionnel est politique.

L'actualité de l'étude du terme juridique de l'identité est due non forcément aux discours politiques dits populistes et identitaires, mais plutôt au fait que le terme devient d'usage dans des normes, y comprises et notamment des normes suprêmes (le septième amendement de la Loi fondamentale de Hongrie, adopté le 20 juin 2018) et dans les jurisprudences et européennes et nationales (arrêt n° 22/2016 (XII. 5.)), même si le premier phénomène s'explique par la volonté politique, notamment au niveau national, qui se manifeste aussi bien à travers du discours politique que par le biais du travail constituant alors que le deuxième est signe des conflits dans l'exercice des compétences entre l'Union européenne et ses États membres ou les juges deviennent des arbitres souvent autour d'une problématique du choix entre valeurs, questions, par essence, particulièrement politisées où finalement, par la résolution du conflit, le juge se remplacera au politique (Daly, 2018).

Suite à la présentation d'un paradoxe de forme et à la précision de notre champs d'étude, afin d'éviter des fausses routes de la réflexion à mener, il est à noter, toujours à titre introductif à la tentative définitionnelle, que le terme de l'identité cache trois paradoxes de fonds aussi, à savoir, elle se définit dans un double objectif, d'une part, elle met en avant une certaine spécificité, mais en même temps pour émerger une communauté, elle propose un partage de ce caractère spécifique entre plusieurs entités ; elle cherche l'exclusivité afin de renforcer la cohérence de la communauté qu'elle forme, mais les entités qu'une telle communauté regroupe, sont toujours porteurs de plusieurs identités, enfin, elle est un instrument d'assurer non seulement la cohérence mais aussi la constance de la communauté, et pourtant, elle est évolutive.

Concernant le premier paradoxe, l'identité est, par nature, composée d'un ensemble de caractéristiques qui seraient propres à un ensemble de personnes. L'identité est ainsi le fondement substantiel d'une communauté. Si elle permet d'*identifier* la communauté, par exemple, nationale, en même temps, elle la constitue en lui donnant justement sa nature particulière, son *identité*. Le danger serait d'oublier, même lorsque l'identité est définie sur le plan juridique, et notamment en droit constitutionnel qu'elle n'est pas seulement descriptive d'une réalité de fait mais également instrument de l'artifice d'une réalité de droit. La conséquence sera que la définition juridique de l'identité constitutionnelle contribue à la constitution l'État même¹.

Si l'émergence de l'identité nationale et par la suite, la consécration constitutionnelle des éléments constitutifs de l'identité constitutionnelle contribue à renforcer l'État en tant que communauté politique, en raison des spécificités qu'elle met en avant, cette communauté politique doit être distincte ainsi d'autres communautés identiques. En même temps, si les personnes composantes ladite communauté partagent, par définition, les caractéristiques propres à la communauté, il va de soi que certaines de ces caractéristiques peuvent également être partagées par d'autres entités similaires ou différentes. L'identité en tant que l'objet d'étude reflète donc à la fois des caractéristiques propres et partagées.

De même, concernant le deuxième paradoxe, si l'identité se veut exclusive, c'est-à-dire pour former ladite communauté, elle exige que les personnes qui la composent, s'adhèrent aux caractéristiques qui lui sont propres et qui ainsi la constituent, pour fermer le cercle logique, afin qu'elle constitue donc cette communauté, il est évident que les personnes seront sujets à plusieurs identités. Le danger serait donc de nier que même si l'identité reflète une particularité, les personnes à qui elle est propre, aient également d'autres identités qui leur sont également propres et qui les adhèrent à d'autres communautés. La conséquence sera que la définition de l'identité constitutionnelle se fera en vue d'une telle concurrence.

Si donc l'identité constitutionnelle regroupe des caractéristiques propres à la communauté nationale qui composera ainsi l'État et elle sera ainsi le moyen d'assurer la cohérence dans l'existence mais aussi dans le fonctionnement de ce dernier en préservant les caractéristiques qu'elle met en avant, elle se construit également en vue d'autres identités auxquelles les personnes qui composent la communauté nationale, sont sujets et qui sous forme éventuellement juridique aussi, lorsque de telles autres caractéristiques sont consacrées d'une manière ou d'une autre dans le droit, sont à l'origine de la cohérence d'autres systèmes. L'identité sera donc multiple malgré la protection d'un cadre particulier qu'elle établit.

Enfin, l'identité, pour reprendre le troisième paradoxe, a pour objectif également de protéger donc un cadre particulier, un système propre qui est, pour l'identité constitutionnelle, à travers des caractéristiques particulières d'une communauté nationale, l'État dans son existence et notamment dans la manière dont elle existe. Or, si l'objectif, pour ainsi dire, conservateur de l'identité, dans cette logique de garantir une certaine constance, est essentielle à la notion même de l'identité constitutionnelle nationale, le danger serait de nier qu'une évolution manifeste apparaît dans le contenu même des caractéristiques qui la compose. La conséquence sera donc que la définition doit tenir compte d'une telle évolution, elle doit être dynamique.

Si l'identité nationale à travers des principes ou d'autres règles relatifs à la constitution et au fonctionnement de l'État en droit constitutionnel, apparaît donc, à travers de l'identité constitutionnelle, pour conserver une certaine forme et une manière de l'existence et du fonctionnement étatiques, ces principes et règles, et notamment le contenu qu'ils reflètent, feront l'objet du développement sans mettre en danger, toutefois, la constance et la continuité étatiques mais en les garantissant justement par une certaine flexibilité. Il est évident qu'un État n'existe et ne fonctionne plus comme lors de son émergence sous sa forme moderne, si ce n'est qu'en raison de tous les changements qui ont depuis eu lieu (Mathieu, 2013). L'identité constitutionnelle est donc aussi évolutive.

Par cette réflexion introductive sur trois paradoxes à comprendre afin d'éviter les amalgames et les équivoques qui représentent des dangers lors de la définition du terme de l'identité en droit constitutionnel, nous avons également pu *identifier* les voies à parcourir pour aboutir à une telle définition. Pour retrouver les éléments constitutifs en droit, et notamment en droit constitutionnel, d'une identité, nous devons rechercher des principes et règles qui seraient, certes, propres à un État, à son ordre juridique, mais qui seraient également partagés par ceux qui la composent ; qui serait même s'ils étaient éventuellement partagés par d'autres systèmes, spécifiques à l'État en lui assurant une cohérence, enfin, qui seraient, tout en garantissant la constance étatique, évolutifs lorsqu'ils concernent l'État et son fonctionnement².

L'apparition du terme juridique de l'identité était motivée par l'intention politique relative à la protection des cadres constitutionnels nationaux spécifiques, autrement dit, des spécificités des structures constitutionnelles de l'exercice du pouvoir. C'est dans la concurrence entre un tel exercice, respectivement, de la souveraineté ou des compétences, des États membres et de l'Union européenne que le terme de l'identité nationale a été reprise par le droit. Tout en s'éloignant donc des discours politiques qui reprennent l'expression dans un phénomène dit « populiste », l'identité constitutionnelle se définit en droit à la fois constitutionnel national et à la fois de l'Union européenne en nécessitant même un dialogue entre les deux niveaux.

Elle a, d'abord, été consacrée par les traités fondateurs de l'Union européenne³, dans un souci d'être plus respectueux des spécificités nationales lors de l'exercice des compétences attribuées. L'exemple repris par les textes, déjà à l'époque, témoigne du sens que cette garantie devait revêtir, la question du respect des règles de compétences, particulièrement en ce qui concerne les États fédéraux, telles qu'établies en droit constitutionnel national, étaient, notamment, sources des conflits entre le droit constitutionnel national et l'exercice des compétences par l'Union, à l'époque.

Mais ce n'est qu'une décennie plus tard dans le contexte plus général du respect des principes fondateurs des ordres constitutionnels nationaux, à titre d'exemple, en vue du respect de la dignité humaine ou de la forme républicaine du régime national que l'identité constitutionnelle a pu faire l'objet de l'interprétation juridictionnelle devant la Cour de justice de l'Union européenne (les arrêts C-36/02 et C-208/09) tout en apparaissant dans une même logique du respect des règles fondamentales définissant le cadre constitutionnel national, propre à l'État membre et à son ordre juridique lorsque l'application de la norme de l'Union européenne y porterait atteinte.

En droit constitutionnel national, ce sont, d'abord, les juridictions constitutionnelles nationales qui manifestaient un intérêt de plus en plus important quant à l'usage juridique du terme de l'identité. Inspirées, pour ne pas dire, intriguées par l'émergence du terme, elles y voyaient un moyen d'opposer des limites à l'exercice des compétences par l'Union européenne (arrêt n° 22/2016 (XII. 5.) paragraphe 34. et suiv.). Si la souveraineté nationale en tant que telle, ne pourrait pas être invoquée en moyen juridique face à l'adoption et à l'application des normes issues de l'ordre juridique de l'Union, la protection de l'identité constitutionnelle nationale permet de revisiter les réponses à la question de la limitation des effets de l'exercice des compétences par l'Union européenne.

Enfin, l'Assemblée nationale hongroise, en tant que pouvoir constituant de la Hongrie, était la première à consacrer l'identité nationale dans des dispositions constitutionnelles en apportant son septième amendement à la Loi fondamentale⁴. Par l'insertion d'un considérant dans le préambule constitutionnel et d'un paragraphe dans l'Article R) relatif au fonctionnement de l'ordre juridique national, le pouvoir constituant a disposé, en contrepartie de l'obligation du respect, en droit de l'Union, du devoir de la défense, en droit constitutionnel national, de l'identité constitutionnelle. Sans vouloir ou pouvoir la définir par ces dispositions, et par leur contexte et par leur portée générale, il a, tout de même, donné des indications à son sens.

Nous comprenons désormais qu'à la frontière des champs politique et juridique, en droit de l'Union européenne et en droit constitutionnel national, et par les textes et par la jurisprudence, le terme de l'identité a été introduit dans l'objectif d'imposer un principe régulateur dans les rapports entre l'Union européenne et ses États membres. Il faut y ajouter que ce n'est pas dans un domaine anodin que l'introduction et l'application d'un tel principe émerge : en apparaissant, elle-même, sous forme de valeur à respecter et à protéger, l'identité, par le caractère fondamental

ou pour ainsi dire essentiel des éléments qui la constituent, porte également sur la question du choix des valeurs et notamment de la compétence d'appliquer de tels choix pour les structures politiques et leur fonctionnement (Peyroux-Sissoko, Kruzslizc, 2015).

L'identité, un terme complexe, dont l'usage en discours politique fait l'objet de nombreux questionnements en science politique, n'échappant pas aux paradoxes qu'elle reflète, s'est vue reprise par le droit. En raison de son usage juridique, et son sens et ses limites doivent être définies afin de lui donner une interprétation sans équivoque pour que le principe qu'elle porte, puisse produire ses effets. C'est ainsi que suite à ces constats de départ, nous souhaiterons, d'abord, retrouver le sens de l'identité en droit, notamment par l'histoire où elle s'enracine et par les frontières qu'elle interjette dans la définition des valeurs, pour procéder, par la suite, à la définition de ses limites imposées par son caractère évolutif et son interprétation casuistique.

I. Le sens juridique de l'identité : un moyen de résistance

Malgré l'approfondissement de l'intégration européenne, l'État ne peut pas « se fondre » dans cette structure d'intégration (arrêt n° 143/2010 (VII. 14.)). Sur le plan juridique formel, par la conclusion des traités fondateurs qui en ont donné naissance, il est à l'origine de l'Union européenne, sa dissolution aurait ainsi pour conséquence de la priver de son fondement en la condamnant aussi à la disparition. Mais, sur le plan substantiel, il est encore plus important de rappeler que si l'État a pu devenir le cadre moderne de l'exercice de la puissance publique, même s'il n'en est plus le seul, c'est aussi pour la raison qu'il soit unique du point de vue de l'encadrement de l'exercice de la puissance en offrant des garanties importantes, apportant preuve de l'efficacité, car issues d'un développement organique, propres à l'État, et assurant l'essence même, car considérées souvent comme valeurs reconnues par l'État, du vivre ensemble, face à tout abus ou excès.

L'enjeu est majeur. C'est l'émergence d'un ordre juridique nouveau, sui generis (arrêt 26-62), bénéficiant d'une primauté (arrêt 6-64), c'est-à-dire de l'application prioritaire de ces normes avant toute autre norme d'origine nationale, y comprise des normes constitutionnelles (arrêt C-399/11), qui rend nécessaire au juge surtout constitutionnel de réfléchir autour de la question de la protection de son ordre juridique national, notamment de son ordre constitutionnel. Et si d'abord le juge constitutionnel s'intéressait à la défense des limites constitutionnelles nationales en matière de la protection des droits fondamentaux telle qu'imposée par sa constitution nationale (arrêt « Solange I »), son intérêt s'est tourné, au fur et à mesure

de l'approfondissement, vers la définition d'un système plus complexe et complet des limites d'origine constitutionnelle nationale (arrêt « Traité de Lisbonne ») à opposer ou, plus précisément, à faire valoir face à l'ordre juridique de l'Union (Magnon, 2010).

A la lecture du développement de la jurisprudence constitutionnelle pour contrôler la conformité de l'exercice par l'Union européenne des compétences attribuées, qui même suite à leur attribution, resteraient originaires de la souveraineté nationale et devront ainsi être soumises, lors de leur exercice au niveau européen, aux mêmes limites que lorsque la souveraineté est exercée au niveau national⁵, trois voies spécifiques s'ouvrent : le contrôle de la conformité aux droits fondamentaux tels que garantis par le droit constitutionnel national, que nous avons déjà rappelé, le respect de la souveraineté, notamment de la souveraineté réservée conformément au principe d'attribution prévu par les traités fondateurs⁶, mais dans sa lecture constitutionnelle nationale, et enfin, le respect de l'identité constitutionnelle nationale.

Or, les deux premiers moyens étant plus ou moins épuisés en raison de la mise en place d'un système de protection des droits fondamentaux propre à l'Union européenne⁷, et le contrôle du respect du principe de l'attribution par la Cour de justice de l'Union européenne, le troisième gagne une importance particulière dans ce contrôle de conformité. L'étendue de l'identité constitutionnelle nationale, conformément à sa définition, notamment par la jurisprudence constitutionnelle, déterminera donc la portée effective d'un tel contrôle. Le sens de l'identité constitutionnelle doit être donc défini en vue de l'objectif du principe de son respect ou de sa défense, et conformément à ce qui a été énoncé, deux sources particulières peuvent être déterminées à ce travail définitionnel : l'histoire et l'essence même de la communauté nationale qu'elle constitue et dont elle encadre le fonctionnement.

a. L'histoire en tant que source de l'identité

Par définition, l'identité se repose sur un ensemble de caractéristiques partagées. Ce partage est issu notamment d'une expérience commune. Tel est le cas de l'identité nationale qui s'enracine dans l'histoire d'une Nation. Si cette dernière est un artifice issu d'une construction d'idées, une fois établie, elle est une réalité sociale et la communauté qu'elle désigne, pourra se doter d'une histoire qui sera, certes, l'ensemble des événements précis mais aussi un narratif abstrait qui les représente.

L'histoire est, d'une manière certainement plus restreinte, mais toujours en regroupant, pour ainsi dire, des mythes et des rites, est également source de l'identité constitutionnelle. Hormis le fait que c'est par cette histoire, comprise en tant qu'un ensemble d'éléments précis mais aussi en tant qu'un ensemble de valeurs par lesquelles ces éléments seront représentés, est une source importante de la légitimité ou au contraire de l'absence de la légitimité⁸ par la construction de la continuité étatique, elle est également source du droit dans le sens normatif.

Ainsi l'identité enracinée dans l'histoire se compose, d'une part, d'un ensemble de valeurs qui se reflètent par la lecture générale de l'histoire constitutionnelle d'un État, d'autre part, elle est composée de principes et règles précis issus également de cette histoire constitutionnelle. Si sous le premier volet, l'histoire constitutionnelle permet de dégager des éléments qui contribuent à la cohérence du droit constitutionnel et surtout qui seront source de la continuité et de l'unité de l'État, sous le deuxième, elle propose des principes et règles constitutionnels avec un contenu normatif.

Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre forme des sources historiques de l'identité constitutionnelle, pour en dégager le sens et ainsi pour transformer ses sources en éléments composants de l'identité constitutionnelle nationale, il est nécessaire de recourir à l'interprétation. Et l'interprétation des sources historiques est une tâche particulièrement difficile qui demande de la part des juges, et d'une manière plus générale, de la part de tous les juristes, une responsabilité particulière.

La Hongrie offre un exemple particulièrement manifeste pour les liens entre l'histoire constitutionnelle et l'identité constitutionnelle (Kruzslicz, 2017, pp. 37 à 59). D'une part, la Loi fondamentale de Hongrie fait l'usage à la fois de l'expression « Constitution historique » et de « l'identité constitutionnelle ». La première apparaît à trois reprises dans son libellé : deux fois dans la Profession de foi nationale qui sert de préambule et une fois dans les fondements⁹. Et elle mentionne la deuxième, comme nous l'avons vu, désormais à deux reprises : en préambule et aux fondements.

L'identité constitutionnelle nationale et la Constitution historique, notamment dans le cas de la Hongrie, sont, sans aucun doute, étroitement liés. Non seulement, d'une manière générale, comme nous l'avons déjà rappelé, l'histoire est créatrice d'identité, mais, d'une manière plus précise, dans le cas de la Hongrie, ce lien est renforcé par le libellé constitutionnel. D'une part, l'emplacement du considérant relatif à l'identité nationale juste après celui qui rappelle l'importance de la Constitution historique, tout autant que celui du paragraphe relatif au devoir de protection des organes de l'État concernant l'identité, après le paragraphe portant

sur les règles d'interprétation qui prévoit l'interprétation conforme aux acquis de la Constitution historique ; d'autre part, la rédaction du considérant sur l'identité « enracinée dans la Constitution historique », indiquent ce lien.

L'identité enracinée dans la Constitution historique aurait pour conséquence quant à la définition de l'identité, non pas de revenir dans l'histoire pour appliquer des règles anciennes, mais de retrouver un *sens* général, notamment pour la continuité et l'unité de l'État, dans le développement organique de l'ordre constitutionnel national qui permet d'orienter le contrôle de la constitutionnalité, voir même un contrôle encore plus général et abstrait vis-à-vis de toute forme de l'exercice du pouvoir, et des *sens* précis, qui sous forme du contenu normatif concret à l'épreuve duquel le contrôle s'effectue, pourront apparaître notamment à travers des acquis de la Constitution historique et plus par une interprétation conforme à ces acquis que par un activisme jurisprudentiel autour des principes et des règles de la Constitution historique. Dans les deux cas, l'interprétation joue un rôle essentiel et cette interprétation apparaît à deux niveaux.

D'abord l'interprétation est importante, car, selon même la jurisprudence constitutionnelle, la Cour constitutionnelle est la seule d'être habilitée à *identifier* les acquis de la Constitution historique et de faire *acquérir* un sens juridique à l'identité constitutionnelle nationale dans sa protection¹⁰. Mais outre cet argument formel, le fait que les acquis ne pourront pas être que déduits de la Constitution historique, puis, d'entre ces acquis, un deuxième filtrage pourrait retrouver les éléments constitutifs de l'identité constitutionnelle nationale sans parler de la définition de l'ensemble des valeurs plus générale qui se cristallise uniquement dans une lecture volontairement transversale de l'histoire constitutionnelle, témoigne également de l'importance particulière de l'interprétation. Et lorsque l'interprétation est aussi importante, il est à rappeler, encore une fois, la responsabilité qui doit l'accompagner.¹¹

b. L'identité plus qu'une limite, porteuse des valeurs

L'identité, toujours par définition, se compose d'un ensemble de caractéristiques, pour ainsi dire, particulièrement importantes. Le caractère essentiel de celles-ci, par excellence, est nécessaire afin qu'elles puissent être considérées comme fondatrices d'une communauté particulière qui, dans son existence même, sera conditionnée par ces caractéristiques qui lui donnent donc, pour fermer le cercle logique, son essence. L'identité nationale est l'ensemble des caractéristiques particulières à la Nation, elles en définissent donc l'essence.

Le constat est encore plus pertinent en matière juridique, concernant l'identité constitutionnelle. L'identité constitutionnelle ne peut pas être, malgré sa consécration constitutionnelle éventuelle, retrouvée dans les dispositions expresses d'une constitution, cela même lorsque ces dispositions reflètent ou déclarent des éléments composants de cette identité. Par son caractère essentiel ou, plus précisément, par sa nature d'essence, le droit positif ne peut que la reconnaître, par conséquent, elle ne nécessite pas l'existence des dispositions, elle en est indépendante.

C'est ainsi que l'identité constitutionnelle peut devenir un moyen de résistance face à l'émergence des ordres juridiques extérieurs, notamment supranationaux. L'identité constitutionnelle deviendra une valeur en raison de la nature des éléments qui la composent, étant, eux-mêmes, des valeurs. Elle ne constitue pas donc une simple limite à toute forme de l'exercice du pouvoir mais elle retrace une frontière absolue, et pour ainsi dire, constante face à toute forme d'action publique.

De ce constat découle le caractère dit supra-constitutionnel des éléments constitutifs et ainsi des effets normatifs de l'identité constitutionnelle et notamment de sa protection. D'abord, il s'agit des principes et des règles constitutionnels auxquels il ne serait pas possible de déroger par une simple révision constitutionnelle qui disposerait de leur abrogation. Deuxièmement, d'une manière encore plus importante, ils constituent l'essence même d'un État en vue de ces spécificités face aux autres États mais surtout et notamment face à l'intégration européenne.

Le danger de ce constat qui exige une attention particulière lors de la « découverte » des éléments composants de l'identité constitutionnelle, est de confondre ce qui relève de l'existence étatique toute courte et de son identité réelle, c'est-à-dire de sa manière d'exister. Les deux sont, par nature, fortement liés : si l'État ne peut plus exister comme il est, il ne pourra plus exister. Néanmoins, il faut mettre en garde face aux tentatives de la défense de la souveraineté par le moyen de la protection de l'identité constitutionnelle nationale.

En ramenant ces constats et leurs conséquences au cas de la Hongrie, pour, à travers de son exemple toujours aussi marquant dans la matière, prouver le bien-fondé de notre démonstration, il est très évident, et cela en vue notamment de la jurisprudence qui développe la définition de l'identité constitutionnelle nationale pour imposer des limites à l'intégration européenne, que l'identité est, elle-même, considérée comme valeur tout en attribuant cette même nature à ces éléments composants. La qualification en valeur de l'identité et surtout de sa protection en tant que telle, dans notre opinion, n'est pas fondée, puisque si nous pouvons aisément accepter que les éléments constitutifs de l'identité, définissant son contenu normatif, sont des valeurs, nous avons du mal à comprendre comme ce même qualificatif pourrait être également repris pour le principe de sa défense.

La qualification en valeurs de ses éléments constitutif et ainsi, cela est toujours accepté dans notre approche également, de l'identité, elle-même, est, en effet, nécessaire et telle est la logique de la jurisprudence constitutionnelle hongroise afin que l'on puisse utilement faire l'usage du principe de sa défense face à l'application et surtout aux effets du droit de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle la Cour constitutionnelle affirme que l'identité nationale à défendre est, du point de vue du droit constitutionnel, l'identité constitutionnelle qui est un ensemble de valeurs, issues de l'interprétation constitutionnelle et ayant une *valeur* supra-constitutionnelle qui les rendent, même si en raison du travail d'interprétation que la définition de leurs contenus normatifs demande, elles seraient toujours relatives, absolues quant aux effets qu'exige leur respect.

De même, le danger de ne pas bien distinguer, par les rapports qui existent entre les deux termes et les deux notions qu'ils indiquent, l'identité constitutionnelle et la souveraineté nationale, n'est pas entièrement écarté par la jurisprudence constitutionnelle hongroise. Si elle n'est pas allée aussi loin dans la déclaration des rapports, dans notre opinion, beaucoup trop étroits que certains de ces homologues (l'arrêt constitutionnel du Tribunal constitutionnel polonais du 24 novembre 2010), elle reste plus qu'équivoque sur le fait de savoir si la défense de l'identité constitutionnelle nationale ne serait pas finalement un moyen de protéger la souveraineté nationale (arrêt n° 22/2016). Or pour comprendre le sens de l'identité constitutionnelle mais aussi le contenu que la résistance fondée sur sa défense peut avoir, il est important de comprendre si l'identité reprend l'essence de l'État, elle ne se substitue pas à son existence, si l'existence étatique est une condition pour que son identité puisse être définie, ce n'est pas l'identité surtout pas seule qui constitue l'État.

Les contenus normatifs qui seront déduits de ces valeurs constitutionnelles, il est vrai : composant l'essence même d'une construction étatique, pourront, comme dans le cas de la Hongrie, et non uniquement, ainsi que nous verrons, par le biais de l'*identification* des principes et des règles qui par l'interprétation seront considérés comme valeurs essentielles ayant force supra-constitutionnelle, pour, par un deuxième travail d'interprétation, en faire des normes qui limitent les conséquences de l'exercice du pouvoir au niveau européen, mais aussi définis par une opposition de l'essence étatique plus abstraite, sans la confondre avec la souveraineté nationale, peuvent servir, conformément à la jurisprudence constitutionnelle, de moyens de résistance constitutionnelle, d'une manière générale, toujours face à l'exercice des compétences par l'Union européenne.

II. Les limites juridiques de l'identité : un instrument de réconciliation

Si en politique, la mise en avant de l'identité nationale sert à renforcer une certaine cohésion de la communauté politique par le narratif, en se démarquant et en s'opposant à d'autres communautés, en droit, l'impératif de la cohérence entre les ordres juridiques, nécessite une réflexion autour des rapports et, à la fois par la forme de l'argumentaire juridique que par la substance même d'une telle réflexion, un dialogue est à mener pour protéger et respecter l'identité.

Ce dialogue doit être établi notamment lorsqu'il s'agit d'interpréter le terme juridique de l'identité pour en retrouver le contenu normatif, et cette compétence d'interprétation revient aux juridictions nationales, notamment constitutionnelles, et européenne, respectives, sans qu'elles ne se substituent aux organes de décision politiques qui, lorsqu'il s'agit des éléments constitutifs de l'identité, appliquent un choix essentiel des valeurs fondamentales dont la consécration constitutionnelle intervient également avec le temps.

Ce travail d'interprétation est nécessaire non seulement car il ouvre la voie au dialogue mais aussi en raison de la nature même de l'identité en droit : ce n'est pas parce qu'elle serait caractérisée par une plasticité ou une flexibilité, au contraire, elle assure la cohérence et la constance, mais puisqu'elle a un caractère évolutif et puisqu'elle ne peut pas faire l'objet d'une définition matérielle exhaustive que l'interprétation aura une importance particulière en jurisprudence constitutionnelle nationale, alors que c'est en raison de ses effets qu'elle devrait être interprétée par le juge européen. Nous analyserons donc ses deux premiers caractères à travers des jurisprudences relatives à l'identité pour en retracer ainsi, dans la modulation de l'exercice des pouvoirs entre les deux niveaux, les limites les plus importantes aussi.

Il est à rappeler qu'avec l'approfondissement de l'intégration européenne, l'ordre juridique de l'Union a connu un développement considérable, notamment et justement par voie prétorienne. Ce développement a incontestablement conduit à une constitutionnalisation du droit de l'Union non seulement par la reprise, dans la jurisprudence, d'abord, sous forme des principes généraux, des normes à caractère constitutionnel, notamment en matière de la protection des droits fondamentaux,¹² mais aussi par la déclaration pure et dure mais toujours jurisprudentielle de l'existence d'une « charte de base constitutionnelle » (arrêt 294/83). L'Union disposerait ainsi de son propre cadre à caractère constitutionnel, issu de son ordre juridique propre, et notamment des traités.

Quant à l'interprétation, par contre, des limites imposées par le respect de l'identité nationale, « inhérente aux structures politiques et constitutionnelles »

de l'État membre, la Cour de justice de l'Union européenne témoigne d'une grande prudence. Non seulement, elle ne reprend que rarement dans les motifs de ses arrêts le moyen tiré de la violation de ce principe,¹³ lorsqu'elle le fait pour y fonder les dispositifs de sa décision (les arrêts C-36/02 et C-208/09), elle le complète, notamment par l'invocation du moyen fondé sur la préservation de l'ordre public, un moyen fort issu de son propre ordre juridique pour motiver, en tant que raison impérieuse d'intérêt général, et ainsi sous forme d'exception, la non-application d'une norme de l'Union.

C'est donc dans une situation où l'Union se revendique désormais, certes, par la jurisprudence, mais toujours dans le cadre de son ordre juridique propre, d'une « charte constitutionnelle » qui lui serait propre que les limites juridiques de l'identité constitutionnelle doivent être retracées dans un dialogue dont l'importance est, d'ailleurs, soulignée par les juridictions constitutionnelles nationales aussi (arrêt n° 22/2016). Si ce dialogue est nécessaire pour la bonne compréhension des actes européens qui feront l'objet du contrôle par rapport au respect de l'identité constitutionnelle nationale, ces limites pourront facilement être retrouvées dans l'évolution de l'identité constitutionnelle et à travers d'une analyse cas par cas.

a. Le caractère évolutif de l'identité en droit

L'identité, par nature, ne peut pas être figée. Elle est un ensemble de valeurs qui évoluent à l'image de la communauté qui s'en approprie. Avec l'évolution du contexte économique et social, mais aussi par les modulations culturelles, surtout à l'époque de la mondialisation et de l'ère postmoderne, il serait déjà difficile d'arrêter un ensemble de valeurs constantes, propre à telle ou telle communauté. Par excellence, même si l'identité est source de cohérence et de constance, elle est évolutive, comme nous l'avons démontré par le premier paradoxe, justement pour remplir cet objectif. Et même si elle s'enracine dans l'histoire et ne peut pas préconiser un retour dans l'histoire mais d'en construire le narratif qui lui servira du fondement, sous forme de raisons et de matières, dans son évolution permanente. L'identité reste, entre autres, insaisissable, en raison de ces mouvements au sein d'elle-même.

L'identité constitutionnelle n'échappe pas à cette réalité de la nature de l'identité. Tel est le cas même lorsqu'elle se construit autour des éléments historiques comme dans le cas de la Hongrie. Ainsi que nous l'avons vu, les références, notamment en rapport avec la définition de l'identité constitutionnelle nationale, à la Constitution historique, ne proposent pas de reprendre des règles anciennes afin de les appliquer au nouveau contexte. Il s'agit plutôt de mettre l'accent sur les

acquis de la Constitution historique qui en tant que tels mais aussi comme instruments d'interprétation, contribuent à la définition de l'identité constitutionnelle nationale. C'est par cette logique que la Cour constitutionnelle s'intéresse à la Constitution historique en retrouvant dans celle-ci une nouvelle « dimension », un « horizon d'analyse » (arrêt n° 33/2012) où des points de repère apparaissent, lors de la définition de l'identité constitutionnelle aussi.

Et si l'identité constitutionnelle se sert du moyen de résistance face au développement du droit de l'intégration européenne, elle peut l'être également par cette flexibilité en assurant justement l'adaptation nécessaire au contexte en développement continu lorsqu'il s'agit de la protection des principes et des règles essentiels, considérés comme des valeurs constitutionnelles vis-à-vis des effets d'un ordre juridique extérieur surtout supranational. Le dynamisme dans l'interprétation des éléments constitutifs de l'identité constitutionnelle nationale rend, certes, impossible, mais déjà l'identité est, de toute manière, insaisissable, d'arrêter le contenu normatif précis d'une manière constante, mais permet, en même temps, de l'appliquer aisément dans un contrôle casuistique de son respect aux objets très divers de ce contrôle, en assurant paradoxalement ainsi plus de constances dans les limites constitutionnelles.

Il en va de même lorsqu'à l'image de l'Allemagne, c'est le caractère éternel, ou d'une manière plus générale, comme l'on le retrouve dans d'autres droits constitutionnels nationaux, le caractère absolu et perpétuel des normes constitutionnelles qui les élève au rang des valeurs constitutionnelles pouvant être qualifiées comme éléments constitutifs de l'identité constitutionnelle. C'est parce qu'elles feront l'objet de l'interprétation, comme nous l'avons vu, à deux degrés, et puisque l'interprétation est toujours liée à un cas donné et elle est de nature dynamique, que même ces normes pourront être traduites à des réalités nouvelles avec un contenu évolutif tout en sauvegardant leurs stabilités et constances.

La méthode d'interprétation qui est donc dynamique et peut ainsi mettre en avant le caractère évolutif des normes qui seraient les éléments composants de l'identité constitutionnelle nationale, permet d'identifier le contenu normatif de ces principes et règles d'une manière à ce qu'ils soient aptes à servir en tant que normes de résistance tout en proposant des limites donc claires mais adaptées afin, pour ainsi dire, de freiner certains mouvements de l'intégration européenne dans son développement juridique sans s'y heurter directement d'une manière trop brusque ou trop frontale.¹⁴

b. Le caractère non exhaustif de l'identité en droit

La nature insaisissable de l'identité est due au fait que, comme nous l'avons vu concernant son deuxième et troisième paradoxe, elle ne peut pas être définie, même si son objectif est de définir une communauté bien précise, d'une manière complète. Sa définition est soit très abstraite en offrant un aperçu général qui aura, par conséquent, des contours flous, soit elle est très précise à travers des éléments concrets qui la composent mais dans une liste qui énumère des exemples sans pouvoir énumérer tous les composants.

Quant à l'identité constitutionnelle, le constat est similaire comme le rappelle la Cour constitutionnelle de la Hongrie (arrêt n° 22/2016). Ainsi ce ne sont que des catégories d'éléments constitutifs qui pourront être aisément *identifiées* pour servir, en quelque sorte, des pistes définitionnelles à l'identité constitutionnelle. Et ces pistes pourront être dégagées notamment en vue de l'objectif de la définition de l'identité constitutionnelle nationale, à rappeler, la résistance constitutionnelle face à l'action menée par l'Union européenne d'une manière à ce que ces catégories puissent permettre de résister où il le faut, notamment dans la défense des structures étatiques fondamentales, tout en laissant la voie ouverte devant l'intégration européenne à laquelle les États ont donné leurs accords par le transfert des compétences issues de leur souveraineté nationale et par la reconnaissance de la primauté du droit de l'Union européenne.

Une première catégorie des normes qui composent l'identité constitutionnelle nationale, peut être recherchée autour de la protection des droits fondamentaux même si comme nous l'avons déjà rappelé l'ordre juridique de l'Union s'est doté de son propre système de protection très complexe et très complet de ces droits en réduisant ainsi considérablement le risque de violation de ces normes. Mais malgré un tel développement, il peut y toujours avoir des lectures particulières quant au contenu des droits et des libertés fondamentaux qui résisteraient au droit de l'Union. C'est justement dans cette hypothèse, comme nous l'avons vu, que la Cour de justice de l'Union européenne a déjà retenu le moyen tiré de la violation du respect de l'identité constitutionnelle nationale même si c'est sous la forme du contenu normatif de l'ordre public national que l'identité est apparue (arrêt C-36/02).

Une deuxième catégorie des normes relèverait, par contre, de l'interprétation, déjà, pour ainsi dire, plus risquée, mais certainement, plus abstraite, des objectifs étatiques, notamment à travers de l'analyse des préambules constitutionnels, ou encore du développement organique des structures constitutionnelles que reflètent, dans le cas de la Hongrie, ces acquis de la Constitution historique. Non

seulement, ces principes et règles, encore une fois issus d'une interprétation à deux degrés, peuvent servir des limites utiles, mais puisqu'ils seront quant à leur contenu normatif, par ce travail d'interprétation, obligatoirement définis par le juge, ils pourront faire l'objet d'un usage suffisamment prudent malgré leur valeur supra-constitutionnelle pour que ce ne soit pas l'étendue des compétences attribuées à l'Union européenne ou la primauté dont bénéficient les actes du droit de l'Union, mais uniquement, comme il est visé, la manière dont l'action de l'Union est menée qui soit concernée par la résistance constitutionnelle qui s'y est fondée.

Bibliographie

- Sieyès. 1982. *Qu'est-ce que c'est le tiers état ?* (1789). Paris : PUF.
- Herder, J.G. 1944. *Une autre philosophie de l'histoire (1774)*. Paris, Aubier-Montaigne.
- Arendt, H. 1951. *Les origines du totalitarisme*. Paris : Gallimard.
- Mișcoiu, S. 2012. *Au pouvoir par le peuple : le populisme saisi par la théorie du discours*. Paris : L'Harmattan, 2012.
- Mathieu, B. 2013. *Rien ne bouge et tout change*. Paris : L.G.D.J.
- Peyroux-Sissoko, M.O., Kruzslicz, P. (éd.). 2015. *Constitutions nationales et valeurs européennes*, Szeged, Centre universitaire francophone.
- Mathieu, B. 2017. *Le droit contre la démocratie*. Paris : L.G.D.J.
- Daly, T.G. 2018. *The Alchemists, questioning our faith in courts as democracy-builder*. Cambridge: Cambridge Press.
- Magnon, X. 2010. « Le juge constitutionnel national, dernier obstacle au processus d'intégration européenne », in : *Revue française du droit constitutionnel*, n° 82, Avril 2010, Paris : PUF.
- Kruzslicz, P. 2017. « Le futur dans le passé : la Constitution historique comme source et référence dans la définition de l'identité constitutionnelle hongroise », in : *Liban-Hongrie Identité et migration*, Szeged, Centre universitaire francophone.
- Septième amendement de la Loi fondamentale de Hongrie, adopté le 20 juin 2018.*
- Arrêt constitutionnel de la Cour constitutionnelle de la Hongrie*, n° 143/2010 (VII. 14.) du 14 juillet 2010, notamment l'opinion parallèle du juge constitutionnel László Trócsányi.
- Arrêt constitutionnel de la Cour constitutionnelle de la Hongrie* n° 22/2016 (XII. 5.) du 5 décembre 2016.
- Arrêt constitutionnel du Tribunal constitutionnel polonais* du 24 novembre 2010.
- Arrêt du Tribunal constitutionnel fédéral de l'Allemagne* du 29 mai 1974, dit arrêt « Solange I ».
- Arrêt du Tribunal constitutionnel fédéral de l'Allemagne* du 30 juin 2009, dit arrêt « Traité de Lisbonne ».
- Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, dans l'affaire 26-62, NV Algemene Transport- en Expeditie Onderneming van Gend en Loos contre Administration fiscale néerlandaise*, du 5 février 1963, ECLI:EU:C:1963:1.
- Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, dans l'affaire 6-64, Flaminio Costa contre Ente Nazionale per l'Energia Elettrica*, du 15 juillet 1964, ECLI:EU:C:1964:66.
- Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire 294/83, Parti écologiste « Les Verts » contre Parlement européen*, du 23 avril 1986, ECLI:EU:C:1986:166.

Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 octobre 2004, dans l'affaire C-36/02, Omega Spielhallen- und Automatenaufstellungs-GmbH contre Oberbürgermeisterin der Bundesstadt Bonn, ECLI:EU:C:2004:614

Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 22 décembre 2010, dans l'affaire C-208/09, Ilonka Seyn-Wittgenstein contre Landeshauptmann von Wien, ECLI:EU:C:2010:806.

Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, dans l'affaire C-399/11, Stefano Melloni contre Ministerio Fiscal, du 26 février 2013, ECLI:EU:C:2013:107.

Notes

1. Le lien entre l'émergence de l'État moderne et la (re)découverte d'une identité, d'abord, nationale qui se transforme, par la suite, en une identité constitutionnelle également, est notamment soutenu par la théorie de légitimité nécessaire à la consolidation de l'État moderne, l'identité nationale y a joué un rôle particulièrement important, voir, Herder, précité, et les analyses diverses de son œuvre.

2. Sur les conditions à réunir pour qu'un principe et une règle constitutionnels puissent être qualifiés en éléments constitutifs de l'identité constitutionnelle nationale, voir, les résultats des recherches menées par l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et l'Université de Szeged, publiés sous forme de recueil des actes, notamment la transcription des débats, pp. 160 à 173, Marie-Odile Peyroux-Sissoko et Peter Kruzslizc (éd.) : Constitutions nationales et valeurs européennes, Szeged, Centre universitaire francophone, 2015.

3. Pour la première fois, par le Traité de Maastricht, signé le 7 février 1992, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, dans la version consolidée actuellement en vigueur, depuis le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, la stipulation y relative se lit comme suit : « L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. »

4. Septième amendement de la Loi fondamentale de Hongrie, précité, pour les dispositions concernées par l'identité constitutionnelle nationale, il se lit comme suit : « Nous considérons que la défense de notre identité enracinée dans notre constitution historique est un devoir fondamental de l'État. », « La protection de l'identité constitutionnelle de la Hongrie est le devoir de tous les organes de l'État. ».

5. A ce titre, on rappelle l'adage juridique : *Nemo plus iuris ad alienum transferre potest quam ipse habet* », personne ne peut transmettre plus de droits à autrui qu'il n'a, lui-même, il serait valable, *mutatis mutandis*, au transfert des compétences issues de la souveraineté nationale, si l'État exerce la puissance suprême dans les limites imposées par son droit constitutionnel, après le transfert des compétences issues de cette dernière, leur exercice devrait être également limité au-moins par ces mêmes principes et règles.

6. Le Traité sur l'Union européenne fait référence, même à deux reprises, au principe de l'attribution, c'est-à-dire à l'appartenance des compétences non attribuées à l'Union aux États membres. Ainsi l'article 4, alinéa 1, annonce que « conformément à l'article 5, toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux États membres. » Puis, l'article 5, alinéa 2, le répète, dans sa dernière phrase : « toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux États membres. »

7. Voir, comme preuve d'un système de protection très complet des droits fondamentaux, l'article 6 du Traité sur l'Union européenne qui stipule que « L'Union reconnaît les droits, les libertés et les principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000, telle qu'adaptée le 12 décembre 2007 à Strasbourg, laquelle a la même valeur juridique que les traités. ... L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. ... Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux. »

8. C'est dans ce sens que l'histoire constitutionnelle des États européens désigne des période de « parenthèses constitutionnelles » en niant la continuité de l'État en question sous certains régimes, c'est le cas de la France sous le régime de Vichy et c'est le cas de la Hongrie qui même dans le libellé de la Loi fondamentale a déclaré la parenthèse constitutionnelle ouverte par l'occupation nazie et fermée par la sortie des troupes soviétiques du territoire de la Hongrie : « Nous ne reconnaissons pas la suspension de notre Constitution historique due à des occupations étrangères » (la Troisième Empire a envahi la Hongrie le 19 mars 1944 dans le cadre de l'opération Margarethe, l'Union des Républiques socialistes soviétiques l'ont conquise, officiellement, conformément aux instructions de Staline, le 4 avril 1944, même si en réalité les dernières troupes allemandes ont quitté le pays le 13 avril).

9. Les deux considérants déclarent : « Nous respectons les acquis de notre Constitution historique et la Sainte Couronne qui incarne la continuité constitutionnelle de l'Etat hongrois ainsi que l'unité nationale. Nous ne reconnaissons pas la suspension de notre Constitution historique due à des occupations étrangères. » L'article R), paragraphe 3, dispose : « Les dispositions de la Loi fondamentale sont interprétées conformément à leur but, à la Profession de foi nationale qui y est incorporée, ainsi qu'aux acquis de la Constitution historique. »

10. « la protection de l'identité constitutionnelle est le devoir de la Cour constitutionnelle », certes tout en admettant que « la protection de l'identité constitutionnelle est à réaliser dans une certaine coopération avec la Cour de justice de l'Union européenne, fondée sur les principes de l'égalité et de la collégialité, menée dans un respect mutuel », Arrêt constitutionnel n° 22/2016, précité.

11. Cette responsabilité est, quant à l'interprétation des acquis de la Constitution historique, soulignée, certes avec un certain humour des mots, par la Cour constitutionnelle, elle-même, « la responsabilité de la Cour constitutionnelle, dans cette situation nouvelle, est immense, pour ainsi dire historique », Arrêt constitutionnel n° 33/2012, précité.

12. Concernant la protection des droits fondamentaux, la protection est inaugurée par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire 11/70, Internationale Handelsgesellschaft GmbH contre Einfuhr- und Vorratsstelle für Getreide und Futtermittel, du 17 décembre 1970, ECLI:EU:C:1970:114., et si elle n'a pas été forcément satisfaisante, voir l'arrêt « Solange I », précité, elle a été confirmée et rendue suffisamment complète même aux yeux des juridictions constitutionnelle nationale, par de nombreux autres arrêt de la Cour de justice.

13. Ce phénomène est notoire dans l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-62/14, Peter Gauweiler e. a. contre Deutscher Bundestag, du 16 juin 2015, ECLI:EU:C:2015:400, où pourtant, pour la première fois de son histoire, le Tribunal constitutionnel fédéral de l'Allemagne a posé une question préjudicielle à la Cour qui portait, entre autres, justement de la définition de la portée du principe par donc le dialogue entre les juges.

14. L'image proposé par le président du Tribunal constitutionnel allemand, dans un interview suite à l'arrêt « Lisbonne », précité, où il empreinte l'image, lui-même, à Joseph Schumpeter.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

La notion de “conjoint” au sens de la Directive 2004/38 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004

Mihaela-Adriana Oprescu

Faculté d'études européennes

Université Babeş-Bolyai, Roumanie

mihaela.oprescu@ubbcluj.ro

Résumé

Dans le contexte de la mobilité accentuée des personnes par l'exercice de la liberté de circulation, les couples formés de personnes de même sexe qui ont conclu de manière valide un mariage sur le territoire d'un État membre peuvent se confronter à une série de difficultés, au cas où ils essaieraient de s'installer sur le territoire d'un autre État membre, qui n'a pas configuré un modèle juridique minimal dédié à ce type d'unions. Dans le cas de Coman C673/16, on a sollicité à l'instance européenne, dans une procédure préliminaire, de dévoiler le sens du mot « conjoint », afin de déterminer sa qualification en tant que « membre de la famille », dans le contexte où le législateur européen ne fait aucune référence aux conditions stipulées par la législation de l'État membre où la liberté de circulation/ séjour sera exercée.

Mots-clés: conjoint, membres de la famille, droit de séjour, mariage, vie de famille

The notion of “spouse” within the meaning of Directive 2004/38 of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004

Abstract

In the context of the increased mobility of persons due to exercising freedom of movement, same-sex couples who have validly concluded a marriage on the territory of a Member State may encounter a number of difficulties if they intend to settle on the territory of other Member States which have not set up any minimum legal models dedicated to these types of unions. In the case of Coman C 673/16, the European Court has been asked, within a preliminary procedure, to explain the meaning of the word “spouse”, given that the European lawmaker, aiming to determine his/her qualification as “family member”, makes no reference to the conditions stipulated by the law of the Member State where the freedom of movement/residence is to be exercised.

Keywords: spouse, family members, right of residence, marriage, family life

La prononciation de l'arrêt dans le cas C673/16¹, ayant pour objet une demande de décision préliminaire formulée par la Cour constitutionnelle de Roumanie,

a offert à la Cour de justice de l'Union européenne la possibilité de déceler le sens des mots « conjoint » et « membre de la famille », en vertu des dispositions de l'art. 2 point a) de la Directive no. 38/2004². Cet acte de droit dérivé établit : a) *les conditions d'exercice du droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres*; b) *le droit de séjour permanent, dans les États membres, des citoyens de l'Union et des membres de leur famille*; c) *les limitations aux droits prévus aux points a) et b) pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique*.

Il faut préciser que le droit de séjour sur le territoire de l'Union, en tant que membre de la famille, est indissolublement lié à celui d'un citoyen européen, de sorte que le ressortissant d'un État tiers ne bénéficiera pas d'un droit de séjour autonome, mais dérivé, dont la source juridique se trouve dans le lien familial avec un citoyen européen³.

Selon l'art. par. 2 de la Directive, on entend par membre de la famille: (a) *le conjoint*; (b) *le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a contracté un partenariat enregistré, sur la base de la législation d'un État membre, si, conformément à la législation de l'État membre d'accueil, les partenariats enregistrés sont équivalents au mariage, et dans le respect des conditions prévues par la législation pertinente de l'État membre d'accueil*; (c) *les descendants directs qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge, et les descendants directs du conjoint ou du partenaire tel que visé au point b)*; (d) *les ascendants directs à charge et ceux du conjoint ou du partenaire tel que visé au point b)*.

Il est évident que ces dernières années, en Europe mais pas seulement, on a consacré une nouvelle vision du mariage, perçu comme un simple statut du couple, articulant ainsi le mariage par d'autres moyens de conjugalité. Détaché de toute finalité procréatrice, rompu de la filiation, le mariage a été reconstruit dans certains États comme un lien de couple, fondé sur les sentiments qui existent entre deux personnes, *qu'elles soient de même sexe ou de sexes différents*. Au contraire, dans d'autres États, la différenciation sexuelle des conjoints constitue une condition pour conclure un mariage. Par exemple, en Roumanie, le législateur roumain a prévu la sanction de la nullité absolue pour les mariages conclus entre les personnes de même sexe (art. 293 par. 1 rapporté à l'art. 271 du Code civil), une exigence qui attire le manque d'effets de nature personnelle et patrimoniale sur le territoire de la Roumanie de telles unions maritales conclues dans des États avec une législation permissive à ce propos⁴ (art. 277 du Code civil).

Par conséquent, le législateur roumain impose une interdiction expresse de conclure, sur le territoire de la Roumanie, des mariages entre les personnes de

même sexe, aussi bien que de reconnaître sur le territoire roumain ces unions conclues ou contractées à l'étranger, soit par des citoyens étrangers, soit par des citoyens roumains (Hageanu, 2018 : 149).

La Directive, faisant référence au « conjoint » en tant que membre de la famille du citoyen européen, n'offre pas d'interprétation autonome et uniforme de ce terme, de sorte que, en l'absence d'une définition légale, certains États membres de l'Union européenne, comme la Roumanie, se sont confrontés à des difficultés dans la tentative d'harmoniser le droit national avec le droit européen. Ainsi, par l'Ordonnance d'urgence no. 102/2005⁵, la Roumanie a transposé la définition européenne de la notion de membre de la famille, mais le mariage ou toute autre forme de cohabitation entre des personnes de même sexe (y compris les partenariats civils enregistrés) n'ont pas été reconnus.

Avant de nous pencher sur quelques-uns des aspects retenus par la CJUE dans son arrêt du 5 juin 2018, il faut faire une courte présentation de la situation factuelle, la source du différend national. La démarche du couple formé par un citoyen roumain (M. Relu Adrian Coman) et un citoyen américain (M. Robert Clabourn Hamilton) a démarré en 2013, lorsque l'Inspectorat général pour les immigrations de Roumanie a répondu à une demande de la part de ceux-ci de leur communiquer *la procédure et les conditions dans lesquelles M. Hamilton, non ressortissant de l'Union, pouvait, en sa qualité de membre de la famille de M. Coman, obtenir le droit de séjourner légalement en Roumanie pour une durée de plus de trois mois*. Cette demande reposait sur les stipulations de la Directive no. 38/2004, qui consacre *le droit de libre circulation et de séjour* sur le territoire des États membres, autant pour les citoyens de l'Union, que pour les membres de leurs familles, indifféremment de leur citoyenneté.

Il est important de préciser qu'avant 2009, les membres du couple en cause avaient vécu ensemble pendant quatre ans aux États-Unis, et qu'ultérieurement, en 2010, leur mariage avait été conclu, à Bruxelles.

En répondant à leur demande, l'Inspectorat général pour les immigrations a informé les deux que le citoyen américain bénéficiait seulement d'un droit de séjour pour une période de trois mois, puisque, d'une part, selon les stipulations du Code civil roumain, les mariages entre les personnes de même sexe conclus ou contractés à l'étranger soit par des citoyens roumains, soit par des citoyens étrangers, n'étaient pas reconnus en Roumanie, et d'autre part, le prolongement du droit de séjour temporaire en Roumanie de M. Hamilton ne pouvait pas être accordé au titre de réunion de famille.

Dans ces circonstances, les demandeurs, Relu Adrian Coman, Robert Clabourn Hamilton et l'Association Accept, ont promu devant le Tribunal du Secteur 5 de Bucarest une action contre l'Inspectorat général pour les immigrations et le Ministère des affaires intérieures, par laquelle ils ont sollicité la reconnaissance de l'existence d'une discrimination sur le critère de l'orientation sexuelle, en ce qui concerne l'exercice du droit à la libre circulation dans l'Union, aussi bien que l'obligation de l'Inspectorat de mettre fin à cette discrimination et de leur payer des dommages pour le préjudé moral subi.

En se prévalant aussi du fait que les dispositions constitutionnelles roumaines protègent le droit à la vie intime, familiale et privée, et qu'elles consacrent le principe d'égalité en droits, les demandeurs ont invoqué l'exception d'inconstitutionnalité de l'article 277 alinéas (2) et (4) du Code civil⁶.

Étant notifiée par l'instance au fond de la résolution de *l'exception d'inconstitutionnalité*, la Cour constitutionnelle a retenu que l'objet du litige national vise *la reconnaissance d'un mariage* conclu de manière légale à l'étranger, *entre un citoyen de l'Union et son conjoint de même sexe*, ressortissant d'un État tiers, en rapport avec le droit à la vie de famille et le droit à la libre circulation, de la perspective de *l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle*. Étant donné ce qui a été exposé ci-dessus, la Cour constitutionnelle a apprécié qu'il s'imposait d'interpréter la norme européenne en cause, c'est pourquoi, en vertu de l'art. 267 TFUE, elle a adressé à la CJUE plusieurs questions préliminaires, dont deux avaient des implications juridiques profondes, à savoir :

- 1) *La notion de conjoint au sens de l'article 2, point 2, sous a), de la Directive 2004/38, lu à la lumière des articles 7, 9, 21 et 45 de la Charte, s'applique-t-elle à un ressortissant d'un État non membre de l'Union européenne, de même sexe que le citoyen de l'Union européenne avec lequel il est légalement marié, conformément à la loi d'un État membre autre que l'État d'accueil ?*
- 2) *En cas de réponse affirmative, l'article 3, paragraphe 1, et l'article 7, paragraphe [2], de la Directive 2004/38, lus à la lumière des articles 7, 9, 21 et 45 de la Charte, exigent-ils que l'État membre d'accueil accorde le droit de séjour sur son territoire pour une durée de plus de trois mois au conjoint de même sexe d'un citoyen de l'Union européenne ?*

Par son arrêt du 5 juin 2018, la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée en faveur de l'obligation de la reconnaissance par un État membre (qui ignore l'institution du mariage conclu entre des personnes de même sexe, tout comme le partenariat enregistré) du mariage conclu entre deux personnes de même sexe, sur le territoire d'un autre État membre, exclusivement

pour l’octroi d’un droit de séjour dérivé (pour plus de trois mois) au conjoint ressortissant d’un État non-membre de l’UE, marié à un citoyen européen qui a exercé initialement son droit de libre circulation et qui souhaite revenir dans son pays d’origine.

Comme titre préliminaire, la Cour a retenu que, *tel qu’il résulte d’une interprétation littérale, systématique et téléologique des dispositions de la Directive 2004/38*, cet acte normatif *ne peut pas constituer le fondement d’un droit de séjour dérivé en faveur des ressortissants d’un État tiers, membres de la famille d’un citoyen de l’Union, dans l’État membre dont ce citoyen est ressortissant*. La Directive en cause régit seulement les conditions d’entrée et de séjour d’un citoyen de l’Union dans d’autres États membres que celui d’origine. Or, le ressortissant non-UE (citoyen américain) souhaitait bénéficier d’un droit de séjour dans l’État d’origine de son conjoint (respectivement, en Roumanie), dans le contexte où ce dernier n’exerçait pas sa liberté de circulation/séjour, mais revenait dans son État d’origine, sortant ainsi de la sphère d’incidence de la Directive.

Dans ce contexte, la CJUE a fait recours à un artifice juridique, en analysant les questions de l’instance préliminaire d’une perspective plus large du droit de l’Union européenne et en identifiant dans l’art. 21 TFUE le fondement légal de la reconnaissance d’un droit de séjour dérivé dans l’État membre dont le conjoint du citoyen non-UE est ressortissant.

Ainsi, la Cour a jugé que *lorsque, à l’occasion d’un séjour effectif du citoyen de l’Union dans un État membre autre que celui dont il a la nationalité, en vertu et dans le respect des conditions prévues par la Directive 2004/38, une vie de famille s’est développée ou consolidée dans cet État membre, l’effet utile des droits que le citoyen de l’Union concerné tire de l’article 21, paragraphe 1, TFUE exige que la vie de famille que ce citoyen a menée dans ledit État membre puisse être poursuivie lors de son retour dans l’État membre dont il possède la nationalité, par l’octroi d’un droit de séjour dérivé au membre de la famille concerné, ressortissant d’un État tiers. En effet, en l’absence d’un tel droit de séjour dérivé, ce citoyen de l’Union pourrait être dissuadé de quitter l’État membre dont il a la nationalité afin d’exercer son droit de séjour, en vertu de l’article 21, paragraphe 1, TFUE, dans un autre État membre, en raison du fait qu’il n’a pas la certitude de pouvoir poursuivre dans l’État membre dont il est originaire une vie de famille ainsi développée ou consolidée dans l’État membre d’accueil* » (par. 24 de l’arrêt).

Il faut souligner que la décision a été prononcée dans le cadre de la procédure de la question préliminaire⁷, à laquelle les instances nationales peuvent faire recours (dans certains cas, elles sont même obligées à le faire), chaque fois que, dans un

cas en suspens, il se pose une question d'interprétation qui présente un intérêt général pour l'application uniforme du droit de l'UE (Craig, de Búrca, 2017: 524).

Or, dans la lettre et l'esprit de l'art. 267 TFUE, la CJUE a la compétence d'interpréter le droit de l'UE, sans être habilitée en quelque sorte à appliquer ce droit à la situation de fait dans un cas concrète. Autrement dit, cet arrêt ne porte atteinte ni aux dispositions constitutionnelles roumaines, ni à celles du Code civil, visant le mariage, mais se réfère exclusivement à l'interprétation des dispositions de l'art. 21 TFUE. Celles-ci s'opposent à ce que les autorités compétentes de l'État membre dont le citoyen de l'Union possède la citoyenneté refusent d'accorder un droit de séjour sur son territoire au ressortissant d'un État tiers, marié au citoyen européen, puisque le droit de l'État membre mentionné *ne prévoit pas le mariage entre des personnes de même sexe*⁸.

D'ailleurs, selon les mentions expresses de la CJUE, la portée de la décision en cause est limitée à l'obligation de reconnaître ce genre d'unions, conclues dans un autre État membre conformément au droit de cet État-là, exclusivement dans le but d'exercer les droits que l'Union confère à ces personnes, l'état civil des personnes, qui comprend les normes visant le mariage, étant *une matière relevant de la compétence des États membres, et le droit de l'Union ne porte pas atteinte à cette compétence*. En outre, *Les États membres sont ainsi libres de prévoir ou non le mariage pour des personnes de même sexe* (par. 37 de l'arrêt)⁹. L'instance européenne rappelle aussi que *l'Union respecte l'identité nationale de ses États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles* (par. 43 de l'arrêt).

En d'autres termes, le problème central du cas n'est pas la légalisation des mariages homosexuels ou la fourniture d'autres institutions alternatives de réglementation des rapports juridiques entre les membres d'un couple homosexuel, comme le partenariat enregistré, mais le *droit de libre circulation du citoyen européen et des membres de sa famille* (Irinescu, 2018:187-188).

Ensuite, la CJUE doit déceler le sens du mot « conjoint », dans le contexte où le législateur européen, dans sa démarche de déterminer la qualification de celui-ci en tant que « membre de la famille », ne fait aucune mention des conditions prévues par la législation de l'État membre où la liberté de circulation/séjour sera exercée, comme il est le cas des partenariats enregistrés. Comme nous l'avons montré ci-dessus, selon l'art. 2 par. 2 point b) de la Directive, la qualité de *membre de la famille* peut être reconnue pour *le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a contracté un partenariat enregistré, sur la base de la législation d'un État membre*, mais seulement de manière conditionnée, à savoir dans la mesure

où, conformément à la législation de l'État membre d'accueil, les partenariats enregistrés sont équivalents au mariage, et dans le respect des conditions prévues par la législation pertinente de l'État membre d'accueil¹⁰.

Or, c'est justement l'omission du législateur européen visant le conjoint qui fait que l'interprète de la norme s'éloigne de cette vision, l'instance européenne offrant une définition jurisprudentielle de la notion de « conjoint », qui désigne une personne unie à une autre personne par les liens du mariage. Ensuite, le raisonnement de la Cour souligne que cette notion de « conjoint » est neutre du point de vue du genre et est donc susceptible d'englober le conjoint de même sexe du citoyen de l'Union concerné (par. 35 de l'arrêt).

Le caractère intentionnellement neutre du mot « conjoint » résulte aussi des travaux préparatoires de la Directive 2004/38, vu que ce terme, sans d'autres indications ou explications, s'est retrouvé dans la proposition initiale de la Commission¹¹, tandis que le Parlement y a fait un amendement, afin que l'indifférence du sexe de la personne soit mentionnée par l'ajout des termes quel que soit son sexe, conformément à la législation nationale d'application en la matière¹². Étant donné qu'à ce moment-là, il n'y avait que deux États membres qui autorisaient les unions entre des personnes de même sexe, le Conseil de l'Union a hésité d'accepter la proposition audacieuse du Parlement et de déroger à la définition généralement acceptée à l'époque par les États membres, qui se référait exclusivement aux unions entre des personnes de sexe opposé¹³. La Commission, consciente de la sensibilité de cette question, a limité sa proposition à une notion de « conjoint » comprise, essentiellement, comme « conjoint de sexe opposé », une formule qui permet une possible évolution de son interprétation, à la lumière de l'évolution du droit de la famille dans les États membres¹⁴. Or, le droit doit s'adapter à la réalité sociale contemporaine.

Le syntagme utilisé par l'instance européenne, une telle obligation de reconnaissance (par. 46 de l'arrêt), contraint les États membres à reconnaître le mariage seulement de manière limitée, comme un fait juridique étranger - qui légitime un droit de séjour dérivé - qui ne peut pas être transformé en un acte juridique reconnu au niveau national, puisque l'État est seulement obligé à consacrer les mécanismes légaux nécessaires pour assurer le droit de séjour des personnes de même sexe qui ont conclu un mariage dans un autre État membre. Par conséquent, la reconnaissance des conjoints des unions de même sexe est limitée au droit de séjour et la définition du mariage et le régime juridique matrimonial consacrés par le droit roumain sont totalement préservés.

D'autre part, il faut souligner que l'idée d'ignorer la condition de la différenciation sexuelle entre les conjoints montre un changement de perception de l'instance européenne, qui, dans sa jurisprudence antérieure¹⁵, a statué de manière ferme que le terme « mariage », conformément à la définition communément admise par les États membres, désigne une union entre deux personnes de sexe différent.

L'impact de l'arrêt de 2018 sera certainement ressenti non seulement par la Roumanie, mais aussi par les cinq autres États membres de l'UE (Slovaquie, Lettonie, Lituanie, Bulgarie et Pologne) qui, bien qu'ils ne reconnaissent pas les unions conclus à l'étranger entre des personnes de même sexe, devront conférer le droit de séjour sur leur territoire au conjoint de même sexe du citoyen européen qui a exercé son droit de libre circulation, une éventuelle violation de la solution jurisprudentielle pouvant justifier l'engrenage de la responsabilité de l'État impliqué, dans les conditions de l'art. 267 TFUE.

Il est aussi pertinent que l'instance européenne, dans les explications de l'arrêt, soumet à notre attention la situation du conjoint du même sexe que le citoyen européen, exclusivement lorsque l'union a été conclue en conformité avec la législation de l'un des États membres¹⁶. Ainsi, par exemple, les paragraphes 33 et 35 de l'arrêt se réfèrent au *ressortissant d'un État tiers, de même sexe que le citoyen de l'Union, dont le mariage avec ce dernier a été conclu dans un État membre conformément au droit de celui-ci* », tandis que le paragraphe 30 de l'arrêt vise « le séjour sur leur territoire à un ressortissant d'un État tiers, dont le mariage avec un citoyen de l'Union de même sexe a été conclu dans un État membre conformément au droit de celui-ci. L'interrogation laissée ouverte par la Cour à ce propos soulève la question évidente si le conjoint de même sexe du citoyen européen pouvait jouir du même droit si le mariage aurait été conclu sur le territoire d'un État non-UE. La réponse de la CJUE à une telle question constituerait sans doute un élément qui susciterait l'intérêt et la curiosité des spécialistes et des citoyens européens.

Pour continuer, en retenant l'incidence des dispositions de l'art. 21 TFUE en tant que source légale du droit de séjour dérivé, la CJUE reste fidèle à la construction du raisonnement utilisé pour justifier une ingérence dans la libre circulation des personnes, à savoir : les raisons invoquées par l'État membre peuvent-elles être justifiées par des questions visant l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique? la restriction, respecte-t-elle le contrôle de proportionnalité?

Ainsi, la Cour stipule que *le refus, par les autorités d'un État membre, de reconnaître, aux seules fins de l'octroi d'un droit de séjour dérivé à un ressortissant d'un État tiers, le mariage de ce dernier avec un citoyen de l'Union de même*

sexe, ressortissant de cet État membre, conclu, lors de leur séjour effectif dans un autre État membre, conformément au droit de ce dernier État, est susceptible d'entraver l'exercice du droit de ce citoyen, consacré à l'article 21, paragraphe 1, TFUE, de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. En effet, un tel refus aura pour conséquence que ledit citoyen de l'Union pourra se voir privé de la possibilité de retourner dans l'État membre dont il est ressortissant, accompagné de son conjoint (par. 40 de l'arrêt).

L'argument retenu par la Cour, c'est-à-dire que *les impératifs d'identité nationale ou d'ordre public ne sont pas affectés par une “obligation de reconnaissance aux seules fins d'un droit de séjour [...]”* (par. 46 de l'arrêt), car une telle obligation *“ne porte pas atteinte à l'institution du mariage”* (par. 45 de l'arrêt) dans l'État d'origine du citoyen, démontre, lui aussi, que l'ingérence ne résiste pas à l'épreuve du contrôle de proportionnalité, d'autant plus que cette mesure entre en collision avec les droits fondamentaux garantis par la Charte des droits fondamentaux et la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Ainsi, la CJUE renvoie à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme¹⁷, qui a statué que *la relation entretenue par un couple homosexuel est susceptible de relever de la notion de vie privée ainsi que de celle de vie familiale au même titre que celle d'un couple de sexe opposé se trouvant dans la même situation.*

Suite à l'arrêt de la CJUE du 5 juin 2018, l'instance d'envoi, c'est-à-dire la Cour constitutionnelle, a admis l'exception de non constitutionnalité à la majorité des voix et a constaté que *les dispositions de l'art. 277 par. 2 et 4 du Code civil sont constitutionnelles dans la mesure où elles permettent l'octroi du droit de séjour sur le territoire de l'État roumain, dans les conditions stipulées par le droit européen, des conjoints-citoyens des États membres de l'Union européenne et/ou citoyens d'États tiers - des mariages entre des personnes de même sexe, conclus ou contractés dans un État membre de l'Union européenne.*

On peut y remarquer qu'autant l'instance européenne que la Cour constitutionnelle se sont prononcées exclusivement sur la perspective de l'octroi du droit de séjour sur le territoire de la Roumanie, sans aborder, pour l'instant, la question extrêmement difficile de non reconnaissance en bloc des effets personnels ou patrimoniaux générés par ces modes atypiques de conjugalité¹⁸. Incontestablement, leurs réverbérations peuvent se faire sentir dans d'autres contextes spécifiques aussi, comme l'intérêt supérieur de l'enfant, les intérêts fiscaux ou les bénéfices sociaux, puisqu'il est évident que le statut familial des « same-sex couples » acquis de manière légale à l'étranger a toutefois une certaine continuité sur le territoire des États qui n'ont pas configuré de modèles juridiques minimales dédiés aux

couples de même sexe. Il existe, certes, des situations dans lesquelles la réalité juridique est difficile à accepter dans certaines limites, comme c'est le cas d'être « un peu marié ».

Bibliographie

Article 2, par. 2 de la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (COM 2001/0257 final, JO 270/2001), [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52001PC0257&from=FR> [consulté le 30 novembre 2018].

C.J.U.E., Arrêt du 5 juin 2018, L'affaire C-673/16 Relu Adrian Coman, Robert Clabourn Hamilton, Asociația Accept vs. Inspectoratul General pentru Imigrări, Ministerul Afacerilor Interne, ECLI:EU:C:2018:385, [En ligne] : <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=202542&doclang=FR>, [consulté le 20 novembre 2018].

Cour constitutionnelle, Décision no. 534/18.07.2018 visant l'exception de non constitutionnalité des dispositions de l'art. 277 par. (2) et (4) du Code civil, publiée au M. Of. no. 186/03.10.2018

Craig, P., de Búrca, G. 2017. *Dreptul Uniunii Europene. Comentarii, jurisprudență și doctrină*, Bucarest: Hamangiu.

Directive 2004/38 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) no 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE, publiée dans le Journal officiel L.158/77/30.04.2004.

Hageanu, C. 2018, « L'article 277 du Code civil roumain, dans quelle direction? ». Revista română de drept privat no. 3, p. 148-154.

Irinescu, L., 2018. « Les principes du droit de la famille contre le partenariat civil. À partir de la tradition au modernism? ». Revista română de drept privat no. 3, pp. 148-154.

O.U.G. no. 102 du 14 juillet 2005 (republiée) visant la libre circulation sur le territoire de la Roumanie des citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et des citoyens de la Confédération helvétique, publiée au M. Of. no. 774/02.11.2011.

Position commune (CE) no 6/2004 arrêtée par le Conseil, le 5 décembre 2003, en vue de l'adoption de la directive 2004/.../CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner o librement sur le territoire des États membres modifiant le règlement n 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE (JO 2004, C 54 E), [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:054E:0012:0032:FR:PDF>, [consulté le 30 novembre 2018].

Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (COM (2003) 199 final), [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52003PC0199> [consulté le 30 novembre 2018].

Rapport du Parlement européen du 23 janvier 2003 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (COM (2001) 257 - C50336/2001), [En ligne]: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2003-0009+0+DOC+XML+V0//FR>, [consulté le 30 novembre 2018].

Notes

1. C.J.U.E., Arrêt du 5 juin 2018, L'affaire C-673/16 Relu Adrian Coman, Robert Clabourn Hamilton, Asociația Accept vs. Inspectoratul General pentru Imigrări, Ministerul Afacerilor Interne, ECLI:EU:C:2018:385, [En ligne] : <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=202542&doclang=FR>, [consulté le 20 novembre 2018].
2. Directive 2004/38 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) no 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE, publiée dans le Journal officiel L.158/77/30.04.2004.
3. Martina Menghi, Jérôme Quéré, *La libre circulation des européens état des lieux d'un droit fantasmé*, Institut Jacques Delors, [En ligne]: <http://www.institutdelors.eu/wp-content/uploads/2018/01/libertecirculation-menghiquere-ijd-nov16.pdf> [consulté le 20 novembre 2018].
4. La Roumanie, à côté de cinq autres États membres de l'UE, à savoir la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie, la Bulgarie et la Pologne, ne consacrent pas sur le plan intérieur et ne reconnaissant aucune institution de réglementation des rapports juridiques entre les membres d'un couple homosexuel.
5. O.U.G. no. 102 du 14 juillet 2005 (republiée) visant la libre circulation sur le territoire de la Roumanie des citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et des citoyens de la Confédération helvétique, publiée au M. Of. no. 774/02.11.2011.
6. Cour constitutionnelle, Décision no. 534/18.07.2018 visant l'exception de non constitutionnalité des dispositions de l'art. 277 par. (2) et (4) du Code civil, publiée au M. Of. no. 186/03.10.2018.
7. Selon l'article 267 TFUE, « La Cour de justice de l'Union européenne est compétente pour statuer, à titre préjudiciel: a) sur l'interprétation des traités, b) sur la validité et l'interprétation des actes pris par les institutions, organes ou organismes de l'Union; Lorsqu'une telle question est soulevée devant une juridiction d'un des États membres, cette juridiction peut, si elle estime qu'une décision sur ce point est nécessaire pour rendre son jugement, demander à la Cour de statuer sur cette question. Lorsqu'une telle question est soulevée dans une affaire pendante devant une juridiction nationale dont les décisions ne sont pas susceptibles d'un recours juridictionnel de droit interne, cette juridiction est tenue de saisir la Cour. Si une telle question est soulevée dans une affaire pendante devant une juridiction nationale concernant une personne détenue, la Cour statue dans les plus brefs délais ».
8. Pour une opinion selon laquelle les dispositions de l'art. 277 par. 1 et 2 du Code civil établissent un principe qu'autant la CEDO que la CJUE ont eu l'intention de laisser dans la compétence des États membres, donc le texte ne peut pas être considéré comme abrogé ou modifié par l'apparition de ces arrêts des instances européennes, voir : Codruța Hageanu, *L'article 277 du Code civil roumain, dans quelle direction?* in Revista română de drept privat no. 3/2018, p. 151.
9. On a retenu à juste titre dans la littérature de spécialité que cet arrêt n'oblige la Roumanie « ni au changement d'une définition nationale (à savoir, la définition du mariage) ni à la légalisation d'une situation interdite sur le plan national (à savoir, la reconnaissance du statut marital de ceux qui se sont mariés dans un autre État) ». Voir : Ana Corina Săcrieru, *Implicații ale Deciziei CJUE pronunțate în cauza Coman-Hamilton*, [En ligne]: <https://www.juridice.ro/585119/implicatii-ale-deciziei-cjue-pronunatate-in-cauza-coman-hamilton.html>, [consulté le 20 novembre 2018].
10. Autrement dit, les partenaires enregistrés (personnes de sexe opposé ou de même sexe) peuvent jouir d'un droit de résidence dérivé seulement si l'État membre d'accueil assimile les partenariats enregistrés au mariage. Or, selon l'art. 277 par. 3 du Code civil, les partenariats civils entre les personnes de sexe opposé ou de même sexe conclus ou contractés à l'étranger, soit par des citoyens roumains, soit par des citoyens étrangers, ne sont pas reconnus en Roumanie.

11. Voir : Article 2, par. 2 de la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (COM 2001/0257 final, JO 270/2001), [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52001PC0257&from=FR>, [consulté le 30 novembre 2018].

12. Voir, Rapport du Parlement européen du 23 janvier 2003 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (COM(2001) 257 - C5-0336/2001), [En ligne]: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A5-2003-0009+0+DOC+XML+V0//FR>, [consulté le 30 novembre 2018].

13. Voir : Position commune (CE) no 6/2004 arrêtée par le Conseil, le 5 décembre 2003, en vue de l'adoption de la directive 2004/.../CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres modifiant le règlement n 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE (JO 2004, C 54 E), [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:054E:0012:0032:FR:PDF>, [consulté le 30 novembre 2018].

14. Voir : Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres (COM(2003) 199 final), [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52003PC0199> [consulté le 30 novembre 2018].

15. CEJ, Affaires jointes C-122/99PetC-125/99P, DetSuède/Conseil, Arrêt du 31 mai 2001, [En ligne]: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:61999CJ0122&from=FR>, [consulté le 30 novembre 2018].

16. On peut constater que l'instance européenne s'est éloignée en quelque sorte des conclusions de l'avocat général, qui n'a pas fait cette distinction entre les mariages conclus entre des personnes de même sexe, sur le territoire de l'UE, et ceux conclus sur le territoire d'un État tiers.

17. Voir : Cour EDH, Affaire Vallianatos et autres c. Grece, Arrêt du 7 novembre 2013, [En ligne]: <https://www.juridice.ro/wp-content/uploads/2017/05/affaire.pdf>, [consulté le 30 novembre 2018]; Cour EDH, Affaire Orlandi et autres c. Italie, Arrêt du 14 décembre 2017, [En ligne]: <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-179547%22%5D%7D>}, [consulté le 30 novembre 2018].

18. Pour plus d'informations sur les réglementations nationales des formes d'unions conjugales, voir : Cristina Nicolescu, « Les partenariats civils enregistrés-une nécessité normative? », in Revista română de drept privat no. 3/2018, p. 340-356.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Une perspective culturelle sur le processus d'intégration économique européenne de la Roumanie

Horățiu Dan

Faculté d'études européennes,
Université Babeș-Bolyai, Roumanie
horatiu.dan@ubbcluj.ro

Résumé

Dans le contexte des débats intenses autour de l'intégration européenne, une meilleure compréhension de la panoplie d'éléments qui influencent ce processus est un facteur-clé dans la création et l'implémentation d'un système européen efficace et efficient. Ce papier se penche sur les facteurs culturels qui influencent le processus d'intégration économique, tout en investiguant l'environnement culturel de la Roumanie, son influence sur le climat économique et son potentiel pour la création et la mise en œuvre des politiques économiques qui mèneraient à une plus grande convergence économique.

Mots-clés : intégration européenne, dimensions culturelles, économie roumaine, compétitivité, progrès social

A cultural perspective on Romania's European economic integration process

Abstract

In the context of the intense debates surrounding European integration, an extended understanding of the panoply of elements influencing this process is a key factor in designing and implementing an effective and efficient European system. This paper focuses on the cultural factors influencing the economic integration process, investigating Romania's cultural environment, its influence on the economic climate and its potential for designing and implementing economic policies that would lead to increased economic convergence.

Keywords: European integration, cultural dimensions, Romanian economy, competitiveness, social progress

Introduction

La rationalisation du processus d'intégration européenne, qui représente le point central de tout le concept politique, social et économique de l'UE, constitue, notamment pendant une période marquée par l'accentuation de la rhétorique nationaliste et l'intensification, des appels pour la restauration dans la sphère

ationale de certaines compétences-clés, l'une des principales directions de l'effort de recherche académique philo-européenne. Dans ce contexte, cet article, qui ne représente qu'une partie d'une recherche plus large, se propose d'analyser la manière dont les éléments culturels influencent le climat économique roumain et dont ces liens causaux peuvent être pris en compte afin de rendre plus efficient le processus d'élaboration et d'implémentation des politiques publiques, ayant pour but de diminuer les décalages économiques par rapport aux États développés de l'Union.

Pour comprendre en profondeur le composant économique du processus d'intégration de la Roumanie dans l'Union européenne, il faut tenir compte de plusieurs perspectives, étant importants autant les éléments de nature strictement économique, que les politiques ou sociaux, dont la manifestation influence, directement ou indirectement, les principales variables de l'intégration (Corpădean, 2017: 25-36). Ainsi, le commencement d'une telle analyse nécessite la reconnaissance des détails d'une forte interdépendance entre l'économique, le politique et le social, un triptyque influencé par une série d'éléments de nature culturelle (Dan, 2015, 2017, 2018a) qui modèlent le processus entier d'intégration européenne et dont l'identification et la clarification sont impérieusement nécessaires, afin d'adopter une approche au niveau des politiques publiques qui promeuve les objectifs de l'intégration de manière efficace et efficiente.

Partant de ce principe, le papier se propose de peindre le tableau culturel de la Roumanie par rapport à plusieurs vecteurs pertinents, et le tableau de l'état courant de l'intégration économique de la Roumanie dans l'UE, un élément qui constitue le point de départ de la démarche de recherche visant les mécanismes culturels pertinents à l'intégration sur le vecteur économique.

La démarche scientifique repose sur des recherches sociologiques des chercheurs comme Hofstede, Schwartz et leurs collaborateurs, qui définissent la structure des dimensions culturelles nationales et les mesurent au niveau national (Hofstede, 1980 (a); Hofstede, 1980 (b); Hofstede, 2011; Hofstede, Hofstede et Minkov, 2010; Schwartz, 1999, 2006). En outre, on tient compte des études antérieures de l'auteur qui investiguent les liens causaux entre les dimensions culturelles nationales et une série d'éléments définitoires du climat économique, comme la tolérance aux déficits fiscaux et la dette publique élevée, l'économie souterraine, le progrès social et l'ampleur des dépenses sociales, la compétitivité ou le degré d'inclusion de la croissance économique (Dan, 2015, 2017, 2018a, 2018b). Partant de ces données, cette étude se concentre sur le cas de la Roumanie, de la perspective du processus d'intégration européenne.

Le tableau culturel de la Roumanie, dans une perspective économique

La carte culturelle Inglehart-Welzel place la Roumanie dans le groupe des pays orthodoxes, ayant une position presque neutre sur l'axe des valeurs traditionnelles vs. séculaires-rationnelles (inclinant légèrement vers le traditionnel, une valeur similaire à celle des États qui sont les moins séculaires-rationnels du groupe de l'Europe catholique : le Portugal, la Grèce, la Croatie et la Belgique). La position dénote un visible caractère de survie, si l'on se rapporte à l'axe des valeurs de la survie vs. de l'expression de soi (similaire à celle d'autres États membres, comme la Lituanie et la Lettonie, mais très différente de celle des États membres appartenant à l'Europe catholique ou protestante¹).

D'une part, si l'on se réfère au positionnement le long du premier axe dimensionnel de la carte culturelle, qui a aux deux extrémités les valeurs traditionnelles et rationnelles-séculaires et qui est fondée sur les résultats de certaines recherches antérieures (Inglehart, Norris, 2004; Norris, Inglehart, 2004), le positionnement de la Roumanie indique un équilibre entre la tendance de valoriser la religion, la fierté nationale et l'obédience à l'autorité, et un comportement appartenant à la sphère du sécularisme, du cosmopolitisme, de l'autonomie et de la rationalité (Inglehart, Welzel, 2010 : 4).

D'autre part, en ce qui concerne le deuxième axe dimensionnel, qui place aux bouts du spectre les valeurs spécifiques à la survie, notamment la discipline collective, la conformation au groupe et l'autorité de l'État, et celles qui sont spécifiques à l'expression de soi, à savoir les valeurs individuelles, la diversité humaine et l'autonomie civique, la Roumanie se place clairement dans la sphère des valeurs de survie, ce qui indique une préférence sociale pour le conformisme, au détriment de l'émancipation (Inglehart, Welzel, 2010 : 28).

En analysant la position de la Roumanie sur la carte Inglehart-Welzel, à la lumière des résultats des recherches de Hofstede et de ses collaborateurs, on observe que le placement neutre sur l'axe de la tradition/du sécularisme vient dans le contexte de certaines valeurs des dimensions de Hofstede qui pointent plutôt vers le traditionalisme, notamment une valeur extrêmement élevée de la dimension culturelle de la distance par rapport au pouvoir et un niveau extrêmement bas d'individualisme. Pour ce qui est de la dimension axiale de la survie vs. de l'expression de soi, il devient évident la valeur élevée de la dimension hofstedienne de l'évitement de l'incertitude et la valeur basse de la dimension de l'indulgence (Hofstede, 2011; Hofstede, Hofstede, Minkov, 2010), le besoin élevé d'ordre, de sécurité économique et de conformisme reflétant les efforts de survie au détriment de la qualité de la vie et de la tolérance (Inglehart, Welzel, 2010 : 4). La représentation complète

des valeurs des dimensions culturelles hofstediennes en Roumanie se trouve sur le site <https://www.hofstede-insights.com/product/compare-countries>, 100 étant la valeur maximale et 0 la valeur minimale de chaque dimension culturelle, des valeurs relatives établies conformément aux réalités observées dans le cadre de l'échantillon entier de pays visés par l'étude du sociologue hollandais.

En concentrant notre attention sur le positionnement de la Roumanie de la perspective des dimensions culturelles de Schwartz, on observe son placement très proche du centre de l'aire culturelle, ce qui dénote un équilibre en ce qui concerne toutes les sept dimensions appartenant à ce modèle, une situation différente par rapport à celle qui a été projetée par le modèle culturel proposé par Hofstede et ses collaborateurs. Comme il résulte de la carte des dimensions des valeurs, parmi les États membres, c'est la Pologne qui est la plus proche de la Roumanie sur l'alignement des dimensions de Schwartz².

La liste complète des valeurs des dimensions culturelles de Schwartz enregistrées par la Roumanie (et par d'autres États membres de l'Union européenne) peut être consultée dans l'Annexe 2.

Le positionnement culturel de la Roumanie dans le cadre des différents modèles culturels analysés devrait représenter un point central de la démarche de calibrage du processus d'élaboration et d'implémentation des politiques publiques, dans le contexte de l'intégration européenne.

Ainsi, l'emploi de ces informations à la lumière des relations de nature causale découvertes par le biais de ce papier et l'idée de tenir compte des influences culturelles sur certains éléments définitoires du climat économique pourraient aboutir à un gouvernement plus efficient et, implicitement, à un rythme plus alerte de rattrapage des décalages par rapport à la moyenne de l'Union européenne. Le Tableau 1 résume les conclusions de certaines études antérieures de l'auteur, sur les liens de nature causale entre les dimensions culturelles et une série d'éléments de nature économique, incluant des données visant le positionnement de la Roumanie le long des dimensions culturelles en cause (Dan, 2015, 2017, 2018a, 2018b). Au niveau de la légende chromatique du tableau, nous mentionnons avoir utilisé le vert pour un lien positif (signifiant qu'une modification de la valeur de la variable indépendante, c'est-à-dire la dimension culturelle, déclenche une modification ayant le même signe de la variable dépendante) et le rouge pour un lien négatif (signifiant qu'une modification de la valeur de la variable indépendante déclenche une modification de signé opposé de la variable dépendante).

Tableau 1: Liens entre les dimensions culturelles et les éléments de nature économique, dans le cas de la Roumanie

	Dimension culturelle (Hofstede)	Valeur Roumanie	Dimension culturelle (Schwartz)	Valeur Roumanie
Déficit public	orientation à long terme	52/100	-	-
	masculinité (partiellement, pré-crise)	42/100		
Dettes publiques	éviter l'incertitude	90/100	égalité	4.48/6
			maîtrise	4.06/6
Économie souterraine	indulgence	20/100	intégration	3.78/6
Progrès social	indulgence	20/100	égalité	4.48/6
Prédisposition pour les dépenses sociales	indulgence	20/100	-	-
Compétitivité	indulgence	20/100	intégration	3.78/6
Croissance inclusive	indulgence	20/100	-	

Source: Propres calculs fondés sur des séries de données existantes, selon les indications bibliographiques antérieures et les valeurs des dimensions nationales fournies par Hofstede (2001), Hofstede, Hofstede et Minkov (2010) et Schwartz (1999, 2006).

L'adaptation culturelle des politiques publiques et le rattrapage des décalages économiques de la Roumanie

Les potentielles argumentations des instruments de politique publique dues à l'inclusion dans le processus d'élaboration et d'implémentation de certains critères qui promeuvent l'adaptabilité culturelle (et, implicitement, l'efficacité) doivent être regardées dans le contexte de l'état actuel d'intégration économique de la Roumanie dans l'UE.

Le Tableau 2³ surprend les principaux indicateurs macroéconomiques de la Roumanie, conformément aux données et aux prédictions de la Commission

européenne pour la période 2016-2019, résultant une situation économique apparemment stable, avec des croissances considérables du produit intérieur brut, un taux de chômage bas, un taux d'inflation en croissance (mais à des niveaux raisonnables) et une dette publique réduite, attirant pourtant l'attention aux potentiels problèmes causés par les prédictions de l'évolution du déficit budgétaire et par la balance négative (et en cours de se détériorer légèrement) du compte courant. Cependant, ces valeurs se trouvent en accord avec la situation à présent du groupe du sud des États membres de la Zone euro (auf dem Brinke, Enderlein et Fritz-Vannahme, 2015; Rusek, 2017; Stiglitz, 2016), ce qui indique l'absence d'un obstacle majeur de cette perspective en vue de l'adoption de la monnaie unique et, implicitement, dans la voie de l'intégration monétaire (Dan et Maniu, non publié). Toutefois, il faut tenir compte du fait que ces chiffres offrent seulement un tableau partiel des réalités de l'économie roumaine, un regard plus attentif mettant en évidence d'autres signaux d'alarme en ce qui concerne la soutenabilité de la continuation du rythme accéléré de la croissance économique. Parmi ceux-ci on compte le fait qu'elle est à présent générée par la consommation, le niveau des investissements étant déficitaire (selon les données fournies par le Ministère des finances publiques de Roumanie), ou bien la situation précaire des systèmes de santé et d'enseignement, avec un fort impact négatif sur la perspective économique à moyen et à long terme.

Tableau 2: Roumanie – principaux indicateurs macroéconomiques

Indicateur	2016	2017	2018	2019
Croissance du PIB (% / an)	4,6	5,7	4,4	4,1
Inflation (% , annuelle)	-1,1	1,0	2,9	3,0
Taux de chômage (%)	5,9	5,3	5,1	5,0
Balance du budget public (% du PIB)	-3,0	-3,0	-3,9	-4,1
Dette publique brute (% du PIB)	37,6	37,9	39,1	40,5
Balance courante (% du PIB)	-2,3	-3,1	-3,2	-3,4

Source: Données préparées par l'auteur, selon les calculs de la Commission européenne

En ce qui concerne la situation comparative au niveau de l'Union européenne, selon les données d'Eurostat, la Roumanie était, à la fin de 2016, le deuxième le plus pauvre État membre du point de vue du produit intérieur brut par habitant,

ceci se situant à 58% de la moyenne de l'UE (le classement est resté inchangé, conformément aux données partielles pour 2017, malgré la continuation de la convergence vers la moyenne européenne). En dépit de cela, comme il résulte du Tableau 3, au moment de l'intégration, le PIB de la Roumanie se trouvait à 43% de la moyenne de l'UE, enregistrant pendant cette dernière période un rythme accéléré de rattrapage, mais c'est une performance inférieure à celle d'autres États, comme la Pologne ou la Lituanie, qui, bien qu'ils aient récupéré toujours 15 pour cent par rapport à la moyenne, ils l'ont fait partant de niveaux plus élevés.

Tableau 3: Produit intérieur brut par habitant dans l'Union européenne – situation comparative (UE28=100)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Luxemburg	265	262	255	257	265	260	261	270	267	258
Irlande	148	134	129	130	130	132	132	137	181	183
Pays-Bas	138	139	137	134	133	133	134	130	129	128
Autriche	125	125	127	126	128	132	131	130	130	128
Danemark	123	125	125	129	128	127	128	128	127	124
Allemagne	117	117	117	120	123	124	124	126	124	123
Suède	128	127	123	125	126	127	125	124	125	123
Belgique	117	115	118	120	120	121	120	119	119	118
Finlande	119	121	117	116	117	115	113	111	109	109
Grande Bretagne	112	110	107	108	106	107	108	109	108	107
Zone euro 19	109	109	109	108	108	107	107	107	106	106
France	108	107	108	108	108	107	108	107	105	104
EU 28	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Italie	107	106	106	104	104	102	98	96	95	97
Malte	79	79	81	84	83	84	86	90	93	96
Espagne	103	101	100	96	93	91	89	90	91	92
Rép. tchèque	82	84	85	83	83	82	84	86	87	88
Chypre	104	105	105	100	96	91	84	81	82	83
Slovénie	87	90	85	83	83	82	82	82	82	83
Portugal	81	81	82	82	77	75	77	77	77	77
Slovaquie	67	71	71	74	75	76	77	77	77	77
Estonie	69	69	64	65	71	74	75	76	75	75

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Lituanie	60	63	56	60	66	70	73	75	75	75
Grèce	93	93	94	85	75	72	72	72	69	68
Pologne	53	55	60	62	65	67	67	67	68	68
Hongrie	60	63	64	65	66	66	67	68	68	67
Lettonie	57	59	52	53	57	60	62	64	64	65
Croatie	61	63	62	59	60	60	60	59	59	60
Roumanie	43	49	50	51	52	54	54	55	56	58
Bulgarie	40	43	44	45	45	46	46	47	47	49

Source: Données préparées par l'auteur, selon les calculs d'Eurostat

La récupération des décalages en ce qui concerne le produit intérieur brut par habitant est étroitement liée à la productivité. Un graphique réalisé à l'aide du site web de la Réserve fédérale des États-Unis (<https://fred.stlouisfed.org>) surprend l'évolution comparative de la productivité totale des facteurs dans cinq États membres d'Europe centrale-orientale (la Roumanie, la Pologne, la République tchèque, la Hongrie et la Bulgarie), dans la période 2007-2014, indiquant dans le cas de la Roumanie la croissance la plus accélérée des cinq. En dépit de cela, on remet en question la soutenabilité de la continuation de la tendance positive et les facteurs politiques, sociaux et culturels qui influencent la réalisation du potentiel de développement.

Du point de vue des processus économiques qui assurent le rattrapage des décalages, il devient clair que les éléments tels la tolérance (voire la propension) à l'égard du déficit et de la dette, ou l'ampleur de l'économie souterraine (avec toutes les pertes fiscales et sociales qu'elle engendre) représentent des pièces importantes dans la configuration du milieu macroéconomique, et donc leur liaison avec la manière de manifestation de la culture nationale ne doit pas être ignorée.

En réorientant notre attention vers l'objectif d'accroître le produit intérieur brut et en regardant cette question de la perspective de ses liens avec les flux de capitaux, nous rappelons l'observation de Lucas (1990), connue sous le nom de paradoxe de Lucas, selon laquelle, quoique les économies en développement aient un taux marginal de profit du capital supérieur aux économies développées, il n'y a qu'une petite partie des flux de capitaux qui se dirigent vers ces marchés, ce qui contredit les prédictions des modèles néoclassiques. Une explication de cet état de fait est présentée par la soi-disant « théorie du seuil », qui implique la nécessité d'y avoir un niveau minimal de développement des institutions et du secteur financier pour qu'une économie bénéficie des flux positifs de capitaux (Wei, 2013), ce niveau

minimal représentant une précondition de la productivité finale du capital et de sa capacité de générer de la croissance économique (Dullien, 2013). Cette vision est congruente à la théorie développée par les économistes Daron Acemoglu et James Robinson, dans leur livre *Why Nations Fail* (Pourquoi des nations échouent-elles) en 2012, devenu bientôt un ouvrage de référence dans son domaine. Selon Acemoglu et Robinson (2012), le succès ou l'échec d'une nation sur le plan économique est déterminé par la manière dont ses institutions fonctionnent, celles-ci pouvant être de deux types : (1) extractives, qui facilitent l'exploitation de la population et des ressources nationales par un groupe restreint d'élites politiques, aboutissant à un fonctionnement déficitaire des marchés et à une distribution inefficace (en plus de l'iniquité intrinsèque de ce concept), ou (2) inclusives, qui incluent dans le processus de gouvernement, par de divers mécanismes, une partie importante de la population, contribuant ainsi à une allocation plus efficace des ressources, assurant les prémisses d'un fonctionnement efficace des marchés et promouvant un climat dans lequel les différentes opportunités sont accessibles à une partie considérable de la population - avec la mention qu'un certain niveau de centralisation est nécessaire afin de pouvoir mettre en œuvre les normes législatives destinées à assurer les éléments structurels de l'inclusion. En plus, il faut souligner que le mode de fonctionnement des institutions est étroitement lié au niveau de la compétitivité et à ses perspectives, un cadre institutionnel ouvert, transparent et avec des mécanismes qui assurent la prise en charge étant l'un des éléments cruciaux afin d'atteindre un niveau élevé de compétitivité (Stephenson, 2006).

Dans ce contexte, revenant au cas de la Roumanie et aux caractéristiques de son milieu politique-économique, il émerge la vision pessimiste de Dăianu et Murgescu (2013), qui constatent qu'en Roumanie, les institutions sont faibles et ont un caractère extractif, influençant ainsi une économie qui opère dans un climat où la manipulation des politiques publiques et des conditions économiques par un groupe restreint d'acteurs, afin d'obtenir du profit, est endémique. Cette conclusion est partagée par d'autres études aussi, résultant qu'un tel comportement manipulateur, réalisé par l'intermédiaire des institutions gouvernementales, est répandu et peut constituer un facteur majeur d'instabilité politique et de confiance extrêmement basse en les institutions du marché (Mihályi et Szelényi, 2013) et que le soi-disant « capitalisme de camaraderie », défini comme un système dans lequel ceux qui sont proches du pouvoir politique sont les bénéficiaires de certains faveurs et conditions préférentielles avec une grande valeur économique (Haber, 2002), opérant dans un climat institutionnel caractérisé par des institutions faibles, a une forte présence en Roumanie (Aligică et Tarko, 2015). Bien qu'on ait enregistré, après 1989, des progrès majeurs en ce qui concerne la transition vers un set

d'institutions plus inclusives, il existe de nombreuses voix, parmi lesquelles celle du Conseil de l'Union européenne (par le biais des conclusions relatives à l'évolution de la Roumanie, telle qu'elle est montrée dans les rapports du Mécanisme de coopération et de vérification), qui attirent l'attention sur la nécessité de continuer le processus de réforme et d'assurer la soutenabilité et l'irréversibilité des réformes déjà entreprises en matière de système judiciaire (Conseil de l'Union européenne, 2017). Ces préoccupations viennent dans le contexte où, quoiqu'on considère que la pression de l'Union européenne a un impact important sur le lancement des réformes judiciaires en Roumanie et sur le maintien de l'impulsion pour le processus de réforme, le succès à long terme reste dépendant de la volonté des agents de changement domestiques, dont certains ont même le pouvoir de s'opposer avec du succès à l'implémentation des mesures, voire de les annuler (Mendelski, 2012). D'ailleurs, le cas de la Roumanie est donné à titre d'exemple en matière de perte de l'efficacité de la conditionnalité de l'UE pendant la période post-adhésion (Dallara, 2014).

La situation est similaire dans le domaine de l'administration publique, où, après le moment de l'intégration, en raison de la baisse de la pression extérieure, le rythme général des réformes a ralenti, les aspects culturels et l'héritage historique constituant les potentielles causes des différences entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration et l'implémentation de ces réformes (Radu, 2015).

Du point de vue culturel, cet état de fait est en concordance avec la relation causale positive qui opère entre la dimension culturelle hofstedienne de l'indulgence et l'indice de croissance inclusive, le niveau réduit d'indulgence de la culture roumaine (20/100) pouvant constituer l'un des obstacles à la croissance inclusive et, par extension, à la transition vers des institutions plus inclusives. Cet effet pourrait être augmenté par la valeur élevée de la dimension de la distance par rapport au pouvoir (90/100), indiquant un haut degré d'acceptation de la distribution inégale du pouvoir, d'une hiérarchie rigide et des tendances autocrates (Hofstede, 2011 et Hofstede, Hofstede et Minkov, 2010).

Quant à la compétitivité, la croissance, qui représente un élément essentiel pour le rattrapage des décalages entre la Roumanie et la moyenne de l'UE (ou les États membres les plus développés), nous notons les observations d'un rapport du Forum économique mondial, sur le thème de la compétitivité dans l'Union européenne, qui attire l'attention sur les carences institutionnelles de la Roumanie, appréciant que le pays doit se concentrer sur le développement d'un secteur institutionnel et de meilleures structures du marché, ceci étant une condition nécessaire à la croissance de la compétitivité au niveau des économies développées (Schwab *et al.*, 2014 : 30).

Sans surprise, autant la compétitivité⁴ que la croissance inclusive sont influencées positivement par la valeur de la dimension culturelle de l'indulgence, renforçant ainsi le tableau des relations sur l'alignement culture - institutions - compétitivité et indiquant la validité de l'hypothèse visant le rôle de transmission du caractère institutionnel, sans pourtant annuler la capacité de la dimension de l'indulgence d'influencer la compétitivité, par l'intermédiaire d'autres voies (Dan 2018a, 2018b).

Enfin, du point de vue de la problématique des processus institutionnels ou, plus largement, socio-économiques, y compris du progrès social⁵, on peut observer que ce concept tourne structurellement autour de certains éléments communs avec la qualité des milieux socio-économique et institutionnel et de la croissance promue par ceux-ci. En effet, le tout est reflété dans les résultats obtenus par des recherches antérieures visant les effets induits par les dimensions culturelles, le concept hofstedien de l'indulgence étant, à côté de la dimension de l'égalitarisme de Schwartz, l'un des éléments déterminants du progrès social, autant dans le cas de l'indulgence que dans celui de l'indicateur connexe de la prédisposition pour les dépenses sociales (Dan, 2017, 2018).

Conclusion

Ce papier représente un élément distinct d'une recherche plus ample sur la manière dont les éléments culturels influencent le climat économique roumain et sur la façon dont ces liens causaux peuvent être pris en compte, afin de rendre plus efficient le processus d'élaboration et d'implémentation des politiques publiques destinées à diminuer les décalages économiques par rapport aux États développés de l'UE. Il identifie la nécessité d'intégrer les réalités dimensionnelles culturelles roumaines dans les processus qui déterminent l'élaboration et l'implémentation des politiques publiques. Ainsi, nous soulignons la conclusion visant les avantages d'une approche qui a en vue l'état actuel du positionnement culturel de la Roumanie et qui, tout en suivant surtout les effets à court et à moyen terme, inclut ces particularités culturelles dans les actions de politique publique entreprises et intervient dans un modelage culturel (par exemple, par une série de politiques publiques qui visent l'encouragement de certains comportements et attitudes afférents à l'axe dimensionnel de l'indulgence, la dimension culturelle avec les effets les plus vastes, étant donné les variables dépendantes analysées dans cette étude), même si une telle démarche peut engendrer des résultats seulement à long terme, en raison du caractère plus rigide de la construction culturelle.

Dans ce contexte, il devient clair que l'intégration économique de la Roumanie dans l'Union européenne est étroitement liée à l'évolution institutionnelle et à

la capacité d'améliorer (dans une première étape) / d'éliminer (dans une étape ultérieure) les aspects institutionnels de nature extractive. Ainsi, reconnaissant la tendance d'autoconservation des institutions extractives, il est évident que les facteurs de changement doivent avoir leur origine à l'extérieur, une situation dans laquelle, bien qu'elle ne représente pas le seul facteur de ce type, la culture joue un rôle primordial. Comme l'observe Schoepflin (2012 : 17-18), « la Culture établit l'ordre moral. La culture régleme le bien et le mal, elle jette les bases de ce qui attire des récompenses et de ce qui attire la punition. Elle offre un modèle de bonne vie et établit un réseau complexe d'obligations, droits et devoirs » (tr. aut.), représentant un fort catalyseur incontournable du changement. En ce sens, il est nécessaire d'intensifier les efforts de réforme à travers une large gamme de domaine interconnectés et avec des effets sur la situation économique, par l'élaboration et l'implémentation de certains sets de politiques publiques adaptées culturellement, qui tiennent compte du caractère culturel national existant.

En tant que remarque finale, nous réitérons notre conviction qu'une approche adaptée culturellement représente un facteur essentiel pour une continuation efficiente du processus d'intégration économique européenne.

Bibliographie

Acemoglu, D., Robinson, J-A. 2012. *Why Nations Fail: The Origins of Power, Prosperity, and Poverty*, New York: Crown Business.

Aligică, Paul Dragoș et Tarko, Vlad, 2015. « Crony Capitalism », *Journal for Institutional Comparisons*, Vol. 13, No. 3, p. 27-32.

Auf dem Brinke, A., Enderlein, H., Fritz-Vannahme, J. 2015. *What kind of convergence does the Euro area need?*, Gütersloh Bertelsmann Stiftung and Jacques Delors Institut Berlin, [En ligne] : <http://www.delorsinstitut.de/2015/wp-content/uploads/2015/12/Convergence-Study-Final.pdf> [consulté le 07 janvier 2018].

Conseil de l'Union européenne, 2017. *Council conclusions on the Cooperation and Verification Mechanism*, 12 décembre, [En ligne]: [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/20171Council conclusions on the Cooperation and Verification Mechanism12-st15587_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/20171Council%20conclusions%20on%20the%20Cooperation%20and%20Verification%20Mechanism12-st15587_en.pdf), [consulté le 22 janvier 2018].

Burcă-Voicu, M., Dan, H., Maniu, M. 2018. « Policy Design for Competitiveness. A Heterodox View on the Present Day Governance of the Romanian Economic Life and Business Environment », *On-line Journal Modelling the New Europe*, n°. 25.

Corpădean, A-G. 2017. « Un rappel de la déclaration de Snagov une décennie après l'intégration de la Roumanie dans l'Union européenne », *Synergies Roumanie*, n°12, p. 25-36. [En ligne] : <https://gerflint.fr/Base/Roumanie12/corpadean.pdf> [consulté le 22 janvier 2018].

Dăianu, D., Murgescu, B. 2013. « Which Way Goes Romanian Capitalism? - Making a Case for Reforms, Inclusive Institutions and a Better Functioning European Union », *Romanian Journal of European Affairs*, Vol. 13, N°. 4.

Dallara, C. 2014. « The Successful Laggard in Judicial Reform: Romania Before and After the Accession », in *Democracy and Judicial Reforms in South-East Europe. Contributions to Political Science*, Springer, Cham, p. 57-80.

Dan, H., 2015. « The Influence of Cultural Elements on Fiscal Behaviour in the European Union », On-line Journal Modelling the New Europe, n°. 16, p. 3-19.

Dan, H. 2017. « Is Social Progress Subject to Cultural Influences? Arguments for Considering Cultural Characteristics as Inputs for Social Policy Design and Implementation », On-line Journal Modelling the New Europe, n°. 22, p. 104-122.

Dan, H. 2018 (a). « Cultural Influences on Competitiveness in the European Union. An Exploration of Causality », in Cristina M. Hințea, Bogdan A. Moldovan, Bianca V. Radu, Raluca M. Suci (coord.), *Transylvanian International Conference in Public Administration: Cluj-Napoca, Romania, 2-4 November 2017*, Cluj-Napoca: Accent, p. 124-134.

Dan, H. 2018 (b). *Determinanți culturali ai prosperității economice în contextul procesului de integrare europeană*, teză de doctorat, Universitatea Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca, non publié.

David, D. 2015. *Psihologia poporului român*, Iași: Polirom.

Dullien, S. 2013. « How beneficial are capital inflows for economic catch-up? Lessons from the euro periphery », Working Paper, n° 08, Berlin Working Papers on Money, Finance, Trade and Development, [En ligne]: http://finance-and-trade.htw-berlin.de/fileadmin/HTW/Forschung/Money_Finance_Trade_Development/working_paper_series/wp_08_2013_Dullien_How_beneficial_are_capital_inflows_for_economic.pdf [consulté le 19 janvier 2018].

Federal Reserve Bank of St. Louis, FRED Economic Data, [En ligne]: <https://fred.stlouisfed.org/>.

Haber, S. 2002. Introduction : The Political Economy of Crony Capitalism. In : Stephen Haber (coord.), *Crony Capitalism and Economic Growth in Latin America. Theory and Evidence*, Stanford, CA: Hoover Institution Press, p. xii, [En ligne]: https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/0817999620_xi.pdf [consulté le 22 janvier 2018].

Hofstede, G., Minkov, M., 2013. *Values Survey Module 2013 Manual*, Geert Hofstede BV, [En ligne]: <http://geerthofstede.com/wp-content/uploads/2016/07/Manual-VSM-2013.pdf> [consulté le 02 octobre 2016].

Hofstede, G. 1980. *Culture's Consequences: International Differences in Work-related Values*, Londres: Sage Publications.

Hofstede, G. 1980. *Motivation, Leadership and Organization: Do American Theories Apply Abroad?*, Organizational Dynamics, N°. 1, Vol. 9.

Hofstede, G. 2001. *Culture's Consequences: Comparing Values, behaviours, Institutions, and Organizations Across Nations*. Second Edition, Thousand Oaks CA: Sage Publications.

Hofstede, G. 2011. « Dimensionalizing Cultures: The Hofstede Model in Context », Online Readings in Psychology and Culture, no. 2(1), [En ligne]: <http://scholarworks.gvsu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1014&context=orpc> [consulté le 02 août 2016].

Hofstede, G., Hofstede, Gert Jan, Minkov M. 2010. *Cultures and Organizations: Software of the Mind*. Revised and Expanded 3e édition. New York: McGraw-Hill USA.

Hofstede, G., Hofstede, Gert Jan, Minkov, M., Vinken, H. 2008. *Values Survey Module 2008 Manual*, Geert Hofstede BV, p. 2, [En ligne]: <http://www.mjliebhaber.com/psyc354/manualvsm08.pdf> [consulté le 02 octobre 2016].

Inglehart, R., Norris, P. 2004. *Sacred and Secular: Reexamining the Secularization Thesis*, Cambridge: Cambridge University Press.

Inglehart, R., Welzel, C. 2005. *Modernization, Cultural Change and Democracy*, New York / Cambridge: Cambridge University Press.

Inglehart, R., Welzel, C. 2010. *Changing Mass Priorities: The Link between Modernization and Democracy*, Perspectives on Politics.

Joseph E. Stiglitz. 2016. *Euro. Cum amenință moneda comună viitorul Europei*, Bucarest: Publica.

- Lucas, R. 1990. « Why doesn't Capital Flow from Rich to Poor Countries? », *American Economic Review* Vol. 80, N°. 2, p. 92-96.
- Mendelski, M., 2012. « EU-driven judicial reforms in Romania: a success story? », *East European Politics*, Vol. 28, N°. 1, p. 23-42.
- Mihályi, P., Szelényi, I. 2016. « Two different sources of inequalities: profits and rents in advanced market economies », Discussion papers MT-DP - 2016/30, Institute of Economics, Centre for Economic and Regional Studies, Hungarian Academy of Sciences, [En ligne]: <http://econ.core.hu/file/download/mtdp/MTDP1630.pdf> [consulté le 22 janvier 2018].
- Norris, P., Inglehart, R. 2004. *Sacred and Secular: Religion and Politics Worldwide*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Porter, M., Stern, S. 2016. *Social Progress Index 2016*, Washington, D.C : Social Progress Imperative, [En ligne]: <http://www.socialprogressimperative.org/wp-content/uploads/2016/06/SPI-2016-Main-Report.pdf>, [consulté le 01 avril 2017].
- Radu, L. 2015. « How to Develop Sustainable Public Administration Reforms », *Transylvanian Review of Administrative Sciences*, N°. 44 E, p. 180-195.
- Rusek, A. 2017. « The Eurozone's Future: Is There a Difference between "North" and "South"? », *Modern Economy*, No. 6, pp. 1043-1050, [En ligne]: <http://dx.doi.org/10.4236/me.2015.610100> [consulté le 07 janvier 2018].
- Schoepflin, G. 2012. « What are Cultures? », in : *Report on The Global Round Table Sustainability of Culture, The Greatest Challenge of the 21st Century*, Budapest.
- Schwab, K., Sala-i-Martin, X. (coord.) 2017. *The Global Competitiveness Report 2017-2018*, World Economic Forum, p. 11. [En ligne]: <http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017%E2%80%932018.pdf> [consulté le 15.11.2017].
- Schwab, Klaus; Barth Eide, Espen; Rösler, Philipp et Blanke, Jennifer, 2014. *The Europe 2020 Competitiveness Report. Building a More Competitive Europe*, World Economic Forum, [En ligne] : http://www3.weforum.org/docs/WEF_Europe2020_CompetitivenessReport_2014.pdf [consulté le 21.01.2018].
- Schwartz, S. 1999. « A Theory of Cultural Values and Some Implications for Work », *Applied Psychology: An International Review*, Vol. 48, N°. 1, p. 23-46.
- Schwartz, S. 2006. « A Theory of Cultural Value Orientations: Explication and Applications », *Comparative Sociology*, Vol. 5, N°. 2-3.
- Schwartz, S. 2006. « Value Dimensions of Culture and National Difference », diapositives de la présentation soutenue à Bergen, en Norvège, en novembre 2006.
- Stephenson, S. 2006. « Competitiveness and its Essential Components », *Organization of American States*, discours dans le cadre de CCAA Conference, Miami, 6 décembre, [En ligne]: http://www.oas.org/en/sedi/desd/trade/pubs/competitivenessessentialcomponent_sstephenson_e.pdf [consulté le 19 janvier 2018].
- Wei, Shang-Jin, 2008. « International capital flows », in : Steven N. Durlauf et Lawrence E. Blume (coord.), *The New Palgrave Dictionary of Economics*, 2^e éd., Palgrave Macmillan, apud. Sebastian Dullien, « How beneficial are capital inflows for economic catch-up? Lessons from the euro periphery », Working Paper No. 08/2013, Berlin Working Papers on Money, Finance, Trade and Development.
- World Value Survey, [En ligne]: <http://www.worldvaluessurvey.org/WVSContents.jsp> [consulté le 11 septembre 2017]. World Value Survey, [En ligne]: <http://www.worldvalues-survey.org/WVSContents.jsp>

Annexes

Annexe 1 : Les valeurs des dimensions culturelles de Hofstede dans l'Union européenne

	DP	EI	I/C	M	OTL	IND/R
Autriche	11.00	70.00	55.00	79.00	60.00	63.00
Belgique	65.00	94.00	75.00	54.00	82.00	57.00
Bulgarie	70.00	85.00	30.00	40.00	69.00	16.00
Rép. tchèque	57.00	74.00	58.00	57.00	70.00	29.00
Danemark	18.00	23.00	74.00	16.00	35.00	70.00
Estonie	40.00	60.00	60.00	30.00	82.00	16.00
Finlande	33.00	59.00	63.00	26.00	38.00	57.00
France	68.00	86.00	71.00	43.00	63.00	48.00
Allemagne	35.00	65.00	67.00	66.00	83.00	40.00
Grèce	60.00	100.00	35.00	57.00	45.00	50.00
Hongrie	46.00	82.00	80.00	88.00	58.00	31.00
Irlande	28.00	35.00	70.00	68.00	24.00	65.00
Italie	50.00	75.00	76.00	70.00	61.00	30.00
Lettonie	44.00	63.00	70.00	9.00	69.00	13.00
Lituanie	42.00	65.00	60.00	19.00	82.00	16.00
Luxemburg	40.00	70.00	60.00	50.00	64.00	56.00
Malte	56.00	96.00	59.00	47.00	47.00	66.00
Pays-Bas	38.00	53.00	80.00	14.00	67.00	68.00
Pologne	68.00	93.00	60.00	64.00	38.00	29.00
Portugal	63.00	99.00	27.00	31.00	28.00	33.00
Roumanie	90.00	90.00	30.00	42.00	52.00	20.00
Slovaquie	100.00	51.00	52.00	100.00	77.00	28.00
Slovénie	71.00	88.00	27.00	19.00	49.00	48.00
Espagne	57.00	86.00	51.00	42.00	48.00	44.00
Suède	31.00	29.00	71.00	5.00	53.00	78.00
Grande Bretagne	35.00	35.00	89.00	66.00	51.00	69.00

Source: Données préparées par l'auteur, selon Hofstede, *op. cit.* (2011) et Hofstede, Hofstede et Minkov, (2010), consultésw par le biais du Hofstede Centre.

Annexe 2 : Les valeurs des dimensions culturelles de Schwartz dans l'Union européenne

	Harmonie	Intégration	Hierarchie	Maîtrise	Harmonie aff.	Harm int.	Égalit.
Autriche	4.31	3.11	1.75	3.92	4.29	4.9	4.89
Belgique	4.35	3.25	1.69	3.84	3.94	4.64	5.2
Bulgarie	4.13	3.87	2.68	4.02	3.47	4.29	4.13
Croatie	4.02	4	2.55	4.05	3.92	4.35	4.6
Chypre	4.01	4.04	1.96	3.95	3.21	3.83	4.85
Rép. tchèque	4.27	3.59	2.22	3.75	3.49	4.62	4.45
Danemark	4.16	3.19	1.86	3.91	4.3	4.77	5.03
Estonie	4.31	3.81	2.04	3.79	3.36	4.23	4.58
Finlande	4.34	3.37	1.8	3.66	3.96	4.93	4.9
France	4.21	3.2	2.21	3.72	4.39	5.13	5.05
All. (RFA)	4.62	3.03	1.87	3.86	4.11	4.99	5.07
Grèce	4.4	3.41	1.83	4.25	3.92	4.39	4.84
Hongrie	4.34	3.6	1.94	3.73	3.63	4.57	4.51
Irlande	3.77	3.41	2.09	4.04	4.05	4.54	4.9
Italie	4.62	3.46	1.6	3.81	3.3	4.91	5.27
Lettonie	4.46	3.83	1.8	3.75	3.48	4.22	4.32
Pays-Bas	4.05	3.19	1.91	3.97	4.13	4.85	5.03
Pologne	3.86	3.86	2.51	3.84	3.32	4.31	4.48
Portugal	4.27	3.43	1.89	4.11	3.62	4.53	5.21
Roumanie	4.11	3.78	2	4.06	3.45	4.61	4.48
Slovaquie	4.47	3.82	2	3.83	2.99	4.29	4.58
Slovénie	4.45	3.71	1.62	3.71	3.72	4.88	4.56
Espagne	4.47	3.31	1.84	3.8	3.67	4.99	5.23
Suède	4.46	3.12	1.83	3.81	4.24	5.09	4.9
Gde Bretagne	3.91	3.34	2.33	4.01	4.26	4.62	4.92

Source: Données préparées par l'auteur, selon Schwartz, *op. cit.* (1999, 2006).

Annexe 3: Le progrès social dans l'Union européenne

	Index du progrès social
Autriche	86.60
Belgique	86.19
Bulgarie	72.14
Danemark	89.39
Estonie	82.62
Finlande	90.09
France	84.79
Allemagne	86.42
Grèce	78.27
Irlande	87.94
Italie	82.49
Lettonie	76.19
Lituanie	76.94
Grande Bretagne	88.65
Pays-Bas	88.65
Pologne	79.76
Portugal	83.88
Rép. tchèque	82.80
Roumanie	72.23
Slovaquie	78.96
Slovénie	84.27
Espagne	85.88
Suède	88.80
Hongrie	76.88

Source: Données préparées par l'auteur, selon Porter et Stern (2016)

Annexe 4: La compétitivité dans l'Union européenne

	Compétitivité (Index compétitivité globale)
Autriche	5.25
Belgique	5.23
Bulgarie	4.46
Rép. tchèque	4.77
Danemark	5.39
Estonie	4.85
Finlande	5.49
France	5.18
Allemagne	5.65
Grèce	4.02

	Compétitivité (Index compétitivité globale)
Hongrie	4.33
Irlande	5.16
Italie	4.54
Lettonie	4.4
Lituanie	4.58
Luxembourg	5.23
Malte	4.65
Pays-Bas	5.66
Pologne	4.59
Portugal	4.57
Roumanie	4.28
Slovaquie	4.33
Slovénie	4.48
Espagne	4.7
Suède	5.52
Grande Bretagne	5.51

Source: Données préparées par l'auteur, selon Schwab et Sala-i-Martin (2017)

Notes

1. World Value Survey - voir la carte ici : <http://www.worldvaluessurvey.org/WVSContents.jsp>
2. Bien qu'il ne soit pas notre objectif de réaliser une comparaison culturelle approfondie entre la Roumanie et la Pologne, nous mentionnons que cette ressemblance culturelle se retrouve partiellement parmi les résultats de la carte culturelle Inglehart-Welzel (les deux États ayant un positionnement proche sur l'axe du traditionalisme, mais non pas de la survie) et, dans une moindre mesure, du modèle culturel de Hofstede, où les valeurs les plus proches se retrouvent en ce qui concerne les dimensions de l'évitement de l'incertitude et de l'indulgence, selon Hofstede (2011) et Hofstede, Hofstede et Minkov (2010), consultés par le biais du Hofstede Centre.
3. https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-performance-country/romania/economic-forecast-romania_en [05.01.2018]
4. Pour des données sur le niveau de la compétitivité de la Roumanie provenant de Klaus Schwab *et al.* (2017) et pour une perspective comparative de la compétitivité dans l'Union européenne, voir l'Annexe 3.
Pour un tableau plus détaillé de la compétitivité en Roumanie, voir Monica Burcă-Voicu, Horațiu Dan et Mircea Maniu, « Policy Design for Competitiveness. A Heterodox View on the Present Day Governance of the Romanian Economic Life and Business Environment », *On-line Journal Modelling the New Europe*, no. 25, 2018.
5. Pour des données sur le niveau du progrès social en Roumanie et pour une perspective comparative du progrès social dans l'Union européenne, voir l'Annexe 4.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

L'aide d'État comme cause de l'aléa moral dans l'économie de la Roumanie. Étude de cas : La Start-Up Nation

Zsombor Bükfeyes-Rákossy

Faculté d'études européennes,
Université Babeş-Bolyai, Roumanie
brzs@gmail.com

Zsolt-Szilveszter Sandu

Faculté d'études européennes,
Université Babeş-Bolyai, Roumanie
sandu.szilveszter@gmail.com

Résumé

Cette étude a comme but l'analyse et la démonstration de l'effet de l'aide d'État sur l'aléa moral dans l'économie de la Roumanie. Notre recherche est fondée sur l'étude de cas portant sur le programme Start-Up Nation et elle comporte trois parties : l'évolution du programme Start-Up Nation depuis 2017 jusqu'en 2018 par l'analyse des documents, puis une entrevue semi-structurée, et enfin un questionnaire. La première partie fera preuve du fait que Start-Up Nation semble un programme très attirant pour n'importe quel type d'investisseur, non seulement pour de nouveaux démarrages, surtout grâce à la facilité de son accès. La deuxième partie montrera la nécessité d'un régime financier comme la Start-Up Nation dans l'économie de la Roumanie de nos jours, tandis que la troisième partie démontrera le fait que la majorité des partis intéressés s'inscrivent avoir accès aux fonds non parce qu'ils auraient besoin du financement, mais plutôt parce qu'il est plus facile à l'obtenir. L'étude montrera la manière du processus d'inscription pour la Start-Up Nation d'être plus stimulant que risquant, l'asymétrie des informations disponibles et la situation de l'aléa moral qui en résulte.

Mots-clés : l'aléa moral, le financement des PME, l'économie roumaine, Start-Up Nation, le modèle de l'iceberg

State Aid as a cause of the Moral Hazard in the Romanian Economy. Case Study: Start-Up Nation

Abstract

The overall purpose of this study is to analyze and to prove that state aid generates moral hazard in the Romanian economy. The research is based on a study case about Start-Up Nation and it consists of three parts: an evolution of Start-Up Nation from 2017 to 2018 based on document analysis, a semi-structured interview and a questionnaire. The first point demonstrates that, especially because of the ease of access, Start-Up Nation is a very attractive Programme for all kind of investors,

not only for start-ups. The second point shows that Start-Up Nation is a financing scheme that the Romanian economy needed in this period, while the third point proves that the majority of interested parties are applying for funding not because they need the financing, but because it is easy to obtain it. The study shows that the incentives are greater than the risks when it comes to a Start-Up Nation application, the available information is asymmetric, and therefore, the applicants may find themselves in a situation of moral hazard.

Keywords: Moral Hazard, SMEs financing, Romanian economy, Start-Up Nation, Iceberg model

Introduction

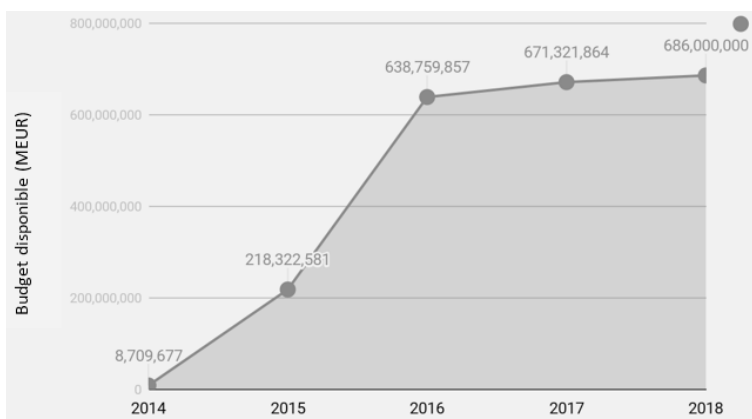
Le taux d'accroissement naturel est en déclin. Conformément aux dernières statistiques, en 2015 le taux de l'accroissement naturel était de -3.2/1000 habitants. Parmi les causes principales de cette chute démographique est l'insécurité sociale du marché du travail. Selon l'Institut national de statistique de Roumaine, le taux de chômage en 2015 concernant les femmes était de 5.8% et de 7.5% dans le cas des habitants de sexe masculin. La problématique liée à cette question est représentée par le taux de chômage qui a atteint 21% chez les jeunes gens entre 15 et 24 ans. C'est la première fois, depuis la crise de 2008, que ce n'est pas les demandeurs d'emploi qualifiés qui luttent pour quelques emplois, mais ce sont les entreprises qui entrent en concurrence pour attirer des éventuels employés. Pour remédier ce problème, le gouvernement de la Roumanie a mis en fonction une série de programmes qui aident à la formation de nouveaux emplois, dans le but de stimuler l'établissement et le développement de nouvelles entreprises ou des entreprises déjà existantes. L'accent est dirigé vers l'entrepreneuriat pour créer des nouvelles affaires et de nouveaux emplois qui pourraient satisfaire les exigences élevées des jeunes chercheurs d'emploi.

L'environnement financier de la Start-Up

Depuis 2014, l'environnement financier pour les start-ups en Roumanie est devenu de plus en plus attirant et divers. Les mécanismes de financement du gouvernement national, assez faibles au début, se sont doublés et ont été complétés par le financement de l'Union Européenne. Le gouvernement a soutenu les start-ups à travers environ 4 projets : SRL-D, Start, Manager Women et Trade¹. Le financement de ces projets se situe entre 41.500 lei et 250.000 lei, avec le taux de contribution propre oscillant entre 10% et 50%. Généralement, le budget de ces projets a été très faible, et, par conséquent, une compétition dure était née entre les candidats. De règle, chaque entreprise qui obtenait du financement pour un de ce type d'appels d'offres avait atteint des cotes près du maximum et avait présumé la création de quelques nouveaux emplois, car, généralement, le nombre des emplois nouveau-crés représente le principal critère pris en considération pour la comparaison de deux projets ayant la même cote. Dans ces conditions, les projets n'ont pas paru assez attirants aux petites entreprises et l'habitat start-up avait manifesté un besoin urgent pour d'autres sources de financement.

Les autres sources de financement comprenaient notamment le Programme National pour le développement agricole et rural (PNDAR), qui avait soutenu les projets start-up depuis 2015. Ce programme fournit du financement pour les affaires du secteur agricole ou non agricole. En ce qui concerne le financement non agricole, les candidats pourraient et ils peuvent en fait demander un aide qui se situe entre 50.000 euros, sans contribution propre, et 2.500.000 euros, avec une contribution propre de 50% pour des investissements qui visent les plantes, les fruits et les animaux, y compris la création de chaînes d'alimentation intégrés. Le problème du financement des petites et moyennes entreprises (PME) finançant les activités non agricoles de la campagne était solutionné par le PNDAR 6.2 et le PNDAR 6.4 ; ceux-ci ont offert entre 50.000 et 200.000 euros pour que de nouvelles affaires naissent, pour le développement des activités en cours ou pour la diversification des activités déjà existantes en introduisant d'autres activités nouvelles. En même temps, les entrepreneurs ont eu la chance d'investir dans le secteur des pêches et dans l'aquaculture, avec l'aide des Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Malheureusement, ces opportunités n'ont pas réussi à satisfaire le besoin du secteur PME pour le financement dans la zone urbaine. Cette nécessité a reçu en 2016 des réponses de la part de trois programmes : le Programme opérationnel régional (POR) 2.1A, POR 2.2 et la Micro-industrialisation. Tous ces programmes fonctionnent bien au-dessus de la moyenne quand il s'agit du taux d'absorption des fonds européens, mais, malheureusement, aucune de ces demandes contenant des fonds entre 100.000 euros et 1 million d'euros ne reçoivent pas de réponse aux start-ups nouvellement financées, mais en échange, ils exigent au moins une année d'activité. Début 2019, le POR 2.2 sera relancé par les autorités et il accordera des subventions d'un million d'euros au minimum et de 5 millions d'euros au maximum aux entreprises établies avant 2018.

Fig. 1. La croissance du niveau du taux de financement pour les start-ups



Source : Données préparées par les auteurs, selon mfinante.ro

Après le succès des programmes susmentionnés, en 2017, l'heure est venue pour les start-ups d'apparaître dans les zones urbaines et rurales, tout en prévoyant l'atteinte du plus haut niveau en 2018. Ce croisement est évidemment illustré dans le graphique ci-dessus, bien que le quatrième axe du Programme national pour le développement rural, le Programme opérationnel régional 2.2 et le FEAMP ne soient pas inclus dans le budget, comme le budget alloué est extrêmement élevé et ainsi il fausserait le graphique. Une autre raison serait le fait qu'il n'est pas facile pour les start-ups d'obtenir le financement avec une contribution propre entre 30 et 50%. À côté des autres programmes, trois nouvelles opportunités surgissent : Start-Up Plus, Start-Up Diaspora et Start-Up Nation. La start-up de ville de Bucarest ne se trouve pas mentionnée dans l'étude parce que les informations disponibles en janvier 2019 n'étaient pas suffisantes. Les deux premiers programmes offrent à chaque individu désirant lancer leur entreprise dans une zone urbaine approximativement 40.000 euros, sans contribution propre. La seule différence entre les deux programmes concerne leur groupe cible : tandis que dans le cas de la diaspora, il s'agit des roumains ayant habité à l'étranger pendant les 12 derniers mois avant d'entrer dans le programme, la Start-up Plus est destinée aux roumains habitant dans la région carpato-danubiano-pontique. De plus, dans le cadre de ces projets, les nouveaux entrepreneurs recevront non seulement du financement de la part des administrateurs de la subvention, mais aussi des cours de formation et de mentorat à leurs débuts.

La Start-Up Nation est un programme de subvention très ambitieux pour les start-ups, inclus dans le programme du gouvernement du Parti social-démocrate pour 2017-2020. Un des objectifs du programme est le financement annuel de 10.000 entreprises créées après le 30 janvier 2017 avec une subvention maximale de 200.000 lei.

La logique d'intervention n'exige pas la contribution propre des bénéficiaires, mais elle les oblige à créer et maintenir pendant deux ans au moins deux nouveaux emplois à temps plein. La Start-Up Nation s'est déroulée de manière inattendue pendant la première année : 19.296 plans d'affaires ont été enregistrés (Le Ministère de l'Environnement des Affaires, le Commerce et l'Entrepreneuriat de Roumanie, 2017), environ 8.500 ont signé l'accord de financement pour la création de plus de 17.000 emplois. Les chiffres définitifs de la Start-Up Nation 2017 sont les suivants : 8.444 accords de financement signés, 7.176 intégralement mises en œuvre². 15% des projets sélectionnés pour obtenir le financement n'ont pas finalisé la mise en œuvre.

La Start-Up Nation 2018 a apporté quelques changements majeurs en comparaison avec la première année. Le programme a été lancé officiellement le 27 décembre

et les projets peuvent être inscrits jusqu'au 12 février 2019. Les changements faites par le Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie ont rendu le Start-Up Nation 2018 très imprévisible : tous les secteurs à l'exception du Commerce ont obtenu le score maximal et ceci s'applique également à tous les comptés, sauf Bucarest, Ilfov et Cluj. La plupart des start-ups qui seront mises en œuvre en 2018 ou en 2019 auront probablement une cote de 100 et puis la compétition sera prise en considération. Les critères de classification dans une situation d'égalité seront les suivants : I. Le nombre des employés que l'entreprise aura, II. Le nombre des employés faisant partie de la catégorie des personnes défavorisées, des personnes sans emploi ou des personnes diplômés après 2012, III. L'investissement de 60% de la subvention dans l'équipement/ le logiciel et IV. La date/ l'heure de l'inscription. En pratique, il y aura deux résultats : pour faire la classification finale, on prendra en considération l'ordre de l'arrivée et les gagnants seront les projets enregistrés le plus tôt ; en conséquence, la concurrence sera dure et aveugle, les start-ups prendront un grand nombre d'employés (au moins 4) et même si les propositions de projets sont inscrits en février, elles pourront être sélectionnées pour bénéficier de la subvention, mais elles devront faire face aux difficultés impliquées par leur mise en œuvre et le maintien de leur durabilité. Pendant les premières 24 heures, plus de 5.500 étaient inscrits, tandis que jusqu'au 3 janvier, il y en était plus de 10.000. En d'autres termes, pendant 16% du temps alloué aux soumissions, plus de 100% de l'allocation financière était couverte et on prévoit une augmentation^{3 4 5}.

L'aléa moral

Le grand nombre de subventions, d'aides d'État et surtout de programmes qui fournissent des fonds non remboursables aux demandeurs contribue au surcroît de l'aléa moral dans l'économie roumaine et dans l'environnement d'entrepreneuriat. La principale raison pour ce phénomène est la facilité d'accès aux fonds et l'expérience inutile des candidats dans le domaine de gestion. Ceci peut mener à des échecs multiples à différents niveaux dans le cas des entrepreneurs inexpérimentés qui ont bénéficié des subventions dans le but d'obtenir du capital, sans disposer d'un plan d'affaires à long terme bien détaillé. Plusieurs sociétés de conseil de Roumanie offrent de l'aide aux entrepreneurs inexpérimentés pour qu'ils puissent parvenir à ces fonds, mais, malheureusement, après qu'ils réussissent, la pression et la responsabilité nécessaires pour maintenir la bonne fonctionnalité de l'entreprise pèsent sur les épaules du demandeur.

Les opinions venant de la littérature scientifique concernant l'existence d'aléas moraux et les effets liés aux aides d'État sont bien différents. Berlinger, Lovas and Juhász (2014 : 29-31) pensent que les individus n'envisagent pas les externalités

positives d'un projet et le rôle de l'aide d'État est d'encourager cet effet d'entraînement, ce qui conduirait à la création d'emplois, à l'innovation ou à la croissance des revenus fiscaux. Par conséquent, selon Vas (2017: 453-459), une subvention est octroyée à des fins de développement économique, comme l'excédent social. Le gouvernement est limité dans l'acte d'offrir des subventions, vu que les banques n'octroient pas des prêts que pour les plans d'affaires très prometteurs des PME, ce qui n'est pas dans l'avantage de la plupart des entrepreneurs, si on tient compte aussi du taux d'intérêt impliqué, qui est fortement variable. En leur offrant des fonds non remboursables, non seulement que le gouvernement fausse la concurrence sur le marché, mais il crée aussi de l'aléa moral chez ceux qui ne peuvent pas établir l'entreprise seuls, avec leurs propres ressources financières. L'aléa moral n'a pas de définition concrète, mais il est généralement considéré comme le risque qu'un individu prend quand il n'aura pas à en subir les conséquences personnellement (*What Is A Moral Hazard ?* 2017), ou, selon certains, quand il subirait seulement une partie des conséquences. Selon la théorie pure du danger moral de Stieglitz, l'aléa moral concernant les assurances signifie que plus il y a d'assurance contre les contingences, moins les individus sont stimulés à éviter l'événement assuré, car moins ils supportent toutes les conséquences de leurs actes. En sachant cela, lorsqu'il s'agit de l'aide d'État offerte par la Start-Up Nation et d'autres mécanismes de financement dans le milieu des start-ups, plus l'accès à l'aide d'État devient de meilleure qualité et plus facile, moins les personnes sont motivées à éviter de faire une demande et, par conséquent, à utiliser de manière efficace les fonds publics, car l'État et les banques implicites assument la plus grande partie des conséquences de leurs actions.

Les entreprises en démarrage agissent-elles différemment en Roumanie en raison du programme Start-up Nation, ou du moins sont-elles encouragées à utiliser plus de ressources qu'elles ne l'auraient fait autrement en raison du financement non remboursable qu'elles peuvent obtenir ? Le présent exposé n'essaye pas de répondre à ces questions, mais il a pour objectif le lancement des débats et la provocation d'une prise de conscience concernant les risques moraux générés par les aides d'État pour les PME, car l'État et les demandeurs sont également impliqués dans les jeux de financement. Dans ce qui suit, on essayera de prévoir deux futurs modèles du financement des PME en Roumanie pour marquer le point de départ d'une future recherche.

Deux modèles pour l'avenir

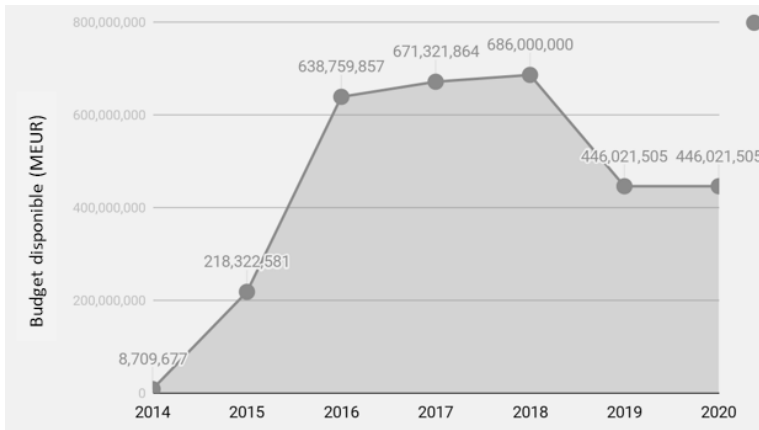
Si les entreprises en démarrage agissent de manière différente en Roumanie ou non, en fonction de l'aide reçue de l'État par le biais des programmes de financement mentionnés, ce n'est pas la question qui nous intéresse dans cette

partie. En jugeant par l'illustration de Fig.1., 2018 semblerait le sommet de tout ce que signifie le financement non remboursable pour les jeunes entreprises de trois ans au maximum. Peut-être que 2018 n'est pas seulement comme la pointe de l'iceberg en ce qui concerne le financement des PME entre 2014 et 2020, mais c'est dans cette année que la plus considérable somme d'argent a été allouée pour de telles activités. C'est une évolution normale et prévisible, car les fonds de l'Union Européenne entre 2014 et 2020 étaient déjà préparés au cours des premières années (2014-2016), donc ils ont été prêts en 2017 et 2018. Il est fortement probable que si la même recherche serait faite pour la période 2007-2013, le graphique serait le même. La question que se posera chaque start-up est la suivante : le gouvernement sera-t-il en mesure de maintenir le niveau actuel de financement en 2019 et en 2020, même sans de fonds de l'UE ou les start-ups auront-ils de moins en moins fonds non remboursables à recevoir ? C'est une question très importante parce qu'après que le gouvernement a mis les PME à l'aise avec le financement et après qu'il a déterminé l'apparition d'un potentiel risque moral parmi les acteurs économiques impliqués, les effets peuvent être imprévisibles, même presque toujours négatifs. Afin de répondre ces questions, on a élaboré deux possibles modèles, ayant comme fondement les informations disponibles au public à présent. L'avenir de ces deux modèles est très important pour voir si ou comment l'aléa moral influence le financement des start-ups en Roumanie, que le niveau de financement soit le même ou inférieur.

a) Maintenir les fonds à la hauteur

Le premier modèle qu'on propose est représenté par la tentative de maintenir un haut niveau de financement pour les start-ups au cours des deux prochaines années et de s'assurer que les fonds demeurent à un haut niveau. Le graphique Fig. 2. est censé illustrer nos prévisions, où, nous l'espérons, les fonds disponibles ne diminueront pas trop. Comme il est prévu, le financement de l'Union Européenne pour les start-ups cessera au cours des deux prochaines années et le marché devra compter uniquement sur les fonds fournis par le gouvernement. Pour cette raison, on prévoit une diminution du budget d'environ 20-30%. Ce budget comporte principalement la Start-up Nation et il sera complété avec d'autres programmes comme le Trade, Manager Women ou la Micro-industrialisation. Certainement, la Start-Up Plus et la Start-up de la diaspora ne seront pas disponibles plusieurs fois, tandis que le nouveau lancement de la sixième Axe du PNDAR et le POR 2.1Ax poserait la question de la somme d'argent disponible après les demandes déjà faites. Cependant, on admet que d'autres programmes tels que l'Espace économique européen (EEE) et les subventions norvégiennes pourraient aussi contribuer et aider à la conservation du niveau actuel du financement.

Fig. 2. La croissance du niveau du taux de financement pour les start-ups

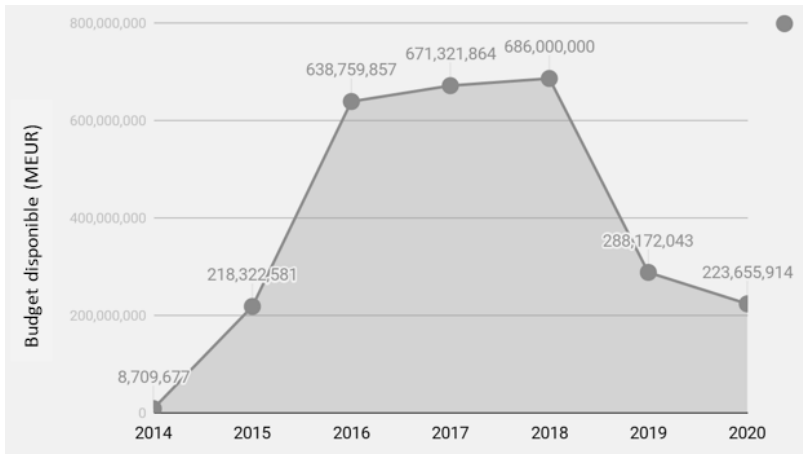


Source : Données préparées par les auteurs, selon mfinante.ro

b) Aller de haut en bas

Le deuxième résultat possible, illustré par Fig.3., n'est pas nécessairement le pire, mais plutôt le plus réaliste dans ses prévisions concernant la diminution des fonds disponibles. Sans les fonds européens et le financement externe, le gouvernement aura de difficultés à maintenir la stabilité des aides jusqu'en 2018, vu aussi la manière dans laquelle l'argent est actuellement géré. Le diagramme montre le fait que le plus haut niveau des fonds a été atteint en 2018, avec plus de 680 millions d'euros disponibles pour les start-ups. En 2019, on prévoit que les ressources disponibles diminueront avec approximativement 58% ou même avec 67% l'année suivante, en 2020. Une des causes principales, d'après les nouvelles, sera l'intention du gouvernement de diriger les ressources vers d'autres investissements économiques, au sein de trois grands régimes d'aide déclarés : la Décision Gouvernementale (DG) 807, 332 et 537⁶. Pour le faire, près d'un milliard d'euros sont alloués pour la DG 807 au cours des quatre prochaines années ; cette somme n'aidera guère les start-ups, au contraire, elle diminuera les fonds qui leur pourraient servir. En 2018, le gouvernement a soutenu de grands investissements avec la somme de 948 millions de lei⁷. De toute façon, même si le niveau de financement diminue, il est impossible de croire que le gouvernement pourrait réduire le financement jusqu'à un niveau égale à celui des PME en 2014.

Fig. 3. Croissance du niveau de financement disponible pour les start-ups



Source : Données préparées par les auteurs, selon mfinante.ro

Conclusion

Le marché du travail roumain est fortement influencé par certains facteurs décisifs comme la démographie, l'évolution technologique, le commerce et les affaires internationales et aussi la gestion des ressources naturelles et financières du pays, qui se trouvent en relation directe avec une législation en cours d'amélioration. Le sujet de notre recherche, l'analyse de l'évolution des fonds non remboursables, comme ceux du programme Start-Up Nation, est censé mieux faire connaître au public la situation, pour qu'on peut trouver des solutions aussitôt que possible, en tenant aussi compte des répercussions encore inconnues. La possibilité de devenir un des bénéficiaires du programme a permis à de nombreux candidats d'avancer dans un terrain inconnu, tout en créant parmi les entrepreneurs roumains le phénomène appelé l'aléa moral. En outre, la dotation budgétaire destinée à ces programmes de fonds non remboursables a atteint le plus haut niveau en 2018, ainsi entraînant des réductions modérées à l'avenir. Pourtant, l'intervalle de temps analysé était assez court, ce qui ne nous a pas permis de voir les résultats des entreprises nouvellement créés dans le cadre de ce programme. Pour les deux années qui suivent, nous prévoyons des coupures budgétaires qui auront des effets négatifs sur les entreprises en démarrage au cas où le gouvernement décidera de diriger les fonds vers les investissements plus considérables que ceux des jeunes entrepreneurs.

Le cas écheant, nous envisageons une réaction contraire de la part du gouvernement, car au moment du financement du développement des grandes entreprises, les nouvelles entreprises et les idées innovatrices des jeunes ne seront plus soutenues. La raison en est le modèle des entreprises prospères, à qui le gouvernement restera fidèle et ainsi de nouvelles idées seront exploitées et achetées et la concurrence sera insignifiante. En ce qui concerne l'État, la capacité de l'appareil administratif à s'ajuster aux besoins des entreprises en démarrage de la même manière qu'elles se plient sur les exigences des grandes entreprises est comparable à la théorie évolutionniste de la « survie du plus apte » de Darwin.

Bibliographie

Berlinger, E., Lovas, A., Juhász, P. 2014. *Azállamítamogatáshatása a projektfinanszírozás-raerkölcsikockázatés pozitív externáliákkal. Szerződéselméleti megközelíté*, Magyar Tudományos Akadémia Közgazdaság-és Regionális Tudományi Kutatóközpont Közgazdaságtudományi Intézet, [En ligne] : <http://econ.core.hu/file/download/mtdp/MTDP1432.pdf> [consulté le 21 mai 2018].

Berlinger, E., Lovas, A., Juhász, P. 2015. "State subsidy and moral hazard in corporate financing", *Corvinus Economics Working Papers*, [En ligne]: http://unipub.lib.uni-corvinus.hu/2185/1/cewp_201522.pdf [consulté le 24 mai 2018].

Finantare.ro, *Schema de ajutor de stat 807 are un buget de aproape un miliard de euro pentru urmatoarea patru ani*, [En ligne]: <http://www.finantare.ro/schema-de-ajutor-de-stat-807-are-un-buget-de-aproape-un-miliard-de-euro-pentru-urmatorei-patru-ani.html> [consulté le 20 mai 2018].

Kállay, L. 2014. "Államítamogatásokésgazdaságiteljesítmény", *Közgazdasági Szemle*, n° 61, pp. 279-298, [En ligne]: http://epa.oszk.hu/00000/00017/00212/pdf/EPA00017_kozgazdasagi_szemle_2014_03_279-298.pdf [consulté le 26 mai 2018].

Ministerul Finanțelor Publice, (Le Ministère des Finances Publiques), *MFP a aprobat în 2018 un număr record de acorduri de finanțare pentru 19 proiecte de investiții (Le MFP a approuvé en 2018 un nombre record d'accords de financement pour 19 projets d'investissement)*, [En ligne]: http://www.mfinante.ro/acasa.html?method=detalii&id=999614780&fbclid=IwAR3-cmG-KtRlZiA_vEw0ZKqboQyN8XiA5oywEwQEo2c4iJoL3hIO7CavmDDU [consulté le 28 décembre 2018].

Ministerul pentru Mediul de Afaceri, Comerț și Antreprenariat (Le Ministère de l'Environnement des Affaires, le Commerce et l'Entrepreneuriat de Roumanie), *Listare dosare înregistrate pentru programul Startup Nation* (La liste des fichiers enregistrés pour le programme Start-Up Nation), [En ligne]: <https://startupnation2018.aippimm.ro/listareStart/540/> [consulté le 1^{er} janvier 2019].

Sheng, J. 2016, "The Real Effects of Government Intervention: Firm-level Evidence from TARP", *2014 North American Summer Meeting of the Econometric Society, 2014 Northern Finance Association Conference*, p. 1-15, [En ligne]: https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2702672 [consulté le 28 mai 2018].

Vas, Gy. 2017. "The Moral Hazard issues of the State-Aid Programs for SME's", in: István Takács, *Management, Enterprise and Benchmarking in the 21st century. Global challenges, local answers*, Óbuda University, pp. 453-460, [En ligne]: https://kgk.uni-obuda.hu/sites/default/files/37_Vas.pdf [consulté le 21 mai 2018].

Ylhäinen, I. 2010, "Persistence of Government Funding in Small Business Finance", *ETLA*, The Research Institute of the Finnish Economy, *Elinkeinoelämän Tutkimuslaitos*, pp. 1-31, [En ligne]: <https://www.etla.fi/wp-content/uploads/2012/09/dp1232.pdf> [consulté le 29 mai 2018].

Zamfir, C. 2018. "Start-Up Nation 2017 la final : Câtefirmepimescbanii de la stat", *Startup Café*, [En ligne]: <https://www.startupcafe.ro/finantari/start-nation-2017-deconturi-finale.htm> [consulté le 27 décembre 2018].

Zamfir, C. 2018. "Start-Up Nation 2018 : Bilanțulprimeizile", *Startup Café*, [En ligne]: <https://www.startupcafe.ro/finantari/startup-nation-2018-2018-bilant-inscrieri.htm> [consulté le 28 décembre 2018].

Zamfir, C. 2018. "Start-Up Nation 2018-2019 : Peste 10.000 de dosare de puse în prima săptămână. O firmă s-a înscris de AnulNou", *Startup Café*, [En ligne] : <https://www.startupcafe.ro/finantari/startup-nation-2018-2019-dosare-depuse.htm?fbclid=IwAR0ovBspocT-84dAlwCkgL5ky77-88J5nYC2R3NhSsgpvdZSNw-SSqDpBGsY> [consulté le 3 janvier 2019].

Notes

1. Les recherches et les données ci-présentes reposent exclusivement sur les programmes de financement mentionnés dans le document - d'autres opportunités pourraient également exister.

2. Claudiu Zamfir, "Start-Up Nation 2017 la final : Câte firme primesc banii de la stat", *Startup Café* 2018, [En ligne]: <https://www.startupcafe.ro/finantari/start-nation-2017-deconturi-finale.htm> [consulté le 27 décembre 2018].

3. *Idem*, "Start-Up Nation 2018-2019 : Peste 10.000 de dosare de puse în prima săptămână. O firmă s-a înscris de Anul Nou", *Startup Café* 2018, [En ligne]: <https://www.startupcafe.ro/finantari/startup-nation-2018-2019-dosare-depuse.htm?fbclid=IwAR0ovBspocT-84dAlwCkgL5ky77-88J5nYC2R3NhSsgpvdZSNw-SSqDpBGsY> [consulté le 3 janvier 2019].

4. *Idem*, "Start-Up Nation 2018: Bilanțul primei zile", *Startup Café* 2018, [En ligne]: <https://www.startupcafe.ro/finantari/startup-nation-2018-2018-bilant-inscrieri.html>, [consulté le 28 décembre 2018].

5. Ministerul pentru Mediul de Afaceri, Comerț și Antreprenoriat (Le Ministère de l'Environnement des Affaires, le Commerce et l'Entrepreneuriat de Roumanie), *Listare dosare inregistrate pentru programul Startup Nation (La liste des fichiers enregistrés pour le programme Start-Up Nation)*, [En ligne] : <https://startupnation2018.aippimm.ro/listareStart/540/>, [consulté le 1^{er} janvier 2019].

6. Finantare.ro, *Schema de ajutor de stat 807 are un buget de aproape un miliard de euro pentru următorii patru ani*, [En ligne]: <http://www.finantare.ro/schema-de-ajutor-de-stat-807-are-un-buget-de-aproape-un-miliard-de-euro-pentru-urmatorii-patru-ani.html>, [consulté le 20 mai 2018].

7. Ministerul Finanțelor Publice, (Le Ministère des Finances Publiques), *MFP a aprobat în 2018 un număr record de acorduri de finanțare pentru 19 proiecte de investiții (Le MFP a approuvé en 2018 un nombre record d'accords de financement pour 19 projets d'investissement)*, [En ligne]: http://www.mfinante.ro/acasa.html?method=detalii&id=999614780&fbclid=IwAR3-cmGktRLZiA_vEw0ZKqboQyN8xiA5oywEwQEo2c4iJol3hlO-7CavmDDU, [consulté le 28 décembre 2018].

Synergies Roumanie n° 13 / 2018



Varia





ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Plan et Planisme en Roumanie pendant l'entre-deux-guerres

Nicolae Păun

Faculté d'études européennes,
Université Babeş-Bolyai, Roumanie
nicolae.paun@ubbcluj.ro

Résumé

L'article explore le contexte économique extrêmement riche en idées et convergences de courants de la Roumanie, pendant l'entre-deux-guerres. Tout en suivant la pensée des économistes notables de l'époque et leurs sources d'inspiration, on surprend le passage du modèle corporatiste, tel qu'il a été promu par Mihail Manoilescu, à la complexité du Planisme, largement débattu et fondé sur l'apport des élites. Dans le débat entre le capitalisme et le socialisme, notamment suite à la crise de ce premier, il est intéressant d'investiguer si le Planisme s'est avéré une troisième voie, ou bien l'expression d'une économie de transition.

Mots-clés : Plan, Planisme, Roumanie, entre-deux-guerres, pensée économique

Plan and Planning in Interwar Romania

Abstract

The study explores the economic context of interwar Romania, one that proved to be particularly rich in ideas and the convergence of views. Whilst following the thought of prominent economists at the time, and of their sources of inspiration, we focus on the switch from a corporatist model, as it had been promoted by Mihail Manoilescu, to the complexity of Planning, largely debated and reliant on the contribution of elites. In the debate between capitalism and socialism, and especially amid the crisis of the former, it becomes interesting to investigate whether Planning was indeed a third way, or merely the expression of a transition economy.

Keywords: Plan, Planning, Romania, interwar period, economic thought

Un nombre de plus en plus important d'économistes se sont prononcés, vers la fin des années 1930, en faveur de l'intervention de l'État, perçue comme une inclusion responsable de l'autorité publique dans l'ensemble socio-économique. Dans la presse de spécialité et dans les conférences de l'extension académique publiées sous l'égide des Académies de commerce et d'industrie de Bucarest et de Cluj, aussi bien que dans les rapports des Chambres de commerce et d'industrie, le

point commun des débats a été la nouvelle économie, vouée à offrir des solutions pratiques aux grands problèmes auxquels se confrontait la société. Sur ce fondement de rigueur scientifique, on a renoncé partiellement aux doctrines des partis, qui, en tout cas, étaient de moins en moins entendues après 1938.

Les spécialistes considéraient que l'État devait élaborer la nouvelle ligne interventionniste, fondée sur la diversité des formes de propriété, dans le cadre desquelles il fallait stimuler les *acteurs* dans leur dynamique, par des prévisions, de la planification et même des plans de développement annuels ou quinquennaux.

La nouvelle école de pensée économique a eu en tant que leaders Mihail Manoilescu, Mitiță Constantinescu, Victor Slăvescu, Victor Jinga et George Strat. Ce premier avait renoncé au modèle corporatiste et était déjà devenu célèbre grâce à l'ouvrage qui lui a apporté la notoriété européenne, reçu et apprécié par des noms tels Jacob Viner, Firmin Qoules, Ernest Wagemann, Bertil Ohlin, Werner Sombart, Henri Guiton et Bert Hoselitz, nommé *La théorie du protectionnisme et de l'échange international*. L'économiste français André Piettre, une autre sommité dans le domaine, n'a pas tardé à l'inscrire sur la liste des plus importantes études d'histoire de l'économie de tous les temps¹.

Mihail Manoilescu, en tant que ministre de l'industrie et du commerce, était convaincu qu'en l'absence d'un plan économique, la Roumanie *ne s'en sortira pas de la pléthore de difficultés dans lesquelles elle a été jetée par les vagues de la dépression mondiale* (Manoilescu, 1986 : 435).

C. D. Bușilă, l'un des économistes de prestige de l'époque, a confirmé la théorie de Manoilescu visant la nécessité d'un Plan et a souligné qu'il n'était pas suffisant de faire des exposés au Parlement ou d'établir des principes rigides de politique économique, mais qu'il fallait avoir des *travaux pratiques* (Bușilă, 1932 : 58). P. P. Dulfu considérait à son tour qu'il était nécessaire que *tout travail corresponde à l'intérêt général, qu'il fasse partie d'un plan d'ensemble* (Dulfu, 1931 : 14).

Le *Planisme* a été théorisé après la Crise par de plus en plus de spécialistes - Constantin Ghidel, Nicolae Petra, I. Veverca, Șt. J. Popescu et Mitiță Constantinescu. Ils sont partis de l'idée soulignée par Mihail Manoilescu de l'antithèse entre *liberté illimitée et organisation* (Manoilescu, 1930 : 5).

Constantin Ghidel a encadré les éléments nationaux et les a hiérarchisés du point de vue juridique, soit sous une forme *hétéronome*, lorsque le tout partait du centre vers la périphérie, soit sous une forme *autonome*, lorsqu'on respectait le caractère organique de la construction; les cellules économiques privées collaboraient avec le centre par une adhésion librement consentie, volontaire (Ghidel, 1942 : 5-6).

Le *Plan économique* était, dans la conception de D. Scărlătescu, un levier voué à combiner le social à l'économique, sans être le résultat d'une série de mesures législatives, ou d'une déclaration de politique économique d'un régime politique encadré dans les idéaux généraux qu'il devait suivre (Scărlătescu, 1939 : x). L'idée d'encadrer le Plan dans les structures de l'économie est formulée explicitement par Nicolae Petra. *Un plan économique durera tant que l'ordre économique actuel existera*. Il ajoute qu'une *économie planifiée implique théoriquement l'existence de la liberté et de l'initiative privée dans l'économie* (Petra, 1939 : 5-6).

Dans le contexte du débat, on a engendré aussi une délimitation naturelle entre les deux notions - *Programme économique* et *Plan* - et on a défini les relations entre elles. Le Programme allait être inclus dans les documents programmatiques des partis politiques, tandis que le Plan visait des mesures pratiques nécessaires au développement de l'économie, coordonnées ou préfigurées par l'État.

Les représentants de la nouvelle école économique, technocratique, ont affirmé à plusieurs reprises leur responsabilité à l'égard du destin du pays, de la valorisation et de la conservation des biens nationaux. Ils ont argumenté l'urgence de l'établissement par l'État de certains programmes généraux et sur des départements, créés sur des fondements scientifiques, rationnels et d'efficacité. On faisait appel à l'État pour élaborer un programme national avec des directives permanentes, avec une *constitution économique* (Saizu, 1981 : 117-150), dotée de stipulations concrètes pour chaque secteur d'activité et de mesures en fonction des nécessités du moment et de perspective.

La relation entre le Programme et le Plan était censée se fonder sur des conditionnements réciproques. F. Veverca soulignait que les deux notions composaient une unité dans la politique d'organisation et de direction de l'économie nationale. Sans un Programme général, le Plan est *un simple désir hypothétique* (Veverca, 2004 : 174). La nouvelle pensée a répondu à l'unisson à la question *qui doit rédiger le Plan?* - tout d'abord l'État et puis les facteurs scientifiques de la société : les spécialistes et les institutions de culture et de science, comme l'Académie, l'AGIR, l'ICAR, aussi bien que les cercles d'études des partis politiques. En d'autres termes, le Plan et le Planisme était fondés sur la science, mais aussi sur la politique.

La nouvelle pensée plaçait la politique politicienne sur un plan secondaire, faisant un appel insistant à la science, aux spécialistes. On reprenait ensuite l'idée promue par des économistes et des intellectuels transylvains, pendant la deuxième moitié du 19^e siècle, de créer une culture économique réelle, qui devait être largement diffusée dans l'opinion publique. Les intérêts courants et permanents de l'économie, comme le soulignait Gh. N. Leon, devaient être établis à l'aide des scientifiques

et de tous les spécialistes. Une fois fixés, ils devenaient des normes pour les partis politiques et pour le pouvoir exécutif. Lorsque cet impératif, nécessaire mais non pas suffisant, aurait été satisfait, on envisageait des moyens de rapprochement entre le produit scientifique et la pratique, c'est-à-dire de remplir par des activités systématiques *cet immense champ des impondérables* (Leon, 1944 : 398) déterminé par plusieurs facteurs, comme le politique (Solacolu, 1938 : 19).

Mihai Manoilescu a accentué le rôle du facteur scientifique, de *l'élite nationale* et de l'État dans ce processus, tout en démontrant dans de nombreuses études que les Plans avaient besoin de continuité, de cohérence et de logique, d'un déroulement temporel des différentes mesures économiques (Manoilescu, 1930 : 5). Même Virgil Madgearu, qui a toujours éprouvé une certaine disponibilité pour la science, a formulé dans son ouvrage *Les éléments du plan économique* l'esquisse d'un plan quinquennal.

L'impulsion officielle qui a renforcé² le courant planiste a été donnée par la création du Conseil supérieur économique, en 1938. Sous l'égide de celui-ci, on a publié un recueil d'études, *Orientations générales pour créer un plan économique à long terme*, en effet un ouvrage préparatoire pour un nouveau volume, paru en 1939, *Aspects de l'économie roumaine*³. Les deux textes plaidaient pour l'adaptation du néolibéralisme aux réalités des années 1938-1939, marquées par les menaces de la guerre.

Le projet de Plan élaboré par le Conseil supérieur économique tenait compte de la liberté économique et monétaire, de l'unité et de la continuité, du respect des contrats et de la circulation des biens, du capital national et des finances étrangères, mais aussi du nouveau cadre de l'économie nationale, de la réorganisation de l'appareil de l'État, des problèmes auxquels se confrontait l'agriculture, de l'industrie, des finances, du rapport entre capital et travail, des minerais du sous-sol, des sources d'énergie, des transports, de la santé et de la normalisation du régime alimentaire, de la coopération, de l'enseignement, des travaux publics etc. (Constantinescu, 1943 : 114-128).

Le Projet de plan de longue durée, esquissé par des spécialistes, établissait de nouvelles lignes de développement d'une économie qui ne trouvait plus sa place dans le paradigme néolibéral. Le déclenchement de la Guerre mondiale a interrompu le nouveau modelage de l'économie.

En tout cas, la pléiade de jeunes technocrates, désormais affirmés, a essayé d'adapter le néolibéralisme aux conditions précaires d'Europe, où la vie économique se confrontait partout à des contraintes visibles, étatistes-dirigistes. En Roumanie, celles-ci ont été soutenues par le nouveau régime politique de dictature personnelle

du roi Charles II, qui a remplacé, en promulguant la Constitution de 1938, le régime politique démocratique, multipartite, de la monarchie constitutionnelle.

Mitiță Constantinescu, le leader de la nouvelle génération, considérait que la politique économique devait s'accomplir sur la base du Plan économique, conçu comme un organisme unitaire, avec deux grandes sections :

- la politique commerciale extérieure;
- la politique de réorganisation de la production nationale.

Le premier chapitre inclut la réorganisation et la direction des importations, la politique de croissance des matières premières et la politique de réorganisation et de direction des exportations. Le deuxième chapitre visait le développement de la production des matières premières textiles, ferreuses, non ferreuses, caoutchouc, colorants, masses plastiques, résines, produits chimiques et pharmaceutiques, autrement dit, la production qui était capable de remplacer ou de diminuer l'importation de matières premières et préfabriquées pour toutes les catégories d'articles qui pouvaient être créés dans le pays. Dans le domaine agricole, on demandait l'amélioration qualitative, l'industrialisation des produits et l'organisation du système technique et financier de valorisation intérieure et extérieure. La coopération était considérée un moyen important de soutien et d'action. La politique industrielle visait deux objectifs fondamentaux - le premier était l'industrialisation rapide des matières premières, autres les agricoles, qui faisaient partie du nomenclateur des articles d'exportation, et le deuxième était l'extraction des dérivés supérieurs du pétrole.

Par les deux grands chapitres de politique économique, l'État pouvait remplacer la structure déficitaire des exportations roumaines, fondée sur des matières premières ou des semi-fabriquées, par des produits fabriqués, moins sensibles aux fluctuations du marché et des prix mondiaux. En outre, comme le soulignait Mitiță Constantinescu, on mettait fin à l'unilatéralité des exportations roumaines fondées sur les produits pétroliers et agricoles.

La politique de la production nationale soutenait l'action de dégager et de faciliter les importations de produits fabriqués. Elle consolidait l'exportation du point de vue structurel, tout en lui assurant de la stabilité par rapport aux jeux de la conjoncture internationale et en élevait la valeur par tonne, tout en l'aidait à gagner des débouchés sûrs. Elle équilibrait la balance des paiements, vue comme un instrument d'organisation de l'économie et de la défense nationale. Elle obtenait pour la Roumanie une indépendance économique réelle dans un monde des interdépendances. Elle corrigeait l'asymétrie, les disproportions et les déséquilibres entre le facteur agricole et industriel, qui marquaient l'économie, tout en dégageant la

pression démographique depuis le milieu rural par l'absorption en masse de la force de travail excédentaire par l'industrie. Enfin, elle contribuait au développement d'une importante industrie de la défense nationale.

Mitiță Constantinescu a réussi à imposer ses idées. Dans son ouvrage, *La politique économique appliquée*, il a consacré le concept de *double industrialisation*, pour l'exportation et intérieure. L'État était le seul en mesure d'offrir autant *l'unité de la politique économique*, en tant que *commandant économique unique* dans le développement et l'application du plan de réorganisation économique, que le *contrôle* de tous les compartiments interdépendants de l'économie nationale.

Mitiță Constantinescu a proposé le Ministère de l'économie nationale en tant qu'institution du développement. Ceci devenait le seul organisme coordinateur et créateur de la politique économique. Il a demandé ensuite la création de nouvelles institutions de crédit spécialisé, pour l'industrie minière, l'agriculture et le financement des échanges avec l'étranger.

Mitiță Constantinescu est allé plus loin que ses contemporains et a avancé des principes de *mécanique économique* dont il résultait la préoccupation majeure de l'État pour l'élaboration de la politique économique et sociale, afin d'assurer la durée et la continuité de l'équilibre, au moins entre les forces importantes qui composent la masse économique - la conception créatrice, le capital et le travail. En guise de corolaire, par la politique économique, l'État avait le devoir de protéger les forces économiques plus faibles, de trouver *le niveau de structure économique* qui ne pourrait pas être dépassé par l'expansion des forces aux tendances d'accaparement et de domination. L'État devait trouver le niveau auquel se rapportaient les proportions des acteurs engagés dans le jeu économique.

Mitiță Constantinescu a argumenté l'intervention active de l'État dans la dynamique de l'équilibre et de la continuité. Il n'a pas omis l'ensemble de l'économie, perçue comme un organisme de vases communicants. Par l'approche unitaire, la pression sur une certaine surface ou système de forces de masse génère des effets sur les autres aussi, en rapport direct avec le rapprochement ou l'interdépendance. Mitiță Constantinescu a averti que les simples mesures administratives ne pouvaient pas aboutir à une relation véritable du type cause-effet dans l'économie.

Mitiță Constantinescu a été l'adepte de la conception économique située en dehors des sentiments de sympathie ou d'antipathie envers des phénomènes, des politiciens ou des pays. Les idées et les principes interventionnistes promus *partaient des réalités et des besoins objectifs du pays* (Constantinescu, 1943 : 114-128).

Les doctrines, les idées et les théories présentes dans la pensée économique en Roumanie dans l'entre-deux-guerres, encadrées dans un débat européen plus vaste, ont entretenu le dialogue entre libéralisme et interventionnisme, présent dans toutes les approches du système capitaliste, dont on n'a pas contesté les traits essentiels - la liberté économique, la concurrence et la propriété individuelle.

Ce dialogue entre libéralisme et interventionnisme, qu'on retrouve tout au long de l'histoire de la modernité, dans de différentes hypostases, n'a pas été possible dans le cadre de l'économie socialiste, fondée sur l'étatisation des moyens de production et des biens de consommation, sur le renoncement à l'échange basé sur la monnaie réelle, à la concurrence, à la demande et à l'offre, où la propriété était comprise dans un système idéologique.

L'économie dirigée, fondée sur des éléments de planification, n'a pas été l'alternative intermédiaire ou la voie mixte d'évolution vers le socialisme. Le Dirigisme a été théorisé et mis en application en tenant compte seulement de l'axe de l'État de droit, s'appuyant sur la liberté de l'individu, avec toutes les contraintes ou les limitations que nous avons déjà consignées.

Les tendances manifestées dans le dialogue libéralisme-interventionnisme nous ont permis d'éclairer un problème fondamental qui vise l'évolution économique de l'Europe, aussi bien que de la Roumanie, pendant la première moitié du 20^e siècle, c'est-à-dire la position de l'État dans ce processus.

La mesure d'interventionnisme d'État, appliquée à une société avec des structures essentiellement libérales, est une clé de lecture et d'analyse essentielle. Ceci notamment après la Grande dépression, qui a changé de place dans la société entre l'économie et la politique, tout en accordant la priorité à cette dernière. Dans l'Europe entière, l'économie est devenue pendant les années 1930 une activité d'intérêt public, à la différence des périodes antérieures, lorsqu'elle avait été essentiellement une activité d'intérêt privé. Si dans l'économie libérale classique, le prix était le résultat du jeu libre de la demande et de l'offre sur le marché, vers la fin de l'entre-deux-guerres, la fonction de réglementation de la production et de la consommation est devenue de plus en plus une compétence de l'État, perçu comme autorité politique et publique. Ceci n'a pas signifié la suppression de la concurrence, de la demande et de l'offre, mais seulement l'équilibrage de la production, de la répartition et de la consommation, l'assurance de la protection sociale des citoyens.

Dans la conception de la plupart des spécialistes, l'ascendant de l'économie dirigée des années 1930 se retrouve dans plusieurs mesures interventionnistes-étatiques des périodes antérieures, suite à l'évolution même du système capitaliste.

Sur la spirale du développement, le système a eu besoin d'instruments adéquats afin d'amplifier la production, la circulation, la distribution et la consommation. Par exemple, la planification financière (le budget) était présente dans l'État libéral, voire dans la cellule économique individuelle (le devis, le plan de vente, production et coûts).

Le Planisme des années 1930 du débat économique roumain, mais aussi occidental - voir les points de vue résolus de France - a été compris premièrement comme une méthode de direction de l'économie à l'aide de l'État, et non pas comme un instrument de dislocation des structures capitalistes existantes. Deuxièmement, l'État a initié des normes et a conçu des plans généraux de production et de vente. Ceux-ci se proposaient de diriger l'ensemble des phénomènes économiques et sociaux.

Les spécialistes ont demandé à l'autorité publique d'assumer des fonctions économiques et d'agir aux côtés des agents économiques, sur la base d'une stratégie de développement et du Plan. En d'autres termes, l'Interventionnisme des économies occidentales, aussi bien que de la roumaine, nommé aussi Dirigisme et Planisme, s'est présenté comme une correspondance basée sur la réciprocité entre l'État et l'économie. L'État était perçu comme détenteur du pouvoir politique, élément central de suprastructure, partenaire et entrepreneur dans l'activité économique.

Pendant la Seconde guerre mondiale et immédiatement après, on a accentué les critiques à l'égard du capitalisme, notamment du modèle fondé sur le libéralisme. Elles venaient autant de la droite que de la gauche. D'ailleurs, depuis 1932, Werner Sombart avertissait sur l'arrivée de l'apogée du capitalisme (Sombart, 1932 : 459). En même temps, Léon Blum écrivait que, tout comme le marxisme, le socialisme tendait à transformer non seulement le système économique, mais aussi le régime juridique de la propriété (Stoica, 1947 : 16).

La Roumanie non plus n'a été exempte des critiques doctrinaires visant la crise du capitalisme. On a présenté à l'époque les alternatives socialistes-marxistes et toute une pléiade d'économistes roumains se sont ralliés à ce nouveau dialogue européen.

Paul Horea Suciu, dans son ouvrage, *La crise du système économique libéral*, a argumenté que l'économie se confrontait à une crise du système, et non pas à l'une dans le système. Il a encadré l'évolution du capitalisme en trois phases : des sacrifices, des bénéfices et des privilèges. La première phase, considérée comme *dynamique*, est dominée par les tendances d'accumuler, de définir et de consolider le système. Dans la deuxième, statique, on a créé *ce splendide équilibre* qui a donné à l'Europe les possibilités de certains développements inattendus, autant sur

le plan pratique que sur le spirituel. Suciu place les deux, sur un plan chronologique, jusqu'à la Seconde guerre mondiale. La guerre a démontré *les tendances égoïstes et centrifuges* qui ont dégénéré en des *abus et privilèges*. Pendant la troisième phase, *la libre concurrence a été comprimée par le système des cartellisations et des syndicalisations, du secteur patronal et travailleur* (Suciu, 1938 : 10).

Un autre économiste, Gheorghe Stoica, lors d'une conférence soutenue en mars 1946 à l'Institut de recherches économiques et sociales, reprenait une idée amplement débattue dans un volume (Stoica, 1946 : 37) - *ni la concurrence parfaite, ni la planification intégrale ne sont entièrement réalisées et réalisables en pratique, au moins pour l'instant...* Le Professeur Stoica a introduit dans l'analyse le concept d'économie de transition, qu'il a emprunté de Pierre Dieterlen (1946 : 314-321). Celui-ci reste d'actualité, si l'on tient compte, certes, de l'époque à laquelle se réfère l'universitaire de Cluj :

L'économie de transition correspond à la confusion qu'on fait entre la gestion des capitaux privés et la gestion des capitaux publics, entre la compétence de l'homme d'affaires et du fonctionnaire, entre la destination du profit et de la fiscalité. Elle se base donc sur l'équivoque, le désordre et la faiblesse. L'équivoque concerne le rôle de l'homme d'affaires et du fonctionnaire, et les procédés de financement; désordre dans l'esprit, en ce qui concerne les évolutions doctrinaires et les justifications théoriques, désordre dans le fonctionnement des institutions, que personne ne respecte plus - et désordre et chaos dans le fonctionnement de l'échange; enfin, faiblesse, d'une part, dans l'activité des entreprises - qui se trouvent dans un combat contre une multitude de difficultés auxquelles elles ne peuvent pas faire face - et d'autre part, faiblesse dans l'activité de l'État, incapable de s'affirmer, de s'imposer (Stoica, 1947 : 40-41).

À l'époque, on a compris l'économie de transition comme *une forme économique dominante*, qui faisait la liaison entre deux systèmes : l'un qui *a conclu son cycle* et l'autre qui *se profile à l'horizon* (Laufenburger, 1939 : 27). Tous les économistes de l'époque n'ont pas adopté les conceptions socialisantes. Beaucoup d'entre eux, y compris des Roumains, argumentaient en faveur de l'économie mixte. Même A. von Hayek, champion du libéralisme, acceptait une solution provisoire *dans le cadre du système* (von Hayek, 1939 : 32-33), encadrée par Ch. Bettelheim dans la sphère de la planification flexible ou partielle (Bettelheim, 1946 : 126-128).

Il n'y avait pas trop de solutions à la crise réelle que le système traversait, après une guerre dévastatrice, pour les théoriciens ou les praticiens. Beaucoup estimaient que le socialisme n'offrait pas la solution de sortir de la crise. Parmi ceux-ci on

remarque, en Roumanie, le Professeur V. Jinga, qui affirmait que *le système qui se considère l'héritier naturel et légitime du capitalisme - le socialisme - a eu des périodes d'ascension et de régression parallèles à l'ascension ou à la régression du système dont il se croyait digne d'occuper la place. Le socialisme - complétait l'économiste roumain, trouvé en plein essor du capitalisme - à la moitié du siècle passé (le 19^e siècle - n.a.), lorsque ce système conquérait de nouvelles positions, tout en consolidant les anciennes - s'est retrouvé dans un état de vieillissement, tout comme le capitalisme. La vigueur du marxisme originaire a été suivie par une période criticiste, réformiste, qui a divisé le socialisme doctrinaire et l'a appliqué dans plusieurs camps qui luttent avec acharnement l'un contre l'autre* (Jinga, 1944 : 61).

Victor Jinga s'est inscrit sur la ligne promue par Wilhelm Röpke, qui a revendiqué le terme de *troisième voie*, à savoir le néo-capitalisme ou le néolibéralisme dirigé. On envisageait déjà une ample zone de pensée entre le capitalisme et le socialisme, où l'on peut encadrer Gramoslav Mladenatz (1944 : 7-8), à côté de Walter Lipmann, le doctrinaire du néolibéralisme et du New Deal américain. Les deux, aussi bien que d'autres, ne condamnaient pas l'interventionnisme de l'État dans le domaine de l'économie privée, à condition qu'on garde le concept de liberté. François Peroux trouvait *la troisième voie* dans *la création des communautés de travail ou dans le capitalisme intégral*, proposé par P. Bène de Chavannes (1940 : 27).

La troisième voie - de Wilhelm Röpke au socialisme catholique (Pirou, 1934 : 12) - s'est avérée tout simplement une formule flexible avec plusieurs théories intermédiaires, vouées à mettre en accord les idéologies et le climat politique, économique et social d'après-guerre, fondamentalement différent de celui qui avait existé dans l'entre-deux-guerres.

Bibliographie

- Bène de Chavannes, P. 1940. *Introduction au capitalisme intégral*. Paris : Fernand Sarlot.
- Bettelheim, Ch. 1946. *Les Problèmes Théoriques et Pratiques de la Planification*. Paris : PUF.
- Buşilă, C. D. 1932. *Cu privire la situația economică*, Craiova.
- Constantinescu, M. 1943. *Politica economică aplicată*, vol. I-III, Bucarest.
- Dieterlen, P. 1946. *Au-delà du capitalisme*. Paris : PUF.
- Dulfu, P. P. 1931. *Raționalizarea și raporturile sale cu tehnica și cu tehnicienii români*. Bucarest.
- Ghidel, Constantin I. 1942. « Organizarea economiei românești », in: *Caietele A.L.A.C.I.*, , no. 7.
- Jinga, V. 1944. *Dincolo de burghezii și capitalism*. Braşov.
- Laufenburger, H. 1939. *L'Intervention de l'État en Matière Économique*. Paris : PUF.
- Leon, Gh. N. 1944. *Economia politică și politica economică*. Bucarest.

- Manoilescu, M. 1930. *Un plan de politică economică*. Bucarest.
- Manoilescu, M. 1930. *Un plan de politică economică*. Bucarest.
- Manoilescu, M. 1986. *Forțele naționale productive și comerțul exterior. Teoria protecționismului și a schimbului internațional*. Préface par M. Todossia, Bucarest.
- Mladenatz, Gr. 1944. « Neoliberalism », *Independența Economică*, no. 1-4.
- Orientations générales destinées à servir à l'élaboration d'un plan économique de longue durée*, 1938. Bucarest.
- Petra, N. 1939. *Probleme economice românești*. Sibiu.
- Petra, N. 1939. *Probleme economice românești. Planul economic*. Sibiu.
- Pirou, G. 1934. « La crisi del capitalismo secondo gli economisti francesi », in vol. *La crisi del capitalismo*, Florence: Sansoni.
- Saizu, I. 1981. « Cariera conceptului de plan în România (perioada interbelică) », in *Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie A. D. Xenopol*, Iași.
- Scărlătescu, V. 1939. *Introducere la aspectele economiei românești*. Bucarest.
- Solacolu, B. 1938. *Despre nevoia unei concepții noi în economie*. Bucarest.
- Sombart, W. 1932. *L'Apogée du capitalisme*. Paris : Payot.
- Stoica, Gh. 1946. *Planul economic*. Sighișoara : Miron Neagu.
- Stoica, Gh. 1947. *Actualitatea și perspectivele regimului capitalist*. Brașov : Cartea Ardeleană.
- Stoica, Gh. 1947. *Actualitatea și perspectivele regimului capitalist. Considerațiuni teoretice*. Brașov: Cartea Ardeleană.
- Suciu, P. H. 1938. *Criza sistemului economic liberal*. Bucarest: Bucovina.
- Veverka, I. 2004. *Doctrine politice. Trecut și prezent. Comentarii*. Ploiești : Prahova.
- Von Hayek, F. A. 1939. *L'économie dirigée en régime collectiviste*. Paris : Librairie de Médicis.

Notes

1. L'ouvrage de Mihail Manoilescu est fondé sur la distinction entre les gains nationaux et individuels. La qualité du travail exprimée par sa productivité est un autre principe analysé pour la première fois dans l'historiographie économique. En plus, il met en évidence la supériorité intrinsèque de l'industrie par rapport à l'agriculture et argumente par de nombreux exemples le besoin de développer l'industrie dans les pays agrariens, puisqu'elle assure non seulement la croissance de la productivité du travail social, mais aussi les conditions objectives pour l'augmentation de la productivité du travail dans l'agriculture (la doctrine paysanne n'a pas compris ce principe économique). En abordant la vaste problématique du commerce international, il a élaboré une théorie scientifique cohérente sur le protectionnisme. Bien qu'elle ait été dans l'actualité économique depuis le 20^e siècle, elle ne bénéficiait pas encore d'un soutien théorique capable d'en démontrer l'opportunité, le niveau et le degré de protection dans le temps et l'espace. En outre, une théorie générale du protectionnisme était plus que nécessaire à la pensée économique européenne, au moins pour offrir une réponse aux problèmes soulevés par les modifications structurelles des économies nationales, l'élaboration du tarif douanier et la distribution des subventions.
2. Voir aussi Nicolae N. Petra, *Probleme economice românești. Planul economic*, Sibiu 1939 - *Le plan économique fera sans doute partie bientôt de la politique économique de tout État* (p. 11).
3. *Orientations générales destinées à servir à l'élaboration d'un plan économique de longue durée*, Bucarest, 1938, p. 1-40.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Politique fiscale et tarif douanier en Roumanie pendant l'entre-deux-guerres

Ciprian Păun

Faculté des sciences économiques et gestion des affaires,
Université Babeş-Bolyai, Roumanie
acpaun@gmail.com

Résumé

L'article présente la situation de la politique fiscale roumaine pendant un intervalle très compliqué sur le plan économique et politique, non seulement en Roumanie, mais aussi dans la région central-est-européenne. L'entre-deux-guerres s'est avéré une période de transformations législatives dans le royaume, décidées en fonction de la vision des gouvernements et des changements intervenus dans la dynamique du budget, frappé notamment par la Grande dépression économique. Une attention particulière est accordée au tarif douanier, qui a exhibé des tendances protectionnistes en Roumanie, ajustées en fonction des besoins d'une économie au caractère agro-industriel.

Mots-clés : politique fiscale, Roumanie, entre-deux-guerres, tarif douanier, protectionnisme

Fiscal policy and customs duties in interwar Romania

Abstract

The article focuses on the situation of Romanian fiscal policy during a particularly sinuous period from the economic and political standpoint, in Romania as well as in the East-Central European area. The interwar period proved to be one of legislative change in the kingdom, decided based on the views of the governments and the alterations that were prompted by the dynamic of the budget, particularly shaken by the Great Economic Depression. Special attention has been paid to the issue of customs duties, which met with protectionist tendencies in Romania, and were adjusted on the basis of the needs exhibited by a predominantly agro-industrial economy.

Keywords: fiscal policy, Romania, interwar period, customs duties, protectionism

La consolidation de l'acte du 1^{er} décembre 1918 a obligé les gouvernements de Roumanie à élaborer les mesures nécessaires afin de créer une base unique d'organisation et de direction de la vie économique et financière. L'État avait

besoin de revenus sûrs, fondés sur la croissance de la richesse nationale, afin de faciliter le développement de la grande industrie et de stimuler l'augmentation du rendement de l'agriculture - le changement effectif des moyens de cultivation, l'amélioration de la répartition et l'usage rationnel de toutes les forces productrices.

Après une courte période de *transition*, pendant laquelle on a légiféré dans des questions de nécessité fiscale immédiate¹, en juillet 1921, le Parlement roumain a voté la réforme des impôts proposée par Nicolae Titulescu, le ministre des finances (13 juin 1920 - 16 décembre 1921) du Gouvernement dirigé par le maréchal Al. Averescu (13 mars 1920 - 16 décembre 1921) (Tudorică, Burlacu, 1970 : 443).

La réforme comprenait deux parties : la loi sur les contributions directes et la loi sur l'impôt progressif sur les biens et l'enrichissement pendant la guerre. Pour les deux parties, la conception fiscale de Titulescu était basée sur le principe démocratique de l'imposition progressive, combiné à celui de la taxe proportionnelle, tout en protégeant les petits gains dus au travail et en dégageant ou même en exonérant du paiement des impôts certains revenus. À ceci l'on a ajouté l'introduction d'un revenu minimal non-imposable (Saizu, 1982 : 106). Les sept classes imposables (cédules) se rapportaient, du point de vue du principe de l'imposition, aux catégories suivantes de revenus : produits de capital, issus de l'activité dans laquelle le capital collaborait avec le travail, et ceux qui étaient réalisés de la valorisation du travail physique et intellectuel. L'impôt proportionnel s'appliquait aux cédules. Par exemple, pour l'industrie - cédule D - on a établi un taux de 10% du revenu net de l'année précédente. L'impôt progressif et personnel s'appliquait au revenu global qui dépassait 2500 lei, somme considérée le minimum de subsistance dans les communes rurales, et 3400 lei dans les communes urbaines. Le taux d'imposition commençait depuis ces montants par une valeur de 2% et montait progressivement jusqu'à 30% et respectivement 50% pour des revenus supérieurs à 20 millions lei.

Titulescu, partisan de l'étatisme, n'a pas laissé de côté la politique de nationalisation des ressources du pays et des capitaux privés pour l'usage de la collectivité. Ainsi, l'article 22 de cette deuxième loi mentionnée précisait que les sociétés par actions, de n'importe quel type, étaient soumises à l'impôt sous la forme de prélèvement en numéraire par l'État de 12,5% du capital et des réserves constatés par le dernier bilan issu avant la promulgation de la loi. Les sociétés coopératives, constituées en conformité avec les lois organiques et placées sous le contrôle de l'État, étaient soumises à un taux d'imposition de 6%. Le législateur a accordé une attention particulière aux sociétés anonymes dont le bénéfice moyen net dans l'intervalle 1912-1919 (y compris 1919) a dépassé 30% du capital souscrit. Dans ce cas, le taux d'imposition augmentait considérablement, par un pourcent ajouté au

taux de base de 12,5%, proportionnellement, à chaque portion de 5% au-dessus du bénéficiaire de 30%, pris lui-aussi comme base. C'est le même article qui prévoyait explicitement, pour les sociétés anonymes pas actions avec des succursales en Roumanie, un taux d'imposition de 1/5 du total de leurs affaires. Si le capital était amorti, celles-ci devaient mettre à la disposition de l'État (du Ministère des finances) 16,5% des actions, c'est-à-dire 1/6 du capital souscrit et amorti. L'État réservait son droit de participer, à l'avenir aussi, aux nouvelles émissions de capital dans la même proportion, contre paiement. En principe, l'impôt extraordinaire était exigible immédiatement, mais il pouvait être payé en 10 ans, pendant lesquels l'État constituait une hypothèque sur les biens mobiliers de cette société-là.

On dégageait de la conception de Titulescu, en matière de nationalisation à l'aide des services fiscaux, des solutions originales, reçues avec hostilité par les groupes qui représentaient le capital roumain trouvé dans le processus d'accumulation et de consolidation. La même réaction de rejet a été manifestée par les représentants des capitaux étrangers en Roumanie, qui voyaient leurs profits se diminuer. L'économiste G. Leon avertissait que *le droit réservé par l'État d'entrer en tant qu'actionnaire dans n'importe quelle entreprise privée constitue une violation grave du libre exercice de l'activité industrielle et commerciale* (Leon, 1925 : 446). Par conséquent, les principes avancés par Titulescu, bien qu'ils aient acquis l'accord du pouvoir législatif, ont été partiellement mis en œuvre.

Les normes fiscales de la législation ont généré, à leur tour, un ample débat dans les cercles de spécialité. Vintilă Brătianu en a pris quelques-unes dans la loi sur les impôts directs et l'impôt proportionnel sur le revenu global de 1923 (Leon, 1925 : 446). Dans le nouvel acte normatif, les revenus étaient répartis en six catégories - *impôts élémentaires*, réalisés de l'agriculture, l'usage des bâtiments, le commerce, l'industrie, le travail (impôt sur le salaire), les professions libres et d'autres gains accidentels. Les taux d'imposition étaient plus bas que ceux qui avaient été proposés par la réforme de Titulescu (Hălăceanu, 1921: 5)². Le pas en arrière par rapport à 1921 a été fait en matière de taux fixés pour le revenu global, qui ont été réduits, avantageant l'accumulation des capitaux (Georgescu, 1923 : 21).

Les deux lois ont remplacé le système des brevets et ont unifié les régimes fiscaux existants dans les provinces historiques, tout en introduisant des principes modernes de fiscalité. Autant la première, que - notamment - la loi de 1923, qui a l'avantage d'être restée en vigueur, ont contribué à l'application du programme économique et socio-culturel que l'État roumain a proposé suite à la Grande union et qu'il a réalisé dans les décennies suivantes.

La loi de 1923, élaborée dans l'esprit de la doctrine *par nous-mêmes*, a accordé des exonérations fiscales prolongées afin d'encourager ceux qui transformaient leurs terrains non productifs en des surfaces de cultivation, aussi bien que les entrepreneurs d'habitations bon marché et les nouvelles entreprises industrielles et minières, jusqu'en sixième année d'activité.

L'industrie était soumise à un effort imposable moins important que l'agriculture, le commerce et les banques. En outre, les taux d'imposition sur le revenu des actions nominatives des sociétés anonymes roumaines étaient plus bas que ceux qu'on appliquait aux actions au porteur détenues par les actionnaires roumains et étrangers.

Par manque de cartes de contribuable, de dossiers fiscaux et de méthodes modernes instituées dans d'autres pays, la loi a prévu la création d'une Commission centrale auprès du Ministère des finances, afin d'établir des normes unitaires visant les évaluations et les impôts. Des Commissions départementales de constatation y étaient subordonnées, formées de trois représentants (des services fiscaux, des citoyens et de la magistrature) (Laufer, 1923 : 21). La nouvelle institution confirmait la préoccupation de l'État pour la modernisation du système fiscal et, implicitement, pour l'augmentation du rendement des impôts directs et le transfert du poids des encaissements budgétaires sur cette catégorie d'impôts. Leur proportion totale a augmenté de 8,2% en 1922/1923 à 23% en 1927/1928, en même temps que la baisse des impôts indirects, sur la consommation et la circulation des biens.

La modernisation du système fiscal a eu des conséquences positives. Le budget des revenus et des dépenses de l'État est devenu même excédentaire après 1923³, jusqu'à la Grande dépression. Les dépenses budgétaires ont contribué à la valorisation des ressources et à la consolidation de l'État. Dans le budget de 1928 on a prévu que 38% du total des dépenses fussent effectuées par le Ministère des finances, environ 1/5 par le Ministère de la guerre (à savoir 1,5 fois plus que celles allouées au Ministère de l'instruction, 6,3% plus que celles du Ministère de la santé et de la protection sociale, 5,4% plus que celles pour le Ministère de l'agriculture et des domaines, 19 fois plus que celles pour le Ministère des travaux publics et au moins 23 fois plus que les sommes allouées au Ministère du travail, de la coopération et des assurances sociales). En outre, afin de maintenir l'ordre et la sécurité de l'État, on a approuvé des suppléments de crédits. Une partie des revenus a été destinée au fonds de liquidation des dettes des Chemins de fer roumains et de RMS (Văcărel, 1962 : 76).

En raison du crédit affaibli de l'État, du processus de régionalisation administrative en déroulement et de la stabilisation monétaire, après 1923, la tâche

imposable du citoyen a augmenté. Il faut rappeler ici les impositions additionnelles au bénéfice des départements et des communes, des Chambres de commerce et d'industrie et d'autres institutions publiques⁴. On a augmenté les taxes de consommation sur l'alcool et les boissons alcoolisées, les produits pétroliers, le sucre et le glucose, on a majoré les taxes prévues par la loi sur les mesures de sécurité pour les chaudières, les machines et les installations électriques, les taxes sur les mesures et les poids, l'accostage, la valeur des marchandises et des produits importés et exportés par le biais des ports danubiens et maritimes, sur les usines thermiques, l'analyse des objets en métaux précieux et les brevets d'inventeur, et on a majoré les amendes pour de différentes contreventions à la loi sur l'administration et l'exploitation des monopoles de l'État (*M. of.* 110, 1929). On a augmenté les taxes, les impôts et les redevances minières (*Moniteur du pétrole*, 1928 : 607-612). On a augmenté également les taxes de monopole, on a entrepris la réforme des taxes de timbre et d'enregistrement, on a généralisé l'impôt sur le chiffre d'affaires et sur le luxe. Ce dernier avait la valeur la plus grande parmi les impôts indirects - 34% en 1922/1923 et 40% en 1926/1927 (*M. of.* 100, 1927) (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 1 : La structure des revenus fiscaux budgétaires gouvernementaux 1924/1931
(*Anuarul statistic al României pe anul 1933, 1934*)

Année(s)	Impôts directs	Impôts sur les biens et les services			Total ressources
		Indirects	Monopoles fiscaux	Total	
1924	17,6	70,7	11,7	82,4	100
1925	21,2	64,2	14,6	78,8	100
1926	20,3	64	15,7	79,7	100
1927	25,3	61,1	13,6	74,7	100
1928	28,7	54,9	16,4	71,3	100
1924–1928	22,6	63	14,4	77,4	100

Les gouvernements nationaux-paysans, trouvés à la direction du pays pendant les années de la crise économique, ont continué le processus de restructuration et de modernisation de la politique fiscale de l'État, inauguré en 1921 et, respectivement, en 1923. Les nationaux-paysans ont accordé une attention particulière aux impôts directs, tout en augmentant leur contribution aux revenus totaux. En outre, ils ont baissé les taxes sur la circulation des biens de consommation et ont mis en pratique la répression fiscale vouée à combattre l'évasion et à aboutir à l'équité imposable. On a pris plusieurs mesures d'austérité par la réduction majeure des budgets de revenus et de dépenses au niveau de l'administration et des institutions de l'État (voir le tableau no. 2).

Tableau 2 : Les budgets de revenus et de dépenses
1927–1931 (en millions de lei)

Année	Revenus	Dépenses
1927	30.007.521	33.146.743
1928	32.767.237	35.023.580
1929	36.018.350	34.607.025
1930	31.055.189	31.578.538
1931	42.850.451	29.797.247

En 1933, le budget de revenus de l'État, comprimé par un tiers par rapport à 1927, a été composé (entre autres) d'impôts indirects - 10.125.000.000 lei; directs - 4.548.000.000 lei; monopoles d'État - 4.822.000.000 lei et autres - 1.282.000.000 lei (*Anuarul statistic al României pe anul 1933, 1934*).

Suite à la Grande dépression, l'entière législation d'auparavant est restée en vigueur. Les modifications de 1934 ont visé la loi des contributions directes de 1923; on a remplacé l'impôt global par l'impôt supra-taux, afin de réaliser une idée plus ancienne, à savoir l'efficacité du contrôle des revenus privés et la diminution de l'évasion. En plus, on a réduit, ou même abrogé pour certaines catégories, les taux de quelques impôts institués pendant la Dépression.

L'équipe gouvernementale de Gh. Tătărăscu a adopté le point de vue démocratique du Parti national-paysan dans la configuration des impôts, mettant l'accent sur les directs. Les salaires et la propriété immobilière ont été dégrevés du point de vue fiscal.

À partir de 1936, on a adopté de nouvelles taxes sur la vente des tissus en coton, laine et sur la farine, on a augmenté les taxes sur le timbre d'aviation, on a introduit la taxe de 12% à l'impôt général et de 12% à l'exportation du pétrole, on a majoré en bloc les prix des produits de la Maison autonome des monopoles, on a majoré les taux additionnel au fonds sanitaire etc. Le tout a contribué à la croissance soudaine de la tâche fiscale des impôts indirects par 5.900 millions de lei en 1936 et par 6.800 millions de lei en 1937, par rapport à l'année précédente (*A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și Industrie, 1937* : 134).

Dans le tableau ci-dessous (*Proiectul de Buget general al statului pe exercițiul 1937-1938, 1939*), nous avons présenté deux articles alimentaires - sucre et glucose - avec leurs taxes fiscales afférentes. La situation était similaire pour tous les produits de base.

Tableau 3 : Taxe sur la consommation de sucre et de glucose

Exercice	Taux de la taxe par kg en lei	Indice de la consommation intérieure; 1929 = 100	Encaissements en millions de lei
1929	4-7	100	408
1930	7-10	73	804
1931	10	50	866
1932-1933	10	59	1061
1933-1934	10	68	1202
1934-1935	10	63	914
1935-1936	14	53	1106
1936-1937	14	68	1432

Devant l'avalanche d'impôts et de taxes appliqués à partir de 1936 sur la consommation et la circulation des biens, le pourcentage des impôts directs a baissé à 19,8 du total, jusqu'en 1938/1939, tandis que la moyenne des impôts indirects a monté de manière spectaculaire, à 80,2% du total.

Cette croissance des impôts indirects du total imposable représentait-elle une croissance appropriée des revenus obtenus par le travail par la masse des contribuables? Certainement pas. En 1937, l'indice du salaire nominal était de 100,8, l'indice du coût de la vie de 110,6 et l'indice du salaire réel de 94,7, par rapport à 1933 (*Anuarul statistic al României 1939 și 1940, 1940* : 6).

Ce qui était significatif pour la disparité de la participation aux revenus des budgets d'État et pour le manière de participer à l'allocation du PIB par de différents groupes et catégories sociales, c'était le poids spécifique de l'impôt sur le salaire et de l'impôt sur les revenus du commerce et de l'industrie dans le taux général des impôts directs. En 1936-1938, l'impôt sur les revenus du commerce et de l'industrie représentait environ 17%, tandis que l'impôt sur les salaires arrivait à 30%, bien que le rapport entre le montant des revenus des plus aisés, d'une part, et ceux des travailleurs, d'autre part, était tout à fait inversé. Cette situation s'enregistrait pendant une période d'accélération de l'industrialisation, de consolidation du caractère capitaliste de l'économie nationale. Il est évident de l'analyse de la tâche imposable et des rapports entre les impôts directs et indirects que l'État était intervenu de manière économique et extra-économique afin de stimuler le grand capital. La concentration du capital a été fondée sur l'accumulation supplémentaire de profits et sur l'amplification des investissements. Les actifs des sociétés industrielles par actions a enregistré la plus grande croissance justement dans la période

1934-1938 - de 108,3 milliards de lei à 162,5 milliards de lei (*Statistica societăților anonime din România pe anul 1939, 1940* : 55). En ce qui concerne les branches, l'industrie métallurgique, en quatre ans - 1935-1938, a redoublé la valeur de ses actifs, de 15,3 milliards de lei à 31,2 milliards de lei. Cette branche a été stimulée par l'État par des acomptes spéciaux, par des ordres de plus de 10 milliards de lei pour l'armement ou le matériel roulant de chemins de fer et par des dégrèvements fiscaux (*Conjunctura economiei românești, 1938* : 32). L'État s'est impliqué dans le processus de restructuration et de modernisation de l'économie, dans l'industrialisation plus rapide et dans le développement de l'industrie stratégique nationale. En même temps, il a acquitté systématiquement le coupon de la dette publique, a soutenu de manière permanente la monnaie nationale et l'appareil administratif bureaucratisé, surdimensionné et non pas toujours efficace. Les demandes financières de l'État ont été transférées de nouveau vers la population, déjà appauvrie par la crise économique. On a étendu l'impôt sur le salaire minimum de 750 lei, dégrèvé dans la période 1934-1936, on a augmenté les taxes communales sur le pain, le sucre, les produits textiles, les chaussures et le pétrole lampant. Pendant l'année fiscale 1938/1939, les encaissements sur les articles de consommation ont atteint 1670 milliards de lei, 5,4 fois plus que durant l'année fiscale 1934/1935.

La contribution des revenus fiscaux au PIB de la Roumanie a été, pendant les années 1936-1939, de 12,8% (3,6% des impôts directs et 9,2% des impôts sur les biens et les services). Dans des valeurs courantes, durant l'année financière 1939/1940, les encaissements au caractère fiscal au budget ordinaire et spécial de l'État ont augmenté de 11 milliards de lei. Si l'on prend comme base de calcul le PIB de 1935, de 117 milliards de lei, la contribution des revenus fiscaux y a été de 34,076 milliards de lei, à savoir 29,9%. En 1936, le PIB a augmenté par rapport à 1935 de 8-9%, arrivant à 126-128 milliards de lei, en raison de la croissance de la production industrielle et agricole, aussi bien que de la tâche fiscale totale, agrandie de 17-19%. En 1936, la fiscalité représentait 32-33% des revenus de l'État, nettement au-dessus de la moyenne européenne (*A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și Industrie, 1937* : 135). En Roumanie, chaque citoyen travaillait un jour sur trois pour l'État (*Anuarul statistic al României 1939 și 1940, 1940* : 666).

Une vision d'ensemble de l'industrie montre qu'en 1939, la tâche fiscale des 1.160 grandes entreprises de Roumanie était comme suit : pour un capital social de 35.842 milliards de lei, elles ont payé aux services fiscaux, selon les bilans conclus le 31 décembre 1938, des impôts et des taxes de 5,354 milliards de lei, des salaires et des indemnités en valeur de 5.087 milliards de lei et des dividendes aux actionnaires de 1.865 milliards de lei. Ainsi, pour un dividende de 100 lei, les sociétés anonymes ont payé des impôts de 207 lei et des salaires de 272 lei. Les impôts

ont été 2,8 fois plus grands que les dividendes, voire plus grands que les salaires (Enciclopedia României, 1938 : 782).

Le tarif douanier

Juste après la Première guerre mondiale, le système douanier de Roumanie s'est concrétisé par deux lois qui ont complété le tarif de 1906, resté en vigueur - la loi sur la réglementation des exportations, promulguée en avril 1920, et la loi par laquelle le gouvernement était autorisé à instituer des taxes d'importation et d'exportation, du 27 novembre 1920. Les deux actes législatifs n'ont pas prouvé leur efficience, notamment à cause de la situation désastreuse de l'économie et du rythme rapide de dépréciation de la monnaie nationale.

La balance commerciale était passive en 1919, par un milliard de lei. En 1920, à ce chiffre on a ajouté un passif de 325 millions de lei, et en 1921, un autre de 225 millions de lei.

Le nouveau tarif douanier, appliqué depuis le 1^{er} juillet 1921⁵, a été élaboré par Nicolae Titulescu. Il a essayé, et partiellement réussi, d'adapter la politique douanière à la nouvelle structure économique de l'État national roumain unitaire. On a accordé la protection nécessaire aux branches industrielles des provinces historiques, surtout en matière de métallurgie, chimie, céramique, textiles, bois, ciment et tannerie. Le désavantage du tarif a été lié à sa création sur la base de taxes spécifiques, sans coefficients d'augmentation. Pour cette raison, il est devenu vulnérable devant la situation variable du marché des biens, suite à la dépréciation monétaire (pendant la période 1921-1924, la valeur du leu-papier a déchu à 1/17 en 1921, 1/30 en 1922 et 1/40 en 1923 et 1924 - par rapport à 1913) (Angelesco, 1928 : 14-42, Basilescu, 1923, Caranfil, 1929 : 1-17).

I. I. C. Brătianu a été préoccupé par l'adaptation de l'économie aux réalités monétaires-financières par un nouveau tarif douanier, promulgué le 22 juillet 1924. Les taxes étaient établies en lei-or ou recevaient un coefficient de multiplication de 20 (pour le leu-papier)⁶. Par le Décret royal du 26 mars 1926, on a accentué les tendances protectionnistes, manifestées depuis 1924. On a majoré les taxes douanières des produits métallurgiques et textiles de 50-100%. D'autre part, c'est par le même Décret royal que la surtaxe de pénalité générale pour toutes les marchandises importées a été diminuée, de 300 à 200%.

Le gouvernement d'Averescu considérait que la protection de la métallurgie et des textiles était exagérée et, par conséquent, il a diminué les taxes sur ces produits. En plus, il a déchu la tâche douanière appliquée aux importations et aux

exportations. C'était la période pendant laquelle la monnaie nationale était entrée dans un processus de stabilisation. Le tarif douanier appliqué par le gouvernement d'Averescu a tenté de consacrer la normalisation et la stabilité du commerce extérieur et l'adaptation de l'économie roumaine au marché global. Promulgué le 10 avril 1927, l'acte normatif a tenu compte de la gamme entière d'articles importés/exportés du pays, et les taxes établies pour les 1.893 produits ont été justifiées du point de vue scientifique.

Après l'achèvement de la stabilité monétaire, le 9 février 1929, la politique douanière, fondée sur une monnaie fluctuante, n'a plus été d'actualité. Virgil Madgearu a proposé le nouveau tarif douanier, par lequel l'accent se déplaçait depuis les *intérêts généraux économiques vers la défense, en premier lieu, des intérêts de l'agriculture, qui est et reste la production fondamentale du pays* (*M. of.* 113, 1929 : 4713).

À part le fait que la révision s'est encadrée dans la politique économique promue par le Parti national-paysan, elle a été générée par le besoin de redresser la balance commerciale, de défendre les intérêts fiscaux de l'État, par des raisons de structure des importations et des exportations, afin d'éviter la fraude et les confusions douanières. C'est toujours alors qu'on a appliqué, pour la première fois, *le régime exceptionnel par taux*, en vertu duquel on a diminué les taxes douanières pour de différents produits.

Le tarif de 1929 - moderne par sa conception et sa structure - était une combinaison entre deux types de tarif douanier : général-conventionnel et maximal-minimal. Les articles soumis à la douane ont été partagés en deux catégories : la première, avec des taxes minimales irréductibles, pour les marchandises produites dans le pays et que le tarif protégeait (dans ce cas, les taxes ne pouvaient pas être réduites par des conventions commerciales bilatérales); et la deuxième, comprenant les autres articles du tarif général. Ils étaient réductibles, par des négociations en échange de concessions réciproques (*M. of.* 113, 1929 : 4741).

Les principes fondamentaux de la nouvelle stratégie douanière ont été les suivants : a) la priorité accordée à l'agriculture, par la protection de la production agricole et des industries qui la valorisaient. Pour celles-ci on accordait des exemptions douanières à certains outils agricoles et matières premières. b) La défense des intérêts des consommateurs par la réduction des taxes d'importation pour les articles de stricte nécessité, notamment ceux qui étaient nécessaires à la production agricole ou aux travaux du secteur des constructions. c) La coordination des intérêts privés et de ceux de l'État, lorsque les ordres ne pouvaient pas être satisfaits dans le pays. Dans ce cas, aux articles respectifs on appliquait des réductions allant

jusqu'à 1/2 des taxes courantes; la coordination des intérêts de l'industrie et de ceux de l'agriculture; la réduction des taxes sur les moyens de production, tout en soutenant les intérêts des industries produisant des moyens de production pour l'agriculture.

Au Parlement, le tarif a été approuvé sans tenir compte des nombreuses observations et amendements venus surtout de la part de l'opposition. Romulus Dan, député du PSD, a pris la parole contre l'idée de subordonner l'industrie à l'agriculture. Les députés du PNL se sont retirés des travaux de la Chambre et n'ont pas participé au vote sur le tarif (*M. of.* 113, 1929 : 4895-4897).

Virgil Madgearu a considéré le nouveau tarif douanier comme *un chèque en blanc* par rapport aux tendances de protectionnisme excessif manifestées sur les marchés européens. Il a souligné que la Roumanie *ne veut une guerre économique avec aucun des pays de l'Europe, mais l'organisation d'une défensive économique* (*M. of.* 82, 1930 : 4507-4509).

Par l'application successive de plusieurs tarifs douaniers pendant la troisième décennie, on s'est dirigé vers le remplacement du régime de liberté des exportations par le régime exceptionnel des prohibitions et des restrictions, sur la base des permis et de la contingence.

Durant la quatrième décennie on a amplifié la protection douanière. Les taxes ont été majorées d'une valeur s'élevant jusqu'à 845%, par rapport à 1929, considérée dans les statistiques comme année de référence (Madgearu, 1932 : 233). Les exceptions ont été les tarifs douaniers pour les voitures, les équipements agricoles et industriels, qui ont continué à se situer nettement au-dessous de la moyenne générale.

Par les mesures visant le tarif douanier, l'État a soutenu l'industrialisation et la stimulé la croissance de la production intérieure, tout en protégeant de nouvelles branches et sous-branches - l'électrotechnique, la mécanique fine, l'industrie des appareils optiques, de précision, de bord etc. Ces dernières, à côté des branches d'intérêt stratégique, ont bénéficié aussi de lois spéciales d'encouragement, qui leur ont accordé un véritable monopole sur la vente des produits sur le marché intérieur (*Codul general al industriei cuprinzând legi industriale, miniere, muncitoroști. Ghid practic al meseriașului*, 1938 : 312).

Contrairement aux tendances de réglementation et de contrôle par le tarif douanier, les encaissements de l'État dans l'intervalle 1933-1939 ont été sur une tendance à la baisse. Ils n'ont pas été dus à l'atténuation du protectionnisme, mais aux dégrèvements progressifs pour les exportations, vu que les importations sont

restées limitées. Le tableau ci-dessous met en évidence cette tendance (*Aspecte ale economiei românești, 1939 : 391*) :

Tableau 4 : Encaissements douaniers pendant la période 1929–1939 (en millions de lei)

Année(s)	Encaissements douaniers	Commerce extérieur importations/exportations	Taxes sur la valeur du commerce extérieur
1	2	3	4
1929	5.727	58.588	9,80%
1930	4.306	51.566	8,40%
1931	2.518	37.852	6,70%
1932–1933	2.483	34.813	7,10%
1934–1935	1.824	26.396	6,90%
1935–1936	1.354	28.342	4,80%
1936–1937	1.417	38.691	3,70%
1937–1918	1.568	50.000	3,10%
1938–1939	1.372	–	–

En conclusion, on observe que pour l'exercice budgétaire de 1930, les taxes douanières ont connu de nouvelles réductions aux exportations. Leur valeur a été plus basse de 170 millions de lei que l'année précédente. Dans le cadre de l'exercice financier 1939-1940, le budget a bénéficié de seulement de 1.304 millions de lei des taxes douanières⁷.

Bibliographie

- A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și Industrie, 4 și 5 iunie 1937. Revendicările comerțului și industriei pentru consolidarea reprizei economice. Capitolul III, Sarcinile fiscale*, 1937. Rapport de Monsieur D. P. Niculescu-Ritz, Bucarest.
- A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și Industrie, 4 și 5 iunie 1937. Revendicările comerțului și industriei pentru consolidarea reprizei economice. Capitolul III, Sarcinile fiscale*. Rapport de Monsieur D. P. Niculescu-Ritz, 1937. Bucarest.
- Angelesco, N. C., 1928. *L'expérience monétaire roumaine 1914-1927*, Paris.
- Anuarul statistic al României 1939 și 1940*, 1940. Bucarest.
- Anuarul statistic al României pe anul 1933*, 1934. Bucarest.
- Archives nationales, filiale du Département de Prahova, fonds de la Chambre de commerce et d'industrie, dos. no. 17/1928, vol. II.
- Aspecte ale economiei românești*, 1939. Bucarest : CSE.
- Basilescu, A. *Moneda*, 1923. Bucarest.
- Caranfil, George, 1929. *Studiu statistic asupra valorii leului între anii 1919-1925*, Bucarest.
- Codul general al industriei cuprinzând legi industriale, miniere, muncitorești. Ghid practic al meseriașului*, 1938. Préface par Cezar Petrescu, Bucarest.

Conjunctura economiei românești, 1938. 3, no. 4.

Enciclopedia României, 1938. Vol. I, Bucarest : Fundația Regală.

Georgescu, Constantin C., 1923. *Legea pentru unificarea contribuțiilor directe din 1923*, Bucarest.

Hălăceanu, C., 1921. « Rapport asupra contribuțiilor directe », in: *Reforma financiară*, 1, no. 2.

Lauffer, P., 1923. « Sarcina dovezii în materie de impunere », in: *Administrația financiară*, 3, no. 13.

Leon, N. G., 1925. *Elemente de știință financiară*, Cluj.

Madgearu, V., 1932. *Drumul echilibrului financiar*, Bucarest.

Moniteur du pétrole, 1928. 28, vol. 27, no. 7.

Monitorul Oficial, 1921. No. 95.

Monitorul Oficial, 1927. No. 100.

Monitorul Oficial, 1929. No. 110.

Monitorul Oficial, 1929. No. 113.

Monitorul Oficial, 1930. No. 16.

Monitorul Oficial, 1930. No. 82.

Proiectul de Buget general al statului pe exercițiul 1937-1938, 1939. Bucarest.

Saizu, I., 1982. « Dimensiunile economicești financiare ale activității lui Nicolae Titulescu », in *Titulescu și strategia păcii*, Iași.

Statistica societăților anonime din România pe anul 1939, 1940. Vol. 21, Bucarest.

Tudorică, M., Burlacu, I., 1970. « Guvernele României între anii 1866-1845, Liste de miniștri », in *Revista arhivelor*, 32, no. 2.

Văcărel, I., 1962. « Finanțele publice ale României în perioada stabilizării relative și parțiale a capitalismului », in: *Probleme economice*, 15, no. 4.

Viața agricolă, 1928. 19, no. 3.

Notes

1. En matière fiscale, on a promulgué, dans la période 1918-1921, les décrets-lois suivants : no. 1615/1918, no. 192, 193, 2264, 2456, 2819 et 3710/1919; no. 1901 et 2227/1920 et no. 1516/1921.

2. Voir aussi : *Monitorul Oficial*, no. 95 du 1^{er} août 1921.

3. Aux États-Unis, les impôts contribuaient par 10% au PIB, en Autriche par 17%, en France et en Hongrie par 18,5%, en Italie par 19%, en Suède et en Norvège par 20%, en Angleterre par 22% - *Monitorul Oficial*, no. 16 de 1930, p. 453.

4. Archives nationales, filiale du Département de Prahova, *Fonds de la Chambre de commerce et d'industrie*, dos. no. 17/1928, vol. II, ff. 244-252.

5. *Monitorul Oficial* du 30 juin 1921.

6. Assemblée des députés, Ședința ordinară prelungită 1928-1929, in *Monitorul Oficial*, 3^e partie, no. 113 du 15 novembre 1929, p. 4714.

7. Dans la séance du Sénat du 3 novembre 1926, le Professeur C. Martinovici appréciait que seulement pour refaire l'inventaire agricole, il fallait 1,5 milliards de lei. D'autre part, l'agriculture avait un déficit par rapport à la surface cultivée à l'époque de 24.786.000.000 lei (voir *Viața agricolă*, 1928, 19, no. 3, du 1^{er} février).



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Le Partenariat oriental – la gestion des conflits gelés et des États *de facto* de la Transcaucasie

Laura M. Herța

Département de relations internationales et d'études allemandes
Faculté d'études européennes, Université Babeș-Bolyai, Roumanie
laura.herța@euro.ubbcluj.ro

Résumé

Cet article approche certains concepts-clés associés à la région du Caucase du Sud, comme le sécessionnisme, les conflits gelés et les États de facto. Le dessein principal est de montrer la complexité de cette région, en matière de conflits ethno-politiques, aussi bien que les défis principaux liés au Partenariat oriental. L'approche méthodologique utilisée dans ce papier se concentrera sur les hypothèses constructivistes visant l'analyse des conflits ethno-politiques.

Mots-clés : Partenariat oriental, Caucase du Sud, conflits gelée, États de facto, sécessionnisme

The Eastern Partnership - Dealing with frozen Conflicts and *de facto* States in the South Caucasus

Abstract

This article tackles several key concepts associated with the South Caucasus region, such as secessionism, frozen conflicts, and de facto states. The main goal is to emphasize complexities of this region in terms of ethno-political turmoil and main challenges with respect to the Eastern Partnership. The methodological approach employed in this paper will focus on constructivist claims pertaining to the analysis of ethno-political conflicts.

Keywords: Eastern Partnership, South Caucasus, frozen conflicts, de facto states, secessionism

Le Partenariat oriental et la Transcaucasie

En 2004, la Politique européenne de voisinage¹ a été initiée. En 2003, l'UE a nommé un représentant spécial pour le Caucase du Sud, afin d'y soutenir les processus de démocratisation et de résolution des conflits. L'Initiative du Partenariat oriental (PO) a été lancée en 2009, au Sommet de Prague, pour les États de l'Europe orientale et du Caucase du Sud.

Tout au long des années 1990, l'UE n'avait pas joué un rôle décisif dans le Caucase du Sud, mais en 1999, l'Accord de partenariat et de coopération (APC), plutôt générique, est entré en vigueur. D'une part, l'UE a assumé un rôle actif dans la promotion des droits de l'homme et a engendré le Partenariat oriental, *inter alia*, comme une plateforme de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la stabilité. D'autre part, l'Union européenne est souvent analysée en termes d'« Europe pouvoir normatif » (Manners, 2002). Ce rôle implique la capacité de l'UE d'établir des normes et ensuite de les exporter par la Politique européenne de voisinage (perçue comme un processus de diffusion de normes dans l'« étranger proche » européen), notamment par le biais du Partenariat oriental.

En 2006, l'Union européenne et la Géorgie ont signé le Plan d'action sur la coopération. En juin 2014, la Géorgie (tout comme la Moldavie et l'Ukraine) ont signé leurs Accords d'association avec l'Union européenne. Depuis le Traité de Maastricht, l'Union européenne s'est établi le but de « préserver la paix, prévenir les conflits et consolider la sécurité internationale » (Art. III-193 du projet du Traité constitutionnel). Or, cet objectif a été incorporé dans le Plan d'action UE-Géorgie, comme Domaine prioritaire no. 6 (*Promouvoir la résolution pacifique des conflits intérieurs*), afin de « contribuer à la résolution des conflits en Abkhazie, Géorgie, et Région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie, fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie, dans le cadre de ses frontières reconnues par la communauté internationale » (EU-Georgia Action Plan).

Pour ce qui est de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, ils paraissent s'être inscrits sur une autre voie, tout en rejoignant l'Union économique eurasiatique (avec la Russie, la Biélorussie, le Kazakhstan et le Kirghizstan), et aucun n'a signé d'Accord d'association avec l'Union européenne.

Les relations de l'UE avec l'Arménie sont encadrées dans le Partenariat UE-Arménie et l'Accord de coopération, signés en 1999, qui « promeuvent une coopération compréhensive en matière de dialogue politique, commerce, investissements, économie, législation et culture » (Armenia and the EU).

Les relations de l'UE avec l'Azerbaïdjan sont elles aussi développées par l'Accord de partenariat et de coopération. Dans des domaines tels la promotion des droits de l'homme, la démocratisation et la stabilité, les relations entre l'UE et l'Azerbaïdjan ont été tendues, puisque « l'UE continue à accentuer l'importance des questions liées à la défense des droits de l'homme, à l'espace de la société civile et à la liberté des médias, de parole et de réunion » (EU-Azerbaijan relations, European Union External Action). Cependant, « l'engagement de la société civile est un trait essentiel de la coopération entre l'UE et l'Azerbaïdjan, reflété par le fait

que l'UE est le plus grand donateur étranger pour la société civile d'Azerbaïdjan » (EU-Azerbaijan relations, European Union External Action). Le conflit non résolu du Haut-Karabagh représente un obstacle majeur pour la stabilité dans la région.

Approches théoriques des conflits ethniques

Il est devenu un truisme de dire que la rivalité ethnique, le séparatisme et les conflits identitaires sont des questions essentielles et qu'elles représentent de véritables menaces contre tout processus intégratif. Les conflits ethno-politiques sont prolongés et, parfois, ils représentent des formes violentes de rivalité dans lesquelles des leaders de certains groupes utilisent des symboles ethniques et reposent sur la mobilisation des groupes ethniques afin d'atteindre des buts politiques (Herța, 2017 : 108).

L'École constructiviste affirme que l'identité ethnique n'est ni pré-donnée ni naturelle, et qu'elle n'est non plus un simple outil qui est « invoqué et manipulé par des entrepreneurs ethniques pour des desseins politiques individuels ou collectifs » (Taras, Ganguly, 2008 : 12). En d'autres termes, l'identité ethnique est construite de façon sociale et internalisée par des individus (bien que le degré d'internalisation en soit variable).

Lorsqu'on problématise le conflit ethnique, les constructivistes rejettent l'idée que l'identité ethnique est pré-donnée ou un phénomène naturel et opinent que « les identités ethniques sont des constructions sociales durables » et « des produits des actions et des choix humains », au lieu d'être donnés de manière biologique (Taras, Ganguly, 2008 : 12). Selon Cristoph Zürcher, « l'ethnicité *per se* n'est jamais l'explication d'un conflit; en revanche, la façon dont l'ethnicité est institutionnalisée et dont cette institutionnalisation devient contestée pendant des périodes de changement social rapide explique le conflit » (Zürcher, 2007 : 54). L'argument de Zürcher est que « les frontières ethniques, bien qu'elles ne soient pas une *cause* du conflit *per se*, devient renforcées, ou même réinventées *pendant* le conflit. L'importance de l'ethnicité peut donc être le résultat de « l'ethnisation » du conflit. Les différences culturelles deviennent notables pendant les conflits, puisque c'est le matériau dont on bâtit les barrières entre les groupes » (Zürcher, 2007 : 55).

Conflit ethno-politique et sécessionnisme au Caucase du Sud

Lorsqu'on analyse les guerres post-soviétiques, l'argument soutenu ici est que le collapse du système soviétique a augmenté les incitations et les possibilités des élites nationales. La carte soviétique était fondée sur « la territorialisation de

l'ethnicité » (Zürcher, 2007 : 23). Ceci signifie que les unités administratives avec une nation titulaire définie ont été créées et incluses dans la hiérarchie de l'ethno-fédéralisme soviétique. Cette hiérarchie soviétique reposait sur trois niveaux : 1) les Républiques de l'Union (Républiques socialistes soviétiques/RSS); 2) les Républiques autonomes (Républiques socialistes soviétiques autonomes/RSSA) et 3) les Régions/Oblasts autonomes (Oblasts autonomes/OA) (Cornell, 2005 : 136-138; Zürcher, 2007 : 23-32; Mirsky, 1997 : 1-10; Rubin, Snyder, 2005).

Quant à nos études de cas, la Géorgie a reçu le statut de RSS et les Géorgiens en représentaient environ 77% de la population totale (suivis par d'autres groupes non-titulaires, comme les Arméniens, les Russes, les Azerbaïdjanais et les Ossètes). L'Abkhazie a reçu le statut de RSSA et sa composition démographique ethnique comprenait une majorité géorgienne (approximativement 45%), tandis que les Abkhazes représentaient seulement 18% de la population totale qui vivait dans la République autonome d'Abkhazie. L'Oblast autonome de l'Ossétie du Sud avait une majorité ossète (66%) et une minorité géorgienne (29%) (Zürcher, 2007 : 28-31; Marchand, 2011 : 323). Le terme *micronationalisme* a été inventé par Ted Gurr, afin de décrire les mouvements indépendantistes des groupes numériquement très réduits, comme les 96,000 Abkhazes musulmans du coin nord-ouest de la Géorgie et les 164,000 Ossètes du nord de la Géorgie qui voulaient s'unir aux 402,000 Ossètes vivant dans la région autonome homonyme du sud de la Russie (Gurr, Harff, 2004 : 24).

L'Arménie et l'Azerbaïdjan étaient tous les deux des Républiques socialistes soviétiques (RSS), tandis que le Haut-Karabagh était une Région autonome/Oblast. Le territoire du Haut-Karabagh comprend 4.400 km² et 77% de sa population (totalisant environ 189,000 à la fin des années 1980) est représentée par des Arméniens, tandis que 22% sont Azerbaïdjanais (Zürcher, 2007 : 152). Lorsque les Bolcheviks ont conquis le Caucase du Sud, en 1920, les républiques antérieurement indépendantes d'Arménie et d'Azerbaïdjan sont devenues des RSS et le Haut-Karabakh a été incorporé en Azerbaïdjan, en dépit de la population majoritairement arménienne de la région (Kopecek, Hoch, Baar, 2016 : 442; Kambeck, Ghazaryan, 2013).

L'ethno-fédéralisme soviétique a été voué à garantir le contrôle depuis le centre et à se doter de stratégies de neutralisation contre les aspirations des différents groupes ethniques. Pourtant, ceci s'est avéré un facteur corrosif. Comme il a été montré par Zürcher, « la dotation des républiques de l'union en attributs d'États et l'ancrage de leur statut d'États souverains dans la constitution soviétique a préparé le processus de *souverainisation* qui a commencé en 1988 » (Zürcher, 2007 : 34).

À côté de ce trait, d'autres spécificités du nationalisme soviétique, notamment le phénomène décrit par Ian Bremmer comme « *matriochka*-nationalisme » (Bremmer, Taras, 1993 : 22), à savoir l'existence de nations dans le cadre d'une nation plus grande, ont mené à l'effet cumulatif suivant : la résurgence du nationalisme russe a déclenché la revitalisation d'autres mouvements nationaux et, donc, a représenté le germe du conflit. En se référant au Caucase et à l'analogie de la poupée peinte russe *matriochka*, René Does a montré que « au moment de la chute de l'Union soviétique, l'effort pour une plus grande souveraineté et même pour l'indépendance totale était également virulent dans les formations autonomes qui se trouvaient dans la hiérarchie inférieure de l'État soviétique » (Companjen, Marácz, Versteegh, 2010 : 54).

C'est dans ce contexte que l'État géorgien a été contesté par les mouvements sécessionnistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. L'argument soutenu ici est qu'il n'y a pas eu de relation stricte, du type cause-effet, entre la mobilisation nationale et la violence organisée. Pour une période de temps, comme le montrait Zürcher, la mobilisation nationale a été présente dans « des rassemblements de masse [...], l'usage exagéré des symboles nationaux, des discours publics et la réécriture des histoires nationales » (Zürcher, 2007 : 39). En effet, la tension inter-ethnique entre les Géorgiens et les Ossètes, et, respectivement, entre les Géorgiens et les Abkhazes, ne s'est pas transformée en un conflit armé violent de manière « naturelle », inhérente ou « automatique ». Toute tentative de dépolitiser les conflits ethniques et toute accentuation réductionniste de leur « nature ethnique » mènent à une simplification excessive qui perd son contenu visant la dynamique croissante de cette rivalité ethno-politique.

Dans une analyse élaborée du Caucase, Svante Cornell a argumenté que les conflits du Caucase du Sud ne pouvaient pas tout simplement être décrits comme d'une nature « ethnique » ou « religieuse », car « les conflits sont principalement des conflits politiques visant le territoire et la possession » de ce territoire (Cornell, 2005 : 2). Les politiques symboliques, les discours qui construisent la dynamique du type « nous contre eux » et la politisation des disputes territoriales, identitaires et ethniques font partie d'une description précise des conflits du Caucase du Sud. La rivalité inter-ethnique et, plus tard, la violence ethnique, ont été les résultats d'une mobilisation (nationaliste) politique, et non pas des facteurs déclencheurs inévitables.

Tout en nous appuyant sur des suppositions constructivistes, nous pouvons observer que les guerres sécessionnistes en Géorgie n'ont pas suivi une ligne de belligérance inter-ethnique inhérente, ni une forme de rivalité endémique qui se perpétue automatiquement entre les Géorgiens et les Ossètes, ou entre les Géorgiens et les Abkhazes.

Selon Christoph Zürcher, « il serait simpliste de prétendre que les nations et le nationalisme ont provoqué la tourmente caucasienne à la fin de l'Union soviétique. En revanche, c'est l'héritage institutionnel de l'Union soviétique qui a engendré les façons dont les concepts de *nation* et d'État ont été contestés » (Zürcher, 2007 : 40).

Nous soutenons que la perception des craintes visant non seulement les besoins matériels des Géorgiens, des Ossètes et des Abkhazes, mais aussi les psychologiques et les idéationnels, comme l'identité, la reconnaissance et l'autonomie, combinés avec les éléments agrégés corrosifs de l'organisation ethno-fédérale soviétique, a été celle qui a déclenché la mobilisation ethnique. Un processus graduel, bien que précipité, d'induction de la menace et du déclenchement du besoin d'insatisfaction, s'est déroulé en parallèle avec la disparition de l'Union soviétique. Zürcher a montré que « les Géorgiens, les Abkhazes et les Ossètes se sont mobilisés en réaction au projet national des autres groupes, qui a été perçu comme une menace contre leur propre projet national. Chacun de ces trois groupes a fini par voir les prétentions ethno-nationales de l'autre groupe comme mutuellement exclusives, et s'est mobilisé afin de réagir à la mobilisation de l'autre groupe » (Zürcher, 2007 : 144).

Une radicalisation de l'agenda politique des Abkhazes et des Ossètes est intervenue également, qui les a transformés en ce que Ted Gurr décrit comme *ethnonationalistes* (Gurr, Harff, 2004 : 19-30). Lorsqu'un certain groupe perçoit une perte de la chance de partager le pouvoir, l'autonomie en tant qu'option tend à se dissiper et d'autres stratégies radicalisées sont envisagées. Dorénavant, l'autonomie est remplacée par des aspirations d'indépendance et le sécessionnisme est mis en marche. Tout au long de ce processus, les pratiques du discours et la construction de *l'altérité* jouent un rôle essentiel dans la création de l'identité du groupe, des menaces et des stratégies.

Autant les Arméniens du Karabakh que l'Arménie avaient considéré que l'attachement du Haut-Karabakh à la RSS d'Azerbaïdjan était injuste et, suite à la mort de Staline, ils ont demandé que la situation fût réévaluée. De violents affrontements se sont passés à Stepanakert (la capitale du Haut-Karabakh) en 1963, provoquant la mort de 18 Arméniens; ceci a marqué non seulement la première expression publique du mécontentement par un groupe national dans le cadre de l'URSS, mais aussi la répression des demandes arméniennes par le régime soviétique (Zürcher, 2007 : 144-145). Le mécontentement des Arméniens est réapparu pendant les réformes de Gorbatchev et « la question du Haut-Karabakh a immédiatement allumé les sentiments nationalistes parmi la population arménienne », aboutissant à « des tensions croissantes [qui] ont provoqué des affrontements armés entre les deux

communautés nationales pendant les dernières années de l'Union soviétique - non seulement au Haut-Karabakh proprement-dit, mais aussi dans la RSS arménienne et la RSS azerbaïdjanaise, qui abritaient, respectivement, des minorités azerbaïdjanaises et arméniennes importantes » (Kopecek, Hoch, Baar, 2016 : 442). Selon Zürcher, « le conflit du Karabakh a été le premier conflit ethno-politique à grande échelle qui a émergé ouvertement dans l'Union soviétique, et l'Union soviétique en déclin n'a pas réussi à le gérer à grande échelle » (Zürcher, 2007 : 154).

L'argument principal soutenu ici est que les narrations et contre-narrations, la politique symbolique, les réitérations ou les réinterprétations des événements historiques, transmises par le discours, aussi bien que la mobilisation politique nationaliste, ont été des éléments qui ont torpillé la situation post-soviétique dans le Caucase du Sud. En outre, nous estimons que les conflits ethno-politiques devraient être exprimés sans restreindre leur cause à la nature simplement ethnique de la rivalité entre les groupes, en dépolitisant les disputes, et qu'un discours socioconstructiviste promeut une compréhension cohérente des mouvements sécessionnistes.

Conflits gelés et États *de facto*

En général, l'expression « conflits gelés », lorsqu'on l'applique à l'espace post-soviétique, est vouée à illustrer les cas de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud, du Haut-Karabakh et de la Transnistrie, quoique la littérature récente tende à y inclure le cas de la Crimée aussi (puisque, depuis 2014, elle « est sous le contrôle et la juridiction *de facto* de la Russie »²). Vu que le sujet de cette étude est le Caucase du Sud, nous présenterons seulement les trois régions séparatistes mentionnées ci-dessus.

Le terme « conflit gelé » se réfère à une situation post-conflit où il n'y a plus de violence, mais, en même temps, la résolution en est absente. En principe, les zones des violences, marquées en général par des mouvements sécessionnistes, sont dénuées d'hostilités, mais les parties du conflit n'ont pas réussi à trouver une solution mutuellement agréable. Ainsi, le conflit est « gelé », bien qu'une dynamique locale indique plutôt une dispute dormante qui pourrait ré-escalader à l'avenir. D'autres approches accentuent aussi le fait que, du point de vue terminologique, l'expression est autant trompeuse qu'erronée. Par exemple, Filon Morar estime que « les entités avec un statut légal, régional et international ambigu décrivent plutôt un conflit prolongé avec une possibilité notable d'être *dégelé*, sans transcender effectivement la condition de *zone grise* » (Morar, 2010 : 11).

Le conflit abkhaze-géorgien a escaladé en 1992. Il a fini officiellement en 1994. Toutefois, il y a eu d'autres éclats de violence, en 1997, 2001, 2006 et notamment suite à la guerre russo-géorgienne, déclenchée par l'offensive de la Géorgie en Ossétie du Sud, lors d'une tentative de réincorporer la région.

En 1991, l'Ossétie du Sud a déclaré son indépendance de la Géorgie, bien que sans reconnaissance internationale. L'Accord de Sotchi, conclu entre l'Ossétie du Sud et la Géorgie, a mis fin aux violences. Pourtant, le conflit s'est rallumé en 2004, après la tentative du gouvernement de Saakachvili de « restaurer l'intégrité territoriale de la Géorgie », qui a mené aussi à « l'exode de l'Ossétie du Sud, les ethniques géorgiens partant pour la Géorgie, tandis que les Ossètes se sont déplacés vers le territoire russe, particulièrement l'Ossétie du Nord » (Zürcher, 2007 : 144-145).

En 1991, l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont initié les procédures de sécession, en déclarant leur indépendance de l'URSS. Concomitamment, l'Oblast autonome du Haut-Karabakh a déclaré son indépendance de l'Azerbaïdjan, mais, du point de vue légal, il est resté partie de l'URSS (Kambeck, Ghazaryan, 2013 : 25). Une guerre ouverte s'est déclenchée en 1992 au long de la frontière arménienne-azerbaïdjanaise, et à l'intérieur du Haut-Karabakh. En 1994, la Russie a négocié un cessez-le-feu, qui a formellement mis fin au conflit. En fait, le conflit est devenu dormant ou « gelé », parce que ses racines n'ont jamais été abordées et résolues. En 2016, la violence a resurgi au Haut-Karabakh et les affrontements militaires qui s'en sont suivis ont provoqué la mort d'environ 60 personnes.

Avant 2008, la situation autant en Abkhazie qu'en Ossétie du Sud était souvent nommée « un conflit gelé » et on se référait aux deux comme à des États *de facto*, quoiqu'ils fussent isolés sur le plan international. Selon Relitz, la situation de ces États *de facto* a changé fondamentalement après la guerre russo-géorgienne de 2008, à cause « de l'influence et du patronage russes croissants » (Relitz, 2016 : 104).

En outre, la région sécessionniste du Haut-Karabakh s'est elle aussi dotée d'une « condition empirique d'État pendant ses environ 20 ans d'indépendance *de facto* de l'Azerbaïdjan ». (Smolnik, 2012 : 2). Comme il est indiqué par les chercheurs, la différence principale entre les États *de facto* d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, d'une part, et le Haut-Karabakh, d'autre part, est que ces premiers ont été reconnus par la Russie en tant qu'États indépendants, tandis que ce dernier « reste sans reconnaissance partielle - même son allié le plus proche et son pays parent, l'Arménie, ne l'a pas reconnu » (Smolnik, 2012 : 2).

Sur un autre plan régional, le dénominateur commun de ces trois études de cas est constitué par le soutien et l'implication de la Russie. Comme il a été mentionné par d'autres, « dès le début, c'étaient des conflits tripartis et non pas bilatéraux.

Moscou a été un acteur décisif qui a offert aux sécessionnistes du soutien militaire, politique, moral, économique et financier. Il a empêché une implication internationale plus vaste et a utilisé sa position dans les mécanismes de négociation afin de protéger ces États de facto » (Tudoroiu, 2012 : 137)³. Sur le plan conceptuel, un État *de facto* est une réalité empirique avec une reconnaissance internationale controversée. Comme il a été défini par certains chercheurs, « les États de facto sont le résultat d'un fort acte sécessionniste, d'une part, et du manque de volonté du système international d'accepter la sécession, d'autre part. Ce sont des régions qui remplissent les fonctions normales de l'État sur leur territoire et qui sont généralement soutenues par des proportions importantes de leur population » (Bahcheli, Bartmann, Srebrnik, 2005 : x).

Lorsqu'on se réfère au statut légal des États *de facto* de la région du Caucase du Sud, il faut faire quelques distinctions notables. Le Haut-Karabakh n'a été reconnu par aucun État membre des Nations unies. Les seules entités qui ont reconnu son indépendance sont l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et la Transnistrie. Autrement dit, comme il a été montré par les analystes, « il n'existe pas de pays reconnu qui contesterait que [...] Karabakh *de jure* appartient à l'Azerbaïdjan⁴. » D'autre part, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont été reconnues par la Russie, par un nombre très faible d'États membres des Nations unies (à savoir le Nicaragua, le Venezuela et Nauru) et par certains États *de facto* (le Haut-Karabakh, la Transnistrie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, ces dernières reconnaissant réciproquement leur indépendance).

Dans ce contexte, l'Union européenne doit se confronter à une région complexe. Les stratégies de l'UE de « non-reconnaissance et engagement » à l'égard de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie et de « non-reconnaissance et non-engagement » (Smolnik, 2012 : 4-5) envers le Haut-Karabakh ne simplifient pas la question, mais indiquent une position apparemment ambivalente et indécise.

L'escalade politique des conflits en Ossétie du Sud et en Abkhazie qui est intervenue pendant l'été de 2008 a obligé l'UE de se forger une nouvelle stratégie envers ses voisins orientaux dans le cadre de la PEV. Bien que la formulation des initiatives du PO ait été entreprise à la suite de la guerre russo-géorgienne, l'UE n'a jamais conçu une stratégie de prévention et de résolution des conflits à l'intérieur de son Partenariat oriental et elle s'est avérée hésitante dans l'établissement d'une politique cohérente et formelle à l'égard de tous les EDF de la région (Akçakoca, Vauhauwaert, Whitman, Wolff, 2009).

Un pas mineur en avant dans la création d'une formule pratique pour approcher l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud est arrivé en décembre 2009, lorsque le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'UE a soutenu un papier politique visant la

non-reconnaissance et l'engagement, voué à ouvrir « un espace politique et légal dans lequel l'UE peut interagir avec les régions séparatistes sans compromettre son acceptation de l'intégrité territoriale de la Géorgie » (Fischer, 2010 : 1). Les deux coordonnées principales de cette politique sont abordées par Sabine Fisher, qui a écrit un rapport dédié à la PNRE, publié à l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, et par Alexander Cooley, professeur associé de sciences politiques à l'Institut Harriman de l'Université Columbia, qui a écrit *Engagement without Recognition: A new Strategy toward Abkhazia and Eurasia's Unrecognized States* (Cooley, Mitchell, 2010 : 59-73).

La politique est bâtie sur deux piliers : l'un légal - le principe ferme de non-reconnaissance de la communauté internationale envers l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, et l'autre civique - l'engagement à l'égard de celles-ci dans le cadre de non-reconnaissance. Si la partie de non-reconnaissance de cette politique a été toujours renforcée dans tous les documents officiels entre l'UE et la Géorgie, où l'UE a réitéré « son fort soutien pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues » (Georgia and the EU, 2016), l'aspect de la politique visant l'engagement a été limité et dénué de consistance et de cohérence, pour de différentes raisons.

L'UE s'est proposé de garder un profil bas sur le plan international autour de cette politique et n'a publié ni sa variante de 2009, ni une version actualisée de celle-ci. Cependant, dans son dialogue notamment avec la Géorgie, Bruxelles a mis en question l'approche intégrationniste de Tbilissi et a promu la transition d'une politique isolationniste à l'une favorisant l'engagement *de facto* auprès de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Bibliographie

- Akçakoca, A.; Vauhouwaert, T.; Whitman, R.; Wolff, S. 2009. After Georgia: conflict resolution in the EU's Eastern Neighbourhood. In: *EPC*, Issue Paper No.57, avril 2009, http://epc.eu/documents/uploads/961937412_EPC%20Issue%20Paper%2057%20-%20After%20Georgia.pdf [consulté le 28 février 2017].
- Armenia and the EU, https://eeas.europa.eu/delegations/armenia/896/armenia-and-eu_ [consulté en mars 2017].
- Bahcheli, T., Bartmann, B.; Srebrnik, H. (éd.). 2005. *De facto States. The quest for sovereignty*, Londres et New York: Routledge
- Bremmer, I. 1993. Reasserting Soviet Nationalities Theory. In: Ian Bremmer; Ray Taras (éd.), *Nations, Politics in the Soviet Successor States*, Cambridge: Cambridge University Press
- Cooley, A., Mitchell, L. A. 2010. Engagement without Recognition: A new Strategy toward Abkhazia and Eurasia's Unrecognized States. In: *The Washington Quarterly*, Center for Strategic and International Studies, 33:4
- Cornell, S. E. 2005. *Small Nations and Great Powers. A Study of Ethnopolitical Conflict in the Caucasus*, Londres et New York: Routledge Curzon.

Corpădean, A. 2015. Romania and the Republic of Moldova. Common Assets and Challenges amid the Europe 2020 Agenda. In: Valentin Naumescu, Dan Dungaci (éd.), *The European Union's Eastern Neighbourhood Today. Politics, Dynamics, Perspectives*, Londres: Cambridge Scholars Publishing.

Corpădean, A. 2016. The Romanian-Hungarian Strategic Partnership 2002-2016. In: Nicolae Păun, Sylvain Schirmann (éd.), *Borders, Identities, Communities. The Road to Reconciliation and Partnership in Central and Eastern Europe*, Baden-Baden: Nomos.

Corpădean, A. 2018. Assessing Romania's Strategic Partnerships - Recent Endeavours in Romanian-Moldavian Relations. In: *Der Donauraum, Zeitschrift des Institutes für den Donauraum und Mitteleuropa*, 56. Jahrgang 1-2/2016: 25 Years of Development in the Post-Soviet Space: Civil Society and Participatory Democracy, Vienne.

Directorate-General for External Policies, Policy Department. 2016. *The frozen conflicts of the EU's Eastern Neighbourhood and their impact on the respect of human rights*, Parlement européen, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578001/EXPO_STU\(2016\)578001_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578001/EXPO_STU(2016)578001_EN.pdf) [consulté en mars 2017].

Does, R. 2010. The Ethnic-Political Arrangement of the Peoples of the Caucasus. In: Françoise Companjen; László Marác; Lia Versteegh (éd.), *Exploring the Caucasus in the 21st Century. Essays on Culture, History and Politics in a Dynamic Context*, Amsterdam: Pallas Publication.

EU-Azerbaijan Relations, European Union External Action, https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/4013/EU-Azerbaijan%20relations [consulté en mars 2017].

EU-Georgia Action Plan, available at http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/action_plans/georgia_enp_ap_final_en.pdf [consulté en mars 2017].

European External Action Service. 2016. *Georgia and the EU*, https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/1237/Georgia%20and%20the%20EU [consulté en mars 2017].

Fischer, S. 2010. *The EU's Non-Recognition and Engagement Policy towards Abkhazia and South-Ossetia*, ISS Seminar Report, Bruxelles, décembre 2010, p.1. https://www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/NREP_report.pdf [consulté le 28 février 2017].

Georgia and the EU, European External Action Service, publié le 11 avril 2016, https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/1237/Georgia%20and%20the%20EU [consulté le 2 mars 2017].

Gurr, T. R., Harff, B. 2004. *Ethnic Conflict in World Politics*, 2^e édition, Boulder: Westview Press Herța, L. M. 2017. Complexities and Challenges within the Eastern Partnership: Ethno-Political Secessionism, Frozen Conflicts, and De Facto States in South Caucasus. In: *Studia UBB Europaea*, (LXII) no. 1, mars 2017.

Kambeck, M.; Ghazaryan, S. (éd.). 2013. *Europe's Next Avoidable War Nagorno-Karabakh*, Palgrave Macmillan Kopecek, V.; Hoch, T.; Baar, V. 2016. Conflict Transformation and Civil Society: The Case of Nagorno-Karabakh. In: *Europe-Asia Studies*, 68:3.

Manners, I. 2002. Normative Power Europe: A Contradiction in Terms? In: *Journal of Common Market Studies*, vol. 40, 2.

Marchand, P. 2011. « Conflits dans l'espace post-soviétique : une géographie de la décomposition impériale ». In : Franck Tétart (sous la direction de), *Géographie des conflits*, Paris : Éditions Sedes/Cned

Mirsky, G. I. 1997. *On Ruins of Empire. Ethnicity and Nationalism in the Former Soviet Union*, Westport, Connecticut; London: Greenwood Press.

Morar, F. 2010. The Myth of 'Frozen Conflicts. Transcending Illusive Dilemmas'. In: *Per Concordiam. Journal of European Security and Defence Issues*, Volume 1, No. 2, juin 2010, p. 11, http://www.marshallcenter.org/MCPUBLICWEB/mcdocs/files/College/F_Publications/perConcordiam/pC_V1N2_en.pdf [consulté en mars 2017].

Relitz, S. 2016. De Facto States in the European Neighbourhood: between Russian Domination and European (Dis)Engagement. The Case of Abkhazia. In: *EURINT Proceedings 2016*, p. 97, http://cse.uaic.ro/eurint/proceedings/index_htm_files/EURINT2016EURINT2016_REL.pdf [consulté en mars 2017].

Smolnik, F. 2012. Lessons Learned? The EU and the South Caucasus De Facto States. In: *Caucasus Analytical Digest*, No. 35-36, 15 février 2012, p. 2, <http://www.css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CAD-35-36-2-6.pdf> [consulté en mars 2017].

Snyder, J. 2005. Introduction. Reconstructing politics amidst the wreckage of empire. In: Barnett R. Rubin; Jack Snyder (éd.), *Post-Soviet Political Order. Conflict and State Building*, Londres et New York: Routledge

Solnick, S. 2005. Will Russia Survive? Center and periphery in the Russian Federation. In: Barnett R. Rubin; Jack Snyder (éd.), *Post-Soviet Political Order. Conflict and State Building*, Londres et New York: Routledge

Taras, R. C.; Ganguly, R. 2008. *Understanding Ethnic Conflict. The International Dimension*, 3^e édition, Longman: New York, San Francisco, Boston, Londres

Tudoroiu, T. 2012. The European Union, Russia, and the Future of the Transnistrian Frozen Conflict. In: *East European Politics and Societies*, 26: 135.

Zürcher, C. 2007. *The Post-Soviet Wars. Rebellion, Ethnic Conflict, and Nationhood in the Caucasus*, New York et Londres: New York University Press.

Notes

1. Pour des études de cas spécifiques visant les relations de la Roumanie avec la Moldavie ou la Hongrie, dans le cadre de certains Partenariats stratégiques, voir : Adrian Corpădean, "The Romanian-Hungarian Strategic Partnership 2002-2016", in Nicolae Păun, Sylvain Schirmann (eds.), *Borders, Identities, Communities. The Road to Reconciliation and Partnership in Central and Eastern Europe*, Baden-Baden: Nomos, 2016. pp. 157-174; Adrian Corpădean, "Assessing Romania's Strategic Partnerships - Recent Endeavours in Romanian-Moldavian Relations", in *Der Donauraum, Zeitschrift des Institutes für den Donauraum und Mitteleuropa*, 56. Jahrgang 1-2/2016: 25 Years of Development in the Post-Soviet Space: Civil Society and Participatory Democracy, Vienne, 2018, pp. 107-121.

2. Directorate-General for External Policies, Policy Department, *The frozen conflicts of the EU's Eastern Neighbourhood and their impact on the respect of human rights*, Parlement européen, 2016, p. 5, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578001/EXPO_STU\(2016\)578001_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578001/EXPO_STU(2016)578001_EN.pdf) [consulté en mars 2017].

3. Dans ce cas, le conflit gelé de Transnistrie est lui aussi analysé. Pour une description détaillée des relations entre la Roumanie et la Moldavie, voir Adrian Corpădean, "Romania and the Republic of Moldova. Common Assets and Challenges amid the Europe 2020 Agenda", in Valentin Naumescu, Dan Dungaciuc (éd.), *The European Union's Eastern Neighbourhood Today. Politics, Dynamics, Perspectives*, Londres: Cambridge Scholars Publishing, 2015, pp. 249-268.

4. Directorate-General for External Policies, Policy Department, *The frozen conflicts of the EU's Eastern Neighbourhood and their impact on the respect of human rights*, Parlement européen, 2016, p. 8, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578001/EXPO_STU\(2016\)578001_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578001/EXPO_STU(2016)578001_EN.pdf) [consulté en mars 2017].



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

L'initiative « la Ceinture et la Route » dans L'Europe Orientale

Ana Pantea

Universite Babes-Bolyai, Roumanie
anapantea@yahoo.co

Résumé

L'objectif de cet article est d'analyser l'Initiative route et ceinture et sa relevance pour l'Europe, avec un accent particulier sur la Roumanie. La politique consacrée de Xi Jinping a évolué considérablement au cours des trois dernières années, vers un outil complexe pour la réalisation des moyens économiques et politiques pour la Chine. À ce titre, l'article décrit les principaux objectifs de la politique et la réponse roumaine à ces objectifs, d'un point de vue critique.

Mots-clés : Chine, Initiative-Ceinture-Route (ICR), Europe Orientale, Roumanie

“The One Belt, One Road Initiative” in Eastern Europe

Abstract

The goal of the present paper is to analyse the Belt and Road Initiative and its relevance for Eastern Europe, with a special focus on Romania. The signature policy of Xi Jinping has evolved considerably, in the last three years, into a complex tool for achieving economic and political means for China. As such, the paper depicts the main objectives of the policy and the Romanian response to them from a critical standpoint.

Keywords: China, Belt-Road Initiative (BRI), Eastern Europe, Romania

Introduction à cette initiative

L'initiative « la Ceinture et la Route » (Bērziņa-Čerenkova, 2016), articulée par le président Xi Jinping, a été entamée en 2013 sous le nom One Belt One Road (la Ceinture et la Route) (Maximilian Mayer, 2018 : 2). Cette stratégie de développement représente beaucoup plus qu'une "connexion physique" (Jinchen Tian, 2016 : 1), puisqu'elle vise à mettre en place une plateforme pour une vaste coopération dans le développement économique, le commerce, la collaboration financière, les projets sociaux et culturels, ainsi que les attributions procédurales (Tian, 2016 : 1). Il est essentiel de prendre note de l'importance géopolitique et

stratégique, puisque l'ICR n'impacte seulement la Chine, mais aussi le reste du monde. En accord avec plusieurs points de vue similaires des spécialistes, l'ICR correspond à une position de leadership et à un dynamisme sophistiqué, sans vraiment déranger l'ordre établi.

En 2015, trois grandes institutions (c'est-à-dire la Commission nationale pour le développement et la réforme, le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère du Commerce de la République populaire de Chine) ont délivré « un document officiel décrivant pour la première fois en détail les mesures et les objectifs de l'Initiative la Ceinture et la Route » (Maye, 2018 : 5). Ceux-ci sont identifiés et classés en cinq composantes différentes, dont trois abordent les aspects économiques et les autres deux se réfèrent aux segments stratégiques (Maye, 2018 : 9). Par conséquent, il est révélateur d'exprimer le fait que ce « projet grandiose » (Góralczyk, 2017 : 155) représente en essence un retour des divers pratiques commerciales qui vont de pair avec le désir de la Chine de « refaire le monde - à travers l'Initiative la Ceinture et la Route et un nouveau type de relations internationales, en particulier - en une communauté globale à une destinée commune » (Xie Tao, 2017). L'impératif primordial de « la politique externe la plus ambitieuse adoptée jusqu'à présent par la Chine... est d'intégrer tous les pays d'Eurasie. » (Mayer, 2018 : 2).

Inspirée par l'ancienne Route de la soie, l'Initiative la Ceinture et la Route est basée sur l'empirisme parce qu'elle « suit les mêmes principes [...] et préserve donc l'héritage d'une nouvelle manière » (Yu Cheng, 2018: 1). Le même document délivré par le gouvernement chinois stipule :

Pendant des millénaires, l'esprit de la Route de la soie - « paix et prospérité, ouverture et caractère inclusif, apprentissage mutuel et bénéfices réciproques » a été transmis de génération en génération, promu le progrès de la civilisation humaine et contribué en grande partie à la prospérité et au développement des pays situés le long de la Route de la soie. Symbole de communication et de coopération entre l'Est et l'Ouest, l'esprit de la Route de la soie est un héritage historique et culturel partagé par tous les pays à travers le monde (Government of the People's Republic of China, 2015).

Par ailleurs, il est important de noter que l'ICR a été « formulée selon les principes de discussion commune, de co-construction et de co-partage » (Zuokui Liu, 2018 : 29).

La complexité de l'ICR relève d'un mélange d'affaires internes et externes. Son caractère pluridimensionnel pourrait être décrit, de mon point de vue, à travers les éléments suivants. En premier lieu, en 2014, le ministre des Affaires étrangères, Wang Yi, a révélé que l'ICR était la saga de la présidence de Xi. L'ICR pourrait

devenir le catalyseur qui ait le pouvoir d'apporter « une amélioration à long terme des relations entre la Chine et l'Europe » (Ferdinand, 2018 : 22). En second lieu, on a déjà établi des analogies entre l'ICR et le réputé Plan Marshall (américain) (Mayer, 2018 : 7), qui fournissent des avantages financiers généralisés au projet en soi, ainsi qu'un certain degré de pression. En troisième lieu, une catégorisation officielle indéterminée du projet est toujours en place (Mayer, 2018 : 7-8). En quatrième lieu, il existe une insuffisance générique - peut-être même un manque - de connaissance concernant l'ICR (Mayer, 2018 : 3). En cinquième lieu, l'ICR intègre des « éléments superposés » (Peter Ferdinand, 18) d'infrastructure qui devraient indiquer « des routes ferroviaires, des autoroutes, des installations portuaires, des gazoducs et des oléoducs transcontinentales mis à jour et développés » (Ferdinand, 2006 : 18). En dernier lieu, le fait qu'une soixantaine de pays sont censés faire partie de ce projet, dans une période multipolaire sans précédent.

Ce sixième argument énoncé ci-dessus doit être perçu comme le fundamenta inconcussa de ce travail. Dans une perspective plus vaste, lorsque l'on discute l'ICR et les deux éléments faisant partie de la discussion, il est important de soulever deux grandes questions : Comment est-ce que la Chine réussira à maintenir le rythme étant donnée la participation d'autres blocs économiques et politiques ? Quelle est la stratégie de la Chine dans ses efforts de maximiser ses gains et ses bénéfices dans ses tentatives d'amener des pays à s'engager pleinement concernant l'ICR? Dans une perspective plus restreinte, j'estime qu'il existe une division dans ce contexte. Des pays moins bien lotis, comme le Pakistan, par exemple, ont exprimé aveuglement leur dévouement envers l'ICR. Inter alia, ceci est explicable à travers le prisme des relations bilatérales historiques, à la concurrence entre le Pakistan et d'autres acteurs institutionnels dans la région et à l'aide accordée de façon dispersée, voire irrégulière par des pays occidentaux. Tout de même, la vraie fonction de l'ICR ne concerne pas les cibles et partenaires asiatiques ou africains de la Chine, mais les acteurs européens dont les pays représentent la destination finale de l'ICR.

Sans aucun doute, l'ICR représente « une excellente opportunité » (Góralczyk, 2017 : 154) pour l'Europe, même si, depuis qu'elle a été lancée, elle a été reçue avec réserve et les réactions qu'elle a suscitées ont été décrites comme « peu enthousiastes ». L'idée que l'ICR a été rejetée dès sa phase initiale est discutable, mais il est particulièrement important de mentionner le fait que les Européens ont montré effectivement des sentiments mitigés envers l'initiative. Une des raisons pourrait être le fait que l'Europe ait vécu, pendant la dernière décennie, des défis, sinon des difficultés économiques, politiques et sociales, alors que les mécanismes supranationaux et intergouvernementaux de Bruxelles sont ralentis par la bureaucratie. En outre, « la pression des États-Unis... et les soucis que la banque

soutenue par la Chine risque de ne pas maintenir des standards élevés pour la bonne gouvernance ou pour la protection environnementale et sociale » (Lai Suetyi) pourrait représenter d'autres raisons pour justifier cette réserve. Néanmoins, la Chine n'a pas articulé de manière suffisamment compréhensible, dès le début, ses déclarations censées clarifier les aspects de l'ICR.

En dépit des idées existantes concernant la réaction de l'Europe face à l'ICR, en 2014, le président Xi a poussé « les relations bilatérales entre la Chine et les institutions de l'UE » par le biais d'un partenariat dont le but est de renforcer et de faire avancer la coopération « à un nouveau niveau » (Mayer, 2018 : 162). Après tout, « la Chine et l'UE ne sont pas des concurrentes - au contraire, elles sont très complémentaires » (Idem). Une fois que Pékin a énoncé les objectifs deux années auparavant, ces aspects économiques et segments stratégiques visant l'ICR, la position de l'Europe a commencé à changer. De différents États membres de l'UE ont rejoint la BAII (Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures), la coopération sous le format 16+1 a augmenté, tandis que d'autres stratégies de la politique étrangère chinoise, telles que la Diplomatie du panda, viennent compléter le tableau. Il est crucial, cependant, de garder à l'esprit que le mécanisme politique européen et le spectre socio-économique de l'Europe renforcent un conglomérat tout particulier. À Bruxelles, le processus de prise de décisions et, finalement, les procédures de prise de décisions sont plus longues du point de vue des ressources et de la gestion du temps. En effet, faire converger 28 intérêts dans un seul et le déclarer sans équivoque au monde, cela relève du défi. Cela requiert de la patience et, étant donné que « la politique étrangère chinoise a passé d'une prudence à des « rêveries optimistes » (Ferdinand, 2018 : 23), il est devenu peut-être difficile de tempérer l'envol de l'ICR.

Au sein de l'UE, les avis concernant l'ICR sont partagés. Au niveau représentatif, on remarque l'incohérence de la coordination et de la communication. En plus de ça, la concurrence entre les États membres qui pourraient remporter la Chine et ceux qui pourraient potentiellement réduire en partie le déficit commercial entre l'UE et la Chine sont d'autres réalités qui impactent l'ICR. Sans aucun doute, « une demande pour une ouverture réciproque a fait son entrée dans les déclarations de la politique européenne concernant la Chine... Ceci n'est pas un virage vers le protectionnisme. L'Europe cherche l'engagement plutôt que la confrontation... » (Godement, Vasselier, 2017 : 17). Dans un cas comme dans l'autre, « la Chine pourrait tirer profit d'une Europe divisée, puisque le Brexit et l'appétit européen pour les investissements chinois renforceront sûrement les pouvoirs de négociation de Pékin... mais le succès de *la Ceinture et la Route* dépend largement de la capacité des participants de gérer des projets multilatéraux » (Goulard, March 7, 2017).

En examinant minutieusement les exemples offerts par la littérature spécialisée, il est crucial de mentionner que « Berlin a été une des premières capitales européennes - sinon la première - à soutenir formellement l'initiative » (Röhr, 2018 : 227). Un argument à l'appui de cette hypothèse serait que l'Allemagne est demeurée puissante à travers la crise financière, constante dans sa position de leadership et engagée à la maturité politique. Dans une perspective intrinsèque, les cadres bilatéraux et multilatéraux deviennent difficiles à distinguer étant donné la multitude des initiatives et des ambitions. Au début de l'année 2017, « le président de la République italienne, Sergio Mattarella, et le premier ministre français, Bernard Cazeneuve, ont effectué des visites officielles en Chine...où les deux pays ont présenté leur capital pour l'achèvement de la nouvelle Route de la soie... » (Goulard, 2017 : 2). En plus, la Grèce et le Portugal sont également, apparemment, au centre des débats, étant donnés les investissements considérables obtenus dernièrement.

Alors que la partie Ouest de l'UE affiche de la fierté et fait toutes sortes de déclarations, leurs homologues de l'Est laissent l'impression d'avoir en quelque sorte déjà réussi à établir les grandes lignes de l'approche de la Chine per se. Dans cette équation, l'Europe Centrale et Orientale (ECO) devient donc l'avant-garde des perspectives européennes de l'ICR. Dans une autre optique, le format 16+1 a ouvert la voie à une approche en tête à tête des relations sino-européennes. Onze sur les seize acteurs qui font partie de ce format sont des États membres de l'UE. Par conséquent, quelques spécialistes pensent que le désir de la Chine et de diviser et de régner. Néanmoins, je ne partage pas cet avis. Dans cette conjoncture, l'ECO est en fait dans la position la plus favorable. Après tout, le format 16+1 a le potentiel de renforcer la région au sein de l'UE, et des concepts similaires sont apparus, tels que l'Initiative des trois mers, qui indique qu'une attention particulière accordée à la région est acclimatées. Une position similaire est exprimée par Iulia Monica Oehler-Şincai et Liu Minru : « l'intention de la Chine n'est pas de créer un effet « divide et impera », mais « de bénéficier des opportunités déjà existantes dans le réseau régional » (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2018: 171). Compte tenu du fait que l'adhésion de l'ECO à l'UE dure depuis une décennie à peu près, la plupart des pays de la région cherchent à avoir plus de poids dans la politique européenne. Ces pays pourraient également garder des tendances bilatérales étant donné le fait que leurs homologues européens doutent de leurs capacités. De mon point de vue, un cas particulier de leadership au sein de l'ECO par rapport à l'ICR est celui de la Hongrie, de la Pologne et de la Serbie. Je considérerais ce trio comme ayant le plus de succès dans l'approche de la Chine dans la région, en témoignant de l'initiative, de la cordialité et du pragmatisme.

Évaluation de la Position de la Roumanie au Sein de L'ICR

Lorsque l'on évalue la position concrète de la Roumanie en ce qui concerne l'ICR, il est important de faire ressortir que les réactions ont été en grande partie similaires aux réactions européennes et qu'aucune « analyse approfondie » n'a été fournie « avant la fin de l'année 2016 ». Par tous les moyens,

Les intérêts de la Roumanie dans le format 16+1 et, implicitement, dans l'ICR s'articulent autour des domaines tels que l'énergie, l'agriculture, l'infrastructure, les communications, l'informatique et le tourisme, mais aussi dans d'autres domaines où des projets viables sont identifiés. Les autorités roumaines s'intéressent à la possibilité de maximiser les avantages stratégiques qui dérivent de son statut d'État membre de l'UE et d'état riverain de la Mer Noire et du Danube, afin de faciliter le transport de biens entre la Chine et l'UE (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2017: 170).

Malgré le fait que les relations sino-roumaines, avant 1989, étaient uniques, basées sur un soutien réciproque solide, cette tendance ne n'est pas maintenue (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2017 : 175). Par conséquent, il est illustratif de décrire les avancées bilatérales d'aujourd'hui comme « ne pas étant dans la perspective stratégique » (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2017: 171). Des arguments des spécialistes, qui ont des points communs et sont généralement soutenus, débattent le fait que « la relation entre la Roumanie et la Chine et d'autres partenaires traditionnels s'est affaiblie pendant le processus d'adhésion et d'intégration » (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2017: 172). Néanmoins, il est évident que la Roumanie a perdu de nombreuses opportunités, y compris des avantages historiques, dans le développement de la coopération économique avec la plus grande économie émergente, la Chine.

Ayant examiné quelques communiqués récents délivrés par le Ministère des Affaires étrangères roumain, il est essentiel d'observer que les positions de la Roumanie suivent un certain modèle : non seulement ils n'ont pas été délivrés sous le format 16+1 habituel, mais également, dans la plupart des rencontres bilatérales et grands sommets, la Roumanie a été représentée exclusivement par des secrétaires d'état. Par exemple, en 2015, au sommet entre la Chine et les pays de l'Europe Centrale et Orientale, organisé à Suzhou, la Roumanie a envoyé des ministres du Cabinet, « même si la rencontre a été dédiée aux présidents ou aux premiers ministres » (RISAP, 2015), alors que la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie ou la Pologne ont été toutes représentées à un niveau plus élevé. À Suzhou, la Roumanie n'est pas parvenue à signer d'accords importants par rapport à l'ICR.

Conclusions

Parmi les raisons auxquelles je peux songer dans ma tentative d'argumenter le manque d'implication se trouve le niveau du politiquement correct. Les changements internes brusques et successifs ont impacté les relations externes de la Roumanie, notamment celles avec l'Extrême-Orient. La Roumanie manque du pragmatisme lorsqu'elle approche les relations internationales à cause des luttes de pouvoir internes, alors que les choses semblent déjà mêlées dans un certain cercle vicieux. L'ordre établi est devenu incapable de générer des positions de leadership et des stratégies externes pertinentes. En plus, le même ordre établi n'a pas rassemblé les innovations, peut-être la force qui aurait pu impacter la représentation de la Roumanie. Par conséquent, contrairement au *trio* mentionné auparavant, la Roumanie a montré des signes successifs de léthargie dans les débats sur l'ICR.

La recherche roumaine concernant l'ICR est divisée et rejetée par les agents gouvernementaux. Qui plus est, Iulia Monica Oehler-Şincai de l'Académie Roumaine, ainsi que de jeunes chercheurs de l'Institut roumain pour l'étude de l'Asie-Pacifique, un groupe de réflexion indépendant basé à Bucarest, ont entrepris une série de recherches et d'analyses qui débattent l'ICR, expliquent le potentiel intérêt du projet pour la Roumanie et observent de près l'évolution des actions et des réactions de la Chine dans les pays de l'Europe Centrale et Orientale. Dans une autre perspective, Oehler-Şincai et Liu Minru, dans une de leurs recherches plus récentes, ont effectué des entretiens avec des représentants du gouvernement, des sinologues et des journalistes en Roumanie. Une partie de cette recherche m'a attiré l'attention, à savoir la question *Estimez-vous que le gouvernement roumain actuel soutient le renforcement des relations avec la Chine? - Oui ; - Non ; - Je ne sais pas* (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2018 : 193). Il faut en convenir que Oehler-Şincai et Liu ont conclu que ceci a « mené à des réponses positives parmi les experts des ministères et à des réponses négatives parmi les sinologues et les journalistes » (Oehler-Şincai, Liu Minru, 2018 : 193).

D'autre part, il existe d'autres aspects plus optimistes qui valent la peine d'être mentionnés. En premier lieu, le sommet 16+1 de 2013 a eu lieu à Bucarest. *En second lieu*, la Roumanie a décidé récemment d'accueillir le Centre pour le dialogue et la coopération sur des projets énergétiques dans le même cadre. En troisième lieu, la réitération et les propos rassurants des objectifs du format 16+1 sont connus sous le nom de Lignes directrices de Bucarest pour la coopération entre la Chine et les états de l'Europe Centrale et Orientale. En quatrième lieu, « le gouvernement roumain... a approuvé le début des discussions sur les conditions sous lesquelles le pays pourrait devenir membre de la BAII. » (Suokas, 2016). En dernier lieu, la

Roumanie a été le deuxième pays (de l'Europe Centrale et Orientale) qui a signé un Mémorandum de Compréhension pour le développement de la coopération bilatérale dans la zone économique de la Route de la soie.

Bibliographie

Bērziņa-Čerenkova, U. A. 2016. « BRI Instead of OBOR - China Edits the English Name of its Most Ambitious International Project », in *Latvian Institute of International Affairs*, [En ligne]: <http://liia.lv/en/analysis/bri-instead-of-obor-china-edits-the-english-name-of-its-most-ambitious-international-project-532> [consulté le 9 décembre 2017].

Cheng, Y., Song, L., Huang, Y. 2018. *The Belt & Road Initiative in the Global Arena - Chinese and European Perspectives*. Palgrave Macmillan Ferdinand, P. 2018. « Westward ho-the China dream and 'one belt, one road': Chinese foreign policy under Xi Jinping », *International Affairs*, 92(4), p. 941-957.

Godement, F. Vasselier, A. 2017. « China at the Gates: A New Power Audit of EU-China Relations », in *Carnegie-Tsinghua Center for Global Policy*. [En ligne] : <http://carnegieendowment.org/2017/12/01/china-at-gates-new-power-audit-of-eu-china-relations-pub-74919> [consulté le 12 décembre 2017].

Góralczyk, B. 2017. « China's interests in Central and Eastern Europe: enter the dragon », *European View* 16, n° 1.

Goulard, G. 2017. « France, Italy, and China's 'Belt and Road' Initiative », in *The Diplomat*, [En ligne] : <https://thediplomat.com/2017/03/france-italy-and-chinas-belt-and-road-initiative/> [consulté le Dec 12, 2017].

Government of Romania, Ministry of Foreign Affairs (2017) *Participarea secretarului de stat pentru afaceri bilaterale globale, Monica Gheorghiuță, la reuniunea coordonatorilor naționali ai Cooperării China - Europa Centrală și de Est (16+1)*. [En ligne] : <http://mae.ro/node/43598> [consulté le 2 décembre 2017].

Government of the People's Republic of China, The National Development and Reform Commission, Ministry of Foreign Affairs, and Ministry of Commerce (with State Council authorization). 2015. *Vision and Actions on Jointly Building Silk Road Economic Belt and 21st-Century Maritime Silk Road*, 2015 [En ligne] : http://en.ndrc.gov.cn/newsrelease/201503/t20150330_669367.html [consulté le 3 décembre 2017].

Mayer, M. (éd.) 2018. *Rethinking the Silk Road. China's Belt and Road Initiative and Emerging Eurasian Relations*, Palgrave Macmillan.

Oehler-Șincai, I. Minru, L. 2018. « Sino-Romanian relations under the New World Order », in *China's Relations with Central and Eastern Europe. From "Old Comrades" to New Partners*, ed. Weiqing Song. Routledge.

Song, W. (ed.) 2018. *China's Relations with Central and Eastern Europe. From "Old Comrades" to New Partners*, Routledge, 2018.

Tao, X. 2017. « Chinese Foreign Policy With Xi Jinping Characteristics », in *Carnegie-Tsinghua Center for Global Policy*, November 20, [En ligne] : <http://carnegietsinghua.org/2017/11/20/chinese-foreign-policy-with-xi-jinping-characteristics-pub-74765> [consulté le 30 novembre 2017].

The Romanian Institute for the Study of the Asia-Pacific. (2015) « Summitul China-CEE: România nu a prins trenul de pe Drumul Mătăsii », *The Romanian Institute for the Study of the Asia-Pacific Website*. [En ligne]: <http://risap.ro/summitul-china-cee-romania-nu-a-prins-trenul-de-pe-drumul-matatsii/> [consulté le 2 décembre 2017].

Tian, J. 2016. « One Belt and One Road: Connecting China and the world », *McKinsey & Company*. [En ligne] : <https://www.mckinsey.com/industries/capital-projects-and-infrastructure/our-insights/one-belt-and-one-road-connecting-china-and-the-world> [consulté le 17 novembre 2017].

Turcsányi, R. 2014. « Central and Eastern Europe's courtship with China: Trojan horse within the EU? », in *EU-Asia at a Glance*, European Institute for Asian Studies. [En ligne] : <http://www.eias.org/wp-content/uploads/2016/02/EU-Asia-at-a-glance-Richard-Turcsanyi-China-CEE.pdf> [consulté le 12 avril 2017].



Clarifications sur le Déficit Démocratique de l'Union européenne

Alin G. Diaconu

Université Babes-Bolyai, Roumanie

alingdiaconu@gmail.com

Résumé

L'article aborde le problème du déficit démocratique d'un point de vue systémique, en commençant par définir la démocratie dans le sens le plus strict et minime de sa définition linguistiquement correct - tel que la majorité l'emporte (excluant ainsi les éléments libéraux, qui seront abordés séparément) et la légitimité dans ces deux variations - formelle et sociale (dans la tentative de déconstruire la critique envers l'UE et avec comme but d'en identifier ses causes). L'article se poursuit en présentant un débat académique selon lequel l'Union souffre actuellement d'un déficit démocratique (cela étant un déficit en légitimité formelle) ou simplement un manque de légitimité sociale.

Mots-clés: déficit démocratique, légitimité, démocratie, libéralisme

Clarifications on the Democratic Deficit of the European Union

Abstract

The paper addresses the issue of the democratic deficit in a systematic way, starting with defining democracy in its minimal and linguistically-correct definition - as majority rule (thus excluding liberal elements, which we approached separately) and legitimacy in its two variations - formal and social (in an attempt to deconstruct the criticism towards the EU with the purpose of identifying its causes). The article continues by presenting an academic debate on whether the Union suffers from an actual democratic deficit (that is, a deficit in formal legitimacy) or merely a lack of social legitimacy.

Keywords: democratic deficit, legitimacy, democracy, liberalism

Le déficit démocratique (en particulier dans le contexte de la réforme de l'Union Européenne) peut être perçu comme un sujet sensible au sein des arènes académiques et politiques actuelles. En effet, parce que ces notions en particulier ont échappé aux « environnements contrôlés » des hautes sphères politiques et des milieux universitaires pour tomber et essentiellement être confisquées par des populistes, je pense qu'une clarification grâce à une analyse objective est de rigueur.

La démocratie

Tout d'abord, une définition de la *démocratie* serait appropriée. Considérant la nature complexe de ce terme, il peut aisément être mal interprété en y appliquant une définition étant ou trop vague ou trop restreinte. L'OED définit la *démocratie* comme étant *le gouvernement par le peuple; une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir souverain réside chez le peuple dans son ensemble, et est exercé soit directement par ce dernier [...] soit par des officiers élus par ce dernier* (OED, 1961: *democracy*). Cette définition est la plus adaptée pour servir notre démarche, car elle est assez minimaliste pour ne pas englober des éléments tels que la responsabilité, la justice, la dignité, la rationalité, la sécurité ou la liberté, mais à l'inverse de la définition de Schumpeter - *un système dans lequel les dirigeants sont sélectionnés par des élections concurrentielles* (Przeworski, 1999: 23-24), elle inclue le problème de la légitimité. Cela est un concept crucial dans le débat sur la gouvernance européenne, l'inclusion de ce qui nous permet d'analyser réellement ce qu'est véritablement le déficit démocratique et comment il se manifeste dans le processus de décision de l'UE.

La raison pour laquelle cette clarification est nécessaire est que l'histoire actuelle a montré une compréhension différente du terme. Au début du XXe siècle, un État ne pouvait être perçu comme démocratique sans avoir préalablement mis en place des principes tels que l'État de droit et la protection des libertés fondamentales. Cependant, de nos jours, la scène internationale est confrontée à un certain nombre d'États démocratiques (dans le sens où le parti au pouvoir bénéficie du soutien de l'électorat), mais fait marche arrière concernant le libéralisme, en choisissant une approche quasi autoritaire de la gouvernance tant pour le processus d'élaboration des politiques que pour la politique en elle-même. Fareed Zakaria a inventé le terme de *démocraties non libérales* en se référant à ces États (1997: 22-38). On observe cette tendance même dans des pays relativement occidentalisés, tels que la Russie, la Turquie, la Hongrie et la Pologne, où les dirigeants populistes élus modifient souvent le système de l'équilibre des pouvoirs en leur faveur, de sorte qu'ils ne peuvent être tenus politiquement responsables de leurs violations des droits de l'homme.

Ce point est crucial pour le sujet du présent article, car il montre que la simple poursuite perpétuelle de démocratisation ne peut garantir la bonne gouvernance d'un système politique. Pour éviter que la meilleure forme d'organisation politique qui soit, du moins jusqu'à présent, ne devienne une *tyrannie de la majorité*, il est nécessaire de mettre en place un système solide d'équilibre des pouvoirs (qui protège la séparation des pouvoirs et l'État de droit) et une approche délibérative et contestataire de la politique. L'aspect délibératif garantit que les différents

points de vue et intérêts des citoyens sont admis dans le processus politique et qu'on leur accorde la quantité appropriée d'importance et de réflexion (Rhinar, 2002: 191). L'élément contestataire autorise les groupes minoritaires à contester les décisions prises par la majorité et à déclencher leur révision (Pettit, 1999: 179). Il est important de noter que cela n'implique pas un droit de veto (qui contredirait le principe même de démocratie), mais contrebalance seulement le contrôle exercé par la majorité sur le processus décisionnel: un mécanisme indispensable lorsque que l'on prend en considération la nature hautement divisée de l'opinion publique.

Par conséquent, ces trois éléments sont essentiels pour préserver le *libéral* dans la *démocratie libérale*. Plus précisément, alors que la simple démocratie permet aux dirigeants politiques de confisquer la volonté du peuple, les mécanismes susmentionnés permettent de l'éviter de deux manières. Premièrement, le système de l'équilibre des pouvoirs assure la prévisibilité et la stabilité de l'appareil politique d'un point de vue juridique, en empêchant (du moins en théorie) les institutions d'être contrôlées par la même entité. De plus, pour une protection supplémentaire, l'architecture du système confie à des professionnels non élus (sans intérêts autres que ceux de l'institution qu'ils représentent) la responsabilité de préserver les limites du pouvoir politique: un exemple pertinent de l'efficacité d'un tel système est l'intervention de la Cour suprême des États-Unis contre les violations des droits de l'homme commises par l'administration Bush, avec le soutien du Congrès, dans les affaires de guerre contre le terrorisme (Goldstone, 2009: 163). Deuxièmement, les aspects délibératif et contestataire renforcent le rôle des citoyens dans la protection de leurs propres droits et intérêts. Bien que théoriquement présents dans la plupart des démocraties libérales occidentales, l'apport de la population est rarement formalisé. Habituellement, il se présente sous la forme d'une pression publique, déterminant des changements de politiques uniquement à un niveau général.

Même avec une définition aussi minimaliste de la démocratie, dans le contexte de la gouvernance européenne, la question de la légitimité ne peut être exclue. Le choix d'utiliser des expressions telles que *gouvernement par le peuple* ou *le pouvoir souverain réside dans le peuple* pose problème et soulève deux questions: premièrement, cette machine politique a-t-elle été conçue de manière démocratique? deuxièmement, le peuple l'accepte-t-elle comme étant légitime? Ces deux questions concernent le problème de la légitimité, qui fera l'objet du sous-chapitre suivant.

La légitimité

La légitimité est une notion utile dans l'analyse du problème politique de l'UE, dans la mesure où elle renvoie non seulement à la perspective politique et juridique, mais également à la perspective empirique. Dans la société occidentale actuelle, la légitimité ne peut être comprise en l'absence de démocratie, tout simplement parce que c'est le seul système politique largement reconnu comme étant légitime. Il est donc nécessaire de fonder une institution qui fonctionne sur une base démocratique. Cependant, la création d'institutions démocratiques ne garantit pas à elle seule la légitimité. Un exemple pertinent (bien qu'extrême) est celui de l'Allemagne dans la première moitié du XXe siècle. Bien que la République de Weimar fût normativement légitime selon nos standards démocratiques libéraux, elle était considérée comme illégitime (pas simplement impopulaire) et comme une sorte de trahison de la part d'un grand nombre de citoyens allemands. D'autre part, le national-socialisme allemand des années 1930-1940 était illégitime, même selon les normes démocratiques de l'époque, mais ce régime odieux était légitimé de manière empirique par la population (Weiler, 2012: 249).

Weiler a développé ce concept en identifiant deux formes de légitimité: celle formelle et celle sociale. Le premier fait référence à la manière dont le système et ses institutions sont construits et fonctionnent: un système formellement légitime aura été construit conformément aux exigences de la loi. Dans le monde contemporain de la politique occidentale, cette « loi » exige que la démocratie soit la norme de la gouvernance légitime, ce qui ne signifie pas seulement que le mécanisme de la politique nouvellement créée doive être démocratique en soi, mais cela impliquerait également que *les institutions et processus démocratiques ont créé la loi sur laquelle il [le système] est basé* (Weiler, 1991: 2468-2469).

La légitimité sociale est un concept moins clairement défini et désigne une acceptation du statu quo politique par la société. Le niveau de légitimité sociale ne peut être déterminé que de manière empirique, même si cela rend son évaluation plus difficile: les enquêtes ne fonctionnent que partiellement à cet égard. Cependant, la légitimité sociale peut être influencée de manière positive lorsque le processus de gouvernance est engagé dans le respect et la promotion des principes qui fondent la culture politique générale (justice, liberté, bien-être général, etc.).

Weiler soutient que, appliquant ces notions à la machine de l'UE, le critère de la légitimité formelle est garanti: les traités sur lesquels est fondée l'UE ont été approuvés par les parlements nationaux des États membres et réaffirmés lors de chaque nouvelle adhésion (Weiler, 1991: 2468-2469). Cela signifie que les institutions les plus légitimes se sont accordées sur la nature et le fonctionnement

des institutions de l'UE, conformément au fondement démocratique des politiques européennes. Toutefois, concernant la légitimité sociale, des événements tels que le rejet du traité constitutionnel par référendum, le Brexit, la montée de l'euro-scepticisme ou le faible taux de participation aux élections au Parlement européen, laissent entrevoir un certain manque de légitimité sociale.

Majone soutient cette position en affirmant que l'UE souffre d'une *crise de crédibilité* (Majone, 2000: 273) plutôt que celle d'une légitimité formelle. S'appuyant sur son point de vue selon lequel l'UE n'est qu'un «État régulateur», il rejette la politisation accrue des institutions, soulignant que le processus politique devrait produire des optimums selon Pareto (certains avantages et que personne ne s'en trouve désavantagé) et non ceux redistributifs (certains gagnent et d'autres perdent), ce qui justifierait la délégation de tâches telles que la création du marché unique, l'harmonisation des normes de produits et des règles de santé/sécurité au niveau supranational.

Pour Majone, le problème ne réside pas dans le caractère non démocratique (Majone, 1993: 153-170) du processus décisionnel de l'UE. Au contraire, il insiste sur le fait que certains domaines devraient conserver un caractère non démocratique, car cela pourrait éviter leur transformation en de simples outils permettant aux détenteurs du pouvoir de conserver leur position. En raison de cette condition d'élus officiels, leurs intérêts sont inévitablement à court terme et pourraient facilement contredire les intérêts de la majorité de la population.

D'autre part, la solution bureaucratique, c'est-à-dire la création d'agences qui traitent de certains domaines politiques créerait d'autres problèmes, notamment le non-respect et le manque de transparence et d'ouverture. Contrairement aux élus, la prévention s'avère un peu plus simple: contrôler le comportement des agences par le biais de vérifications et de règles, afin de les contraindre à se conformer et à justifier leurs actions (Majone, 2000: 290-294).

En conséquence, l'UE devrait mettre l'accent sur l'efficacité de ses organismes afin de renforcer sa crédibilité. Ce modèle présente l'avantage d'avoir déjà été testé auparavant: une fonction publique apolitique et technocratique, soumise à une réglementation stricte et inspirée de l'expérience américaine, pourrait être le modèle le plus performant (Majone, 2000: 298-300). Le caractère optimal, au sens de Pareto, des prérogatives au niveau européen indique qu'il pourrait s'agir de la meilleure solution pour réformer le processus décisionnel de l'UE.

Le modèle démocratique de l'UE

Afin d'évaluer la validité des critiques concernant le caractère non démocratique / illégitime de l'UE, nous devons d'abord analyser son appareil politico-administratif. Cependant, j'ai choisi de ne pas illustrer les relations interinstitutionnelles, car cela n'est pas particulièrement pertinent pour la question du présent document, mais plutôt de mettre l'accent sur ce que ces institutions signifient. En d'autres termes, qui ou quoi légitime leurs décisions.

Pour ce faire, j'utiliserai une approche visuelle et géométrique. Incapable de s'intégrer dans un paysage international dominé par les États-nations et les organisations internationales, l'UE est ce que l'on peut appeler un Tesseract politique.

Le dictionnaire Merriam-Webster définit *tesseract* comme *l'analogue à quatre dimensions d'un cube* (Merriam-Webster, 2004: *tesseract*). De façon similaire, on trouve le cas de l'Union Européenne, le concept devient plus facile à comprendre lorsque vous commencez à penser aux niveaux inférieurs. Je vais utiliser cette technique pour expliquer l'analogie. Le plan à deux dimensions est l'intérêt du citoyen - l'institution qui le représente est le Parlement. En ajoutant une troisième dimension, celle de l'intérêt national (qui implique souvent des problèmes techniques et des connaissances, ainsi représentée par les ministres et le chef d'État / gouvernement), nous obtenons un cube - l'État.

L'Union européenne présente toutes ces caractéristiques (le plan - le Parlement Européen, les intérêts nationaux - les deux Conseils), mais ajoute la quatrième dimension toujours problématique - celle de la dimension commune, de l'intérêt européen. Dans l'appareil institutionnel de l'UE, son équivalent est la Commission Européenne, l'agent supranational.

Par conséquent, une triple responsabilité découle des trois niveaux de représentation de la politique: le supranational (l'Union en tant que représentant des États), le national (les États en tant que représentants de leurs citoyens) et le populaire. En ce qui concerne la question de savoir si ces institutions sont démocratiques, la réponse est simple, étant donné que les eurodéputés sont élus directement et que les conseils sont composés de fonctionnaires élus indirectement (nommés à la majorité de chaque parlement national). La Commission, seul organe décisionnel sans représentants élus (bien que les 28 commissaires soient nommés par les gouvernements des États membres) n'adopte pas de législation et n'a pas le pouvoir de «gouverner» de la même manière que les gouvernements nationaux, se reposant sur le Conseil et les États membres à bien des égards. Ainsi, la Commission européenne, bien que technocratique par essence et non démocratique, est contrôlée par les deux autres institutions (notamment le Conseil).

Andrew Moravcsik, qui a systématiquement rejeté les revendications de déficit démocratique en soulignant le fonctionnement des institutions, est l'un des principaux partisans de l'idée selon laquelle l'UE a un fort caractère démocratique. Suivant son approche intergouvernementale libérale, il identifie les États-nations comme les principaux acteurs du processus décisionnel, dont les dirigeants sont en réalité renforcés par l'UE (Moravcsik, 1994: 1-3). De plus, les parlements et les médias nationaux étudient de manière approfondie les politiques européennes. Ces derniers permettent un contrôle démocratique indirect des décisions prises au niveau intergouvernemental.

Défendant la structure institutionnelle du système européen et de ses nombreux organismes et agences (critiqué pour sa lourdeur bureaucratique et inexplicable), il souligne la tendance générale des démocraties modernes à déléguer à des institutions telles que *les cours constitutionnelles, les banques centrales, les agences de régulation, les tribunaux pénaux, et les négociateurs exécutifs isolés*, ce qui est justifiable d'un point de vue pragmatique (Moravcsik, 2002: 603-624). Ce que Moravcsik demande essentiellement est une évaluation juste de la politique européenne: la critique doit venir, donc, après avoir pris en compte le contexte et après une comparaison avec d'autres démocraties fonctionnelles, par opposition à la méthode employée plus fréquemment, c'est-à-dire celle d'une analyse *in vacuo* et d'une comparaison avec une « forme utopique de démocratie délibérative ».

Au-delà des commentaires strictement théoriques, le comportement des institutions de l'Union Européenne est prévisible grâce à l'arrangement quasi constitutionnel des traités et est fortement contrôlé par les États-nations les plus puissants.

Le chercheur explique ensuite pourquoi la menace d'un super-État européen est infondée. Premièrement, la plupart des prérogatives de niveau supranational sont de nature réglementaire et font référence au fonctionnement du marché unique, qui est principalement économique, les questions plus délicates relèvent du champ de l'intergouvernementalisme. Deuxièmement, l'UE n'a pas le pouvoir d'imposer, de dépenser, d'appliquer ou de contraindre de manière appropriée, et donc d'étendre sa compétence. Sa capacité à rediriger des fonds est, encore une fois, limitée par la nécessité d'obtenir un consentement intergouvernemental. Troisièmement, la gestion et la mise en œuvre des politiques sont extrêmement faibles au niveau supranational et se limitent à quelques domaines (politique monétaire, concurrence et négociations commerciales extérieures). Par conséquent, l'UE doit s'appuyer sur les gouvernements et les parlements nationaux pour mettre en œuvre toutes les autres politiques. De plus, l'Union ne dispose pas d'une administration puissante, ni de moyens de maintien de l'ordre (effectifs de police, militaires ou de capacités d'investigation). Quatrièmement, l'UE est contrainte par un système robuste

d'équilibre des pouvoirs, ce qui signifie essentiellement que, pour qu'une loi soit approuvée, elle doit être soutenue par des majorités concurrentes - ce système requiert donc une supra majorité non seulement au niveau des représentants nationaux, mais aussi une supra majorité de fonctionnaires européens. Enfin, même après que toutes ces exigences aient été remplies, les États membres disposent d'une grande flexibilité pour mettre en œuvre la législation, avec des exemples tels que la « coopération renforcée », de longues périodes de transition (dans l'agriculture) et même des dérogations (Moravcsik, 2002: 606-610).

Moravcsik a également fait valoir un autre point important, à savoir la question de *l'isolation*, soit la protection de certaines zones contre le régime majoritaire et la contestation politique. Bien que cela signifierait essentiellement que l'UE est moins démocratique, cela la rend davantage représentative: des autorités isolées protègent les intérêts des minorités de la *tyrannie de la majorité*, tout en corrigeant les déviances de représentation démocratique (*des minorités aux intérêts particuliers détenant un pouvoir et des intérêts immédiats, qui s'opposent contre les intérêts de la majorité*) (Moravcsik, 2002: 613-614). Il convient de mentionner que la tendance à isoler des domaines politiques dans lesquels des citoyens non spécialisés s'impliqueraient irrationnellement ou tout simplement ne s'impliqueraient pas du tout, est fréquente également au niveau des États-nations et ne constitue donc pas une caractéristique particulière des politiques au niveau européen. C'est pourquoi, en sacrifiant la démocratie (même si cela est une pratique courante dans les pays occidentaux), l'UE veille à mettre l'accent sur l'élément libéral, dans un environnement diversifié constitué d'un grand nombre de « minorités », plutôt que de robustes "majorités" bien définies.

Par conséquent, ce sous-chapitre a mis en évidence le caractère démocratique du processus décisionnel de l'UE (qui est encore plus strict que dans n'importe quel État-nation moderne), mais également le caractère libéral, soucieux de protéger les minorités des éventuels dérapages de la majorité l'emporte. De plus, l'élément supranational de l'Union est dans l'incapacité de « faire marche seul » et de devenir imprévisible, pour ne pas dire, nuire gravement à l'ordre international.

Le déficit démocratique - La critique du mécanisme politique de l'UE

En abordant spécifiquement les arguments de Majone et Moravcsik qui désapprouvent l'existence d'un déficit démocratique, Follesdal et Hix soutiennent son existence, en offrant une réponse systémique.

Leur premier contre-argument fait référence à la question de la légitimité, présentée dans le deuxième sous-chapitre. L'affirmation de Majone selon laquelle l'optimum de Pareto devrait être au centre des préoccupations de l'UE dans les domaines où elle est compétente n'est pas contestée sur le plan théorique, mais sur un plan empirique. Follesdal et Hix soutiennent notamment que le spectre des politiques comprend tout ce qu'il faut entre celles qui sont principalement efficaces et celles qui sont principalement redistributives. Le premier cas est assez clair: les tribunaux et les agences (par exemple, les agences de sécurité alimentaire), ainsi que les politiques tarifaires et de concurrence. Dans le dernier cas, nous devons être plus curieux: la régulation du marché est un exemple puissant. Lorsque des mesures telles que la libéralisation des échanges ou les lois anti-pollution peuvent être considérées comme optimales selon Pareto, elles ont un côté redistributif - les producteurs pour les marchés nationaux ont plus à perdre si l'on retire les barrières commerciales, tandis que les normes environnementales peuvent nuire à certains producteurs. Comme exemple extrême des politiques redistributives de l'UE, l'on trouve les politiques de dépenses.

Cela peut être observé par le simple fait que les *contributeurs nets* et les *bénéficiaires nets* peuvent être identifiés parmi les États membres (Follesdal et Hix, 2005: 10-12). Lorsqu'on examine cette hypothèse, l'argument de Majone devient invalide, par conséquent, on peut donc affirmer que le processus de décision de l'UE manque, dans une certaine mesure, de légitimité formelle.

Dans le cas de Moravcsik, la critique est un peu plus subtile. Si Follesdal et Hix ne contestent pas la capacité des gouvernements nationaux à protéger et à représenter les intérêts de leurs citoyens, ils insistent sur le fait qu'un vrai débat politique pourrait changer leur position sur certaines questions, car *les préférences des électeurs sont façonnées par le processus démocratique*. En d'autres termes, les préférences ne sont pas fixes, ni déterminées de manière exogène, mais plutôt sujettes au changement dans le contexte de la délibération et de la contestation. De plus, l'argument libéral selon lequel les groupes minoritaires sont protégés par une forme de tyrannie majoritaire est compris ici comme un dysfonctionnement. La demande est légitime, car elle montre à quel point les groupes d'intérêts concentrés peuvent bloquer des initiatives qui sont dans l'intérêt de la majorité. Les deux exemples américains clarifient cette interprétation: le lobby des armes à feu qui bloque le contrôle plus strict de ces dernières et les sociétés de santé privées qui bloquent les initiatives universelles en matière de santé, sans tenir compte du soutien public massif qui leur est accordé (Follesdal et Hix, 2005: 12-14). Cependant, ce contre-argument n'est pas aussi fort que les autres: on peut facilement soutenir que stopper les abus de la majorité est plus important que de

vaincre les intérêts particuliers des groupes d'intérêts organisés, comme il a été montré dans le premier sous-chapitre en abordant la question de la démocratie non-libérale.

La critique la plus constructive est liée à la formation de l'identité. Sans véritable contestation démocratique dans la politique européenne, il n'y aura jamais rien de comparable aux demos européens. Des universitaires tels que Key soulignent le rôle crucial des élections et de la concurrence des partis dans la construction des identités nationales (Key, 1961) - ce processus peut être étendu au niveau européen si la gouvernance devient plus démocratique. Cela ne concerne pas seulement la possibilité de choisir, mais plutôt le fait qu'un vrai débat devrait se produire et que les choix des demos devraient être reflétés dans le processus politique. Les partis politiques sont extrêmement utiles à cet égard: en favorisant la concurrence et la perspective de modifier les politiques en vigueur en fonction du parti / de la coalition vainqueur, les citoyens pourraient être incités à se forger une opinion sur les questions européennes et à ignorer ainsi les frontières nationales au profit d'alliances plus larges et de la reconnaissance des intérêts. Un moyen possible d'appliquer concrètement cette proposition pourrait être d'adopter une approche similaire à celle des parlements scandinaves, du Benelux ou allemand - un système où le gagnant prend plus, qui *permettrait un lien réel entre les choix électoraux et les résultats politiques*. Concrètement, il s'agit de la répartition des rôles du Parlement Européen et de certains avantages dans les débats politiques qui pourraient être davantage orientés vers le parti vainqueur. Selon Hix, cela créerait une véritable concurrence lors des élections, ce qui engagerait les citoyens européens dans la course électorale et les inciterait ainsi à prendre une position active dans l'élaboration des politiques. Ainsi, cette réforme jouerait un rôle important dans la réduction du déficit démocratique (Hix, 2008: 138-143). La proposition de Hix est soutenue par les recherches de Marcus et al. dans le domaine du comportement électoral. Les auteurs affirment, en fournissant des preuves empiriques, que l'enthousiasme/l'anxiété, ainsi que des éléments de nouveauté dans le contexte des élections, ont une incidence positive sur l'intérêt porté à la course électorale (Marcus et al., 2000: 80-83). Compte tenu de cela, en modifiant le climat politique du Parlement Européen, comme le suggère Hix, le taux de participation électorale et l'intérêt des citoyens pour les affaires européennes pourraient augmenter considérablement.

Conclusion

Pour résumer les conclusions, ce que l'on appelle communément « déficit démocratique » englobe, dans l'usage général, les questions de légitimité tant formelle que sociale (c'est-à-dire la conviction que l'UE ne fonctionne pas selon les

principes majoritaires et qu'elle n'est pas reconnue comme légitime). Cependant, cette compréhension du mot est problématique. Premièrement, le degré de démocratie dans un régime n'est pas lié à l'acceptation générale et populaire de ce régime - le déficit démocratique ne peut donc pas se référer à l'aspect social de la légitimité, mais seulement à celui formel (cependant, sa signification dépasse le cadre de ce dernier). Deuxièmement, la connotation du concept est négative, ce qui implique que, dans un système politique, il est toujours préférable de rechercher davantage de démocratie. Cependant, comme nous l'avons montré, le choix de la démocratie au détriment du libéralisme n'est pas conforme aux valeurs d'une société politique moderne: on peut en voir des exemples dans les démocraties non-libérales d'aujourd'hui, mais également d'autres abus peuvent être facilement imaginés. Par exemple, un gouvernement qui choisit de retirer la protection des minorités en faveur de l'autorité de la majorité dans ce domaine politique réduirait le déficit démocratique, mais violerait manifestement les droits de l'homme, ce qui ne serait pas souhaitable pour le fondement libéral démocratique de la société occidentale moderne.

Reste que le principal problème ne réside pas dans la complexité du problème, ni dans la subtilité de la sémantique, mais bien dans le fait que le discours universitaire sur un éventuel déficit démocratique de l'Union européenne a ouvert une boîte de Pandore dont le contenu est tombé entre les mains de démagogues et de populistes et alimente les sentiments nationalistes et les valeurs anti-européennes. L'ensemble du débat sur le thème de la réforme de l'Union Européenne est devenu contre-productif et autodestructeur.

Bibliographie

- Follesdal, A., Hix, S. 2005. «Why There is a Democratic Deficit in the EU: A Response to Majone and Moravcsik», *European Governance Papers*, n°C-05-02.
- Franck, T. 1990. *The Power of Legitimacy among Nations*, Oxford: Oxford University Press.
- Goldstone, R. 2009. The Tension between Combating Terrorism and Protecting Civil Liberties. In Wilson, R.A., (ed.), *Human Rights in the 'War on Terror'*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Hix, S., 2008. *What's Wrong with the European Union & How to Fix It*, London: Polity Press.
- Key Jr., V.O. 1961. *Public Opinion and American Democracy*, New York: Knopf.
- Majone, G. June 2000. «The Credibility Crisis of Community Regulation», *Journal of Common Market Studies*, Vol. 38, n°2.
- Majone, G. 1993. «The European Community Between Social Policy and Social Regulation», *Journal of Common Market Studies*, Vol. 31, n°2.
- Marcus, G. E., Neuman, W. R., MacKuen, M. 2000. *Affective Intelligence and Political Judgment*, Chicago: University of Chicago Press.
- Merriam-Webster Dictionary*. 2004. New York: Merriam-Webster.

Moravcsik, A. 1994., «Why the European Union Strengthens the State: Domestic Politics and International Cooperation», *CES Working Paper*, n°52.

Moravcsik, A. 2002. «In defence of the 'democratic deficit': reassessing legitimacy in the European Union», *JCMS*, Vol. 40, n°4.

Oxford English Dictionary. 1961. Oxford: Clarendon Press.

Pettit, P. 1999. Contestatory Democracy. In Shapiro, I. and Hacker-Cordon, C. (eds), *Democracy's Value*, Cambridge: Cambridge University Press.

Przeworski, A. 1999. Minimalist conception of democracy: a defense. In Shapiro, I. and Hacker-Cordon, C. (eds), *Democracy's Value*, Cambridge: Cambridge University Press.

Rhinard, M. 2002. «The Democratic Legitimacy of the European Union Committee System», *Governance*, Vol. 15, n°2.

Weiler, J.H.H, Dec 2012. «Europe in Crisis—On 'Political Messianism', 'Legitimacy' and the 'Rule of Law'», *Singapore Journal of Legal Studies*.

Weiler, J.H.H. June 1991. «The Transformation of Europe», *The Yale Law Journal*, Vol. 100, n°8.

Zakaria, F. Nov/Dec 1997. «The Rise of Illiberal Democracy», *Foreign Affairs*, Vol. 76, n°6.



ISSN 1841-8333

ISSN en ligne 2261-3463

Types d'exercices en classe de Français sur
Objectifs Spécifiques.
Étude de cas : le français scientifique et
technique pour les étudiants en génie mécanique

Adina-Irina Forna

Département de Langues Modernes et Communication, Université
Technique de Cluj-Napoca, Roumanie
Adina.Forna@lang.utcluj.ro

Cristina Ana Măluțan

Département de Langues Modernes et Communication, Université
Technique de Cluj-Napoca, Roumanie
cristina_buturca@yahoo.com

Résumé

Cet article examinera les exercices proposés en classe de français sur objectifs spécifiques pour les étudiants en première année de la spécialisation Véhicules Routiers dans le cadre de la Faculté de Véhicules Routiers, Mécatronique et Génie Mécanique de l'Université Technique de Cluj-Napoca. Il s'agit d'une analyse concrète d'une série d'exercices adressés aux étudiants pour consolider leurs connaissances de langue française dans le contexte du langage spécialisé. Les compétences à développer et/ou à évaluer font référence à l'enrichissement du lexique (champ lexical de l'automobile), la révision de certaines notions grammaticales (marqueurs de négation) et l'acquisition des compétences de communication écrite et orale en français (exprimer une opinion).

Mots-clés : français scientifique et technique, lexique spécialisé, expression écrite et orale, grammaire.

**Types of exercises done in a class for French for Specific Purposes. Case study:
French for science and technology for the mechanical engineering students**

Abstract

This article examines the exercises suggested for a class for French for specific purposes for first year students from the Faculty of Automotive Engineering, Mechatronics and Mechanics of the Technical University of Cluj-Napoca. This is an analysis of a series of exercises designed for the students to test the consolidation of language proficiency of French for specific purposes. The language competences developed and evaluated aim especially the lexical enrichment (the lexical field of the automotive industry), recapping certain grammar items (negation markers) and acquiring communicative competences in written and oral form in French (expressing opinion).

Keywords: French for science and technology, specialised lexis, written and oral communication, grammar.

Les étudiants de l'Université Technique de Cluj-Napoca suivent pendant les deux premières années d'études une langue étrangère au choix (anglais, français ou allemand). Le programme prévoit des travaux dirigés de deux heures par semaine, pendant les 14 semaines de cours pour chaque semestre. Le but de ces cours est d'approfondir les connaissances de langue étrangère déjà acquises par les étudiants pendant le lycée. On vise surtout l'acquisition du vocabulaire spécialisé et la communication écrite et orale dans le contexte scientifique et technique sans négliger les aspects linguistiques (grammaire, structures du discours) importants pour un spécialiste dans le domaine technique.

Il faut préciser dès le début que notre article propose une étude de cas : il s'agit d'une exemplification de la typologie d'exercices proposés pour le cours de français scientifique et technique pour les étudiants de la spécialisation Véhicules Routiers dans le cadre de la Faculté de Véhicules Routiers, Mécatronique et Génie Mécanique de l'Université Technique de Cluj-Napoca. Il y a peu de manuels de français pour cette spécialisation, il s'agit surtout de manuels pour les sciences en général (ou l'ingénierie) comme Catherine Carras, Océane Gerwitz, Jacqueline Tolas, *Réussir ses études d'ingénieur en français*, Grenoble, PUG, 2014 ou Zarha Lahmidi, *Sciences-techniques.com*, Paris, Clé International, 2005, ou encore le manuel pour le génie mécanique, plus appropriée pour les étudiants de la spécialisation visée par notre article, Cristiana Teșcuță, *Le français de la technique - lexique, grammaire et structures du discours*, Cluj-Napoca, UTPress, 2005. Cette pénurie de manuels appropriés aux spécialisations du génie mécanique constitue une bonne occasion pour les enseignants de français spécialisé de l'UTC-N de construire des parcours didactiques tous entiers à partir de textes empruntés à de diverses revues ou de l'Internet, en concordance avec les notions étudiées aux cours du profil.

La première tâche de l'enseignant de FOS est de collecter des documents authentiques, écrits et oraux, susceptibles d'être transformés en matériaux didactiques, puisqu'il s'agit d'étudiants, futurs ingénieurs, qui auront besoin dans leur parcours professionnel de bien maîtriser une compétence de communication (orale et écrite) en français ; cela, d'autant plus que les méthodes de FOS visant le développement chez les apprenants de cette compétence sont peu nombreuses dans le domaine du génie mécanique. Pour ce faire, il faut chercher des textes traitant des sujets propres au domaine d'études des étudiants, ce qui n'est guère facile pour un enseignant spécialiste en philologie qui doit cerner les informations de spécialité, choisir les sujets appropriés et connaître certaines données techniques ou parfois se renseigner auprès d'un spécialiste.

Défini comme une formation [...] qui vise à développer des compétences de communication professionnelle, le FOS se donne pour mission de se centrer sur

des contenus a priori non maîtrisés par l'enseignant d'où la nécessité d'entrer en contact avec les acteurs professionnels, d'élaborer le matériel et de didactiser des activités pédagogiques. [...] Par ailleurs, la démarche FOS vise la constitution d'un matériel pédagogique permettant d'évaluer une action, une compétence, à partir d'un objectif déterminé et en fonction d'un certain nombre de critères. (Boukhannouche, 2017 : 53)

L'enseignant s'interrogera donc « sur les contenus à enseigner, sur les apprentissages à viser et sur la façon de construire les activités » (Boukhannouche, 2017 : 60). En vue de la diversité et d'une bonne exemplification des diverses situations langagières dans la communication professionnelle, l'enseignant doit introduire dans son cours un grand nombre d'échantillons de textes ou de discours représentatifs pour leur future profession et comprendre selon les nécessités, les composantes de la compétence linguistique présentes dans le *Cadre européen commun de Référence pour les Langues*.

Pour continuer, nous allons analyser une unité didactique destinée aux étudiants en première année d'études de la spécialisation précisée ci-dessus. C'est une leçon qui vise la consolidation des savoirs lexicaux et grammaticaux ainsi que l'utilisation de certaines structures du discours. Ayant le titre « La voiture ne démarre pas », le but de cette unité didactique est de développer et/ou d'évaluer certaines compétences des étudiants : enrichir le lexique scientifique et technique, acquérir des compétences de communication (exprimer une opinion), se rappeler certaines notions grammaticales (marqueurs de négation). Les objectifs opérationnels de cette unité revêtent deux formes : informatifs et formatifs. Parmi les objectifs informatifs on peut énumérer les suivants :

- les étudiants doivent comprendre et assimiler les expressions et les mots liés aux problèmes de démarrage des voitures ;
- ils doivent comprendre et assimiler quelques conseils utiles au cas où la voiture ne démarre pas ;
- ils doivent identifier correctement les marqueurs de négation (et la restriction).

Les objectifs formatifs sont plus nombreux ; les étudiants doivent :

- utiliser correctement les expressions et les mots nouveaux (liés aux problèmes de démarrage des voitures) dans différents contextes et situations de communication ;
- savoir retrouver le sens d'un mot en fonction du contexte, retrouver le champ lexical d'un mot ;
- savoir présenter/résoudre un problème technique de l'automobile ;

- savoir exprimer leur avis /point de vue à propos des caractéristiques et des capacités techniques d'une automobile ;
- savoir utiliser correctement les marqueurs de négation (et exprimer la restriction) dans des contextes et des situations de communication.

Les méthodes et les procédés empruntés pour les activités de cette unité sont la conversation, la présentation et la révision des notions de grammaire, les exercices (écrits et oraux), les fiches de travail, l'observation, la méthode inductive/déductive, et les étudiants sont le plus souvent organisés en petits groupes pour encourager le travail et les motiver.

Pour la mise en train, il y a deux possibilités :

- l'enseignant propose, pour commencer, 1-2 courts exercices (choisir la réponse correcte, cocher vrai/faux, compléter les mots/les expressions qui manquent etc.) à partir d'un document audio ou vidéo ayant comme thème un problème technique de la voiture. Il peut ainsi développer en même temps la compétence de compréhension orale.
- l'enseignant entraîne le groupe-classe dans une conversation introductive en leur demandant s'ils ont jamais eu des problèmes de démarrage pour leur voiture et quelles solutions ils en ont trouvées avant d'appeler un garagiste.

Le but principal en est de briser la glace et ensuite de captiver la classe pour susciter la curiosité des étudiants et les motiver dans leur apprentissage. Il pourra ensuite annoncer le sujet de la leçon que les étudiants ont probablement déjà deviné.

L'étape suivante est l'assimilation de nouvelles connaissances et le déroulement pédagogique. L'enseignant propose aux étudiants de lire le texte *Quelques conseils lorsque la voiture ne démarre pas*, emprunté à un site Internet (la page web et la date de consultation sont obligatoirement précisées) portant sur certains problèmes de démarrage de la voiture et sur les solutions éventuelles. Les étudiants liront le texte, ensuite ils répondront par petits groupes ou par paires aux questions ouvertes posées par l'enseignant ; éventuellement ce dernier pourra fournir des explications supplémentaires au cas où il y aura des mots inconnus. Un autre exercice qui vérifiera la compréhension écrite suppose que les étudiants complètent un tableau par vrai ou faux, tout en appuyant leurs réponses sur des citations prises du texte. Cette activité a pour but d'entraîner les apprenants à sélectionner dans une masse d'informations celles dont ils ont besoin pour remplir la tâche assignée.

Les exercices lexicaux seront résolus par des équipes de 3-4 étudiants - ce qui permet une séance de remue-ménages - leur tâche étant de retrouver les synonymes

(trouver des synonymes contextuels pour des mots tels *voiture, outil, entretien, démarrer* etc.), d'associer chaque mot à la bonne définition (les mots concernent généralement les composants de la voiture dont les définitions sont empruntées au dictionnaire explicatif *Le Petit Robert*), respectivement de retrouver le sens d'un mot en fonction du contexte (expliquer les sens attribués au mot *transmission* dans plusieurs énoncés). Le but de ces exercices est de réviser et/ou approfondir les connaissances lexicales, sans réduire cependant le vocabulaire à l'étude de mots isolés, mais considérer le vocabulaire dans son fonctionnement sous forme d'unités lexicales complexes ou contextes différents : « Enrichir et élargir son vocabulaire ne veut pas dire seulement apprendre des mots nouveaux, mais cela implique également apprendre des mots familiers dans des combinaisons nouvelles » (Binon, Verlinde, 2004 : 274).

Puisque le vocabulaire et la syntaxe sont indissociables, dans chaque unité on propose également la révision d'une problématique de grammaire récurrente dans le texte choisi pour la compétence de compréhension écrite. On essaie, en général, de traiter des notions représentatives pour le français scientifique et technique. Dans ce texte précis, par exemple, on peut choisir les marqueurs de négation. Les apprenants sont invités à identifier dans le texte tous les marqueurs de négation et ils doivent ensuite donner d'autres exemples. L'enseignant lui aussi note quelques exemples pour compléter la liste fournie par les apprenants. Par ailleurs, une synthèse des marqueurs négatifs s'impose pour que les étudiants aient une image d'ensemble de ces notions de grammaire. Pour fixer ces connaissances, l'enseignant propose des exercices dont l'objectif est, visiblement, l'entraînement à l'emploi des plus fréquents marqueurs de négation.

Pourtant, cette activité ne vise pas une présentation exhaustive des marqueurs de négation ; on envisage plutôt un exercice de remémoration. En plus, le texte choisi pourrait également servir de prétexte pour se rappeler l'utilisation de l'impératif dans le cas des instructions d'utilisation d'un appareil ou équipement, mais nous avons choisi de ne pas développer ce sujet dans cette leçon (un autre séminaire pourrait être dédié à l'utilisation de l'impératif, respectivement de l'infinitif dans le contexte technique et à l'expression de l'interdiction en utilisant ces deux modes verbaux). On énumère et on exemplifie à tour de rôle :

- les adverbes de négation : *ne... pas* (le négatif le plus habituel, valeur neutre) *ne... point* (forme recherchée, utilisée dans la langue littéraire), *ne... guère*, *ne... jamais*, *ne... nulle part*, *ne... plus* (signalant la cessation d'un fait, d'un acte), *ne... ni... ni* (pour la négation d'une série de mots) ;
- les déterminants indéfinis : *aucun/aucune, nul/nulle* ;

- les pronoms indéfinis : *personne* (pour désigner une personne), *rien* (pour les choses) ;
- la préposition *sans*, utilisée également dans un contexte négatif.

On approche également la négation à trois (ou plusieurs) éléments, ainsi que l'expression de la restriction par *ne... que* et de l'exception par la préposition *sauf*. Pour assurer la communication d'explications, l'enseignant peut recourir à la conversation, à l'exposé explicatif ou à l'utilisation d'un matériel audiovisuel.

Pour fixer les connaissances sur les marqueurs de négation, l'enseignant offre ensuite aux étudiants une fiche de travail en classe qui comprend des exercices assez divers puisqu'il faut les attirer, car la grammaire est généralement la partie la plus difficile (et détestable, selon les étudiants) de tout cours de langue française. La fiche comprendra donc de exercices du type :

- Complétez les phrases suivantes à l'aide de *ne/n'* quand la négation est nécessaire. Attention, certaines phrases ne sont pas négatives !
- Répondez par une phrase négative aux interrogations suivantes.
- Mettez les phrases suivantes à la forme négative.
- Mettez toutes les phrases à la forme négative en prenant bien garde de ne pas utiliser la négation *ne... pas*.
- Transformez la phrase pour exprimer une restriction. Utilisez *ne... que*.

Pour assurer le transfert et la fixation finale de toutes ces connaissances, il faut les réemployer ; c'est le rôle des exercices proposés pour développer les compétences de production écrite et orale. Après avoir appliqué les connaissances acquises à des situations simples ou très ciblées (compréhension écrite, vocabulaire, grammaire), il faut les appliquer de façon automatique à des situations complexes (rédiger des textes et les présenter), tout en créant des relations avec ses connaissances de plus en plus riches. L'enseignant propose donc aux étudiants de réfléchir aux possibles caractéristiques et capacités techniques (vitesse, carburant utilisé, nombre de passagers, dimension des roues, présence dans les rues etc.) d'une automobile utilisée dans les années 1900 (une photo est attachée dans les fiches offertes aux étudiants). Une question supplémentaire concernerait son possible utilisation de nos jours, exercice dont l'objectif est de former des savoir-faire et des habitudes nécessaires à exprimer une opinion, un avis, un point de vue, mais aussi à exprimer une idée, faire une réflexion ou une remarque (à mon avis ; *de mon point de vue* ; *en ce qui me concerne* ; *d'après moi / selon moi* ; *je pense / trouve / crois que* ; *je suppose / j'imagine que* ; *il me semble que* ; *je suis d'accord (avec) / de l'avis de* ; *je suis pour / contre* ; *je ne suis pas de votre avis* etc.). Pour ce faire, le professeur exige l'emploi de certaines structures du discours qu'il va

d'abord expliquer brièvement. En plus, ce type d'activité stimule une expression libre des idées. Les étudiants discutent en équipe et écrivent quelques idées, puis chaque équipe expose son opinion devant la classe, réalisant ainsi à travers un seul exercice les deux activités de productions écrite et orale.

Toute notion de FLE ou de FOS doit être réutilisée pour une meilleure fixation ; pour ce faire, l'enseignant distribue des fiches, comprenant des exercices touchant les notions approchées pendant le séminaire (retrouver dans le texte *Quelques conseils lorsque la voiture ne démarre pas* le champ lexical du mot « voiture » ; retrouver les sens attribués au mot « moteur » dans quelques énoncés ; compléter les phrases en utilisant le marqueur négatif approprié). Les étudiants vont s'approprier les connaissances et réaliser des apprentissages efficaces, même si ce type de « devoir » n'est pas obligatoire dans le milieu universitaire.

En ce qui concerne l'évaluation, à part l'évaluation semestrielle (sommative) dont il ne sera guère question dans cet article, l'enseignant peut noter les contributions des étudiants à travers tout le semestre ; ainsi, pendant chaque séminaire, l'enseignant fait des remarques sur la participation à la conversation et les réponses (orales, écrites) des étudiants (évaluation formative). À la fin du séminaire, l'enseignant fait le point des activités abordées pendant le séminaire. Par exemple, il peut demander aux étudiants de préciser deux concepts / notions / mots qu'ils ont retenus pendant cette leçon et une idée qu'ils voudraient développer ou à propos de laquelle ils aimeraient savoir plus d'informations. Les étudiants exprimeront leurs idées / réponses oralement.

Quelques conclusions s'imposent à propos de l'étude de la langue française sur objectifs spécifiques pour les étudiants de la spécialisation Véhicules routiers, mais qui peut s'appliquer à tous les participants aux cours de FOS :

- l'enseignant doit rendre l'étudiant actif pendant le processus d'enseignement-apprentissage ;
- il doit planifier plusieurs tâches/exercices reliés à une thématique, tout en cherchant à toucher des compétences diverses, propres au français scientifique et technique ;
- les consignes doivent être claires et les étudiants doivent pouvoir vérifier s'ils sont en mesure de réussir la tâche et de juger la qualité de leur travail ;
- il faut toujours offrir un retour sur l'activité, car cela fait partie de l'évaluation formative.

Les activités proposées visent toutes les compétences présentes dans le *Cadre européen commun de Références pour les Langues* et comprennent des exercices très divers de vocabulaire, grammaire, compréhension orale et écrite, rédaction,

présentation orale, conversation etc. dont le but est de développer les compétences linguistiques nécessaires pour tout spécialiste dans le domaine du génie mécanique.

Bibliographie

Binon, J., Verlinde, S. 2004. « L'enseignement/apprentissage du vocabulaire et la lexicographie pédagogique du français sur objectifs spécifiques (FOS) : le domaine du français des affaires ». *Ela. Études de linguistique appliquée*, n° 135, p. 271-283. [En ligne] : <https://www.cairn.info/revue-ela-2004-3-page-271.htm?1=1&DocId=253928&hits=14+13+12+11+> [consulté le 12 juillet 2018].

Boukhannouche, L. 2017. « Le français sur objectif spécifique (FOS) : méthodologie pour une réalisation didactique efficace ». *Revue Lettres et Langues*, n° 16, p. 53-64. [En ligne] : <http://univ-blida2.dz/lettre/wp-content/uploads/sites/2/2017/02/16-ffff.pdf> [consulté le 8 août 2018].

Lehmann, D. 1994. « La place de la composante linguistique dans les programmes de français sur objectifs spécifiques ». *Cahiers de l'ASDIFLE*, n° 6, p. 38-46. [En ligne] : http://fle.asso.free.fr/asdifle/Cahiers/Asdifle_Cahier6_Lehmann.pdf [consulté le 24 août 2018].

« Auto : 7 conseils lorsque la voiture ne démarre pas ». [En ligne] : <http://selection.readersdigest.ca/auto/entretien-auto/voiture-demarre-pas/view-all/> [consulté le 19 juin 2018].

« La planification d'une leçon », 2013. *La Presse pédago*, n° 2, p. 1-4. [En ligne] : http://www.cepepst.qc.ca/sites/default/files/deuxieme_numero_plan_lecon1.pdf [consulté le 28 août 2018].

Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, 2012. Version numérique, nouvelle édition (version 3.5).

« Mécanicien ». [En ligne] : <https://www.podcastfrancaisfacile.com/podcast/mecanicien.html> [consulté le 19 juin 2018].

Synergies Roumanie n° 13 / 2018



Annexes



Profils des contributeurs

• Coordinateurs scientifiques et auteurs •

Delia Pop-Flanja est lectrice ès sciences de la communication à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca. Ses recherches ont porté sur le choc culturel, l'analyse du discours politique et institutionnel, la communication interculturelle, les négociations internationales, les mobilités d'études et la didactique des langues étrangères. Elle a fait ses études de doctorat en philologie, sur la thématique des typologies culturelles et l'adaptation interculturelle, obtenu à l'Université Babeş-Bolyai (2008 – 2012). Pendant ses études de doctorat, elle a été stagiaire à l'Université de Bordeaux, au Département d'Anthropologie Sociale. Elle a poursuivi des études de master en Communication interculturelle dans les affaires, à la Faculté des sciences économiques et gestion des affaires (2006-2008), et des études de licence en Langue et littérature françaises – Langue et littérature anglaises, à la Faculté des lettres de l'Université Babeş-Bolyai (2002-2006).

Péter Kruzslicz est maître assistant à l'Institut d'études internationales et régionales de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Szeged ; juriste, diplômé en droit en Hongrie, ayant obtenu parallèlement un Master en droit européen en France ; il a fait des recherches doctorales en France et en Hongrie autour des limites constitutionnelles de l'intégration européenne ; enseignant des cours du droit constitutionnel et du droit européen en anglais, en français et en hongrois dans des formations de master en études internationales, et directeur de deux programmes de master ; il participe à de nombreux projets de recherche en droit constitutionnel comparé ; il dirige le Centre universitaire francophone de l'Université de Szeged ; il s'intéresse et publie au sujet des fondements constitutionnels européens.

• Auteurs des articles •

Radu Albu-Comănescu est lecteur universitaire à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, spécialisé en institutions européennes, la gouvernance, le processus décisionnel de l'Union européenne, la diplomatie culturelle et les négociations européennes. Il est titulaire d'un Master en Études européennes comparées (Cluj) et d'un DEA Intelligence de l'Europe (Paris-Est/Marne-la-Vallée). Docteur en histoire avec une thèse soutenue en 2012 sur l'évolution du Libéralisme et du Conservatisme en pays roumain, ses recherches sont centrées sur l'histoire de l'Europe, l'histoire des institutions, l'histoire de la pensée politique et religieuse, l'intégration européenne, la diplomatie européenne, la gouvernance, le leadership et milieux d'affaires.

Alina Branda est maître de conférences à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Spécialiste en anthropologie européenne, culture et société, avec une activité de recherche appréciée au niveau européen, qui inclut plus de 50 publications, elle est habilitée à diriger des thèses de doctorat. Ses recherches

actuelles portent sur l'anthropologie de l'Europe du sud-est, les identités culturelles en Europe, le patrimoine culturel, la restitution des propriétés en Roumanie postcommuniste et la migration. Elle est membre de plusieurs associations et sociétés scientifiques nationales et internationales.

Zsombor Búkfeyes-Rákossy est étudiant au master d'Affaires européennes et gestion des projets de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Membre du Collège de performance académique des étudiants de l'Université, c'est l'auteur de plusieurs études internationales, sur des thèmes comme le déroulement des programmes européens en Roumanie, notamment dans le domaine des start-up.

Adrian-Gabriel Corpădean est maître de conférences et Vice-doyen de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Il est docteur en histoire à l'Université de Cergy-Pontoise et à l'Université Babeş-Bolyai. Ses recherches portent sur l'histoire de l'intégration européenne et l'histoire de la diaspora de l'Europe centrale-orientale pendant la période communiste. C'est l'auteur de nombreuses publications et membre de plusieurs réseaux européens de chercheurs et d'enseignants et projets de recherche dans le domaine de la construction européenne.

Alexandra Cotoc est cadre didactique universitaire titulaire à la Faculté des lettres de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca. Elle est docteur en linguistique anglaise depuis 2013. Elle est diplômée d'un Master en études linguistiques (Faculté des lettres, Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca) et elle a fini la Faculté des lettres (anglais et français) de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca. Son domaine d'intérêt est lié au discours de l'internet, la socio-linguistique, les langues étrangères spécialisées et les humanités numériques.

Horațiu Dan est lecteur à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Ayant fini ses études universitaires d'économie à Bocconi (Milan), c'est le titulaire de deux diplômes de docteur, en Économie et affaires internationales, et en Relations internationales et études européennes. Ses recherches, très visibles au niveau international, portent sur l'intégration européenne, les politiques économiques au niveau national et européen, aussi bien que les influences culturelles impliquées dans le processus d'intégration européenne.

Alin Diaconu est étudiant au master d'Affaires européennes et gestion des projets de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Il est actif dans le milieu privé dans la préparation et le monitoring des projets européens et participe à la vie scientifique de la Faculté, poursuivant des recherches sur la philosophie de l'intégration européenne commencées en Angleterre, pendant ses études de licence en Relations internationales et études européennes.

Adina-Irina Forna est lectrice universitaire, docteur ès lettres depuis 2010. Membre du Département de langues modernes et communication dans le cadre de l'Université technique de Cluj-Napoca, Roumanie. Elle enseigne le français sur objectifs spécifiques pour plusieurs spécialisations (architecture et urbanisme, génie mécanique, informatique etc.). Membre de l'équipe du Centre d'études des lettres belges de langue française, Université Babeş-Bolyai, Cluj-Napoca. Ses domaines d'intérêt : français scientifique et technique, didactique du FLE et du FOS, analyse du discours, linguistique, civilisation française, comparatisme francophone. Elle a publié un cours de langue française pour les étudiants en architecture et en génie civil, a contribué à des volumes collectifs et a publié plusieurs articles, interviews littéraires, comptes rendus et traductions dans des revues spécialisées et périodiques.

Laura Herța est maître de conférences à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Chef du Département de relations internationales et études allemandes, elle est spécialisée en conflits ethniques, religieux et sécessionnisme, notamment dans la zone des Balkans, aussi bien qu'en socioconstructivisme dans les relations internationales. Ses études ont une visibilité majeure dans la communauté académique européenne et elle enseigne aussi à l'Université de Krems an der Donau. C'est l'éditeur exécutif de deux revues internationales, *Studia Europaea* et *Romanian Review of International Studies*.

Iulia Macaria est enseignante associée à la Faculté des lettres de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Spécialisée en langues étrangères appliquées (français et anglais), elle a effectué des études à l'Université de Bordeaux. Ses recherches actuelles portent sur l'anthropologie culturelle, avec une focalisation sur les interactions franco-roumaines pendant l'entre-deux-guerres – le sujet de sa thèse de doctorat, en cours de préparation.

Cristina Ana Măluțan est assistante universitaire dans le Département de langues modernes et communication de l'Université technique de Cluj-Napoca, où elle enseigne le français technique et scientifique pour les étudiants de la 1^{ère} et la 2^{ème} année d'études. Elle a obtenu le doctorat en Sciences du langage en 2011. Ses principaux domaines d'intérêt sont : l'enseignement du français technique et scientifique, la didactique du français langue étrangère, la didactique du français sur objectifs spécifiques, l'analyse du discours didactique et la linguistique.

Paula Mureșan est lectrice à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca. Elle est docteur en histoire depuis 2013. Elle est diplômée d'un Master en études juives (Moshe Carmilly Institut, Université Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca) et elle a fini la Faculté des lettres (anglais et français) et la Faculté d'histoire et philosophie de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca. Son domaine d'intérêt est lié aux relations internationales en Europe, surtout en ce qui concerne l'extrémisme européen de droite au XX^{ème} siècle et l'euro périsation de la Roumanie au XX^e siècle.

Roxana-Maria Nistor (Gâz) est assistante universitaire au Département des langues étrangères spécialisées de la Faculté des lettres de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Traductrice de formation, elle a obtenu le titre de docteur en philologie en 2012 et elle enseigne des cours d'anglais spécialisé. Ses domaines d'intérêt incluent les politiques linguistiques dans les institutions d'enseignement supérieur, l'enseignement des langages spécialisés, la motivation et l'attitude des étudiants vers l'apprentissage des langues étrangères et des langages spécialisés, l'innovation des techniques d'enseignement des langues.

Mihaela Oprescu est lectrice à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Titulaire des cours de droit européen et de droit des affaires, elle est aussi spécialisée en droit privé, notamment le droit de la famille, un thème sur lequel elle a publié des livres et des articles avec une très bonne visibilité internationale. En tant qu'avocate et, à présent, lectrice, elle a une expérience notable dans son aire d'excellence, y compris en matière de droit des projets européens, un domaine dans lequel elle est aussi active.

Ana Pantea est lectrice au Département de relations internationales et études allemandes de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Elle enseigne des cours de relations internationales et de politique internationale, aussi bien que sur les relations entre l'Union européenne et l'Asie, un espace où elle a une expérience directe considérable. Ses nombreuses publications incluent des recherches sur la diffusion des normes internationales et les effets de la multipolarité.

Ciprian Păun est maître de conférences à la Faculté des études économiques et gestion des affaires de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Docteur en droit et bénéficiaire d'une bourse postdoctorale de l'Académie roumaine, il a une expérience considérable en tant qu'avocat et a enseigné des cours de droit des affaires et de droit fiscal à Plymouth State University, l'École de Management de Normandie (Caen) et l'Université de Bucarest. Ses recherches ont été menées à Cluj et à l'Institut de droit fiscal international auprès de l'Université de Vienne.

Nicolae Păun est professeur des universités et Doyen de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad Personam, ses recherches portent sur l'histoire de l'intégration européenne et l'histoire économique de l'Europe centrale-orientale. C'est l'auteur de nombreux livres et articles et membre du Groupe de liaison des historiens auprès de la Commission européenne, aussi bien que d'autres réseaux européens de chercheurs et d'enseignants dans le domaine de la construction européenne.

Diana-Gabriela Reianu est lectrice au Département d'études européennes et gouvernance de la Faculté d'études européennes (Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca). Spécialisée en droit et en études européennes, ses recherches portent notamment sur les politiques sociales et l'administration publique. Par ses études qualitatives, elle a essayé de découvrir les causes de plusieurs phénomènes sociaux au niveau européen, aussi bien que d'expliquer des tendances visant l'identité régionale en Roumanie, tout en associant les facteurs sociaux aux culturels. Ses études quantitatives ont visé la satisfaction des consommateurs de services sociaux, combinant le domaine social et celui de l'administration publique. Ses recherches en matière d'administration publique ont adopté surtout une approche historique, ayant pour thème le modèle éducationnel de la Roumanie pendant l'entre-deux-guerres.

Elena Rusu est enseignante à la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca, Roumanie. Ayant fini un doctorat en Relations internationales et études européennes, ses recherches portent notamment sur les investissements étrangers en Roumanie depuis l'entre-deux-guerres jusqu'à présent. Autrice de plusieurs études publiées à des éditions internationales, elle enseigne des séminaires de communication européenne, histoire de l'intégration européenne et gestion des projets.

Zsolt-Szilveszter Sandu est doctorant à l'École doctorale « Le paradigme européen » de la Faculté d'études européennes de l'Université Babeş-Bolyai de Cluj-Napoca. Titulaire d'un diplôme de licence en Relations internationales et études européennes, ses recherches portent notamment sur les relations entre la Roumanie et la Hongrie dans la période contemporaine, mais aussi sur la gestion des projets européens, le sujet de ses études de master.

Projet pour le n° 14 / 2019



Néo-présidentialismes africains

Coordinateur : Prof. Sergiu Miscoiu, Université Babes-Bolyai Cluj-Napoca, Roumanie

Le néo-présidentialisme – une tendance contextuelle ou un phénomène structurant de la politique africaine ?

Ces dix dernières années, une série d'évolutions observées dans différents Etats de l'Afrique sub-saharienne francophone ont déterminé nombre de spécialistes de considérer que nous nous confrontons à une nouvelle période de recul démocratique¹. La multiplication des coups d'Etat (en République Centrafricaine, au Niger, en Mauritanie et au Mali, par exemple) a été généralement suivie par l'installation des régimes militaires-autoritaires. Mêmes dans le cas où ces régimes ont permis l'organisation des élections, les scrutins ont eu des résultats quasi-prévisibles, comme ce fut le cas en Mauritanie, en 2008, par l'élection du général Mohamed Ould Abdel Aziz. A deux exceptions près – le Sénégal et le Bénin, où il y a eu des alternances au pouvoir à la suite des scrutins électoraux qualifiés par les observateurs internationaux comme étant libres et compétitifs² – les autres pays de la région ont reculé en matière de normes électorales et, plus généralement, en ce qui concerne la qualité démocratique de la gouvernance.

Une telle involution survient, toutefois, après une période où, sous l'impact de la démocratisation de l'Europe Centrale et Orientale, de nombreux pays de l'Afrique francophone ont connu des processus de transition politique. Sous la pression de la rue et étant donné l'insistance de la communauté internationale, dans des pays comme le Bénin, le Cameroun, le Togo ou le Gabon, les ainsi-dites « conférences nationales » ont réuni les forces gouvernementales et l'opposition, la société civile et les leaders religieux et ont contribué à cimenter l'installation des régimes électoraux et consensuels. Au début ou, respectivement, au milieu des années 1990, on a institué le pluralisme et on a organisé des élections libres qui ont permis, dans la plupart des cas, le changement du leadership politique. Au Bénin, au Gabon, au Congo-Brazzaville ou au Togo, à travers le débat public et en bénéficiant de l'expertise des démocraties occidentales, on avait adopté des constitutions modernes, qui assuraient des droits et libertés civils, de même que la séparation des pouvoirs au sein de l'Etat³. Bien qu'ils n'aient pas intégralement suivi ce modèle de la transition par la conciliation et le consensus, des Etats comme la Côte d'Ivoire, la République Centrafricaine et la Guinée-Conakry avaient connu, pour la première fois depuis leur indépendance, l'organisation des élections présidentielles et parlementaires. Au niveau de la coopération régionale et internationale, des organisations telles la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO) ou l'Union Africaine ont consolidé leurs positions et se sont développés des instruments spécifiques pour encourager la stabilité institutionnelle en Afrique Centrale et Occidentale⁴.

Pourquoi est-ce que cette tendance des années 1990 n'a pas été confirmée par la suite, nombre de pays de la région reprenant des pratiques spécifiques à la période de l'après-décolonisation ? En quoi consiste le recul démocratique des Etats de l'Afrique Centrale et Occidentale francophone ? Quelle théorie et quelle méthodologie devrions-nous employer pour mesurer et expliquer ce phénomène ? Et, notamment, y a-t-il des tendances contextuelles communes dans les pays de la région, susceptibles de faire l'objet d'une analyse processuelle intégrée, capable de fournir une lecture complexe et, à la fois, intelligible des tendances respectives ? Voici les principales problématiques que nous nous proposons de traiter dans le cadre de ce volume.

Notre hypothèse centrale est que les tendances de recentralisation et de « repyramidalisation » de la structure politique et décisionnelle des pays de l'Afrique Centrale et Occidentale francophone pourraient être subsumées au concept de *néo-présidentialisme*. Le néo-présidentialisme est une manière spécifique de personnaliser le pouvoir politique qui combine le messianisme anticolonialiste, incarné par le leader autochtone fort, avec la rhétorique de la modernisation et du développement socio-économique de type intensif-capitaliste ; ou, autrement dit, une forme à part de populisme identitaire et un autoritarisme décisionnel aux accents modernisateurs.

Les contributeurs sont appelés à traiter les diverses facettes de ce phénomène afin d'éclaircir l'existence, la spécificité ou le fonctionnement du néo-présidentialisme et des processus connexes ou complémentaires en Afrique francophone, d'une manière analytique et comparative, par pays ou par sous-régions. Les détails techniques sont précisés ci-dessous.

**Un appel à contributions a été lancé en septembre 2018.
La date limite de remise des articles est le 30 septembre 2019.
Contact : synergies.roumanie.redaction@gmail.com**

Notes

1. Voir notamment : Frédéric Joël Aïvo, *Le Président de la République en Afrique Noire Francophone*, Paris, l'Harmattan, 2007 ; Stephen Smith, *Négrologie. Pourquoi l'Afrique meurt*, Paris, Calmann-Lévy, 2003 ; Siaka Coulibaly, *Coups d'Etat : légitimation et démocraties en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 2013.
2. <http://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/ao%C3%BBt-2011/elections-en-afrique-entre-progr%C3%A8s-et-reculs>
3. Voir notamment : Richard Banégas, *Transition et consolidation politique au Bénin*, thèse de science politique, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 1998.
4. V. Jean-Pascal Dalloz, Patrick Quantin (coord.), *Les transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997.

Consignes aux auteurs

- 1 L'auteur aura pris connaissance de la politique éditoriale générale de l'éditeur (le Gerflint) et des normes éditoriales et éthiques figurant sur le site du Gerflint et de la revue. Les propositions d'articles seront envoyées pour évaluation à synergies.roumanie.redaction@gmail.com avec un court CV résumant son cursus et ses axes de recherche. L'auteur recevra une notification. Les articles complets seront ensuite adressés au Comité de rédaction de la revue selon les consignes énoncées dans ce document. Tout texte ne s'y conformant pas sera retourné. Aucune participation financière ne sera demandée à l'auteur pour la soumission de son article. Il en sera de même pour toutes les expertises des textes (articles, comptes rendus, résumés) qui parviendront à la Rédaction.
- 2 L'article sera inédit et n'aura pas été envoyé à d'autres lieux de publication. Il n'aura pas non plus été proposé simultanément à plusieurs revues du Gerflint. L'auteur signera une « déclaration d'originalité et de cession de droits de reproduction et de représentation ». Un article ne pourra pas avoir plus de deux auteurs.
- 3 Proposition et article seront en langue française. Les articles (entrant dans la thématique ou épars) sont acceptés, toujours dans la limite de l'espace éditorial disponible. Ce dernier sera réservé prioritairement aux chercheurs francophones (doctorants ou post-doctorants ayant le français comme langue d'expression scientifique) locuteurs natifs de la zone géolinguistique que couvre la revue. Les articles rédigés dans une autre langue que le français seront acceptés dans la limite de 3 articles non francophones par numéro, sous réserve d'approbation technique et graphique. Dans les titres, le corps de l'article, les notes et la bibliographie, la variété éventuelle des langues utilisées pour exemplification, citations et références est soumise aux mêmes limitations techniques.
- 4 Les articles présélectionnés suivront un processus de double évaluation anonyme par des pairs membres du comité scientifique, du comité de lecture et/ou par des évaluateurs extérieurs. L'auteur recevra la décision du comité.
- 5 Si l'article reçoit un avis favorable de principe, son auteur sera invité à procéder, dans les plus brefs délais, aux corrections éventuelles demandées par les évaluateurs et le comité de rédaction. Les articles, à condition de respecter les correctifs demandés, seront alors soumis à une nouvelle évaluation du Comité de lecture, la décision finale d'acceptation des contributions étant toujours sous réserve de la décision des experts du Conseil scientifique et technique du Gerflint et du Directeur des publications.
- 6 La taille de police unique est 10 pour tout texte proposé (présentation, article, compte rendu) depuis les titres jusqu'aux notes, citations et bibliographie comprises). Le titre de l'article, centré, en gras, n'aura pas de sigle et ne sera pas trop long. Le prénom, le nom de l'auteur (en gras, sans indication ni abréviation de titre ou grade), de son institution, de son pays et son adresse électronique (professionnelle de préférence et à la discrétion de l'auteur) seront également centrés et en petits caractères. L'auteur possédant un identifiant ORCID ID (*identifiant ouvert pour chercheur et contributeur*) inscrira ce code en dessous de son adresse. Le tout sera sans couleur, sans soulignement ni hyperlien.

7 L'auteur fera précéder son article d'un résumé condensé ou synopsis de 6-8 lignes maximum suivi de 3 ou 5 mots-clés en petits caractères, sans majuscules initiales. Ce résumé ne doit, en aucun cas, être reproduit dans l'article.

8 L'ensemble (titre, résumé, mots-clés) en français sera suivi de sa traduction en anglais. En cas d'article non francophone, l'ordre des résumés est inchangé.

9 La police de caractère unique est Times New Roman, toujours taille 10, interligne 1. Le texte justifié, sur fichier Word, format doc, doit être saisi au kilomètre (retour à la ligne automatique), sans tabulation ni pagination ni couleur. La revue a son propre standard de mise en forme.

10 L'article doit comprendre entre 15 000 et 30000 signes, soit 6-10 pages Word, éléments visuels, bibliographie, notes et espaces compris. Sauf commande spéciale de l'éditeur, les articles s'éloignant de ces limites ne seront pas acceptés. La longueur des comptes rendus de lecture ne dépassera pas 2500 signes, soit 1 page.

11 Tous les paragraphes (sous-titres en gras sans sigle, petits caractères) seront distincts avec un seul espace. La division de l'article en 1, 2 voire 3 niveaux de titre est suffisante.

12 Les mots ou expressions que l'auteur souhaite mettre en relief seront entre guillemets ou en italiques. Le soulignement, les caractères gras et les majuscules ne seront en aucun cas utilisés, même pour les noms propres dans les références bibliographiques, sauf la majuscule initiale.

13 Les notes, brèves de préférence, en nombre limité, figureront en fin d'article avec appel de note automatique continu (1,2,...5 et non i,ii...iv). L'auteur veillera à ce que l'espace pris par les notes soit réduit par rapport au corps du texte.

14 Dans le corps du texte, les renvois à la bibliographie se présenteront comme suit : (Dupont, 1999 : 55).

15 Les citations, toujours conformes au respect des droits d'auteurs, seront en italiques, taille 10, séparées du corps du texte par une ligne et sans alinéa. Les citations courtes resteront dans le corps du texte. Les citations dans une langue autre que celle de l'article seront traduites dans le corps de l'article avec version originale en note.

16 La bibliographie en fin d'article précèdera les notes (sans alinéa dans les références, ni majuscules pour les noms propres sauf à l'initiale). Elle s'en tiendra principalement aux ouvrages cités dans l'article et s'établira par classement chrono-alphabétique des noms propres. Les bibliographies longues, plus de 15 références, devront être justifiées par la nature de la recherche présentée. Les articles dont la bibliographie ne suivra pas exactement les consignes 14, 17, 18, 19 et 20 seront retournés à l'auteur. Le tout sans couleur ni soulignement ni lien hypertexte.

17 Pour un ouvrage

Baume, E. 1985. *La lecture - préalables à sa Pédagogie*. Paris : Association Française pour la lecture.

Fayol, M. et al. 1992. *Psychologie cognitive de la lecture*. Paris: PUF.

Gaonac'h, D., Golder, C. 1995. *Manuel de psychologie pour l'enseignement*. Paris : Hachette.

18 Pour un ouvrage collectif

Morais, J. 1996. La lecture et l'apprentissage de la lecture : questions pour la science. In : *Regards sur la lecture et ses apprentissages*. Paris : Observatoire National de la lecture, p. 49-60.

19 Pour un article de périodique

Kern, R.G. 1994. « The Role of Mental Translation in Second Language Reading ». *Studies in Second Language Acquisition*, n°16, p. 41-61.

20 Pour les références électroniques (jamais placées dans le corps du texte mais toujours dans la bibliographie), les auteurs veilleront à adopter les normes indiquées par les éditeurs pour citer ouvrages et articles en ligne. Ils supprimeront hyperlien, couleur et soulignement automatique et indiqueront la date de consultation la plus récente [consulté le ...], après vérification de leur fiabilité et du respect du Copyright.

21 Les textes seront conformes à la typographie française. En cas de recours à l'Alphabet Phonétique International, l'auteur pourra utiliser gratuitement les symboles phonétiques sur le site : <http://www.sil.org/computing/fonts/encore-ipa.html>

22 Graphiques, schémas, figures, photos éventuels seront envoyés à part au format PDF ou JPEG, en noir et blanc uniquement, avec obligation de références selon le *copyright* sans être copiés/collés mais scannés à plus de 300 pixels. Les articles contenant un nombre élevé de figures et de tableaux et/ou de mauvaise qualité scientifique et technique ne seront pas acceptés. L'éditeur se réserve le droit de refuser les tableaux (toujours coûteux) en redondance avec les données écrites qui suffisent bien souvent à la claire compréhension du sujet traité.

23 Les captures d'écrans sur l'internet et extraits de films ou d'images publicitaires seront refusés. Toute partie de texte soumise à la propriété intellectuelle doit être réécrite en Word avec indication des références, de la source du texte et d'une éventuelle autorisation.

NB : Toute reproduction éventuelle (toujours en noir et blanc) d'une image, d'une photo, d'une création originale et de toute œuvre d'esprit exige l'autorisation écrite de son créateur ou des ayants droit et la mention de paternité de l'œuvre selon les dispositions en vigueur du Code français de la propriété intellectuelle protégeant les droits d'auteurs. L'auteur présentera les justificatifs d'autorisation et des droits payés par lui au propriétaire de l'œuvre. Si les documents sont établis dans un autre pays que la France, les pièces précitées seront traduites et légalisées par des traducteurs assermentés ou par des services consulaires de l'Ambassade de France. Les éléments protégés seront publiés avec mention obligatoire des sources et de l'autorisation, dans le respect des conditions d'utilisation délivrées par le détenteur des droits d'auteur.

24 Seuls les articles conformes à la politique éditoriale et aux consignes rédactionnelles seront édités, publiés, mis en ligne sur le site web de l'éditeur et diffusés en libre accès par lui dans leur intégralité. La date de parution dépendra de la coordination générale de l'ouvrage par le rédacteur en chef. L'éditeur d'une revue scientifique respectant les standards des agences internationales procède à l'évaluation de la qualité des projets à plusieurs niveaux. L'éditeur, ses experts ou ses relecteurs (évaluation par les pairs) se réservent le droit d'apprécier si l'œuvre convient, d'une part, à la finalité et aux objectifs de publication, et d'autre part, à la qualité formelle de cette dernière. L'éditeur dispose d'un droit de préférence.

25 Une fois éditée sur gerflint.fr, seule la « version pdf-éditeur » de l'article peut être déposée pour archivage dans les répertoires institutionnels de l'auteur exclusivement, avec mention exacte des références et métadonnées de l'article. L'archivage de numéros complets est interdit. Tout signalement ou référencement doit respecter les normes internationales et le mode de citation de l'article, tels que dûment spécifiés dans la politique de la revue. Par ailleurs, les Sièges, tant en France qu'à l'étranger, n'effectuent aucune opération postale.



Synergies Roumanie, n° 13 / 2018

Revue du GERFLINT

Groupe d'Études et de Recherches pour le Français Langue Internationale

En partenariat avec
la Fondation Maison des Sciences de L'Homme de Paris

Président d'Honneur : Edgar Morin

Fondateur et Président : Jacques Cortès

Conseillers et Vice-Présidents : Ibrahim Al Balawi, Serge Borg et Nelson Vallejo-Gomez

PUBLICATIONS DU GERFLINT

Identifiant International : ISNI 0000 0001 1956 5800

Le Réseau des Revues Synergies du GERFLINT

Synergies Afrique centrale et de l'Ouest	Synergies Monde
Synergies Afrique des Grands Lacs	Synergies Monde Arabe
Synergies Algérie	Synergies Monde Méditerranéen
Synergies Argentine	Synergies Pays Germanophones
Synergies Amérique du Nord	Synergies Pays Riverains de la Baltique
Synergies Brésil	Synergies Pays Riverains du Mékong
Synergies Chili	Synergies Pays Scandinaves
Synergies Chine	Synergies Pologne
Synergies Corée	Synergies Portugal
Synergies Espagne	Synergies Roumanie
Synergies Europe	Synergies Royaume-Uni et Irlande
Synergies France	Synergies Sud-Est européen
Synergies Inde	Synergies Tunisie
Synergies Italie	Synergies Turquie
Synergies Mexique	Synergies Venezuela

Essais francophones : Collection scientifique du GERFLINT

Direction du Pôle Éditorial International :

Sophie Aubin (Universitat de València, Espagne)

Contact: gerflint.edition@gmail.com

Site officiel : <https://www.gerflint.fr>

Webmestre : Thierry Lebeau (France)

Synergies Roumanie, n° 13 / 2018

Couverture, conception graphique et mise en page : Emilie Hiesse (*Créactiv'*) - France

© GERFLINT – Sylvains-les-Moulins – France – Copyright n° ZSN68E3

Dépôt légal Bibliothèque Nationale de France

Achévé d'imprimer en décembre 2018 sous les presses de Drukarnia Cyfrowa EIKON PLUS
ul.Wybickiego 46, 31-302 Kraków - Pologne

GERFLINT

Groupe d'Études et de Recherches pour le Français
Langue internationale

Programme mondial de diffusion scientifique
francophone en réseau

www.gerflint.fr

Ce numéro a été préparé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre la Faculté d'études européennes, de l'Université Babeş-Bolyai, et le Centre universitaire francophone de l'Université de Szeged. Le premier dossier thématique, intitulé « Discours de et sur l'Europe, à l'épreuve des cultures et des perspectives nationales », suit plusieurs directions d'analyse placées dans le cadre des stratégies discursives, comme l'ambiguïté stratégique, le discours eurosceptique, la représentation de l'identité par les discours, ou le discours sur l'espace judiciaire européen. Le deuxième dossier, « Communication et performativité : contre les clichés et les stéréotypes », est centré sur la perspective juridique de la manière dont l'identité est définie, dans une société européenne où elle est ambiguë et polyvalente, où les valeurs culturelles sont différentes et en changement, et où l'on peut parler plutôt des identités au pluriel. Suivant la tradition de la revue, on propose dans un dossier final des contributions appartenant à des domaines différents, depuis les études européennes jusqu'à la didactique de la langue française.